

# SURVEILLANCE DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTS ET DÉCISIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

2024

CONSEIL DE L'EUROPE  
**COMITÉ DES MINISTRES**

18<sup>e</sup> rapport annuel  
du Comité des Ministres



EUROPEAN CONVENTION  
ON HUMAN RIGHTS  
CONVENTION EUROPÉENNE  
DES DROITS DE L'HOMME

1950-2025  
**75**

COMMITTEE  
OF MINISTERS  
COMITÉ  
DES MINISTRES

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

**SURVEILLANCE DE L'EXÉCUTION  
DES ARRÊTS ET DÉCISIONS**  
DE LA COUR EUROPÉENNE  
DES DROITS DE L'HOMME

18<sup>e</sup> rapport annuel  
du Comité des Ministres  
**2024**

Édition anglaise :

*Supervision of the execution of judgments of  
the European Court of Human Rights. 18th Annual  
Report of the Committee of Ministers – 2024*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction générale Droits humains et État de droit.

Conception de la couverture et mise en page : Division de la production des documents et des publications (DPDP), Conseil de l'Europe

Photos : © Shutterstock, Conseil de l'Europe

Cette publication a fait l'objet d'une relecture par le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

© Conseil de l'Europe, mars 2025  
Imprimé dans les ateliers  
du Conseil de l'Europe

# Table des matières

<b>CHAPITRE I – PRÉFACE PAR LES PRÉSIDENTS DES RÉUNIONS DROITS DE L'HOMME</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE II – AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DROITS HUMAINS ET DE L'ÉTAT DE DROIT</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE III – PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS EN 2024</b>	<b>9</b>
A. Tendances et défis	10
B. Développements ayant permis la clôture d'affaires	13
C. Avancées significatives dans les affaires pendantes	18
<b>CHAPITRE IV – COOPÉRATION, ASSISTANCE ET DIALOGUE</b>	<b>21</b>
A. Dialogue renforcé	22
B. Dialogue institutionnel entre la Cour et le Comité des Ministres	25
C. Synergies avec les programmes de coopération du Conseil de l'Europe	26
D. Synergies avec les organes de suivi/conseil et les autres services compétents du Conseil de l'Europe	30
E. Synergies avec les organisations de la société civile (CSO) et les institutions nationales des droits humains (NHRI)	32
F. Événements thématiques et tables rondes	33
G. Formation aux droits humains pour les professionnels du droit	34
H. Médias et publications	35
<b>CHAPITRE V – STATISTIQUES SUR LES ÉTATS MEMBRES</b>	<b>37</b>
A. 2024 en chiffres	38
B. Aperçu État par État	39
C. Nouvelles affaires	137
C.1. Aperçu	137
C.2. Surveillance soutenue ou standard	138
C.3. Nouvelles affaires – État par État	139
C.4. Nouveaux arrêts comportant des indications pertinentes pour l'exécution	140
D. Affaires pendantes	144
D.1. Aperçu	144
D.2. Surveillance soutenue ou standard	144
D.3. Affaires pendantes – État par État	145
D.4. Durée de l'exécution des affaires de référence pendantes	146
D.5. Principaux thèmes des affaires de référence sous surveillance soutenue	149
D.6. Principaux États ayant des affaires de référence sous surveillance soutenue	150
E. Affaires closes	151
E.1. Aperçu	151
E.2. Surveillance soutenue ou standard	151
E.3. Affaires closes – État par État	152
E.4. Durée d'exécution des affaires de référence closes	153
F. Satisfaction équitable	155
F.1. Satisfaction équitable allouée	155
F.2. Respect des délais de paiement	156
G. Statistiques additionnelles	159
G.1. Aperçu des règlements amiables et des affaires « WECL »	159
G.2. Affaires « WECL » et règlements amiables – État par État	159
<b>CHAPITRE VI – STATISTIQUES SUR LE PROCESSUS DE SURVEILLANCE</b>	<b>161</b>
A. Plans/bilans d'action	162
B. Interventions du Comité des Ministres	162
C. Transferts des affaires/groupes d'affaires de référence	163
D. Contributions d'Organisations de la société civile et d'Institutions nationales des droits humains	164
<b>CHAPITRE VII – SURVEILLANCE DE L'EXÉCUTION DES AFFAIRES CONTRE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE</b>	<b>165</b>
A. Aperçu de la situation	166
A.1. Surveillance continue des affaires suite à l'exclusion du Conseil de l'Europe	166
A.2. Coopération avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales	169
A.3. Contacts avec la société civile	169

B. Statistiques	170
B.1. Nouvelles affaires	170
B.2. Nouveaux arrêts comportant des indications pertinentes pour l'exécution	171
B.3. Affaires pendantes	171
B.4. Principaux thèmes des affaires de référence pendantes	172
B.5. Affaires closes	172
B.6. Satisfaction équitable	172
<b>CHAPITRE VIII – OÙ TROUVER DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES ARRÊTS</b>	<b>173</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>176</b>



Andrius KRIVAS  
Lituanie



Patrick ENGELBERG  
Luxembourg



Francesca CAMILLERI VETTIGER  
Malte

## Chapitre I

# Préface par les Présidents des réunions Droits de l'Homme

En 2024, année marquant le 75<sup>e</sup> anniversaire du Conseil de l'Europe, nous avons rappelé l'extraordinaire contribution du système de la Convention européenne des droits de l'homme à la protection des droits humains et de la prééminence du droit sur notre continent. Dans la Déclaration de Reykjavík, nos dirigeants se sont fermement réengagés en faveur du système de la Convention et ont réaffirmé l'obligation inconditionnelle des États membres de se conformer aux arrêts définitifs de la Cour dans toute affaire à laquelle ils sont parties. Ils ont également souligné l'importance fondamentale de l'exécution des arrêts de la Cour pour s'assurer de la pérennité à long terme, l'intégrité et la crédibilité du système de la Convention.

Reflétant ces engagements, ce rapport annuel met en lumière de nombreux développements positifs dans la surveillance de l'exécution des arrêts au cours de l'année 2024. Parmi eux, l'engagement continu et actif de l'Ukraine dans le processus d'exécution, qui a conduit à la clôture de nombreuses affaires, malgré l'énorme défi que représente la guerre d'agression à grande échelle de la Russie et les souffrances extraordinaires et continues. Parmi les autres développements positifs, il convient de citer une augmentation du nombre d'affaires examinées par le Comité des Ministres (« le Comité ») lors de ses réunions trimestrielles ; un engagement significatif de la société civile dans le processus de surveillance ; une diminution du nombre global d'affaires en attente d'informations sur le paiement ; et un nombre record de missions et de réunions bilatérales entreprises par le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (DEJ) avec les autorités nationales.

Le Comité a clos la surveillance de près de 900 affaires en 2024, ce qui est très encourageant. Comme indiqué par ailleurs dans le rapport, des progrès importants ont été réalisés dans un certain nombre d'affaires pendantes. Toutefois, le nombre d'affaires closes a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Cette évolution ainsi que l'augmentation du nombre d'affaires pendantes nécessitent une nouvelle réflexion sur les moyens envisageables pour faire face aux obstacles à l'exécution complète et effective des arrêts.

Gardant à l'esprit l'appel de la Déclaration de Reykjavík à développer une approche plus coopérative, inclusive et politique, fondée sur le dialogue, le Comité a adopté des outils améliorés à utiliser dans sa surveillance de l'exécution des arrêts et est convenu de renforcer le dialogue institutionnel avec la Cour. En ce qui concerne ce dernier aspect, la présidence luxembourgeoise du Comité a organisé en novembre 2024 la première réunion annuelle avec le Président de la Cour et le Secrétaire Général sur des questions générales liées à l'exécution des arrêts. D'autres réunions similaires sont prévues. Dans le même ordre d'idées, les synergies ont été renforcées entre le DEJ et les programmes de

coopération, les organes de suivi et consultatifs, d'autres services ou organes pertinents du Conseil de l'Europe, ainsi que la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme. Ces exemples de coopération transversale permettent de soutenir conjointement les États membres dans la mise en œuvre effective des arrêts de la Cour. Le DEJ et le Greffe de la Cour ont également renforcé leur coopération par le biais du Projet de dialogue visant à améliorer le travail des deux entités. Enfin, en juin 2024, le Réseau des coordinateurs de l'exécution (ExCN) a été lancé sous l'égide de la présidence lituanienne du Comité des Ministres en vue de renforcer les capacités nationales d'exécution des arrêts de la Cour dans les États membres. Afin de poursuivre l'initiative de la présidence lituanienne et de renforcer les synergies entre le réseau nouvellement créé et le Comité, un premier échange de vues entre la Présidente de l'ExCN et le Comité a été proposé par la présidence maltaise pour la réunion Droits de l'Homme (« DH ») de mars 2025.

Cependant, nous devons reconnaître que certains des défis posés au système de la Convention au cours des dernières années ont persisté en 2024. L'absence totale de coopération de la Fédération de Russie dans le processus de surveillance a empêché tout progrès dans les affaires pendantes contre cet État, lesquelles représentent plus de 40 % des affaires pendantes devant le Comité. L'exécution de ces affaires pose un problème particulier depuis l'exclusion de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe pour violation grave du Statut du Conseil de l'Europe. Bien qu'elle ait cessé d'être Partie à la Convention le 16 septembre 2022, la Fédération de Russie reste tenue de respecter pleinement les arrêts de la Cour. L'engagement de la société civile et les échanges d'informations avec les Nations Unies sont essentiels pour que le Comité continue de suivre cette question de près. À la suite de l'examen de sa stratégie visant à assurer la mise en œuvre de ces affaires en 2024, le Comité a décidé de poursuivre sa pratique consistant à examiner à intervalles réguliers la mise en œuvre des arrêts dans les affaires interétatiques et les affaires relatives aux différends entre États et aux conflits armés, compte tenu de leur pertinence pour la question de la responsabilité dans le contexte de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Il a en outre chargé le Secrétariat de préparer, à compter de la réunion DH de mars 2025, un document offrant une vue d'ensemble des mesures d'exécution requises dans toutes les affaires de référence russes en attente d'exécution. Le Comité a également souligné le rôle de la Cour pour assurer la mise en jeu de la responsabilité internationale et rendre la justice s'agissant des crimes contre l'humanité commis par la Russie en Ukraine depuis 2014, dans la mesure où ils constituent des violations de la Convention.

Malgré les appels répétés du Comité pour la libération immédiate du requérant dans l'affaire *Kavala c. Türkiye* conformément aux arrêts de la Cour, le maintien en détention du requérant constitue un défi majeur pour le système de la Convention, et l'une des rares exceptions regrettables au bilan par ailleurs globalement bon de la Türkiye en matière de respect des arrêts de la Cour. Tout au long de l'année 2024, le Comité a suivi de près cette affaire, déplorant vivement le maintien en détention de M. Kavala. Le Comité a poursuivi l'examen de l'affaire à chaque réunion ordinaire et DH, adoptant cinq décisions au cours de l'année. Le Comité s'est félicité de la tenue de deux réunions techniques à haut niveau avec les autorités turques en 2024 et a souligné que ces réunions devraient déboucher sur des résultats concrets afin d'assurer la pleine mise en œuvre des arrêts en question. Comme l'ont fait les présidences précédentes du Comité des Ministres, nous avons évoqué cette affaire avec notre homologue turc.

Alors que nous célébrons le 75<sup>e</sup> anniversaire du Conseil de l'Europe, le système de surveillance de l'exécution des arrêts a une nouvelle fois confirmé sa résilience. Dans le même temps, il reste des défis importants à relever. Il est essentiel que tous les États membres fassent tout leur possible pour assurer la pleine efficacité du système de la Convention. Comme l'a déclaré le ministre des Affaires étrangères de Lituanie, Gabrielius Landsbergis, lors de son intervention à la session d'automne de l'Assemblée parlementaire en octobre 2024, en tant que Président du Comité des Ministres: « L'exécution des arrêts définitifs de la Cour européenne des droits de l'homme n'est pas un choix, mais une obligation juridique internationale acceptée volontairement par les États membres. L'exécution complète et rapide des arrêts de la Cour par tous les États membres est vitale pour le système conventionnel et constitue une priorité pour le Conseil de l'Europe ».



## Chapitre II

# Avant-propos du Directeur Général des droits humains et de l'État de droit

L'année 2024 fut d'une importance particulière, puisque le Conseil de l'Europe a célébré son 75<sup>e</sup> anniversaire. L'une des principales réalisations au cours des trois quarts de siècle qui se sont écoulés depuis sa création est la contribution extraordinaire du système mis en place par la Convention européenne des droits de l'homme à la protection et à la promotion des droits humains et de l'État de droit en Europe, ainsi que son rôle central dans le maintien et la promotion de la sécurité démocratique et de la paix sur l'ensemble du continent. Nous en avons besoin aujourd'hui plus que jamais. Et comme l'ont souligné les chefs d'État et de gouvernement à Reykjavík en 2023, la pérennité à long terme, l'intégrité et la crédibilité du système de la Convention dépendent de l'exécution des arrêts de la Cour européenne, qui est au cœur du travail du Conseil de l'Europe. En effet, de grands progrès ont été réalisés au fil des années dans de nombreux domaines différents dans tous les États membres, dont une grande partie grâce à la mise en œuvre complète et efficace des arrêts et décisions de la Cour.

Le système, qui repose sur l'équilibre délicat entre les composantes nationales et supranationales de la Convention, fonctionne de manière optimale lorsque tous les acteurs impliqués partagent une vision commune de la manière dont cette mise en œuvre peut être réalisée. Pour que cette vision commune soit maintenue, nous devons travailler en collaboration, engager un dialogue ouvert et honnête, et respecter et concilier les différentes positions. Dans le cadre de mes nouvelles fonctions de Directeur Général des droits humains et de l'État de droit, j'ai déjà pu constater l'importance considérable de ce dialogue lors de discussions sur les défis et les obstacles à la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans différentes enceintes. Bien entendu, il est essentiel que ce dialogue ne soit pas considéré ou utilisé comme une fin en soi, mais qu'il se déroule de bonne foi afin d'aboutir à des résultats concrets et à la pleine mise en œuvre de tous les arrêts de la Cour européenne, sans exception.

Il est positif qu'en 2024 le Comité des Ministres ait réussi à clôturer près de 900 affaires et que, comme le souligne le rapport, des mesures importantes aient été prises dans un certain nombre d'affaires pendantes, ce qui témoigne des efforts concertés et de la détermination des États membres à résoudre des problèmes de longue date en matière de droits humains. Il convient également de mentionner tout particulièrement les synergies renforcées établies par le Service de l'exécution des arrêts de la Cour (« DEJ ») avec, entre autres, les programmes de coopération, les organes de suivi/consultation et d'autres services compétents du Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme. L'engagement continu de l'Ukraine à exécuter les arrêts de la Cour européenne malgré les énormes défis causés par la guerre d'agression à grande échelle menée par la Russie contre elle est également très louable.

Malheureusement, ce rapport dresse un tableau très mitigé et montre que des efforts supplémentaires sont nécessaires. Malgré les engagements fermes pris à Reykjavík et les efforts considérables déployés par le DEJ et le Conseil de l'Europe pour soutenir les États membres dans leurs efforts d'exécution des arrêts, aucun impact tangible en termes de diminution du nombre d'affaires pendantes n'a encore été constaté. 60 % des affaires pendantes concernent cinq États membres.

Après une baisse constante ces dernières années, il est également préoccupant de constater que le nombre d'affaires de référence pendantes depuis plus de cinq ans est lentement reparti à la hausse. Nous sommes donc confrontés à la réalité que trop d'arrêts attendent encore d'être pleinement exécutés, laissant les victimes sans réparation et risquant de voir des affaires répétitives arriver devant la Cour et de futures violations similaires. La rapidité des mesures prises par les États membres n'est pas suffisante pour suivre le rythme du nombre de nouvelles affaires complexes et répétitives émanant de la Cour européenne, en raison de l'efficacité accrue de ses méthodes de travail. Le Comité est chargé de la surveillance d'un éventail de défis sans précédent, qui soulèvent des questions juridiques et requièrent des solutions inédites, telles que les questions environnementales, y compris l'atténuation du changement climatique, l'afflux constant d'affaires liées aux conflits internationaux, les préoccupations majeures liées aux migrations et les technologies numériques émergentes.

Les États membres doivent suivre le rythme et être prêts à se retrousser les manches, à prendre les décisions et à fournir les efforts nécessaires pour mettre en œuvre tous les changements requis au niveau national afin de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 46 de la Convention de se conformer aux arrêts définitifs de la Cour européenne.

Le Conseil de l'Europe et la Direction des droits humains et de l'État de droit continuent d'être prêts, comme en 2024, à fournir aux États membres le forum, les structures et le soutien dont ils pourraient avoir besoin pour aborder ces changements. En effet, je suis heureux d'avoir désormais un rôle plus direct dans la supervision du travail considérable accompli par le DEJ et l'ensemble de la Direction générale pour aider les États membres dans leurs efforts visant à obtenir l'exécution complète, efficace et rapide des arrêts. Les programmes de coopération jouent un rôle crucial dans le processus de mise en œuvre, que ce soit par le biais de projets transversaux qui contribuent à renforcer les capacités nationales en matière d'exécution rapide (création du Réseau des coordinateurs de l'exécution), du programme HELP qui propose des formations sur le système de la Convention aux juges et autres professionnels, ou par le biais d'un soutien et de conseils ciblés aux États membres sur des sujets particuliers.

Pour autant, ce sont les États membres eux-mêmes qui ont la responsabilité de piloter et de mener à bien ces changements. Une volonté et une détermination politiques soutenues, ainsi que des stratégies coordonnées, cohérentes et à long terme, accompagnées de l'allocation des ressources nécessaires, sont requises pour traiter les affaires sensibles et juridiquement complexes ainsi que pour résoudre les problèmes systémiques et structurels en suspens depuis de nombreuses années.

J'espère que vous trouverez utile l'aperçu des activités du Comité des Ministres en 2024 et celles du DEJ qui l'assiste dans ses travaux. Le succès durable du système de la Convention dépend de nos efforts conjugués, de notre persévérance et de notre engagement quotidien dans cette mission.



Chapitre III

## Principaux développements en 2024

---

## A. Tendances et défis

L'année 2024 est restée marquée par la tragédie de la guerre sur le continent européen avec la poursuite de l'agression caractérisée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en violation flagrante du Statut du Conseil de l'Europe. Cela a continué à avoir un impact majeur sur le système de la Convention dans son ensemble, y compris sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne.

En effet, la guerre d'agression a non seulement causé des souffrances extraordinaires, mais a également eu des conséquences sur la capacité nationale de l'Ukraine à exécuter rapidement les arrêts de la Cour, tant en termes de mesures individuelles (notamment la capacité à localiser les requérants et à verser une satisfaction équitable) que d'adoption de mesures générales requises pour résoudre des problèmes structurels de longue date. Néanmoins, comme en 2022 et 2023, l'Ukraine a continué à démontrer son attachement au système de la Convention en s'engageant activement dans le processus d'exécution par la transmission régulière de plans/bilans d'action, ainsi que par la participation à de multiples activités de coopération, tables rondes et réunions ciblées sur les problèmes structurels révélés par les arrêts de la Cour. Grâce à sa détermination, sa coopération et son dialogue étroits avec le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (DEJ), 75 affaires ukrainiennes ont été clôturées en 2024 (dont trois affaires de référence) (voir l'[aperçu État par État](#) au chapitre V).

Le manque de participation et d'information de la Fédération de Russie dans le processus de surveillance a également eu pour conséquence qu'aucun progrès n'a été signalé dans les affaires pendantes contre la Fédération de Russie (qui représentent plus de 40 % des affaires pendantes devant le Comité des Ministres). Néanmoins, le DEJ a continué à explorer d'autres voies avec des organisations internationales (en particulier les Nations Unies) et des organisations de la société civile (OSC) pour maintenir la question sous surveillance étroite (voir le [chapitre VII](#) pour de plus amples détails).

Dans la [Déclaration de Reykjavík](#), adoptée lors du quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement en 2023, les dirigeants de l'ensemble du Conseil de l'Europe ont réaffirmé leur attachement profond et constant à la Convention et à la Cour européenne des droits de l'homme en tant que garants ultimes des droits humains sur l'ensemble du continent. Ils se sont à nouveau engagés à résoudre les problèmes systémiques et structurels en matière de droits humains identifiés par la Cour et ont souligné l'importance fondamentale de l'exécution pleine, effective et rapide des arrêts de la Cour et de la surveillance efficace de ce processus pour assurer la pérennité à long terme, l'intégrité et la crédibilité du système de la Convention. Ils ont également souligné la nécessité d'une approche coopérative et inclusive, fondée sur le dialogue, dans le processus de surveillance afin d'aider les États et de surmonter les défis et les obstacles rencontrés.

Dans cet esprit et tout au long de l'année 2024, le DEJ a encore intensifié ses travaux afin de soutenir les États avec un nombre record de 180 missions et réunions bilatérales avec les autorités nationales, à la fois en ligne et en personne, à Strasbourg ou dans les capitales (voir le [chapitre IV](#) pour plus de détails). Des représentants à haut niveau des États défendeurs ont souvent participé à ces réunions bilatérales, engageant des discussions et démontrant leur engagement en faveur de la pleine mise en œuvre des arrêts de la Cour. Ces activités demandent beaucoup de travail, de préparation et de suivi de la part du DEJ, mais elles sont productives et aboutissent souvent à des résultats tangibles. Les réunions sont une occasion précieuse de discuter des mesures requises et d'aider à identifier les obstacles et les moyens potentiels de les surmonter. Elles sensibilisent au processus d'exécution et contribuent à renforcer la capacité nationale à exécuter les arrêts de la Cour et donc, pour les États défendeurs, à fournir au Comité des Ministres des informations attendues depuis longtemps.

En outre, conformément à l'importance accordée dans la Déclaration de Reykjavík au renforcement des synergies entre le DEJ et les programmes de coopération du Conseil de l'Europe, les organes de suivi et de conseil, ainsi que d'autres services, afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques et d'expertise, le DEJ a considérablement intensifié son travail en 2024 avec de multiples événements et tables rondes pertinents soutenus par les programmes de coopération du Conseil de l'Europe, mais aussi par la participation à des activités pertinentes organisées par d'autres services. Le DEJ a maintenu une communication et une coordination étroites avec toutes ces parties prenantes majeures tout au long de l'année, et le Comité des Ministres s'est régulièrement appuyé sur les recommandations et les rapports d'autres organes de suivi et de conseil du Conseil de l'Europe dans les notes sur l'ordre des travaux et les décisions adoptées lors des réunions DH (voir [chapitre IV](#) - sections [C](#), [D](#) et [G](#) pour plus de détails).

Par ailleurs, en réponse à l'appel au renforcement du dialogue institutionnel entre la Cour et le Comité des Ministres sur les questions générales liées à l'exécution des arrêts, le DEJ et le Greffe de la Cour ont encore renforcé leur coopération par le biais d'un projet réunissant des juristes des deux entités pour échanger des informations, promouvoir une approche holistique de la Convention et explorer d'autres voies (par exemple des modules HELP ciblés) qui pourraient contribuer à prévenir des violations similaires et des affaires répétitives devant la Cour (voir [chapitre IV - section B](#)).

Compte tenu de l'intensité du travail requis pour maintenir ces synergies de manière efficace, il est bienvenu que les États aient confirmé leur engagement à veiller à ce que le DEJ dispose des ressources nécessaires pour poursuivre son travail d'assistance aux États membres et au Comité des Ministres. Sur cette base, le DEJ s'est vu attribuer de nouveaux

postes dans le Programme et Budget 2024-2025. Le recrutement de juristes supplémentaires au sein du Service tout au long de l'année 2025 devrait permettre d'intensifier encore cet important travail. La mise à disposition de ressources humaines supplémentaires par le détachement de fonctionnaires auprès du DEJ par certains États membres est également très utile.

En ce qui concerne le rôle de surveillance du Comité des Ministres plus généralement, avec le soutien et les conseils fournis par le DEJ, lors de ses réunions DH trimestrielles, le Comité des Ministres a examiné 148 affaires ou groupes d'affaires avec 165 interventions concernant 32 États (y compris les affaires contre la Fédération de Russie). Il s'agit à nouveau d'une augmentation par rapport à 2023, où 128 affaires ou groupes d'affaires avaient été examinés avec 160 interventions concernant 30 États, et d'une augmentation significative par rapport à plus d'une décennie auparavant (64 affaires ou groupes examinés en 2015 concernant 25 États). Des interlocuteurs de haut niveau ont représenté différents États défendeurs au cours de l'examen des affaires lors de ces réunions, y compris, par exemple, dans le cadre de l'examen de *D.H. et autres c. République tchèque* (le vice-ministre de l'Éducation); *Tysiqc, R.R. et P. et S. c. Pologne* (le Secrétaire d'État du ministère de la Santé); trois groupes d'affaires *Xero Flor/Reczkowicz, Broda et Bojara, Grzeda, Walesa/Juszczyszyn, Zurek, Tuleya c. Pologne* (le sous-secrétaire d'État au ministère de la Justice); groupes *Sukachov, Nevmerzhitsky, Yakovenko et Melnik c. Ukraine* (le vice-ministre de la Justice); et le groupe *Rezmiveş et autres et Bragadireanu c. Roumanie* (le secrétaire d'État au ministère de la Justice).

Malgré les engagements fermes pris à Reykjavik en 2023 et les efforts considérables du DEJ et du Conseil de l'Europe pour soutenir les États membres dans leurs efforts pour exécuter des arrêts, un impact tangible en termes de diminution du nombre d'affaires pendantes se fait toujours attendre. Il est vrai qu'en 2024, le Comité des Ministres a clôturé sa surveillance de l'exécution de 894 affaires (dont 161 affaires de référence nécessitant des mesures spécifiques et souvent de grande ampleur de la part des États pour garantir la non-répétition des violations), suite à l'adoption par les États défendeurs de mesures individuelles et/ou générales comprenant, dans certaines affaires, des réformes législatives importantes (voir la section C ci-après pour des exemples de réformes prises à travers les États membres qui ont conduit à la clôture en 2024). Cela représente toutefois une diminution du nombre d'affaires clôturées par rapport à 2023, tant en termes absolus qu'en ce qui concerne la clôture d'affaires de référence, et ce malgré le temps et les ressources considérables consacrés à cet objectif (voir le [chapitre V - section E](#) pour de plus amples détails).

Le Comité des Ministres a poursuivi sa pratique consistant à clore les affaires répétitives dans lesquelles toutes les mesures individuelles nécessaires pour fournir une réparation au requérant, et qui peuvent être prises, ont été mises en œuvre. L'importance des mesures individuelles ne doit pas être minimisée car elles sont essentielles pour les requérants qui obtiennent souvent une indemnisation, la réouverture d'une procédure interne et un redressement de leur situation par tous les moyens appropriés. Malheureusement, dans certaines affaires, lorsque la mesure individuelle requise est une nouvelle enquête, par exemple sur des allégations de mauvais traitements, cette mesure ne peut être prise en raison du délai de prescription, ce qui signifie qu'aucune nouvelle enquête ou réouverture d'enquête n'est possible. Pour cette raison, le Comité a continué à encourager les autorités nationales à mettre en place un système dans lequel la réouverture des enquêtes est envisagée à un stade précoce du processus de la Convention, par exemple, au moment où la Cour communique une requête.

En substance, les clôtures d'affaires individuelles répétitives ne fournissent pas à elles seules une bonne indication de l'état d'avancement du processus d'exécution pour un État membre. Elles révèlent que si certaines mesures ont été prises pour redresser la situation du requérant, les mesures générales requises pour traiter le problème sous-jacent et prévenir des violations similaires restent attendues et sous la surveillance du Comité dans le cadre des affaires de référence correspondantes. Ce n'est que lorsque les mesures générales apparaîtront adéquates pour prévenir des violations similaires à l'avenir que l'affaire de référence pourra être clôturée.

À cet égard, même si, compte tenu de la clôture d'affaires répétitives en 2024, le nombre global d'affaires pendantes contre des États membres n'a augmenté que marginalement (de 3 819 affaires contre les États membres fin 2023 à 3 916 affaires fin 2024 - voir [chapitre V - section D](#)), le nombre d'affaires de référence continue d'augmenter dans un ratio plus élevé (de 1 088 fin 2023 à 1 149 fin 2024). Cela s'observe à la fois dans les affaires de référence sous surveillance soutenue (de 325 à 345) et sous surveillance standard (de 743 à 788). 10 États ont plus de 30 affaires de référence pendantes à leur encontre<sup>1</sup>. Le nombre d'affaires de référence pendantes depuis plus de cinq ans sous surveillance standard continue également d'augmenter malgré l'attention et les efforts du DEJ pour traiter ces affaires de manière bilatérale avec les autorités.

Une réflexion sur une nouvelle approche pourrait s'avérer nécessaire, car cette tendance devrait encore se consolider en 2025, compte tenu du nombre toujours plus élevé de nouvelles affaires contre des États membres transmises par la Cour, souvent complexes (environ 1 000 chaque année<sup>2</sup>, après une augmentation de 40 % en 2021, voir [chapitre V - section C](#)), ainsi que de l'efficacité accrue de la Cour dans ses méthodes de travail. D'une part, très probablement en raison de l'accent mis par la Cour sur les affaires «à impact», qui nécessitent des changements dans la législation et

1. Azerbaïdjan, Bulgarie, Hongrie, Italie, République de Moldova, Pologne, Roumanie, République slovaque, Türkiye et Ukraine.

2. 992 en 2024 contre 1 043 en 2023 et 1 046 en 2022.

les pratiques, touchent à des questions sociétales ou traitent de questions émergentes ou autrement significatives en matière de droits humains, le nombre de nouveaux arrêts révélant des problèmes structurels et/ou complexes importants transmis par la Cour, et donc classés en surveillance soutenue en 2024, a continué d'augmenter régulièrement depuis 2021 (de 16 en 2021 à 33 en 2024 ; voir [chapitre V - section C](#)).

Une autre question qui pose des obstacles à la clôture, même d'affaires répétitives, est le nombre croissant d'arrêts « WECL » (arrêts sur le fond rendus par un comité de trois juges, au lieu d'une chambre de sept juges, si les questions soulevées par l'affaire font déjà l'objet d'une « jurisprudence bien-établie de la Cour »). Un arrêt « WECL » peut fréquemment concerner plusieurs requêtes jointes (les arrêts « WECL » rendus en 2024 concernaient 10 241 requêtes, contre 6 931 en 2023 et 4 168 en 2022 : voir également le [chapitre V - section C.1](#), le [chapitre V - section G.2](#) et le [chapitre VII - section B.1](#)). Cela entraîne une augmentation de la charge de travail pour les États membres, le Comité des Ministres et le DEJ. Cela peut prolonger le processus d'exécution des affaires individuelles, puisque le Comité, dans son rôle de surveillance, doit s'assurer que les mesures individuelles requises (paiement de la satisfaction équitable, remise en liberté, réouverture de la procédure interne, etc.) ont été prises pour chaque requérant couvert par un seul et même arrêt. Même si les mesures individuelles ont été prises pour neuf requérants sur dix, la surveillance de l'affaire doit se poursuivre et l'affaire ne peut être clôturée par l'adoption d'une résolution finale tant que tous les requérants concernés n'ont pas obtenu réparation. Cela peut également donner une fausse impression de retard global dans l'exécution, certains arrêts restant en suspens en raison d'un problème particulier rencontré pour un seul requérant sur un grand nombre.

Dans l'ensemble, compte tenu du nombre croissant d'affaires toujours pendantes et de la complexité croissante de certaines d'entre elles, il reste manifestement nécessaire de renforcer encore les capacités nationales en matière d'exécution des arrêts, comme le soulignent également la Déclaration de Reykjavík et les *Lignes directrices de 2022 du Comité des Ministres aux États membres pour prévenir et remédier aux violations de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*. C'est peut-être le seul moyen de s'assurer que les autorités nationales soient également en mesure de suivre et de mettre en œuvre les conseils détaillés donnés dans le cadre des programmes et activités de coopération ciblés (voir [chapitre IV - section C](#)). Il est également vrai que, même s'il existe des exceptions, les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des arrêts au niveau national sont souvent dus au manque de ressources et d'expertise technique et au fait que le processus de mise en œuvre ne bénéficie pas d'une priorité suffisante. Un soutien politique au processus au plus haut niveau pourrait s'avérer nécessaire de manière plus générale pour garantir que même les changements techniques aient lieu et soient suivis jusqu'au bout.

La création en 2024 du Réseau des coordinateurs de l'exécution, avec le soutien du projet de coopération « Soutien à une capacité interne efficace pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne (phase 1) », financé par le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme, est importante. Il réunit tous les coordinateurs nationaux des États membres du Conseil de l'Europe pour échanger des bonnes pratiques et des expériences à la fois par le biais d'une plateforme en ligne et de réunions annuelles. L'étude multipays (produite par le même projet) sur les capacités nationales, qui met en lumière les bonnes pratiques, devrait inciter les États membres à veiller à la mise en place de mécanismes de coordination nationale efficaces, dotés d'une autorité, de ressources et d'une participation suffisantes de l'ensemble du gouvernement pour permettre la mise en œuvre rapide et efficace des arrêts de la Cour (voir le [chapitre IV - section C](#) pour de plus amples détails).

Il est positif qu'un nombre toujours élevé de plans/bilans d'action ait été soumis en 2024 (833 contre 835 en 2023 et 610 en 2019). Cependant, moins de plans/bilans d'action ont été soumis dans les délais requis, et il y a donc eu une légère augmentation du nombre de « lettres de relance » qui ont dû être envoyées (82 concernant 19 États membres, contre 80 concernant 17 États membres en 2023 ; voir [chapitre VI - section A](#)).

Des progrès ont également été enregistrés en termes de paiement de la satisfaction équitable par les États membres. On constate une augmentation du nombre d'affaires dans lesquelles la satisfaction équitable a été payée dans les délais (de 696 en 2023 à 711 en 2024). En outre, on observe une diminution continue du nombre global d'affaires en attente d'informations sur le paiement (de 1 137 en 2023 à 1 010 en 2024) ainsi que du nombre d'affaires en attente de confirmation de paiement plus de six mois après la date limite de paiement (de 690 en 2023 à 634 en 2024 : voir [chapitre V - section F](#)).

Malgré les mises en garde énoncées ci-dessus quant au nombre d'affaires dont la surveillance a été clôturée, 2024 a été une année où de nombreuses avancées importantes ont eu lieu dans les affaires pendantes, ce qui ne doit pas être négligé. En effet, il convient de souligner que le fait qu'une affaire reste sous la surveillance du Comité ne signifie pas que l'arrêt est ignoré par un État défendeur ou que le processus d'exécution n'est pas en cours ou même, dans certains cas, très avancé. Voici quelques exemples d'affaires encore pendantes dans lesquelles des avancées significatives ont été signalées en 2024 : l'adoption d'un recours combiné, compensatoire et accélératoire, contre la durée des procédures en Croatie (*Kirinčić et autres c. Croatie*) ; la mise en place d'un recours compensatoire contre la durée des procédures en Irlande (*McFarlane c. Irlande*) ; une réforme législative concernant le système de contrôle des loyers à Malte (groupes *Apap Bologna*, *Ghigo* et *Amato Gauci*) ; des progrès significatifs réalisés dans la réduction de la durée des procédures judiciaires en Roumanie (*Vlad et autres c. Roumanie*) ; l'adoption et l'entrée en vigueur d'une loi donnant aux anciens actionnaires l'accès à une voie de droit pour contester l'annulation d'actions et d'obligations en 2013-2014 (*Pintar et autres c. Slovaquie*). D'autres exemples sont présentés dans la [section C](#) ci-dessous.

Il est également positif que la tendance récente d'un niveau élevé de communications émanant d'organisations de la société civile (OSC) et d'institutions nationales des droits de l'homme (INDH) se soit poursuivie en 2024, bien qu'avec une légère diminution des communications émanant d'OSC. Au total, 229 communications ont été reçues concernant 30 États (contre 239 concernant 33 États en 2023) (voir [chapitre VI - section D](#)). Alors que le nombre de communications d'OSC a légèrement diminué, le nombre de communications reçues d'INDH a augmenté pour atteindre le niveau le plus élevé jamais enregistré, à savoir 20 (contre 14 en 2023). Il s'agit là du résultat concret des travaux en cours visant à accroître la transparence du processus d'exécution et à renforcer autant que possible son caractère participatif. Lors de ses missions dans les États, le DEJ rencontre fréquemment des INDH, ainsi que des représentants d'OSC, afin de les sensibiliser au potentiel impact de leur participation au processus d'exécution. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire. Compte tenu du rôle clé des INDH et des OSC, reconnu également dans la Déclaration de Reykjavík, dans le contrôle du respect des arrêts de la Cour, il convient de réfléchir à d'autres moyens d'accroître leur participation au processus à l'avenir.

Enfin, comme dans les deux derniers rapports annuels, une grande partie des informations statistiques relatives à la situation actuelle en matière d'exécution dans chaque État membre se trouve dans les aperçus détaillés État par État (voir [chapitre V](#)).

## B. Développements ayant permis la clôture d'affaires

En 2024, des progrès significatifs ont été réalisés dans plusieurs affaires pendantes devant le Comité des Ministres pour surveillance de leur exécution, notamment grâce à un certain nombre de réformes législatives. Grâce aux mesures prises, dans certaines de ces affaires, le Comité a pu mettre fin à sa surveillance de l'exécution.

Le Comité des Ministres a mis fin à sa surveillance de l'exécution de l'affaire [Laçi c. Albanie](#) concernant une violation du droit d'accès à un tribunal du fait que les tribunaux internes n'aient pas correctement évalué en 2015 l'éligibilité du requérant à l'exemption du « droit de timbre » excessivement élevé, une exigence du droit national obligeant les requérants à effectuer un paiement anticipé des frais de justice au moment du dépôt de leur plainte. En réponse, l'Albanie a entrepris une réforme globale pour renforcer son système d'assistance judiciaire gratuite. Les modifications apportées à la loi sur l'assistance judiciaire gratuite, ainsi que la législation secondaire nécessaire, ont permis de mettre en place des services d'assistance juridique primaire et secondaire aux niveaux central et local dans l'ensemble du pays. Ces réformes ont entraîné une augmentation significative du nombre de personnes bénéficiant d'une assistance judiciaire, une augmentation notable du budget consacré à l'assistance judiciaire et des décisions de justice rapides en matière d'assistance judiciaire secondaire. En outre, la coopération interinstitutionnelle a été renforcée par la signature de plusieurs protocoles d'accord, les professionnels du droit ont reçu une formation et la sensibilisation du public a été renforcée.

Le Comité des Ministres a également clôturé sa surveillance de l'arrêt [Liebscher c. Autriche](#) concernant une violation du droit à la vie privée du requérant, en raison du fait que les juridictions internes n'ont pas procédé, en 2016, à un examen complet de l'obligation d'inscrire au registre foncier public une convention de divorce complète (au lieu d'un extrait de celle-ci excluant les données personnelles) pour que sa part d'un bien immobilier soit transférée à son ex-épouse. En réponse, la Cour suprême, dans sa décision du 30 mars 2022, a statué que la juridiction compétente (le tribunal du cadastre) peut décider, malgré l'absence de base juridique, de ne publier qu'une copie partielle dans le recueil de documents d'archives afin de prendre en compte le droit fondamental d'une personne à la protection des données à caractère personnel. Pour combler le vide législatif identifié dans l'arrêt de la Cour suprême, une nouvelle législation a été adoptée, qui est entrée en vigueur en septembre 2024.

Dans le groupe d'affaires [Virabyan c. Arménie](#), concernant principalement des mauvais traitements en garde à vue et l'absence d'enquêtes effectives à cet égard, y compris sur d'éventuels motifs politiques, les autorités ont adopté un large éventail de mesures législatives, institutionnelles et pratiques. Il s'agit notamment de l'adoption du nouveau Code pénal et du nouveau Code de procédure pénale qui abolissent les grâces, les amnisties et la prescription en matière de torture; de garanties renforcées contre les mauvais traitements, y compris le recensement et le signalement des cas de mauvais traitements; de l'obligation pour les autorités chargées des enquêtes de procéder à des enregistrements vidéo des actes d'enquête; de l'installation d'une surveillance audio et vidéo sur site à l'entrée et à la sortie des postes de police; de mesures visant à garantir des enquêtes sur les motifs politiques sous-jacents aux mauvais traitements; d'une réforme globale de la police, de la poursuite du renforcement des capacités des organes d'enquête et de mesures visant à accroître la confiance du public dans les fonctionnaires de police. Prenant acte de ces développements importants et des progrès réalisés, le Comité a décidé de clore sa surveillance de l'affaire [Virabyan](#) et de poursuivre l'examen des mesures individuelles et générales restantes dans le cadre du groupe d'affaires [Vardanyan et Khalafy](#). Des développements et des progrès significatifs ont également été réalisés grâce à une série de mesures générales adoptées par les autorités pour réformer le système de soins de santé dans les prisons, comme examiné dans le cadre du groupe d'affaires [Ashot Harutyunyan c. Arménie](#). Ces réformes comprenaient la création d'un Centre de médecine pénitentiaire sous l'égide du ministère de la Santé, l'adoption d'un nouveau Code pénitentiaire, des amendements à la législation secondaire réglant divers aspects importants de l'organisation des traitements et des services de santé en milieu pénitentiaire, la formation régulière du personnel médical, l'amélioration des soins de santé de base,

des contrôles médicaux réguliers, l'introduction de la télémédecine et l'augmentation du nombre de détenus bénéficiant d'une assistance médicale dans des établissements médicaux civils. Tout en notant ces progrès importants, le Comité a vivement encouragé les autorités à continuer d'améliorer le système de santé pénitentiaire, notamment en s'attaquant aux problèmes relevés par le CPT dans ses observations préliminaires à la suite de sa visite en Arménie en septembre 2023. En conséquence, le Comité a décidé de mettre fin à sa surveillance de l'affaire *Ashot Harutyunyan* et de poursuivre l'examen des mesures restantes relatives à la fourniture de soins de santé adéquats dans les prisons dans le cadre du groupe d'affaires *Shirkhanyan*.

Par ailleurs, le Comité des Ministres s'est félicité des progrès significatifs réalisés par les autorités bulgares dans l'éradication de la surpopulation carcérale et l'amélioration substantielle des conditions matérielles de détention. Il a rappelé que la Cour européenne a estimé que les recours internes préventifs et compensatoires introduits en réponse à l'arrêt pilote *Neshkov et autres c. Bulgarie* peuvent être considérés comme effectifs. Il a également noté que les conditions de détention continuent de s'améliorer, ce qui facilite le fonctionnement du recours préventif, et qu'il y a une augmentation relative du montant d'indemnités accordées au titre du recours compensatoire. Compte tenu de ces progrès, il a décidé de mettre fin à sa surveillance de l'arrêt pilote. Les questions restantes concernant la poursuite de l'amélioration des conditions matérielles de détention et la surpopulation résiduelle (principalement dans les centres de détention provisoire), ainsi que les questions en suspens concernant le fonctionnement des voies de recours continueront d'être examinées dans le cadre de l'affaire *Kehayov* sous surveillance standard. Compte tenu des progrès réalisés dans l'amélioration des conditions de détention dans les locaux de police, le Comité a également transféré cette question, examinée dans le cadre de l'affaire *Boris Kostadinov*, en surveillance standard. L'utilisation des voies de recours liées aux régimes pénitentiaires restrictifs et à l'isolement cellulaire excessif des détenus continuera d'être examinée en surveillance soutenue dans le cadre de l'affaire *Harakchiev et Toloumov*.

Suite à la réorganisation de l'ordre administratif en Croatie et à la mise en place d'un système à deux niveaux de juridiction, le Comité des Ministres a clôturé sa surveillance de l'affaire *Idžanović* concernant l'absence d'audience dans les procédures devant les tribunaux administratifs. En règle générale, les tribunaux administratifs de première instance doivent désormais tenir des audiences. Dans les procédures d'appel, si la Haute Cour administrative le juge opportun, elle peut également tenir une audience. Le Comité a également mis fin à sa surveillance dans les affaires *Zahirović* et *Dragojević* en raison des modifications apportées au Code de procédure pénale. En ce qui concerne *Zahirović*, qui portait sur le droit de se défendre en personne et le manquement à l'obligation de transmettre à la défense les observations du bureau du procureur d'État compétent, les modifications apportées en 2013 au Code de procédure pénale ont exclu la possibilité pour les procureurs d'État de soumettre leurs avis aux cours dans les procédures pénales d'appel après avoir examiné le dossier de l'affaire. D'autres modifications législatives ont introduit des possibilités pour les parties défenderesses d'assister aux audiences des chambres d'appel. En ce qui concerne l'affaire *Dragojević*, qui portait sur une surveillance illégale, les dispositions du Code de procédure pénale régissant la divulgation des preuves obtenues au moyen d'une surveillance secrète sont entrées en vigueur, permettant à la défense d'avoir accès aux enregistrements et de demander leur reproduction au cours de l'audience. Les juridictions internes ont mis leur jurisprudence en conformité avec la Convention et les nouvelles dispositions du Code de procédure pénale dans les affaires *Zahirović* et *Dragojević*.

Le Comité des Ministres a mis fin à sa surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne dans l'affaire *Savran c. Danemark* et dans l'affaire de suivi *Abdi c. Danemark*. Ces affaires concernaient des mesures d'expulsion assorties d'interdictions de retour à long terme ou permanentes à la suite de condamnations pénales. Les deux requérants étaient des « migrants installés » arrivés au Danemark à un jeune âge. En réponse à ces arrêts, des amendements ont été apportés à la loi danoise sur les étrangers, qui sont entrés en vigueur le 23 juin 2022. Premièrement, les modifications ont précisé que les juridictions internes, lorsqu'elles procèdent à un examen ultérieur d'une mesure d'expulsion, doivent procéder à un examen complet pour déterminer si l'exécution de l'expulsion serait contraire à l'article 8 de la Convention (droit au respect de la vie privée et familiale). Deuxièmement, les juridictions internes, dans le cadre d'un réexamen ultérieur visant à se prononcer sur la révocation d'une mesure d'expulsion, doivent pouvoir réduire la durée de l'interdiction de retour imposée. Des amendements similaires à la loi sur les étrangers ont déjà été adoptés en mai 2018 et ont donné aux juridictions internes le pouvoir discrétionnaire de fixer, dans les procès pénaux, des périodes d'interdiction de retour pour les décisions d'expulsion, conformément aux exigences de la Convention. À la suite de ces modifications, les autorités ont fourni des exemples de jurisprudence interne montrant que la pratique est désormais alignée sur les exigences de la Convention.

Le Comité des Ministres a clôturé sa surveillance de l'exécution de l'arrêt de la Cour européenne dans l'affaire *X c. Finlande* concernant les prolongations de l'internement en hôpital psychiatrique et l'administration forcée de médicaments sans garanties juridiques adéquates. L'affaire était pendante sous la surveillance du Comité depuis 2012 et sous surveillance soutenue depuis 2021. En réponse à l'arrêt, la loi sur la santé mentale a été modifiée en 2014 pour donner aux patients le droit de demander un deuxième avis indépendant avant la prolongation de l'internement d'office et d'engager eux-mêmes un recours contre la prolongation dudit internement. D'autres modifications juridiques de la loi sur la santé mentale et de la loi sur les tribunaux administratifs sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024, permettant aux patients de contester les décisions relatives à l'administration forcée de médicaments directement devant les tribunaux administratifs.

Le Comité des Ministres a mis fin à sa surveillance de l'exécution de l'arrêt [Drelon c. France](#). Cette affaire concernait l'atteinte disproportionnée au droit du requérant au respect de sa vie privée, du fait de la collecte en 2004 et de la conservation par l'Établissement Français du Sang de données à caractère personnel contenant des informations sur son orientation sexuelle supposée, ayant conduit à plusieurs refus d'accepter le requérant comme donneur de sang. La législation applicable a été modifiée à plusieurs reprises, et depuis un décret du 16 mars 2022, l'orientation sexuelle n'est plus considérée comme une contre-indication au don du sang. Il est donc désormais interdit de collecter des données sur ce sujet. Les données collectées avant 2022 continueront à être conservées par l'Établissement Français du Sang mais ne seront accessibles qu'à un nombre très limité de médecins, et elles seront conservées pendant une durée de 15 à 30 ans à compter du dernier don de sang, selon la nature des données. Le Comité a également mis fin à sa surveillance de l'affaire [Waldner c. France](#), concernant un avocat ayant fait l'objet d'une majoration de 25 % de son revenu imposable pour les années 2006 à 2011, pour avoir refusé d'adhérer à un organisme de gestion agréé par l'administration fiscale pour recevoir les déclarations fiscales de ses membres. La Cour a conclu à une violation du droit du requérant au respect de ses biens considérant que cette majoration ne reposait pas sur une « base raisonnable » suffisante, étant contraire à la philosophie générale du système fondé sur les déclarations des contribuables présumées de toute bonne foi et exactes. Avant l'arrêt de la Cour, la loi de finances 2021 prévoyait déjà la réduction progressive de cette surtaxe jusqu'à sa suppression complète à partir de 2023. Désormais, l'absence de recours à un organisme de gestion ou à un autre organisme agréé ou à un expert-comptable par les titulaires de revenus d'activités indépendantes ne donnera plus lieu à une majoration d'impôt. Pour les situations antérieures à l'abrogation de ladite majoration, les contribuables concernés peuvent déposer une réclamation, qui est traitée au cas par cas, en tenant compte de l'arrêt de la Cour et des conditions de recevabilité prévues par le Code général des impôts.

Le Comité des Ministres a mis fin à sa surveillance de l'exécution de l'arrêt [Basu c. Allemagne](#) qui concernait l'incapacité des autorités à s'assurer, par le biais d'un organe indépendant, qu'une enquête effective est menée par les autorités de l'État sur l'allégation défendable du requérant de profilage racial lors d'un contrôle d'identité effectué par la police fédérale en 2012. Suite à des changements dans la jurisprudence des juridictions internes, y compris de la Cour administrative fédérale, les juridictions administratives en Allemagne sont maintenant en principe obligées d'entendre sur le fond les allégations défendables de profilage racial lors de contrôles d'identité par la police. Le Comité a donc été rassuré sur le fait que des violations similaires seront évitées à l'avenir, étant donné qu'une enquête conforme à la Convention sur de telles allégations sera menée par un organe indépendant (les juridictions administratives). En outre, en mars 2024, les autorités ont également créé un commissaire parlementaire pour les autorités de police fédérales. Cet organe totalement indépendant est habilité à enquêter sur les allégations défendables de profilage racial lors de contrôles d'identité. Le Comité a également mis fin à sa surveillance des arrêts [Mitzinger](#) et [Wolter et Sarfert c. Allemagne](#), concernant l'exclusion des enfants nés hors mariage de la possibilité de faire valoir des droits de succession à l'égard de leurs pères biologiques décédés. Ces affaires étaient similaires à l'affaire [Brauer](#), précédemment clôturée, à la suite de laquelle le législateur allemand avait adopté la deuxième loi de 2011 sur l'égalisation des droits de succession. La loi de 1969 sur les enfants nés hors mariage (statut juridique) a été modifiée rétroactivement de sorte que la différence de traitement entre les enfants nés hors mariage avant et après le 1<sup>er</sup> juillet 1949 a été annulée dans les affaires où le défunt était décédé le 28 mai 2009 ou après cette date. Dans les affaires où le défunt était décédé avant le 28 mai 2009, la différence restait en vigueur. À la suite de l'affaire [Wolter et Sarfert](#), la Cour fédérale de justice a modifié l'application de la législation modifiée par son interprétation téléologique du droit interne. Elle est parvenue à la conclusion que, malgré le libellé de la disposition légale applicable et à la suite d'une évaluation de la proportionnalité conforme à la Convention, les enfants nés hors mariage avant le 1<sup>er</sup> juillet 1949 peuvent se voir accorder des droits de succession, même lorsque le défunt est décédé avant le 28 mai 2009. Les principaux éléments à prendre en compte dans l'évaluation de la proportionnalité sont la connaissance des personnes concernées, le statut des droits successoraux en cause et l'écoulement du temps dans l'introduction des griefs.

Le Comité des Ministres a mis fin à sa surveillance de l'affaire [Abenavoli c. Italie](#), qui a constitué l'arrêt de référence d'un groupe d'affaires concernant la durée excessive des procédures administratives. Plus d'une centaine d'affaires répétitives appartenant à ce groupe d'affaires ont déjà été clôturées, toutes les mesures individuelles nécessaires ayant été prises. Suite à l'entrée en vigueur en 2010 du nouveau Code de procédure administrative, les autorités italiennes ont adopté un large éventail de mesures visant à réorganiser le système d'administration publique, à moderniser et à rationaliser la justice administrative, à limiter le nombre de nouvelles procédures et à accélérer la résorption des arriérés. Ces mesures ont été renforcées par le recrutement accru de juges et de personnel d'appui, la numérisation complète des procédures des juridictions administratives et les ressources financières supplémentaires accordées par le plan national de redressement et de résilience. Elles ont donné des résultats positifs et consolidés en ce qui concerne tous les principaux indicateurs pertinents (à savoir le taux de résolution, le délai de jugement et l'afflux d'affaires). La durée moyenne des procédures administratives se situe désormais dans des limites acceptables, et le système devrait continuer à s'améliorer. Étant donné qu'il existe un recours compensatoire effectif pour les retards excessifs dans les procédures judiciaires, des violations similaires ne devraient plus se produire.

Le Comité des Ministres a en outre clôturé l'affaire [Moculskis c. Lettonie](#), concernant une violation du droit au respect de la vie privée de l'avocat du requérant en raison de la perquisition et de la saisie en 2012 de son ordinateur, qui contenait des informations confidentielles, en l'absence de garanties adéquates et effectives. En 2022, des modifications législatives

apportées au droit de la procédure pénale ont introduit de nouvelles garanties procédurales en ce qui concerne les perquisitions effectuées dans les locaux professionnels, au domicile et dans les véhicules des avocats assermentés. Ces perquisitions doivent désormais se dérouler en présence d'un observateur de l'association du barreau letton, qui a le droit d'inscrire des commentaires dans le procès-verbal de la perquisition procédurale. L'avocat assermenté doit informer les autorités chargées de l'enquête si une pièce à conviction contenant des informations confidentielles a été identifiée pour être saisie. Les enquêteurs peuvent saisir ces pièces, mais ils ne sont pas autorisés à en examiner le contenu. Ces pièces sont mises sous scellés et présentées au juge d'instruction qui décide, sur la base du dossier de l'affaire pénale et d'éventuelles observations écrites supplémentaires de l'avocat, si elles peuvent être examinées. En cas de refus, les objets saisis sont restitués à l'avocat et ne sont pas versés au dossier pénal.

Le Comité des Ministres a décidé de clore sa surveillance de l'exécution de l'arrêt *Catana c. République de Moldova*, concernant deux procédures disciplinaires en 2012 à l'encontre d'un juge d'instruction. La Cour a conclu à une violation du droit à un procès équitable en raison du manque d'indépendance et d'impartialité du Conseil supérieur de la magistrature, qui a examiné les procédures disciplinaires, du fait de la présence du Procureur général et du ministre de la Justice en tant que membres de droit, ainsi que de la procédure viciée de sélection des professeurs de droit en tant que membres de cet organe. À la suite des amendements constitutionnels de 2022, le ministre de la Justice, le procureur général et le président de la Cour suprême de justice ont été exclus du Conseil supérieur de la magistrature. Le Conseil est désormais composé de six juges, élus au scrutin secret par l'Assemblée générale des juges, et de six membres laïcs nommés par le Parlement à la majorité qualifiée, ce qui garantit un processus ouvert et transparent. Le Conseil de discipline du Conseil supérieur de la magistrature est composé de quatre juges ayant au moins deux ans d'expérience et de trois membres non professionnels issus de la société civile, qui doivent tous jouir d'une réputation irréprochable et avoir au moins sept ans d'expérience dans le domaine du droit. En outre, la loi sur le Conseil supérieur de la magistrature a été modifiée en 2018, accordant à la Cour suprême de justice le pouvoir d'examiner à la fois la recevabilité et le bien-fondé des décisions prises par le Conseil supérieur de la magistrature dans les affaires disciplinaires contre les juges. Le Comité des Ministres a également décidé de clore l'examen de l'affaire *A.C. c. République de Moldova*, examinée dans le cadre du groupe *I.D. c. République de Moldova*, concernant la violation du droit du requérant d'introduire une requête individuelle en vertu de l'article 34 de la Convention en raison des actions de l'administration pénitentiaire visant à l'intimider ou à le dissuader de poursuivre son affaire devant la Cour. Afin de prévenir de telles intimidations des détenus à l'avenir, l'administration pénitentiaire nationale (APN) a publié en 2022 une circulaire reflétant les conclusions de la Cour dans l'affaire A.C. En outre, des inspections régulières des établissements pénitentiaires sont menées pour s'assurer du respect de la circulaire. Les prisonniers sont interrogés et leurs griefs font l'objet d'une enquête rapide, ce qui permet à la NPA de prendre rapidement des mesures s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une intimidation a eu lieu.

Le Comité des Ministres a mis fin à sa surveillance de l'exécution des arrêts *Keskin* et *Safssafi c. Pays-Bas*, concernant le refus des juridictions internes, pour des raisons non conformes à la jurisprudence de la Cour, d'autoriser les prévenus à procéder au contre-interrogatoire des témoins à charge dont les affirmations ont été utilisées comme preuves dans le cadre de procédures pénales menées entre 2013 et 2019. En réponse, la Cour suprême des Pays-Bas a rendu en 2021 un arrêt historique qui révisait sa jurisprudence à cet égard et met en conformité les pratiques internes avec la Convention européenne et à la jurisprudence de la Cour. Cette jurisprudence modifiée garantit que lorsqu'un témoin a fait une affirmation incriminante, l'intérêt de la défense à convoquer et à interroger ce témoin est en principe présumé et la défense ne peut donc pas être tenue de justifier davantage cet intérêt. Les prévenus se voient donc accorder le droit de citer et de soumettre à un contre-interrogatoire les témoins à charge dans les procédures devant les juridictions internes, conformément à la jurisprudence de la Cour.

Le Comité des Ministres a clos le groupe d'affaires *Archidiocèse orthodoxe d'Ohrid (Archidiocèse grec-orthodoxe d'Ohrid du Patriarcat Peć) c. «l'ex-République yougoslave de Macédoine»*, concernant des violations du droit à la liberté d'association des associations requérantes en raison du refus des juridictions internes de les enregistrer en tant qu'entités religieuses entre 2004 et 2012. La jurisprudence interne concernant l'enregistrement des associations religieuses qui partagent des sources doctrinales identiques ou similaires a été modifiée de manière conforme à la Convention. Le Comité avait précédemment salué la volonté manifestée par les autorités d'adopter des mesures de sensibilisation à l'intention des juridictions internes, notamment l'organisation d'ateliers et de tables rondes à l'intention des magistrats par l'Académie des juges et des procureurs. En conséquence, trois autres églises, deux communautés religieuses et trois groupes religieux ont été enregistrés. Le Comité a également mis un terme à sa surveillance de l'affaire *Memedova et autres c. Macédoine du Nord*, concernant une violation du droit des requérants à la liberté de circulation, car ils se sont vu refuser l'autorisation de quitter le territoire en 2014. Ils ont également été victimes d'une discrimination dans l'exercice de leur droit à la liberté de circulation, car la manière dont les instructions pertinentes en matière de contrôle des frontières nationales ont été appliquées dans la pratique a eu pour effet d'empêcher un nombre disproportionné de Roms<sup>3</sup> de se rendre à l'étranger.

3. Les termes «Roms et Gens du voyage» utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudari; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali); c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal); d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de «Gens du voyage» ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes.

À la suite de ces affaires, le ministre de l'Intérieur a donné des instructions à la police des frontières afin d'empêcher toute discrimination à la frontière. Une nouvelle législation anti-discrimination a été adoptée pour l'harmoniser avec la Convention et les directives européennes pertinentes, y compris celles relatives au renversement de la charge de la preuve devant les cours internes. Des formations ont été organisées par l'Académie des juges et des procureurs sur la mise en œuvre de la nouvelle législation anti-discrimination.

Le Comité des Ministres a clos sa surveillance de l'affaire *Milka c. Pologne*, concernant l'absence de justification plausible des fouilles corporelles d'un condamné en 2011 et 2012 et l'absence d'examen, dans le cadre d'une procédure devant les juridictions internes, de la question de savoir s'il avait existé des motifs authentiques et valables pour ces fouilles. En réponse à cet arrêt, les autorités ont modifié le Code d'exécution des peines pénales de 1997, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en prévoyant des règles détaillées sur la conduite des fouilles personnelles des détenus, en imposant au personnel pénitentiaire l'obligation d'informer la personne fouillée des fondements factuels et juridiques de la fouille, et en prévoyant un recours pour contester la décision.

Le Comité des Ministres a également clos sa surveillance de l'affaire *Mucha c. Slovaquie*, lié à des doutes objectivement justifiés quant à l'impartialité de la juridiction interne dans le cadre de la procédure pénale contre le requérant de 2012 à 2019. Ces doutes découlaient du fait que le tribunal avait précédemment entériné des accords de plaider-coupable conclus avec les complices du requérant, qui, en raison de leur formulation, portaient atteinte au droit du requérant à la présomption d'innocence. De plus, les mêmes juges qui avaient rendu ces jugements étaient impliqués dans le procès du requérant. Des exemples récents de la jurisprudence de la Cour suprême montrent qu'elle a traité la question de l'impartialité des juridictions de première instance conformément à la Convention et à la jurisprudence de la Cour.

Le Comité des Ministres a achevé sa surveillance dans l'affaire *S.E. c. Serbie*, qui concernait le refus des autorités de délivrer un document de voyage au requérant réfugié en raison du fait que les ministres de l'Intérieur respectifs n'avaient pas édicté, depuis 2008, de règlement, en tant que législation dérivée, régissant le contenu et la conception du document de voyage pour les réfugiés, alors qu'ils y étaient tenus par la loi sur l'asile. En novembre 2023, un mois après que l'arrêt de la Cour est devenu définitif, le ministre de l'Intérieur a adopté les règles relatives à la forme et au contenu des documents de voyage pour les réfugiés. Ces règles, qui sont devenues applicables le 1<sup>er</sup> février 2024, permettent désormais de délivrer les documents de voyage requis pour les réfugiés.

Le Comité des Ministres a également mis fin à sa surveillance de l'exécution de l'affaire *İzzettin Doğan et autres c. Turquie*. Dans cette affaire, les requérants se plaignaient du refus des autorités de fournir aux adeptes de la foi alévie le même service public religieux que celui prévu pour les adeptes de la branche sunnite de l'Islam. Ils alléguaient en outre avoir été victimes d'une discrimination fondée sur leur religion, car ils avaient reçu un traitement moins favorable que les adeptes de la branche sunnite de l'Islam, sans aucune justification objective et raisonnable. La Cour a conclu que le refus des autorités internes avait eu de nombreuses conséquences négatives et discriminatoires pour la communauté alévie, violant le droit des requérants à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et qu'il y avait eu une discrimination en raison de la différence de traitement dans les services religieux, créant un déséquilibre pour la communauté alévie. Les autorités ont pris plusieurs mesures pour remédier aux conséquences négatives, telles que la création de la « présidence de la culture Alevi Bektashi et Cemevis » ainsi que l'adoption d'une série d'amendements législatifs pour permettre à la communauté Alevi de bénéficier des services religieux financés par l'État. Les nombreuses mesures adoptées ont permis la construction, le financement et le remboursement de divers coûts pour les *cemevis*, ainsi que l'emploi des chefs religieux alévis par des fonds publics. Le Comité des Ministres s'est félicité des mesures législatives et de leur impact pratique permettant à la communauté alévie de bénéficier d'un service religieux public financé par l'État. Il a estimé que ces mesures étaient de nature à éliminer le déséquilibre dans les services religieux publics fournis par l'État à la communauté alévie.

Le Comité des Ministres a mis fin à sa surveillance de l'exécution dans le groupe *Big Brother Watch et autres c. Royaume-Uni*, concernant des violations des articles 8 et 10 de la Convention dues à des lacunes dans le régime de surveillance secrète, y compris l'interception de masse et l'obtention de données de communication auprès de fournisseurs de services de communication au Royaume-Uni avant 2018. En réponse aux lacunes identifiées par la Cour dans l'ancien régime législatif (*Regulation of Investigatory Powers Act 2000*), les autorités ont adopté l'*Investigatory Powers Act (IPA) 2016*, ainsi que le *Data Retention and Acquisition Regulations 2018*. En 2024, l'*Investigatory Powers Act 2016 (Remedial) Order 2024* a encore modifié certaines parties de l'IPA pour le mettre en conformité avec l'arrêt de la Cour européenne. L'IPA a introduit un « double verrou » qui exige que les mandats pour l'utilisation de ces pouvoirs soient autorisés par un secrétaire d'État et approuvés par un juge principal du bureau du commissaire aux pouvoirs d'enquête avant d'être délivrés. L'IPA exige également que les requêtes pour l'obtention d'une commission rogatoire d'interception de masse précisent tous les objectifs opérationnels pour lesquels tout matériel obtenu en vertu de cette commission peut être sélectionné en vue d'un examen. Au-delà de l'IPA, les procédures opérationnelles ont été modifiées et exigent désormais que lorsqu'un analyste a l'intention de cibler des sélecteurs forts renvoyant à une personne identifiable qui n'a pas été préalablement approuvée, leur ciblage doit être confirmé par un « approbateur » afin de vérifier que le ciblage est nécessaire et proportionné. En outre, l'*Investigatory Powers Act 2016 (Remedial) Order 2024* a renforcé les garanties existantes pour les journalistes dans l'IPA. Il est désormais garanti que l'approbation de l'*Investigatory Powers Commissioner* est obtenue

avant que des critères de perquisition (inclus dans une commission rogatoire d'interception de masse) ne soient utilisés dans le but de sélectionner des éléments à examiner qui sont des éléments journalistiques confidentiels, une source d'éléments journalistiques, ou lorsque l'utilisation des critères pertinents est hautement susceptible d'identifier de tels éléments ou d'identifier ou de confirmer une telle source. La conservation de matériel journalistique confidentiel ou de sources de matériel journalistique doit également être autorisée par l'*Investigatory Powers Commissioner*. L'introduction de ces garanties renforcées pour les journalistes et le matériel journalistique dans le cadre de l'IPA a permis de s'assurer que le régime est conforme à l'article 10. Les *Data Retention and Acquisition Regulations 2018* ont encore renforcé les garanties du régime des données de communication de l'IPA en modifiant l'IPA pour introduire un seuil de crime grave et une autorisation indépendante des demandes de données de communication pertinentes.

### C. Avancées significatives dans les affaires pendantes

Au-delà des affaires clôturées, il convient de souligner que le fait qu'une affaire reste sous la surveillance du Comité ne signifie pas qu'un arrêt est ignoré par l'État défendeur ou que le processus d'exécution n'est pas en cours, voire, dans certains cas, très avancé. Quelques exemples d'affaires encore pendantes dans lesquelles des avancées significatives ont été signalées en 2024 sont présentés ci-dessous.

Par exemple, le Comité des Ministres a salué l'adoption en première lecture d'un projet de loi visant à combler les principales lacunes de la législation nationale identifiées dans le groupe *Statileo c. Croatie* concernant la question de longue date des restrictions statutaires s'imposant aux bailleurs d'appartements loués sous un régime de baux protégés. En mars 2024, la législation a également été adoptée en deuxième lecture et est entrée en vigueur. Elle apparaît comme garantissant l'équilibre entre les droits des bailleurs et des locataires et comme apportant la solution globale nécessaire à la question du régime des baux protégés. En outre, en réponse au groupe d'affaires *Kirinčić et autres c. Croatie*, concernant les procédures civiles excessivement longues à partir de 2000, les amendements de 2024 à la loi sur les tribunaux ont introduit des dispositions pour un recours combiné compensatoire et accélératoire et pour protéger efficacement le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.

En réponse à l'arrêt de la Cour européenne dans l'affaire *Schmidt et Smigol c. Estonie* concernant des placements excessifs à l'isolement cellulaire, des amendements à la législation sur l'exécution consécutive des peines de placement en cellule disciplinaire ont été adoptés en 2024, raccourcissant la période maximale de mise à l'isolement de 45 à 14 jours. Pour les mineurs, le temps passé en cellule disciplinaire ne doit pas dépasser trois jours consécutifs. La loi prévoit qu'une fois atteint le nombre maximal de jours de punition consécutifs autorisés, il doit y avoir une pause raisonnable avant que la punition ne se poursuive. Cette pause ne peut être inférieure à 48 heures et doit être évaluée individuellement pour chaque personne, en tenant compte des spécificités de chaque cas. Les rencontres avec les membres de la famille sont autorisées dans les mêmes conditions que pour tous les autres détenus.

Pour aborder la question des crimes à motivation raciale contre les Roms en Hongrie, traitée dans l'affaire *Balázs c. Hongrie*, pendante sous la surveillance du Comité et concernant le traitement inhumain et dégradant des Roms et les enquêtes inefficaces sur d'éventuels motifs raciaux, une formation des formateurs a été organisée par la Division des Roms et des Gens du voyage du Conseil de l'Europe, en coopération avec le DEJ, l'agent du gouvernement de Hongrie et les autorités policières hongroises, réunissant des fonctionnaires de police de tout le pays travaillant sur le sujet spécifique des crimes de haine. Le séminaire visait à informer les participants des normes du Conseil de l'Europe et à améliorer leurs compétences pour les appliquer dans leur travail quotidien. Par ailleurs, en ce qui concerne la discrimination dans l'enseignement public à l'encontre des enfants d'origine rom, en particulier le placement discriminatoire et la surreprésentation des enfants roms dans les écoles spéciales pour enfants handicapés mentaux, résultant d'un mauvais diagnostic systématique, ainsi que l'éducation séparée des enfants roms dans les écoles primaires publiques, le Comité des Ministres a noté avec satisfaction, dans l'affaire *Szolcsán c. Hongrie*, que les autorités ont adopté des mesures de déségrégation ciblées des enfants roms dans les écoles primaires publiques, que les mesures de déségrégation ciblées adoptées par les autorités dans l'école Jókai Mór ont donné lieu à des tendances positives visibles et apparaissent capables de « corriger la situation et d'éviter sa perpétuation et la discrimination qui en résulte », comme l'a demandé la Cour. Il a également noté avec intérêt l'adoption d'un large éventail de mesures visant à éliminer la ségrégation et à promouvoir l'éducation inclusive dans l'ensemble du pays.

Dans l'affaire *McFarlane c. Irlande*, concernant la durée excessive des procédures tant pénales que civiles et l'absence de recours excessif pour ces problèmes, le Comité des Ministres s'est félicité de la promulgation en mai 2024 du Court Proceedings (Delays) Act 2024, qui établit un recours légal contre la durée excessive des procédures et donne aux individus le droit de demander une déclaration et une indemnisation pour les retards déraisonnables dans les procédures civiles et pénales auprès d'un mécanisme d'évaluation. Il a encouragé les autorités à continuer de donner la priorité à la mise en place du mécanisme d'évaluation afin que le recours puisse devenir pleinement opérationnel et accessible sans plus tarder.

Des développements importants ont également eu lieu dans l'exécution de l'arrêt *Macate c. Lituanie*, concernant une violation du droit à la liberté d'expression en raison de la suspension temporaire d'un livre de contes de fées pour

enfants dépeignant une relation entre personnes de même sexe et de son étiquetage ultérieur comme nuisible pour les enfants de moins de 14 ans. En décembre 2024, la Cour constitutionnelle lituanienne a déclaré inconstitutionnelle la disposition de la loi sur la protection des mineurs contre l'effet préjudiciable de l'information publique, qui interdisait la diffusion d'informations publiques présentant les relations entre personnes de même sexe comme essentiellement équivalentes aux relations entre personnes de sexe opposé. Elle a rappelé que le concept constitutionnel de la famille est neutre en termes de genre et a jugé qu'une personne morale imposant des limitations à la liberté de recevoir et de transmettre des informations, y compris une personne morale limitant l'information sur la diversité des modèles et des relations familiales, entrave le développement des enfants mineurs en tant que personnalités matures et équilibrées. En outre, elle est incompatible avec l'obligation constitutionnelle de l'État d'assurer le développement harmonieux et complet de l'enfant, fondé sur le respect des droits humains et de la dignité humaine, ainsi que sur les valeurs d'égalité, de pluralisme et de tolérance, qui sont inhérentes à une société démocratique.

En ce qui concerne le groupe d'affaires *Apap Bologna c. Malte*, concernant principalement le fonctionnement de la législation sur le contrôle des loyers liée aux biens réquisitionnés et l'imposition ou la prolongation indéfinie de baux privés, le Comité des Ministres a noté que l'étendue et la complexité des problèmes révélés par ces affaires ont été considérablement réduites depuis la mise en place d'un nouveau cadre législatif en 2021, et a donc décidé de poursuivre l'examen de ce groupe sous surveillance standard. Le Comité a également noté que la mise en œuvre dans la pratique du nouveau mécanisme introduit en 2021 atténue certains des effets des loyers contrôlés sur les propriétaires en leur permettant de jouir sans discrimination de leurs droits au titre de l'article 1 du Protocole n° 1 et que la violation de l'article 14 en liaison avec l'article 1 du Protocole n° 1 a donc été pleinement prise en compte par les autorités maltaises.

Dans le groupe d'affaires *I.D. c. République de Moldova*, concernant les mauvaises conditions matérielles de détention et l'absence de recours internes effectifs à cet égard, le Comité a noté avec intérêt les informations fournies par les autorités concernant les améliorations significatives des conditions matérielles dans les locaux de détention de la police grâce à la fermeture des locaux ne répondant pas aux normes et à la rénovation des locaux restants, comme indiqué par le CPT dans le Rapport sur sa visite en République de Moldova en 2020, qui a observé que les locaux de détention nouvellement rénovés offraient de très bonnes conditions matérielles, notamment un espace suffisant, des cellules ventilées, un éclairage adéquat, une température appropriée et des dispositifs de communication permettant aux détenus d'entrer en contact avec les gardiens. Dans ce contexte, le Comité a décidé de clore l'examen de cet aspect du groupe. Dans l'affaire *Stoianoglo c. République de Moldova*, concernant une violation du droit d'accès à un tribunal en raison de la suspension automatique du requérant de son poste de procureur général, en octobre 2021, pendant plus de deux ans et sans possibilité de contrôle judiciaire, à la suite d'accusations pénales portées contre lui, la loi sur le parquet a été modifiée avant même que l'arrêt de la Cour européenne ne devienne définitif en janvier 2024. L'amendement stipule qu'en cas d'ouverture d'une procédure pénale à l'encontre du procureur général, ce dernier est suspendu de ses fonctions pendant trois jours. Avant l'expiration de ce délai, le Conseil supérieur des procureurs convoque une réunion extraordinaire et décide de maintenir ou de lever cette suspension. Lorsqu'il n'est pas possible de convoquer une réunion extraordinaire, la décision est prise par le président du Conseil supérieur des procureurs, qui la valide lors de la réunion suivante du Conseil supérieur des procureurs, convoquée au plus tard quinze jours après la date de la décision. La Cour a reconnu dans son arrêt (§ 34) qu'en réponse aux événements de la présente affaire, les autorités ont modifié la législation conformément aux recommandations de la Commission de Venise.

Le Comité s'est félicité du changement de position des autorités polonaises et de leur engagement à exécuter intégralement l'arrêt dans l'affaire *Xero Flor w Polsce Sp. z o.o. c. Pologne*, dans laquelle la société requérante s'était vu refuser l'examen de sa plainte constitutionnelle par un « tribunal établi par la loi » à la suite de graves irrégularités dans l'élection d'un juge de la Cour constitutionnelle qui avait siégé dans la formation qui avait rejeté la plainte constitutionnelle de la requérante. Il a pris note avec intérêt des travaux législatifs en cours concernant un nouveau projet de loi sur la Cour constitutionnelle, des projets de dispositions temporaires et l'amendement à la Constitution, visant à assurer une composition conforme à la loi de la Cour constitutionnelle, à traiter le statut des décisions adoptées avec la participation de juges irrégulièrement nommés et à prévenir toute influence indue sur la nomination des juges de la Cour constitutionnelle et à garantir l'indépendance de la Cour constitutionnelle. En outre, le Comité des Ministres s'est félicité de l'amendement à la loi sur le Conseil national de la magistrature dans le groupe d'affaires *Reczkowicz* (examinées en même temps que l'arrêt pilote *Wałęsa, Broda et Bojara, et Grzędą*), concernant principalement des violations du droit à un tribunal établi par la loi en raison de déficiences dans les procédures de nomination des juges à la demande du Conseil national de la magistrature (CNM). L'amendement prévoit que les membres du CNM seront élus par les juges, ce qui répond à l'une des exigences générales pour l'exécution des arrêts du groupe *Reczkowicz*. Il a également noté qu'une réforme globale de la CNM est toujours prévue, en plus et indépendamment des modifications législatives susmentionnées, notamment pour traiter le statut des juges insuffisamment nommés et le statut des arrêts adoptés avec leur participation, et que les autorités sollicitent à cet égard l'avis de la Commission de Venise. En ce qui concerne les affaires *Żurek, Juszczyzyn et Tuleya c. Pologne*, concernant des mesures disciplinaires ou autres visant à décourager les juges d'examiner la légalité des nominations judiciaires ou de défendre l'État de droit et l'indépendance de la justice, le Comité a salué l'engagement des autorités à exécuter minutieusement ces arrêts et les premiers résultats de leurs efforts relatifs à l'élaboration de mesures générales, notamment les travaux en cours pour modifier la loi sur les

juridictions de droit commun afin de garantir aux juridictions des droits illimités de vérifier la légalité des nominations judiciaires et d'éliminer les restrictions introduites par l'amendement de 2019 à la loi sur juridictions de droit commun et à la loi sur la Cour suprême.

Dans les groupes d'affaires *Parascineti c. Roumanie* et *Centre de ressources juridiques au nom de Valentin Câmpeanu c. Roumanie*, qui soulèvent des questions relatives à de graves lacunes dans le système de soins de santé mentale et concernant le traitement des personnes atteintes de troubles mentaux et/ou de déficiences intellectuelles en Roumanie, le Comité des Ministres a salué l'adoption d'un plan d'action national pour 2024-2029, préparé sous la coordination de haut niveau de la Chancellerie du Premier ministre. En particulier, il a salué l'approche des autorités roumaines visant à impliquer un large éventail de parties prenantes dans ces travaux, notamment le Médiateur et le Conseil national pour le suivi et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que les organisations de la société civile et les organisations professionnelles concernées. Le Comité a également salué l'engagement des autorités à mettre en œuvre le plan d'action 2020-2025 dans les groupes d'affaires *Bragadireanu c. Roumanie* et *Rezmives et autres c. Roumanie* concernant les problèmes structurels de longue date de surpopulation et de conditions de détention inhumaines et dégradantes, et a noté avec intérêt les progrès réalisés dans la fourniture de nouveaux locaux pour l'hébergement des prisonniers. Il s'est déclaré satisfait des mesures prises pour lutter contre la récidive et favoriser la réinsertion sociale, s'est félicité de la consolidation du recours compensatoire effectif et a encouragé les autorités à renforcer le rôle du juge d'application des peines, qui pourrait remédier à divers aspects liés aux conditions matérielles de détention, en attendant la réduction de la population carcérale à un niveau permettant le bon fonctionnement du recours préventif. En outre, le Comité a salué les progrès significatifs réalisés dans la réduction de la durée des procédures judiciaires dans le groupe d'affaires *Vlad et autres c. Roumanie*, grâce aux mesures générales de grande envergure adoptées par les autorités, y compris l'adoption de nouveaux codes de procédure civile et pénale, qui sont entrés en vigueur en 2013 et 2014, respectivement. Il a noté avec satisfaction que les parties intéressées ont à leur disposition un recours compensatoire effectif, qui s'applique à la fois aux procédures clôturées et aux procédures en cours. Par conséquent, le Comité a décidé de poursuivre son examen des questions en suspens concernant la durée excessive des procédures civiles et pénales dans le cadre de la procédure de surveillance standard.

Dans l'affaire *Pintar et autres c. Slovaquie*, la Cour avait identifié un problème structurel affectant des milliers d'anciens détenteurs d'actions et d'obligations annulées à la suite des mesures extraordinaires prises par la Banque de Slovaquie en 2013 et 2014, et avait indiqué qu'il était essentiel que toutes les personnes affectées aient accès à une voie juridique leur permettant de contester effectivement l'ingérence dans leur droit de propriété, et que ces procédures soient menées sans autres retards inutiles. Le Comité des Ministres a noté avec satisfaction l'entrée en vigueur en juin 2024 d'une loi, qui offre aux anciens détenteurs des actions et obligations annulées l'accès à une voie de droit leur permettant de contester l'ingérence dans leur droit de propriété, et qui comprend diverses solutions juridiques qui paraissent avoir le potentiel de rendre cette voie de droit effective. Il a vivement encouragé les autorités à maintenir leurs efforts pour assurer la bonne mise en œuvre de la loi 2024 et l'efficacité de toute procédure y afférente.

En Espagne, des réformes législatives, entrées en vigueur en mars 2024, ont établi la possibilité pour le Bureau de l'Agent du gouvernement espagnol d'intervenir dans les procédures engagées devant la Cour suprême par des requérants demandant la réouverture d'une procédure interne à la suite d'un arrêt de la Cour européenne. Le Bureau de l'Agent du gouvernement peut, de sa propre initiative ou à la demande de la Cour suprême, fournir des informations ou présenter des observations écrites sur des questions relatives à l'exécution des arrêts de la Cour européenne. Dans ce contexte, il a un statut similaire à celui d'un *amicus curiae* qui fournit une perspective supplémentaire à la Cour Suprême, facilitant ainsi son évaluation de l'impact des arrêts de la Cour sur les décisions judiciaires internes acquises. La participation du Bureau de l'Agent du gouvernement à ces procédures garantit également la communication rapide et complète au Comité des Ministres d'informations sur les mesures pertinentes pour l'exécution d'une affaire.

Enfin, compte tenu des progrès réalisés par les autorités ukrainiennes dans l'exécution du groupe d'affaires *Balitskiy c. Ukraine*, le Comité a décidé de transférer ces arrêts en surveillance standard. Le groupe concerne les condamnations des requérants sur la base de déclarations auto-incriminantes faites en l'absence d'un avocat et dans des circonstances permettant de soupçonner que les aveux ont été faits contre la volonté des requérants. La Cour a indiqué que l'Ukraine devait mettre en œuvre d'urgence des réformes législatives et administratives pour résoudre les problèmes qui ont conduit à ces violations. Les autorités ont pris des mesures pour y remédier en adoptant le nouveau Code de procédure pénale et la loi sur l'assistance judiciaire gratuite, qui prévoient un large éventail de garanties procédurales en matière de droits de l'homme dans les procédures pénales, notamment en ce qui concerne l'accès à un avocat, la représentation juridique gratuite et des normes solides en matière de preuves. Le Comité des Ministres a salué les efforts des autorités pour mettre en œuvre de manière effective les garanties susmentionnées dans la pratique, y compris le développement de la jurisprudence des tribunaux internes, qui apparaît capable de prévenir des violations similaires à l'avenir, et a encouragé les autorités à poursuivre leurs efforts.



## Chapitre IV

# Coopération, assistance et dialogue

Dans la Déclaration de Reykjavík, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la nécessité d'une approche coopérative et inclusive, fondée sur le dialogue, dans le processus de supervision afin d'aider les États à exécuter les arrêts de la Cour. Ils ont appelé au renforcement des synergies avec toutes les parties prenantes : non seulement un dialogue renforcé avec les États membres, mais aussi un dialogue institutionnel fort entre la Cour et le Comité des Ministres, et des synergies - entre autres avec les programmes de coopération du Conseil de l'Europe, les organes de suivi/conseil et d'autres services pertinents du Conseil de l'Europe, ainsi que la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme.

Comme les années précédentes, le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (DEJ) a suivi cette feuille de route avec détermination. Conformément à son double mandat, il assiste non seulement le Comité des Ministres, mais fournit également depuis de nombreuses années des conseils et un soutien approfondis aux États membres dans leurs efforts pour parvenir à une exécution pleine, effective et rapide des arrêts (y compris par le biais d'un dialogue bilatéral permanent, des événements thématiques et des tables rondes, la participation à des programmes de formation et des activités facilitant les échanges d'expériences entre les États concernés).

En 2024, le DEJ a continué d'améliorer et d'accroître les activités de sensibilisation et le dialogue avec les États pour favoriser le processus d'exécution, et de fournir une assistance technique et une expertise, notamment par le biais de plus de 180 missions et réunions bilatérales avec les autorités nationales qui ont eu lieu en personne ou en ligne à Strasbourg ou dans les capitales concernées. Il a également publié deux nouvelles fiches thématiques et un nombre record de communiqués de presse sur son site internet, informant toutes les parties prenantes des développements importants dans le processus d'exécution au niveau national et à la suite des réunions Droits de l'Homme trimestrielles.

Parallèlement, le soutien et les conseils fournis par le Conseil de l'Europe par le biais d'activités de coopération générale, de plans d'action nationaux et d'activités ciblées liées à la Convention ont continué d'apporter une aide précieuse aux États membres. Les travaux d'autres organes consultatifs de suivi et de services du Conseil de l'Europe alimentent aussi grandement le processus afin de garantir que les États membres disposent des capacités et de l'expertise nécessaires. Le DEJ a maintenu une communication et une coordination étroites avec toutes ces importantes parties prenantes tout au long de l'année.

## A. Dialogue renforcé

### Avec les États

En 2024, le DEJ a continué d'approfondir le dialogue constant avec les autorités nationales, afin de soutenir les États membres dans le respect de leurs obligations d'assurer l'exécution pleine, effective et rapide des arrêts définitifs de la Cour européenne.

À cette fin, le [Réseau des coordinateurs de l'exécution](#) (ExCN) a été créé en juin 2024, avec le soutien du projet de coopération « *Support to efficient internal capacity for the execution of ECtHR judgments (Phase 1)* », financé par le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme. Le Réseau rassemble tous les coordinateurs nationaux des États membres du Conseil de l'Europe, afin d'échanger des bonnes pratiques et des expériences par le biais d'un portail en ligne et lors de réunions annuelles. Il vise à permettre aux États membres de se soutenir mutuellement dans le processus d'exécution des arrêts de la Cour et à renforcer le dialogue entre les coordinateurs nationaux et les parties prenantes concernées du Conseil de l'Europe.

En 2024, le DEJ a participé à la [première réunion annuelle](#) du ExCN qui s'est tenue à Helsinki, où 43 des 46 États membres étaient représentés. Il s'agissait d'un suivi direct d'une demande formulée dans la Déclaration de Reykjavík.

Tout au long de l'année, le DEJ a tenu des réunions bilatérales régulières (à la fois en ligne et en personne) avec les coordinateurs nationaux de la plupart des États membres et, le cas échéant, leurs équipes. D'autres réunions ont eu lieu avec différentes autorités.

Le DEJ a effectué une [mission à Tirana](#) pour discuter et promouvoir divers aspects liés à la mise en œuvre des arrêts de la Cour pendants contre l'**Albanie**. La délégation a rencontré le vice-ministre de la Justice, le bureau du Premier ministre, le bureau de l'Avocat général, ainsi que des représentants du ministère de la Santé, du ministère de l'Éducation, du ministère des Finances, du Conseil supérieur de la magistrature, de la Direction générale des prisons, ainsi que des institutions locales concernées. Les discussions ont porté sur l'état d'exécution, les défis actuels et les solutions possibles dans les affaires pendants devant le Comité des Ministres, notamment en ce qui concerne la durée des procédures judiciaires (groupe [Luli et autres](#)), la protection contre les mauvais traitements ([Strazimiri](#)), la discrimination à l'école ([X et autres](#)), et la protection de la propriété ([Sharxhi et autres](#)).

Le DEJ a effectué une [mission à Erevan](#) organisée en coopération avec le Bureau du Représentant pour les questions juridiques internationales de l'**Arménie**. La délégation a rencontré des représentants du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Défense, du bureau du Procureur général, de la commission d'enquête, du ministère de la Justice, de l'administration pénitentiaire, du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Santé, du ministère du Travail et des Affaires sociales, ainsi que le représentant pour les questions juridiques internationales. Les discussions ont porté sur l'état d'exécution, les obstacles actuels et les perspectives d'avenir dans les affaires pendants, tant sous surveillance soutenue que sous surveillance standard, notamment en ce qui concerne les décès non liés au combat et les mauvais traitements dans l'armée et les enquêtes inefficaces (groupe [Muradyan](#)), les mauvais traitements par la police et l'absence d'enquête effective à cet égard (groupe [Virabyan](#)), l'absence de soins médicaux adéquats en détention (groupe [Shirkhanyan](#)) et l'absence de protection contre les attaques homophobes et les discours de haine ([Oganezova](#)). Un échange de vues a également eu lieu avec le Conseil supérieur de la magistrature sur l'affaire [Mnatsakanyan](#) concernant l'absence de contrôle judiciaire de la décision de révocation d'un juge.

Une [mission](#) a également été effectuée à Sarajevo pour rencontrer le ministre de la Justice de **Bosnie-Herzégovine** et le Bureau de la Présidente du Conseil des ministres, pour discuter des affaires pendants, notamment le groupe [Sejdić et Finci](#) (concernant la discrimination en matière électorale) avant son examen par le Comité des Ministres, et pour sensibiliser au travail, à la pratique et aux procédures du Comité des Ministres et du DEJ. En outre, le DEJ a également tenu des réunions avec d'autres autorités, y compris le Cabinet du Premier Ministre de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, pour discuter des mesures prises pour mettre en œuvre les arrêts concernant les violations du droit de propriété en ce qui concerne les logements militaires d'avant-guerre (groupe [Dokić et Mago](#)), les violations du droit à la liberté et à la sécurité en raison du placement illégal dans un foyer social ([Hadžimejlić](#)), et la durée excessive des procédures civiles ([Hadžajlić et autres](#)). Enfin, la délégation du DEJ a rencontré les ministères concernés pour discuter de la non-exécution des décisions de justice internes et des règlements amiables rendus à l'encontre du canton de Sarajevo ([Brulić](#)), ainsi que des modalités et du fonctionnement du plan d'action sur le remboursement des dettes cantonales impayées.

Le DEJ a participé à [deux tables rondes](#) organisées à Sofia sur l'exécution des affaires concernant la **Bulgarie**, avec la participation de représentants de ministères, d'agences de l'État, de services de poursuites publiques, de tribunaux nationaux, du médiateur et de la société civile. Avant leur examen par le Comité des Ministres en septembre et décembre, les participants ont discuté de propositions de mesures législatives et pratiques pour la mise en œuvre des arrêts concernant l'absence de prévention des décès d'enfants placés en soins publics et l'absence d'enquête rapide et effective sur ces décès ([Nencheva et autres](#)), et les expulsions ou ordres de démolition sans évaluation de la proportionnalité (groupe [Yordanova et autres](#)). L'exécution de ce dernier groupe d'affaires a également été discutée lors de la

[première visite](#) d'une délégation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux en Bulgarie visant à soutenir l'exécution des arrêts de la Cour par les autorités bulgares au niveau local en juin, avec la participation du ministre bulgare de la Justice et de représentants d'autorités locales et du DEJ (voir également la [section D](#) pour plus de détails).

Le DEJ a effectué une [mission à Nicosie](#), organisée en étroite coopération avec le Bureau juridique de la République de **Chypre** et d'autres autorités compétentes, afin de discuter et de promouvoir divers aspects liés à la mise en œuvre des arrêts de la Cour concernant Chypre. Des questions clés dans les affaires pendantes devant le Comité des Ministres ont été abordées, notamment la durée des procédures judiciaires (*Altius Insurance LTD* et groupe *Foutas Aristidou*), les conditions de détention dans les prisons (*Danilczuk*), les conditions de détention en attente d'expulsion (groupe *Khanh*), et la détention des demandeurs d'asile et son réexamen rapide (groupe *B.A.*).

En ce qui concerne la **France**, le DEJ a tenu une [réunion](#) à Strasbourg avec l'Avocate générale et le Procureur général près la Cour de cassation, afin de présenter le processus d'exécution et de faire le bilan de la liste des affaires françaises pendantes devant le Comité des ministres.

Une délégation du DEJ a rencontré à Budapest le secrétaire d'État adjoint au ministère de la Justice et le personnel du bureau de l'Agent du gouvernement pour discuter des affaires concernant la **Hongrie** à l'ordre du jour du Comité des Ministres lors de ses réunions Droits de l'Homme de 2024, ainsi que d'un certain nombre d'autres questions générales importantes concernant l'exécution des arrêts par les autorités hongroises. Le DEJ a également tenu des [réunions](#) avec de nombreux experts nationaux, notamment de l'Office national de la magistrature, des parquets, du ministère de l'Intérieur, de l'administration pénitentiaire, des services de police ainsi que de la Direction générale nationale de la police des étrangers, afin d'échanger sur la mise en œuvre des affaires en cours, ainsi que sur les pistes possibles de coopération future.

Des représentants du DEJ ont également effectué une mission à Vilnius pour échanger sur les progrès réalisés dans l'exécution des arrêts de la Cour contre la **Lituanie**, les obstacles actuels et les perspectives futures. En particulier, les affaires concernant l'absence de législation de mise en œuvre sur le changement complet de sexe (*L. c. Lituanie*), la liberté d'expression (*Macate c. Lituanie*), les mauvaises conditions de détention (*Mironovas et autres c. Lituanie*) et l'absence d'accès adéquat aux procédures d'asile (*M.A. et autres c. Lituanie*) ont été discutées. Le DEJ a rencontré le [ministre de la Justice](#), mais aussi des représentants d'[autres ministères compétents et des autorités nationales](#).

Dans le cadre d'une [mission](#) organisée en coopération avec l'Avocat général de **Malte**, le DEJ a tenu des réunions avec les autorités maltaises compétentes concernant les perspectives à court et à long terme de l'exécution des arrêts de la Cour relatifs à la législation sur le contrôle des loyers relative aux propriétés réquisitionnées et à la prolongation indéfinie des baux privés (groupes *Apap Bologna* et *Amato Gauci*), aux questions d'immigration et d'asile (*Feilazoo* et *S.H.*), à la durée excessive des procédures (groupe *Galea et Pavia*), et au développement d'un recours effectif contre des conditions de détention inadéquates (*Abdilla*).

Une délégation du DEJ s'est rendue à **Chişinău** en avril pour discuter des affaires pendantes devant le Comité des Ministres en ce qui concerne la **République de Moldova** et pour sensibiliser à la pratique et aux procédures pertinentes du Comité des Ministres. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les autorités compétentes pour discuter des questions les plus urgentes, notamment en ce qui concerne la censure et le contrôle politique du radiodiffuseur public Teleradio-Moldova (*Manole et autres*), le transfert extrajudiciaire de personnes vers la Turquie (*Ozdil et autres*), la non-exécution des décisions des tribunaux internes (groupe *Olaru*), les mauvais traitements en garde à vue et l'absence d'enquêtes effectives (groupe *Levința*), et la violence domestique (*T.M. et C.M.*).

En amont du premier examen de l'affaire *Murray* par le Comité des Ministres en juin 2024, le DEJ a rencontré une [délégation du ministère de la Justice de Curaçao](#), pays autonome situé dans les Caraïbes et appartenant au Royaume des **Pays-Bas**, ainsi que l'Agent du gouvernement des Pays-Bas et la Représentation permanente des Pays-Bas auprès du Conseil de l'Europe. Cette affaire concerne l'incompressibilité *de facto* d'une peine d'emprisonnement à vie infligée au requérant souffrant d'une maladie mentale qui a purgé les 19 premières années de sa peine dans une prison à Curaçao.

En ce qui concerne la **Macédoine du Nord**, le DEJ a effectué une [mission à Skopje](#) pour discuter de la mise en œuvre de plusieurs arrêts de la Cour avec des parties prenantes nationales, notamment : le ministre de l'Intérieur qui a présenté les mesures législatives adoptées et envisagées pour mettre en œuvre l'arrêt *Trajkovski et Chipovski* (conservation des profils ADN des personnes condamnées); le ministre de la Transformation numérique concernant les procédures internes pour la reconnaissance juridique du genre (*X*); le directeur de l'Académie des juges et des procureurs à propos de la formation des procureurs et des magistrats pour contribuer à garantir que les mesures de détention provisoire sont appliquées conformément à la Convention européenne (groupe *Vasilkoski et autres*); le ministère de la Justice sur les mesures en cours pour la mise en œuvre du groupe *Mitovi* (non-respect des décisions relatives aux droits de contact avec les enfants) et *Mitrevska* (l'incapacité des personnes adoptées à obtenir des informations sur leur origine biologique); et le ministre de l'Éducation et des Sciences sur les mesures visant à surmonter la ségrégation des enfants roms dans les écoles primaires publiques fréquentées majoritairement par des enfants roms et avec des classes réservées aux Roms (*Elmazova et autres* - voir également la [section C](#)).

Une délégation du DEJ a accompagné le Directeur général des droits humains et de l'État de droit de l'époque et la Secrétaire de la Commission de Venise pour participer à des [réunions à haut niveau](#) à Varsovie, en **Pologne**, avec le ministère de la Justice et le ministère des Affaires étrangères. Les autorités ont présenté leur plan d'action pour rétablir l'État de droit en Pologne afin de mettre en œuvre les affaires concernant notamment la composition de la Cour constitutionnelle (*Xero Flor*), la nomination des juges de la Cour suprême (*Reczkowicz*), la cessation prématurée du mandat des présidents de tribunaux internes sans contrôle judiciaire (*Broda et Bojara*), et les mesures négatives appliquées à l'encontre de juges défendant l'État de droit et l'indépendance judiciaire (*Żurek, Juszczyzyn, Tuleya*). Plus tard en 2024, le DEJ a effectué une autre [mission à Varsovie](#) pour discuter des perspectives à court et à long terme de l'exécution des arrêts de la Cour contre la Pologne. Des réunions ont notamment été organisées avec des représentants des ministères compétents, de la Chancellerie du Premier ministre, du Médiateur pour les enfants, du Service national des poursuites, des gardes-frontières et des surveillants de prisons.

En coopération avec la Représentation permanente du **Portugal** auprès du Conseil de l'Europe et l'Agent du gouvernement auprès de la Cour, le DEJ a effectué une [mission à Lisbonne](#) pour discuter de l'état d'exécution, des obstacles actuels et des perspectives futures dans les affaires pendantes concernant notamment la surpopulation carcérale et les mauvaises conditions de détention (groupe *Petrescu*), le renouvellement et les conditions du régime de haute sécurité pénitentiaire (*Fernandes*), la détention provisoire de personnes déclarées irresponsables pénalement en raison de troubles mentaux (*Miranda Magro*), la durée des procédures (groupe *Vicente Cardoso*), et la liberté d'expression (*Almeida Arroja*). Des réunions ont notamment eu lieu avec le ministre de la Justice, le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères et à la Coopération, le Vice-Ministre de la Justice, et le Directeur général des services de réintégration et des prisons.

Dans le cadre d'une mission à Bucarest, en **Roumanie**, en janvier, le DEJ a tenu des [consultations](#) avec le Secrétaire Général du Gouvernement roumain pour échanger sur le processus d'indemnisation des biens nationalisés pendant la période communiste et sur les mesures institutionnelles en cours au niveau du Secrétariat Général du Gouvernement pour garantir l'exécution rapide et volontaire des décisions de justice internes par l'État ou les entités contrôlées par l'État. Le même mois, des représentants du DEJ ont également participé à des [consultations](#) présidées par le Conseiller d'État à la Chancellerie dans le cadre d'un groupe de travail interinstitutionnel spécial réunissant des représentants de plus de 20 parties prenantes nationales. Ces consultations ont porté sur le projet de plan d'action national sur la santé mentale, élaboré pour mettre en œuvre plusieurs arrêts de la Cour rendus entre 2012 et 2021, en particulier concernant la légalité des placements involontaires de personnes atteintes de troubles mentaux ou de handicaps dans des hôpitaux psychiatriques ou des centres résidentiels de soins sociaux, le mécanisme d'aide à la décision ou de représentation de ces personnes, ainsi que les problèmes de surpopulation et de conditions et soins inadéquats dans les hôpitaux psychiatriques. En avril, le DEJ a accueilli une visite d'étude pour des membres du Bureau de l'agent du gouvernement roumain et du ministère de la Justice de Roumanie, qui a permis des échanges approfondis sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, les méthodes de travail du Comité des Ministres et les questions en suspens dans certaines affaires concernant la Roumanie. En juin, le DEJ a tenu une [réunion en ligne](#) avec les autorités roumaines compétentes sur les progrès réalisés pour rendre pleinement opérationnel le mécanisme de prévention et de contrôle mis en place sous l'égide du Secrétariat général du gouvernement pour superviser l'exécution des décisions de justice internes par les débiteurs publics (*Săcăleanu*). Les bonnes pratiques pertinentes développées au niveau national qui pourraient être adaptées et généralisées, ainsi que les domaines dans lesquels les autorités devraient envisager des mesures supplémentaires ont également été discutés. Enfin, en novembre, le DEJ s'est rendu à Bucarest et a rencontré des représentants du ministère de la Justice et de la Direction générale des prisons. Les discussions ont porté sur l'état d'exécution, les défis actuels et les solutions possibles pour progresser dans les affaires pendantes devant le Comité des Ministres, notamment en ce qui concerne les conditions de détention.

En février et en octobre, le Directeur général des droits humains et de l'État de droit, accompagné d'une délégation de la DGI, a tenu des réunions techniques de haut niveau avec les autorités turques à Ankara sur la mise en œuvre de l'affaire *Kavala*. La Directrice des droits humains et le DEJ ont en outre effectué une [mission en Türkiye](#) en décembre pour rencontrer des représentants de la Cour constitutionnelle, de la Cour de cassation, de la Direction générale des prisons et des centres de détention, ainsi que de plusieurs ministères compétents. Les discussions ont porté sur l'état d'exécution, les obstacles actuels et les perspectives futures dans les affaires pendantes concernant par exemple les prisons (surpopulation, soins de santé), la violence à l'égard des femmes, la liberté d'expression ou la mise en œuvre des décisions de justice nationales relatives à l'environnement.

Le DEJ a rencontré le président de la Cour suprême d'**Ukraine** en janvier. Plus tard en février, il a tenu des [consultations en ligne](#) avec le Haut Conseil de la Justice pour discuter des défis et des mesures prises afin de mettre en œuvre certains arrêts de la Cour concernant l'Ukraine, y compris la question du manque d'indépendance de la justice dans les questions relatives à la discipline et aux carrières des juges. Cette question a également été abordée dans le cadre d'une [visite d'étude](#) accueillie par le DEJ en 2024 avec plusieurs organes judiciaires ukrainiens, notamment la Cour suprême, le Haut Conseil de la justice et la Haute Commission de nomination des juges, permettant des discussions approfondies entre experts sur les progrès réalisés et les mesures en suspens nécessaires à l'exécution des arrêts de la Cour concernant l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire. En coopération avec le ministère ukrainien de la Justice, le DEJ a organisé une [table ronde](#) à Lviv en mai sur le problème structurel de la non-exécution et de l'exécution

tardive des décisions de justice internes identifié par la Cour dans l'affaire [Zhovner / Yuriy Ivanov / Burmych et autres](#). Les participants comprenaient notamment des représentants du Parlement, de la Cour suprême, des ministères de la Justice et de la Politique sociale, ainsi que d'autres organismes publics concernés. Les discussions ont porté sur la situation actuelle et les défis concernant le système de prestations sociales et le moratoire sur l'exécution des décisions de justice internes, ainsi que sur les mesures en cours et prévues pour résoudre les problèmes de longue date. Une [réunion](#) avec une délégation de juges de la Cour constitutionnelle d'Ukraine a également eu lieu en novembre.

Le DEJ a accompagné la Directrice des droits humains lors d'une visite au Royaume-Uni en novembre. À [Belfast](#), la délégation a rencontré la Commission indépendante pour la réconciliation et la récupération d'informations, la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord et un certain nombre d'ONG pour discuter de l'exécution du groupe d'affaires [McKerr](#), concernant les enquêtes sur les décès survenus pendant les Troubles en Irlande du Nord. À [Londres](#), la délégation a participé à un événement de sensibilisation organisé par le *Foreign, Commonwealth & Development Office* ainsi qu'à des réunions bilatérales avec les équipes politiques de différents ministères responsables de la mise en œuvre des affaires pendantes contre le Royaume-Uni. Des réunions ont également eu lieu avec le Bureau d'Irlande du Nord sur le groupe *McKerr*, avec le ministère de l'Intérieur sur *V.C.L. et A.N.* et *Big Brother Watch et autres*, et avec le ministère de la justice concernant *S.W.*

En marge de l'[ouverture de l'année judiciaire de la Cour européenne](#) en janvier, le DEJ a également tenu des réunions avec des représentants des plus hautes instances judiciaires de Belgique, de Grèce, de la République de Moldova et du Royaume-Uni.

## Avec d'autres organisations internationales

---

En mars, le DEJ a participé à une [réunion d'experts](#) à Varsovie, organisée par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (ODIHR) de l'OSCE, sur l'indépendance judiciaire et l'État de droit en Pologne. Les discussions ont porté sur les réformes nécessaires, en particulier sur le manque d'indépendance du Conseil national de la magistrature et son impact sur les nominations judiciaires. Le DEJ a fourni des mises à jour sur l'état d'exécution des arrêts de la Cour concernant l'État de droit et l'indépendance judiciaire, et la position du Comité des Ministres sur les mesures générales requises. Une réunion de suivi a été organisée par l'ODIHR en novembre, à laquelle le DEJ a également participé.

Le DEJ a également participé au [Séminaire sur les procédures d'asile aux frontières étatiques conformes à la Convention européenne des droits de l'homme et au droit international des réfugiés](#), organisé conjointement par le Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme et la Représentation de l'UNHCR auprès des institutions européennes. Cet événement a rassemblé des juges de 27 États membres, des juges de la Cour et des représentants de l'UNHCR. Le DEJ a présenté les mesures prises par les États membres pour mettre en œuvre les arrêts de la Cour concernant l'interdiction des expulsions collectives et la protection contre le refoulement en vertu de l'article 3 de la Convention et l'éloignement vers un « pays tiers sûr ».

Le DEJ a également participé en décembre à une table ronde organisée par l'UNHCR à Malte sur les *pratiques de détention : Les évaluations individuelles et les alternatives efficaces à la détention pour les migrants, les demandeurs d'asile et les personnes ayant besoin d'une protection internationale*.

En décembre, le DEJ a rencontré une délégation de la [Commission africaine des droits de l'homme et des peuples](#), dans le cadre d'une visite d'étude organisée par le Greffe de la Cour. Le DEJ a présenté son travail et son mandat, ainsi que les méthodes de travail du Comité des Ministres.

Tout au long de l'année, le DEJ a poursuivi son étroite coopération avec l'Union européenne, renforçant encore le dialogue et la collaboration en matière de protection des droits humains dans toute l'Europe. Des réunions ont été organisées avec la Commission européenne, les agences de l'Union européenne pour les droits fondamentaux et l'asile, et les discussions ont porté sur la mise en œuvre d'arrêts clés et sur l'impact plus large de la jurisprudence de la Cour sur les politiques de l'UE.

De même, en 2024, le DEJ a maintenu des contacts avec les Nations Unies, et en particulier avec la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, en ce qui concerne les affaires pendantes contre la Fédération de Russie (voir le [chapitre VII](#) pour plus de détails).

## B. Dialogue institutionnel entre la Cour et le Comité des Ministres

Suite à l'appel lancé dans la Déclaration de Reykjavík, plusieurs initiatives ont été entreprises en 2024 pour renforcer encore le dialogue institutionnel entre la Cour et le Comité des Ministres.

En février 2024<sup>4</sup>, le Comité des Ministres a convenu de renforcer son dialogue institutionnel avec la Cour sur les questions générales liées à l'exécution des arrêts, en particulier par l'organisation d'une réunion annuelle entre la présidence de la Cour, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et la présidence du Comité des Ministres. La première de ces réunions a eu lieu en novembre 2024.

Les présidents successifs de la Cour ont procédé à des échanges de vues avec le Comité des Ministres à deux reprises, en avril et en octobre 2024.

Le DEJ et le Greffe de la Cour ont continué à renforcer leur coopération et, après avoir initialement débuté en novembre 2023, un « Projet de dialogue » a été officiellement lancé au début de l'année 2024, réunissant des juristes des deux entités afin de promouvoir une approche holistique de la Convention. Tout au long de l'année, trois réunions thématiques ont été organisées pour permettre des échanges sur des questions d'intérêt commun relevant de la compétence concurrente de la Cour et du Comité des Ministres, en vue d'identifier les meilleures pratiques et d'harmoniser les approches. De même, des réunions spécifiques par pays se sont poursuivies afin d'identifier et d'aligner les priorités, en particulier en ce qui concerne les affaires révélant de problèmes structurels.

Les échanges réguliers d'informations se poursuivent et la création de bases de données communes (par exemple en ce qui concerne les dispositions légales régissant la réouverture des procédures dans chaque État membre) est en cours.

Des programmes de formation visant à sensibiliser les juristes des deux entités et à garantir une meilleure compréhension des procédures ont débuté et se poursuivront en 2025.

Enfin, un projet conjoint est en cours pour créer un module HELP ciblé dans un domaine transversal d'intérêt commun (recours effectifs contre les conditions de détention) afin d'améliorer la capacité interne à traiter ce problème structurel, de renforcer les mesures générales visant à prévenir des violations similaires à l'avenir et d'éviter que des affaires répétitives ne soient portées devant la Cour.

## C. Synergies avec les programmes de coopération du Conseil de l'Europe

### Introduction aux activités de coopération et aux plans d'action pour les États

Les programmes de coopération jouent un rôle crucial en facilitant les discussions en cours avec les décideurs au niveau national, en promouvant le partage d'expériences, en renforçant les capacités nationales et en diffusant des connaissances pertinentes sur la Convention telle qu'interprétée par la Cour, ainsi que par divers organes de suivi ou consultatifs du Conseil de l'Europe, tels que le CPT, la CEPEJ, le GRECO, l'ECRI et la Commission de Venise. Ces programmes sont essentiels pour garantir l'adoption de mesures appropriées et durables pour traiter les questions mises en lumière dans les arrêts de la Cour.

La [Direction de la coordination des programmes](#) joue un rôle important en garantissant que les plans d'action nationaux et les autres cadres de coopération intègrent de manière cohérente des actions appropriées pour répondre aux besoins spécifiques découlant des arrêts de la Cour et de la surveillance de leur exécution par le Comité des Ministres. Les [plans d'action nationaux](#) servent d'instruments de programmation stratégique visant à aligner la législation, les institutions et les pratiques d'un État sur les normes européennes dans les domaines des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie; ils soutiennent l'engagement d'un pays à remplir ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe. Le plan d'action pour la Géorgie 2024-2027 a été officiellement lancé à Tbilissi en janvier 2024. Il vise à aligner la législation, les institutions et les pratiques de la Géorgie sur les normes européennes en matière de droits humains, d'État de droit et de démocratie. Le plan d'action pour la République de Moldova 2025-2028 a été adopté par le Comité des Ministres en novembre 2024 et soutiendra la mise en œuvre de l'ambitieux programme de réforme du pays, qui est essentiel pour progresser vers l'intégration dans l'Union européenne, car la plupart des critères de référence de l'UE sont liés aux valeurs et aux principes inscrits dans les conventions et les recommandations du Conseil de l'Europe, en particulier dans les domaines de l'État de droit, de la justice et des droits fondamentaux. En outre, en 2024, les plans d'action du Conseil de l'Europe ont continué d'être mis en œuvre en Arménie (2023-2026), en Azerbaïdjan (2022-2025), en Bosnie-Herzégovine (2022-2025) et en Ukraine (2023-2026).

D'autres projets de coopération, en dehors des plans d'action, intègrent systématiquement les besoins découlant des arrêts de la Cour en attente d'exécution, le cas échéant. Le financement est principalement assuré par des contributions volontaires (dans le cadre des Plans d'action ou séparément), le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme (HRTF)<sup>5</sup>, ou les outils de financement de l'Union européenne: programmes conjoints spécifiques à un pays, Partenariat pour la bonne gouvernance, Facilité horizontale, Instruments de soutien technique. En 2024, le Comité des Ministres

4. [CM/Del/Dec\(2024\)1488/4.4](#)

5. Le Fonds rassemble huit contributeurs: l'Allemagne, la Finlande, l'Irlande, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Suisse et le Royaume-Uni.

a également renforcé la dimension coopération du Budget ordinaire en augmentant le financement (+ 5,75 millions d'euros en 2024) des plans d'action du Conseil de l'Europe concernant l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine.

Le DEJ réserve également des fonds du budget ordinaire pour des activités autonomes en dehors des programmes de coopération (souvent lorsqu'une intervention rapide est nécessaire pour faciliter le processus d'exécution), et sous réserve de la disponibilité des fonds.

## Activités de coopération ciblées liées à l'exécution des arrêts

---

Au fil des années, le DEJ a maintenu des contacts étroits avec les programmes de coopération du Conseil de l'Europe afin de s'assurer que les problèmes révélés dans les arrêts de la Cour ou au cours du processus d'exécution soient pris en compte, dans la mesure du possible, dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe.

En 2023, dans la Déclaration de Reykjavík, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à intensifier les programmes de coopération pour aider les États membres à mettre en œuvre les arrêts, ce qui peut impliquer, le cas échéant, des États confrontés à des problèmes de mise en œuvre identiques ou similaires, et à accroître la synergie entre le DEJ et les programmes de coopération du Conseil de l'Europe. Pour améliorer la transparence et la visibilité des programmes de coopération du Conseil de l'Europe lorsqu'ils sont liés à la mise en œuvre d'un arrêt ou d'un groupe d'arrêts concernant un État particulier, le DEJ inclut désormais les noms des projets pertinents dans les titres des notes qu'il prépare pour l'examen par le Comité des Ministres.

En 2024, les projets du Conseil de l'Europe ont continué d'apporter un soutien ciblé à la mise en œuvre de la Convention européenne aux niveaux national, régional et multilatéral. Ce soutien s'est concentré sur les États membres ayant un nombre élevé de requêtes pendantes devant la Cour et ceux ayant des problèmes systémiques et répétitifs nécessitant une action concrète et une approche multilatérale/thématique.

Lors de la conception et de la mise en œuvre des projets de coopération, une attention particulière est accordée aux conclusions de la Cour et priorité est donnée aux programmes de coopération qui aident les États membres à mettre en œuvre les arrêts de la Cour. Ces programmes peuvent donc s'attaquer aux lacunes substantielles identifiées dans des arrêts spécifiques de la Cour et dans les décisions du Comité des Ministres. Le champ d'application thématique de ces programmes couvre principalement les questions relevant du mandat de la Direction des droits humains, notamment la justice pénale, l'efficacité du système judiciaire, la prévention de la torture et l'accès à la justice (programmes principalement mis en œuvre au sein du [Service de la mise en œuvre des standards en matière de droits humains, justice et coopération juridique](#), ainsi que dans la [Division de la coopération en matière de police et de privation de liberté](#)). Il existe également des programmes relatifs à l'[anti-discrimination](#), à l'[éducation](#), aux [Roms et aux gens du voyage](#) et à la [liberté d'expression](#). Géographiquement, ils couvrent les 46 États membres ; cependant, la plupart des projets liés à l'exécution des arrêts de la Cour visent des États non membres de l'UE, en particulier les pays des Balkans occidentaux, les pays du Partenariat oriental et la Turquie. Certains projets et activités visant à accroître l'efficacité du système judiciaire sont également mis en œuvre dans des États membres de l'UE, notamment en Bulgarie, en Roumanie et à Chypre. Les programmes sont mis en œuvre en étroite coordination avec le DEJ.

En 2024, le Conseil de l'Europe a poursuivi ses efforts pour soutenir la capacité nationale efficace pour l'exécution des arrêts de la Cour, en particulier par le biais du projet « [Support to efficient domestic capacity for the execution of ECtHR judgments \(Phase 1\)](#) » lancé en 2023 et financé par le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme. Les objectifs du projet comprenaient la sensibilisation et l'équipement des États membres pour établir une législation efficace et/ou mettre en œuvre des pratiques visant à l'exécution des arrêts, ainsi que le soutien aux États membres dans l'introduction de structures et de mécanismes plus efficaces pour l'échange de bonnes pratiques. Après une phase initiale, en février 2024, l'Étude sur le développement du réseau pour la création du Réseau des coordinateurs de l'exécution a été publiée, proposant une structure et un format pour ce réseau. La première réunion annuelle des coordinateurs nationaux, avec la participation du DEJ, a eu lieu en juin 2024 à Helsinki, en Finlande, et 43 des 46 États membres étaient représentés. Cette réunion a marqué une étape importante vers l'amélioration et le renforcement du processus d'exécution, comme le demande la Déclaration de Reykjavík. Les coordinateurs nationaux ont créé le « **Réseau des coordinateurs de l'exécution** » (ExCN) afin de faciliter l'échange d'expertise et d'expérience entre les coordinateurs nationaux des États membres. Nicola Wenzel (Allemagne), Oana-Florentina Ezer (Roumanie) et Marharyta Sokorenko (Ukraine) ont été élus respectivement président et vice-présidentes du réseau. Le projet a également produit une étude multi-pays sur la capacité interne d'exécution rapide des arrêts et décisions de la Cour, mettant en lumière les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre des droits humains. L'étude a basé ses conclusions sur 27 études nationales réalisées avec le soutien du Conseil de l'Europe en utilisant une méthodologie spécialement conçue à cet effet. L'ExCN a déjà planifié un certain nombre d'événements thématiques qui auront lieu en 2025. Le Conseil de l'Europe continuera à soutenir le renforcement de l'ExCN par le biais d'une deuxième phase du projet en 2025 et devrait créer une plateforme en ligne pour faciliter les échanges entre les coordinateurs de l'exécution.

En janvier, un représentant du DEJ a participé en ligne à une table ronde à Tirana, **Albanie**, sur les réalisations et les défis du système pénitentiaire albanais - conclusions du rapport du CPT, organisée avec le soutien de la Division de la coopération policière et de la privation de liberté (CPDL) qui met en œuvre un projet : « [Renforcer la protection des droits humains des détenus en Albanie](#) » dans le cadre du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « [Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye](#) ». Le DEJ a présenté les décisions du Comité des Ministres adoptées concernant l'exécution de l'arrêt *Strazimiri c. Albanie*, qui concerne les conditions de vie inappropriées et les traitements psychiatriques et thérapeutiques insuffisants d'une personne souffrant de troubles mentaux qui a été privée de liberté sur la base d'un traitement médical obligatoire ordonné par un tribunal. La table ronde constitue un exemple des synergies établies entre le DEJ, le CPT et la CPDL. En 2024, le DEJ a également participé à plusieurs discussions en ligne et réunions de coordination liées à l'arrêt *X et autres c. Albanie*, qui concerne l'incapacité des autorités à mettre en œuvre des mesures de déségrégation rapides et complètes dans une école élémentaire de Korça fréquentée presque exclusivement par des enfants roms et égyptiens. Ces discussions et réunions ont été organisées dans le cadre du projet « [Améliorer la protection du droit de propriété et faciliter l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme en Albanie](#) », ainsi que des activités de coopération fournies par la Division des Roms et des Gens du voyage du Conseil de l'Europe.

En 2024, le DEJ a poursuivi son engagement auprès de l'**Arménie** dans le cadre du projet « [Soutien à l'exécution effective des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme en Arménie](#) ». En janvier, le DEJ a participé à un atelier sur les aspects pratiques de la réouverture des procédures judiciaires nationales suite aux arrêts et décisions de la Cour européenne, qui s'est tenu à Erevan. L'événement a réuni des juges et des experts judiciaires de la Cour de cassation d'Arménie et du Bureau du représentant de l'Arménie pour les questions juridiques internationales. En marge de l'atelier, le DEJ a tenu une réunion bilatérale avec le Bureau du représentant de l'Arménie sur les questions juridiques internationales afin de discuter des affaires pendantes, y compris du groupe d'affaires *Virabyan*. En septembre, des représentants du Bureau du Défenseur des droits de l'homme (Médiateur) d'Arménie ont effectué une visite d'étude au Conseil de l'Europe. La visite était organisée par la Division des programmes de coopération et la Division des droits de l'homme et de la biomédecine dans le cadre des projets « [Renforcement des garanties des droits de l'homme pour la population déplacée en Arménie](#) » et « [Protection des droits de l'homme dans la biomédecine II](#) ». Le DEJ a présenté son travail et a discuté de plusieurs affaires pendantes, notamment *Oganezova* et *Virabyan*. En novembre, une délégation arménienne de représentants des services pénitentiaires et de probation du ministère de la Justice s'est rendue au Conseil de l'Europe pour une visite d'étude qui visait à mieux faire connaître et comprendre la mission et les valeurs du Conseil de l'Europe, à s'informer des développements récents et des normes en matière de droits humains, de gestion des prisons, des services de probation et de réhabilitation. Cette visite s'inscrivait dans le cadre des projets « [Renforcer la protection des droits des personnes en détention](#) » et « [Renforcer le service de probation en Arménie](#) ».

En juin, dans le cadre du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « [Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye](#) », le DEJ a participé à un échange de bonnes pratiques relatives aux garanties procédurales dans les procédures d'expulsion pour des motifs de sécurité nationale afin d'aider les autorités de Bosnie-Herzégovine. La discussion visait à identifier et à partager les bonnes pratiques adoptées en Roumanie pour l'exécution de l'arrêt *Muhammad et Muhammad*, qui pourraient servir de modèle pour les mesures à prendre en **Bosnie-Herzégovine** pour mettre en œuvre l'arrêt *Scepanovic*.

Tout au long de l'année, le DEJ a travaillé avec le Service pour la mise en œuvre des standards en matière de droits humains, justice et coopération juridique sur des questions liées à l'exécution de l'arrêt *S.Z. c. Bulgarie*. En étroite coordination avec les autorités bulgares, un rapport d'expert a été préparé dans le but d'explorer les options permettant de réduire le formalisme de la phase du procès.

En mars 2024 s'est tenu l'événement de lancement du projet « [Renforcer l'exécution nationale des arrêts de la Cour européenne par la Géorgie](#) ». Plus tard en septembre 2024, le DEJ a participé à une table ronde à Tbilissi sur le renforcement de la coordination entre les parties prenantes nationales pour l'exécution des arrêts de la Cour par la **Géorgie**. L'événement a rassemblé des représentants de diverses agences étatiques, notamment le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur, la Cour suprême et le Parlement, pour discuter des modalités de coordination et de coopération existantes au niveau national et des moyens d'en renforcer l'efficacité. Le DEJ a également participé à un atelier sur l'exécution des arrêts de la Cour destiné au personnel juridique des juridictions géorgiennes, qui s'est déroulé en septembre 2024. Les participants se sont familiarisés avec le processus de surveillance du Comité des Ministres et les principales questions en suspens dans les affaires concernant la Géorgie. Les deux événements ont été organisés dans le cadre du projet susmentionné.

En décembre 2024, le DEJ a participé à une formation de formateurs organisée à Budapest pour les forces de l'ordre afin de renforcer leurs capacités à lutter contre les crimes à motivation raciale commis à l'encontre des Roms en **Hongrie**. La formation a été organisée par la [Division des Roms et des Gens du voyage](#) du Conseil de l'Europe, en coopération avec le DEJ et les autorités hongroises. Le DEJ a présenté la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts de la Cour, y compris le groupe *Balázs c. Hongrie*, qui concerne le traitement inhumain et dégradant de requérants roms. Cet événement a marqué le premier projet de coopération entre le Conseil de l'Europe et les autorités hongroises sur cette question et a rassemblé des fonctionnaires de police de tout le pays travaillant sur la lutte contre les crimes de haine.

En 2024, le DEJ a participé à plusieurs événements dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe « *Renforcer le système de justice pénale conforme aux droits de l'homme en République de Moldavie* ». Tout d'abord, le DEJ a participé à trois réunions du Conseil consultatif de l'Agent du gouvernement de la République de Moldova (en *avril*, *mai* et *octobre*), lancé en novembre 2023, qui constitue une plateforme pour aborder les questions complexes et systémiques concernant l'exécution de plusieurs arrêts de la Cour à l'encontre de la **République de Moldova**, par une action coordonnée de tous les acteurs nationaux concernés et en s'assurant du soutien nécessaire au plus haut niveau politique. Il est composé de l'Agent du gouvernement et de représentants des autorités nationales compétentes, du Médiateur, du milieu universitaire et de la société civile. Le DEJ a également participé à un *atelier* sur le recours préventif et compensatoire pour contester les mauvaises conditions de détention et le manque d'assistance médicale adéquate en détention en République de Moldova, auquel ont participé des juges des juridictions inférieures et supérieures, l'Administration pénitentiaire nationale, l'Agent du gouvernement, l'organisation de la société civile Promo-LEX, ainsi que des consultants internationaux d'Italie et de Roumanie, qui ont partagé leur expérience de la mise en œuvre de recours internes similaires. À Strasbourg, le DEJ a organisé une *réunion* avec des représentants de la Cour suprême de justice et du Conseil supérieur de la magistrature afin de donner un aperçu des questions les plus urgentes pendantes devant le Comité Ministres, y compris la détention préventive et les violations de l'État de droit. Cette réunion a été organisée dans le cadre du projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « *Soutien à la réforme de la justice en République de Moldova* » et du projet du Conseil de l'Europe « *Renforcement de la capacité institutionnelle de la Cour suprême de justice de la République de Moldova* ».

En 2024, le DEJ a participé à plusieurs événements liés à l'exécution des arrêts de la Cour en **Macédoine du Nord**. Le premier était une *table ronde* « *Une éducation de qualité pour tous* » organisée par le *Service de l'éducation* du Conseil de l'Europe en réponse à l'arrêt de la Cour *Elmazova et autres* qui a constaté une discrimination des élèves roms en raison de leur ségrégation dans deux écoles primaires gérées par l'État qui étaient fréquentées majoritairement par des enfants roms et avec des classes réservées aux Roms. Des experts et des représentants d'institutions centrales et locales, d'écoles, du Conseil de l'Europe, d'institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile ont discuté de mesures concrètes pour lutter contre la ségrégation dans les écoles et pour faire progresser l'intégration des enfants roms dans l'éducation ainsi que leur emploi du temps. À cette fin, les discussions ont également porté sur les moyens de maintenir les synergies interinstitutionnelles tout au long du processus et sur la mise en place de solutions durables pour prévenir la ségrégation dans les écoles à l'avenir. Le DEJ a également eu des consultations avec les experts engagés par la Division des Roms et des Gens du voyage du Conseil de l'Europe qui ont rédigé les amendements à la loi sur l'enseignement primaire et le projet de plan de déségrégation. En mai, le DEJ a également participé à un *atelier* sur les meilleures pratiques en matière d'exécution des arrêts de la Cour européenne dans le domaine du droit à la liberté et à la sécurité des personnes (groupe *Vasilkoski et autres* - motivation insuffisante des décisions prolongeant la détention provisoire et absence d'égalité des armes dans les procédures de contrôle de la détention), qui a été organisé conjointement avec l'Académie des juges et procureurs de Macédoine du Nord et la Division des défis transversaux et projets multilatéraux du Conseil de l'Europe. L'atelier a réuni des consultants croates qui ont partagé avec leurs collègues nord-macédoniens les meilleures pratiques dans ce domaine, ce qui a conduit à la clôture d'un groupe d'affaires similaires contre la Croatie (groupe *Krnjak*). En outre, en juin, le DEJ a participé à une visite d'étude en Croatie, organisée pour les principales parties prenantes des institutions de Macédoine du Nord travaillant sur l'exécution de l'arrêt de la Cour dans l'affaire *Elmazova et autres*. La visite d'étude visait à identifier les bonnes pratiques adoptées en Croatie pour l'exécution d'un arrêt similaire de la Cour, qui pourraient servir d'exemples pour les mesures à prendre en Macédoine du Nord. Les événements de janvier et de juin ont été organisés dans le cadre du projet « *Une éducation de qualité pour tous - Macédoine du Nord* », mis en œuvre par le Conseil de l'Europe et financé par l'Allemagne, tandis que l'atelier de mai a été organisé dans le cadre du projet « *Soutien à une capacité interne efficace pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (phase 1)* » financé par le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme.

En 2024, le DEJ a participé à deux tables rondes en ligne concernant l'exécution des arrêts de la Cour en **Serbie**. La *première table ronde* concernait la prévention des mauvais traitements par les policiers et les enquêtes effectives à cet égard (groupe *Stanimirović*), et s'est concentrée sur les mesures générales prévues ou déjà prises par les autorités nationales. Un représentant du CPT a également participé à cet événement et a donné un aperçu des principales conclusions et recommandations du rapport récemment publié par le CPT sur sa visite ad hoc en Serbie en mars 2023. La *deuxième table ronde* portait sur la mise en œuvre de l'arrêt *Negovanović et autres* concernant la discrimination des joueurs d'échecs aveugles qui s'étaient vu refuser certains avantages financiers pour avoir remporté des médailles au sein de l'équipe nationale de l'ex-Yougoslavie, lors des Olympiades d'échecs pour aveugles entre 1961 et 1992. En présence de représentants du ministère du Sport, compétent pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette affaire, ces réunions ont abouti à la conclusion qu'il fallait modifier la loi sur les sports et un certain nombre de règlements administratifs actuellement en vigueur. Ces deux événements ont été organisés dans le cadre du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « *Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie* ».

En octobre, le DEJ a participé à une *table ronde* qui s'est tenue à Ljubljana, en **Slovénie**, au cours de laquelle ont été présentés les premiers résultats du projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « *Assurer l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures judiciaires civiles en Slovénie* ». L'intervention du DEJ s'est concentrée sur

l'exécution de l'arrêt *Q et R*, concernant une violation du droit à un procès équitable en raison de la durée excessive des procédures de placement en famille d'accueil. D'autres sujets clés ont également été abordés, notamment la participation de l'enfant tout au long de la procédure, le rôle des tuteurs et des avocats des enfants, les modalités de garde, la coopération efficace entre les services juridiques et sociaux, les mesures préventives et conservatoires, et les programmes de soutien aux familles.

Le DEJ a accueilli un juge rapporteur de la Cour constitutionnelle de **Türkiye** en tant que visiteur d'étude entre septembre et décembre 2024 dans le cadre du projet « *Soutenir la mise en œuvre effective des arrêts de la Cour constitutionnelle turque dans le domaine des droits fondamentaux* ».

Le DEJ a participé activement à diverses activités en **Ukraine**. En janvier, le DEJ a rencontré le **Président de la Cour suprême ukrainienne** pour discuter des affaires ukrainiennes qui devaient être examinées par le Comité des ministres en 2024, en se concentrant sur le renforcement de l'indépendance judiciaire et la réforme du système de discipline judiciaire (*Oleksandr Volkov*), dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe « *Soutien au fonctionnement de la justice dans le contexte de la guerre et de l'après-guerre en Ukraine* ». En avril, le DEJ a participé à l'événement « Sécurité des journalistes et autres acteurs des médias en Ukraine dans le contexte de la loi martiale », dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe « *Sauvegarde de la liberté d'expression et de la liberté des médias en Ukraine* » (*SFEM-UA*). Le DEJ a discuté avec les participants des mesures nécessaires pour traiter différentes questions liées la protection de la sécurité des journalistes et d'autres acteurs des médias, notamment la nécessité de renforcer la capacité nationale d'enquêtes spécialisées sur les allégations d'infractions commises contre des journalistes (*Gongadze*), l'ingérence dans le droit d'un journaliste à la protection de ses sources (*Sedletska*), et le refus disproportionné des autorités de fournir à une ONG et à des journalistes les informations demandées (*Centre pour la démocratie et l'État de droit*).

Le DEJ a également participé à une **réunion** avec des représentants du Service de coopération juridique internationale du bureau du Procureur général d'Ukraine, organisée dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe « *Promouvoir les droits humains dans le système de justice pénale en Ukraine* ». Les participants ont échangé leurs points de vue sur les progrès accomplis par les autorités ukrainiennes ainsi que des mesures supplémentaires à prendre pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne dans lesquels le parquet est la principale partie prenante ou l'une des principales parties prenantes, notamment : les questions d'indépendance du parquet (groupe *Lutsenko*), la prévention et l'enquête effective sur les mauvais traitements (groupe *Kaverzin/Afanasyev*) et les conditions de détention (groupe *Sukachov*).

En octobre, le DEJ a participé en ligne à la table ronde « La Cour européenne des droits de l'homme et les droits des femmes : exécution des affaires *Levchuk* et *Ivashkiv* » pour les avocats, les juges et les procureurs, organisée par le projet « *Combattre la violence à l'égard des femmes en Ukraine - Phase II* ». L'intervention du DEJ portait sur les progrès dans l'exécution des arrêts de la Cour relatifs à la violence domestique en Ukraine : réalisations et mesures en suspens. En octobre, le DEJ a participé en ligne au Forum sur la lutte contre la discrimination et les crimes de haine : Normes européennes pour la protection des droits humains, organisé par le projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « *Soutien à la mise en œuvre des normes européennes relatives à la lutte contre la discrimination et aux droits des minorités nationales en Ukraine* ». L'intervention du DEJ concernait plus particulièrement les affaires *Fedorchenko et Lozenko* et *Karter*, ainsi les enquêtes effectives sur les crimes de haine fondés sur la race et/ou l'orientation sexuelle. Enfin, en novembre, dans le cadre du projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « *Soutien au développement de la justice constitutionnelle en Ukraine (Partenariat pour la bonne gouvernance III Ukraine)* », le DEJ a rencontré une délégation de juges de la Cour constitutionnelle d'Ukraine. Le DEJ a souligné l'importance du rôle des cours constitutionnelles dans l'exécution des arrêts de la Cour. Outre la question de l'indépendance et de l'efficacité du pouvoir judiciaire, d'autres questions ont été abordées, notamment le problème structurel de la non-exécution des décisions des tribunaux internes dans l'affaire *Zhovner / Yuriy Ivanov / Burmych et autres*.

## **D. Synergies avec les organes de suivi/conseil et les autres services compétents du Conseil de l'Europe**

Le DEJ entretient des contacts réguliers avec les organes de suivi et de conseil du Conseil de l'Europe afin d'identifier les questions liées à l'exécution des arrêts de la Cour susceptibles de présenter un intérêt commun. En 2024, de multiples initiatives ont été entreprises pour renforcer encore les synergies entre le DEJ et d'autres organes de suivi et de conseil du Conseil de l'Europe. Le DEJ a organisé des réunions avec divers organes de l'ensemble de l'organisation pour réfléchir et échanger sur des questions susceptibles de favoriser l'exécution des arrêts. Il a largement collaboré avec la Direction générale des droits humains et de l'État de droit (DGI), y compris avec le CPT, ainsi qu'avec l'ensemble de la Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII), avec les différents services travaillant par exemple sur la question des Roms et des gens du voyage, l'éducation, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il a également assuré la coordination avec les secrétariats du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) et du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO).

En 2024, la Commission de Venise a adopté un nombre important d'avis et de rapports, dans lesquels elle a commenté les dispositions relatives aux droits humains dans les constitutions et législations nationales, en s'appuyant

principalement sur la jurisprudence de la Cour. Ces avis ont contribué à la mise en œuvre des arrêts de la Cour. Par exemple, en juin 2024, la Commission de Venise a émis un avis assorti de recommandations sur le projet de loi constitutionnelle sur « la protection des valeurs familiales et des mineurs » en Géorgie, qui a été jugé non conforme aux normes européennes et internationales, notamment aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence de la Cour (impactant l'exécution du groupe *Identoba et autres*). Auparavant, en février 2024, le DEJ a accompagné le Directeur général des droits humains et de l'État de droit de l'époque et le Secrétaire de la Commission de Venise lors de réunions de haut niveau à Varsovie avec le ministère de la Justice et le ministère des Affaires étrangères pour discuter de l'exécution des affaires concernant l'état de droit en Pologne. En ce qui concerne en particulier ce pays, la Commission de Venise a émis quatre avis en 2024 : sur le projet de loi modifiant la loi sur le Conseil national de la magistrature de Pologne, sur les normes européennes régissant le statut des juges, sur le projet d'amendements à la loi sur le ministère public, sur les projets d'amendements constitutionnels concernant le Tribunal constitutionnel et deux lois relatives au Tribunal constitutionnel. Le dernier avis a évalué les réformes proposées avant tout comme mesure d'exécution des arrêts de la Cour, notamment l'affaire *Xero Flor w Polsce sp. z o.o. c. Pologne*. De même, en 2024, la Commission a émis un avis concernant la Türkiye et la composition du Conseil des juges et des procureurs et la procédure d'élection de ses membres, dans lequel elle a évalué la composition du Conseil des juges et des procureurs (CJP) et la procédure d'élection de ses membres (questions liées à l'exécution des affaires *Kavala et Selahattin Demirtaş* (n° 2)).

Le Comité des Ministres s'est régulièrement appuyé sur les recommandations et les rapports d'autres organes de suivi et de conseil du Conseil de l'Europe dans les notes sur l'ordre des travaux et les décisions adoptées lors des réunions DH, lorsque cela était pertinent pour le processus d'exécution. Ces organes comprennent, par exemple, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) dans les affaires concernant les minorités ou la discrimination, par exemple *Paketova et autres c. Bulgarie*, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) dans les affaires concernant la durée excessive des procédures, par exemple le groupe *Luli et autres c. Albanie*, le CPT dans les affaires liées aux mauvaises conditions de détention ou aux mauvais traitements infligés par les fonctionnaires de police/les forces de l'ordre, par exemple le groupe *Virabyan c. Arménie*.

Toujours en 2024, et suite à l'instruction du Comité des Ministres dans le document [CM/Del/Dec\(2024\)1488/4.4](#) adopté en février 2024, le DEJ a développé davantage de synergies avec l'APCE, y compris des briefings réguliers en personne aux délégations nationales de l'APCE sur la mise en œuvre des arrêts concernant leurs propres États au cours des sessions de l'APCE, tels que la Bulgarie, la Croatie, la Grèce, la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine. Le DEJ fournit également des contributions régulières aux briefings pour différentes réunions/auditions et avant les visites de pays et les rapports des rapporteurs, comme la réunion de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE qui s'est tenue en Arménie en décembre 2024. En juin 2024, le Comité des Ministres a répondu à la Recommandation [2252 \(2023\)](#) de l'APCE « Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme », en réitérant l'invitation faite à l'APCE et au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de renforcer leur dialogue avec leurs interlocuteurs nationaux respectifs sur la mise en œuvre des arrêts, tant au niveau politique que technique, et a chargé le DEJ d'apporter son assistance le cas échéant. Le même mois, à la suite d'une visite d'information à Ankara et Istanbul en juin 2024, le corapporteur pour le suivi de la Türkiye à l'APCE a réitéré son appel aux autorités turques à mettre en œuvre les arrêts de la Cour et à maintenir un dialogue de haut niveau avec le Conseil de l'Europe.

En juin 2024, toujours à la lumière de l'instruction du Comité des Ministres mentionnée ci-dessus, le DEJ a mené sa toute première mission conjointe avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux pour soutenir l'exécution des arrêts de la Cour par les autorités bulgares au niveau local, plus précisément dans l'affaire *Yordanova et autres c. Bulgarie*. Cette mission a mis en évidence l'importance d'unir les forces et de travailler avec les élus locaux pour assurer l'exécution des arrêts qui les concernent, et ainsi contribuer à la mise en œuvre des droits humains et au maintien de l'état de droit au niveau de la communauté. Le DEJ a également tenu plusieurs réunions avec ses homologues du Congrès afin d'examiner d'autres moyens de coopération sur des affaires ou des sujets dont l'exécution dépend souvent des collectivités locales, et d'explorer d'autres possibilités d'action commune.

La mise en œuvre effective de la Convention est un aspect essentiel du mandat du Commissaire aux droits de l'homme. En 2024, le Commissaire a attiré l'attention sur des pratiques, des lois ou des réformes dans les États membres susceptibles d'affaiblir la protection des droits humains ou de soulever des questions quant au respect de la Convention et de la jurisprudence de la Cour. Le Commissaire a également publié des documents thématiques contenant des recommandations qui encouragent les États membres à adhérer à la Convention et à la jurisprudence de la Cour. En mars 2024, le Commissaire a présenté au Comité des Ministres des communications au titre de la Règle 9 concernant la surveillance de l'exécution de plusieurs groupes d'arrêts, notamment le *Centre de ressources juridiques au nom de Valentin Campeanu et N. (n° 2) c. Roumanie*, et *Cristian Teodorescu, Parascineti, R.D. et I.M.D., Atudorei et N. c. Roumanie*. En juin 2024, le DEJ a rencontré le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, qui a présenté les priorités du nouveau Commissaire aux droits de l'homme pour son mandat de six ans, qui a débuté en avril 2024.

Enfin, le DEJ a régulièrement participé à des événements organisés dans le cadre du programme HELP (voir [section G](#) pour plus de détails).

## E. Synergies avec les organisations de la société civile (CSO) et les institutions nationales des droits humains (NHRI)

Comme le souligne la déclaration de Reykjavík de 2023, le rôle des INDH et des OSC dans le suivi du respect de la Convention européenne et des arrêts de la Cour est crucial, et en 2024, le DEJ a continué de renforcer et d'améliorer encore sa sensibilisation et son engagement significatif auprès d'elles.

Tout au long de l'année, le DEJ a organisé de nombreuses réunions, formations et consultations avec les INDH et les OSC impliquées dans le processus d'exécution, à la fois en ligne et en personne. Lors de missions et de visites dans les États, le DEJ a également tenté de rencontrer la société civile afin de la sensibiliser au potentiel de son implication dans le système d'exécution.

En février, lors de sa [visite en Lituanie](#), le DEJ a rencontré des OSC, soulignant le rôle important qu'elles peuvent jouer dans le processus d'exécution.

En mars, le DEJ a invité des représentants d'INDH et de la société civile en tant qu'orateurs à participer [à la conférence à haut niveau](#) « De l'aliénation mentale : approches conformes à la Convention pour l'exécution des arrêts concernant la détention et le traitement involontaires pour des raisons de santé mentale » (voir [section F](#) ci-dessous).

Plus tard en mars, le DEJ a organisé une [formation](#) le bureau du Médiateur de la République de Moldova sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne, y compris un aperçu des questions les plus urgentes dans les affaires concernant la République de Moldova pendantes devant le Comité des Ministres.

En mai, le DEJ a rencontré différentes OSC lors de sa [visite en Hongrie](#), notamment Amnesty International Hongrie, Háttér Society, l'Union hongroise des libertés civiles, le Comité hongrois d'Helsinki et la Fondation Rosa Parks. Plus tard en mai, le DEJ a eu l'occasion d'échanger avec l'OSC Promo-Lex dans le cadre d'un [atelier](#) organisé à Chişinău sur le recours préventif et compensatoire pour contester les mauvaises conditions de détention et le manque d'assistance médicale adéquate en détention en République de Moldova.

En septembre, le DEJ a présenté son travail et le processus de surveillance dans le cadre d'une [visite d'étude](#) Bureau du Défenseur des droits humains (Ombudsperson) d'Arménie.

Lors de sa [visite en Pologne](#) en octobre, un échange de vues général sur l'exécution des arrêts de la Cour contre la Pologne a eu lieu avec des représentants du bureau du médiateur polonais et avec le président de la sous-commission pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne du Sejm polonais.

Dans le même ordre d'idées, en novembre, le DEJ a rencontré le [bureau du médiateur portugais](#) pour discuter des affaires sous surveillance concernant le Portugal. Lors d'une visite à Bucarest, le DEJ a également rencontré des représentants d'institutions nationales des droits humains et d'organisations de la société civile compétentes. Le même mois, le DEJ a rencontré la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord et un certain nombre d'ONG dans le cadre d'une [mission](#) en Irlande du Nord axée sur l'examen de l'évolution du groupe d'affaires *McKerr*, concernant les enquêtes sur les décès survenus pendant les Troubles en Irlande du Nord. Le DEJ a également eu un échange de vues avec la Commission pour la prévention et la protection contre la discrimination de Macédoine du Nord sur la mise en œuvre de l'affaire *Elmazova et autres* concernant la ségrégation scolaire des Roms. Le DEJ a rencontré des représentants d'organisations de la société civile de Géorgie et a discuté de plusieurs affaires pendantes au cours d'une réunion organisée dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe « *Soutenir la liberté d'expression et des médias en Géorgie* ».

En décembre, le DEJ a tenu des réunions avec des représentants d'OSC dans le cadre d'une [mission](#) à Chypre, soulignant leur rôle dans le processus d'exécution. De même, lors de sa [visite](#) en Türkiye en décembre, le DEJ a rencontré l'institution du médiateur, l'institution des droits de l'homme et de l'égalité et l'Union des barreaux turcs. Lors de sa [visite](#) en Albanie, le DEJ a rencontré le médiateur et le Commissaire albanais chargé de la lutte contre la discrimination ainsi que des représentants de la société civile pour discuter des affaires sous surveillance et les sensibiliser à leur rôle dans ce processus. Lors d'une mission en Bulgarie, le DEJ a également rencontré des représentants d'OSC pour discuter des affaires et répondre aux questions sur leur rôle potentiel.

Dans la poursuite de l'amélioration de ses contacts avec la société civile russe, le Comité des Ministres a tenu un [échange de vues informel](#) thématique en mars 2024 avec des OSC portant sur l'exécution de plusieurs arrêts. En outre, en novembre 2024, des représentants du DEJ ont tenu une réunion en ligne avec des représentants de dix ONG, à laquelle la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la Russie a également participé, afin de discuter du travail accompli en 2022-2024 et d'explorer les développements possibles. Dans sa [décision](#) adoptée lors de sa réunion DH de décembre 2024, le Comité a chargé le Secrétariat à explorer des voies additionnelles pour renforcer la coopération avec la société civile, notamment par d'autres échanges de vues informels entre le Comité des Ministres et des représentants d'ONG russes, relatifs aux affaires pendantes contre la Fédération de Russie (voir le [chapitre VII](#) pour plus de détails).

La publication du [Programme de travail indicatif](#) des réunions DH du Comité des Ministres après la réunion de décembre 2023 a contribué à accroître l'efficacité et la transparence du processus de surveillance, permettant aux INDH et aux OSC de planifier leurs interventions tout au long de l'année 2024. En 2024, le DEJ a également mis à jour sa page web

sur la communication des INDH/OSC afin de clarifier le processus de soumission de communications au titre de la Règle 9 dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts par le Comité.

Les actions entreprises en 2024 ont permis de maintenir le nombre élevé de communications au titre de la Règle 9 transmises au Comité des Ministres, avec 209 communications émanant d'OSC et 20 communications d'INDH concernant 30 États (voir chapitre VI - section D). Cependant, les efforts doivent encore être renforcés pour assurer une meilleure implication des INDH dans l'exécution des arrêts, à travers une meilleure transparence et des activités de sensibilisation.

## F. Événements thématiques et tables rondes

En 2024, le DEJ a organisé la [Conférence à haut niveau](#) « De l'aliénation mentale : approches conformes à la Convention pour l'exécution des arrêts concernant la détention et le traitement involontaires pour des raisons de santé mentale », avec la présidence du Comité des Ministres du Liechtenstein. L'événement a rassemblé des experts et des représentants de différents services du Conseil de l'Europe, notamment le Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et le Directeur général des droits humains et de l'état de droit. Parmi les intervenants figuraient des praticiens dans le domaine de la santé mentale travaillant en milieu hospitalier et communautaire, des personnes ayant une expérience vécue, ainsi que des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile. Des fonctionnaires et des experts de ministères et d'autres autorités nationales, des représentants permanents auprès du Conseil de l'Europe et des membres des mécanismes nationaux de prévention étaient également présents. Les présentations et les échanges ont permis d'exposer les normes juridiques pertinentes concernant les garanties en matière d'état de droit et les conditions de détention, et d'illustrer, par des pratiques inspirantes conformes à la Convention, la manière dont les autorités nationales et les parties prenantes peuvent aborder les processus législatifs et d'élaboration des politiques, mais aussi d'identifier les sources de soutien pour assurer une protection efficace de ces normes.

Le DEJ a également participé à la conférence « [Dialogue de Vilnius](#) » sur la promotion de la culture du débat public en Europe, qui s'est concentrée sur le rôle de la Cour et des tribunaux internes dans la protection de la liberté d'expression. Les participants ont discuté des affaires de diffamation et des limites de la critique permise à l'égard des fonctionnaires, des juges, des procureurs et des agents des forces de l'ordre, de la protection judiciaire contre les poursuites-bâillons, du rôle de la justice dans l'accès à l'information ainsi que de la lutte contre la propagande et la désinformation en temps de guerre et d'état d'urgence. Après une présentation par le DEJ de la pratique du Comité des Ministres dans des affaires importantes de liberté d'expression et des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de telles affaires, les participants ont souligné que cette mise en œuvre était un moyen d'améliorer de manière significative les processus démocratiques et la qualité d'un débat public.

Le DEJ a de nouveau participé, comme en 2023, au [séminaire de Varsovie](#) sur les droits de l'homme organisé par le ministère polonais des Affaires étrangères, centré cette année sur le rôle de la *Convention européenne des droits de l'homme et de la Cour européenne des droits de l'homme dans le renforcement des institutions démocratiques*. En présence des présidents de la Cour européenne et de la Commission de Venise, le DEJ a présenté l'importance de l'exécution des arrêts de la Cour pour une législation conforme à la Convention au niveau national.

En mars, le DEJ a participé à une [table ronde](#) axée sur les mesures générales nécessaires à l'exécution du groupe [Stanimirović](#) concernant les mauvais traitements infligés par la police et les enquêtes inefficaces à cet égard. Elle a réuni des représentants du Procureur Général, du ministère de l'Intérieur (le Secteur des Affaires Internes et la Commission pour la mise en œuvre des normes de traitement policier dans le domaine de la prévention de la torture), du ministère de la Justice (le Service d'exécution des sanctions pénales, le Service pour la protection des droits humains des personnes privées de liberté et le Service des finances et de l'administration) ainsi que le Médiateur. Un délégué du CPT a également participé à cette table ronde.

En avril, le DEJ a participé à une [Conférence internationale](#) sur l'exécution par la Roumanie des arrêts concernant les droits des personnes ayant un handicap intellectuel et/ou psychosocial, qui a marqué la clôture du projet AdaptJust mis en œuvre par l'ONG roumaine *Centre de Ressources Juridiques* en partenariat avec le Bureau du Procureur général. Les discussions ont porté sur le plan d'action national pour l'exécution des arrêts constatant des violations de l'interdiction des mauvais traitements et des droits à la vie, à la liberté et à la sécurité, au respect de la vie privée et à un recours effectif à l'égard des personnes placées dans des établissements psychiatriques ou dans le système de soins sociaux.

Toujours en avril, le DEJ a participé à une table ronde coorganisée par le Comité international de la Croix-Rouge et la Cour administrative du Pirée, en Grèce, sur le *recours à la détention des immigrants et l'exploration de mesures alternatives efficaces : les défis du cadre juridique actuel en Grèce et de sa mise en œuvre*. Cet événement a réuni des juges administratifs, des juristes de l'Agent du gouvernement grec, le Médiateur grec, des représentants des ministères de la Protection des citoyens et de la Migration et de l'Asile ainsi que des représentants de la société civile.

Un représentant du DEJ a également participé à la conférence célébrant le [50<sup>e</sup> anniversaire](#) de l'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme. Le DEJ a présenté le processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour par le Comité des Ministres et le mandat du DEJ, ainsi que le bilan positif de la Suisse en matière d'exécution des arrêts de la Cour.

En ce qui concerne l'Ukraine, le DEJ a participé à divers événements thématiques en 2024. En février, une délégation a participé à une [table ronde](#) sur la lutte contre la discrimination et la garantie de la diversité, organisée à Kiev par le ministère ukrainien des Affaires étrangères et le Bureau du Conseil de l'Europe en Ukraine, avec la participation de multiples parties prenantes nationales, d'autres organisations internationales et de représentants de la société civile. Le DEJ a saisi cette occasion pour informer les participants de l'affaire [Maymulakhin et Markiv](#), récemment adoptée, dans laquelle la Cour a conclu à des violations des articles 8 et 14 du fait que les requérants, un couple de même sexe, ont été traités différemment des couples de sexe différent en raison de l'impossibilité d'enregistrer leur union.

En avril, le DEJ a participé virtuellement à une [table ronde réunissant](#) le ministre de la Justice, l'Agent du gouvernement, les présidents des commissions parlementaires et des représentants du parquet général, sur les initiatives législatives en cours pour la mise en œuvre des arrêts de la Cour. Un échange de vues a eu lieu avec les participants sur les mesures nécessaires à la mise en œuvre du groupe [Nevmerzhitkiy/Sukachov](#) (surpopulation, conditions de détention inhumaines et/ou dégradantes).

En juin, le DEJ a participé à la [conférence internationale](#) « La Constitution de l'Ukraine et les valeurs européennes : Défis du processus d'intégration européenne », organisée par la Cour constitutionnelle d'Ukraine, l'Académie nationale des sciences juridiques d'Ukraine et avec le soutien du Bureau du Conseil de l'Europe en Ukraine. Les discussions ont porté sur les développements récents de la doctrine et de la jurisprudence constitutionnelles ainsi que sur la protection des droits humains pendant la loi martiale. En particulier, les participants ont fait référence aux récentes décisions de la Cour constitutionnelle conduisant à des réformes législatives, qui ont joué un rôle crucial pour la mise en œuvre des affaires concernant le problème de l'incompressibilité des condamnations à perpétuité (groupe [Petukhov \(n°2\)](#)), et l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (groupe [Oleksandr Volkov](#)).

En juillet, le DEJ a participé à la [VII<sup>e</sup> Conférence internationale](#) scientifique et pratique « Justice administrative en Ukraine : Questions de théorie et de pratique » consacrée à la protection judiciaire des droits et libertés politiques et civils dans les périodes d'avant-guerre, de guerre et d'après-guerre. Les discussions ont notamment porté sur l'équilibre entre les intérêts privés et publics et sur l'influence de la jurisprudence administrative sur le développement de la politique sociale de l'État.

En outre, le DEJ a participé au [Forum international](#) « Transformer le système pénitentiaire : trouver des solutions pour mettre fin à la torture dans les prisons », auquel ont participé des représentants du gouvernement, du parlement, des forces de l'ordre, du monde universitaire, de la société civile ainsi que des partenaires internationaux. Les discussions ont porté sur la lutte contre la torture et les traitements inhumains ou dégradants dans les systèmes pénitentiaires d'autres États et à la lumière de la jurisprudence de la Cour, ainsi que sur les moyens de prévenir la torture en Ukraine. À cet égard, une attention particulière a été accordée au groupe [Sukachov/Nevmerzhitsky/Yakovenko/Melnik](#), concernant les problèmes structurels de longue date que sont la surpopulation carcérale, les mauvaises conditions de détention, d'alimentation et de transport, et l'absence persistante d'un système de recours interne conforme à la Convention à cet égard.

Enfin, le DEJ a participé en ligne au [Forum international XII](#) sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme « Mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme en Ukraine ». L'objectif de cet événement était notamment de discuter des principales réalisations et des défis liés à la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme par l'Ukraine. Le DEJ a souligné certains développements positifs récents, mais a également discuté des défis actuels et des problèmes structurels non résolus, notamment la non-exécution ou l'exécution tardive des décisions de justice nationales, la durée excessive des procédures civiles et pénales, et l'absence d'enquêtes effectives. Une table ronde distincte a été consacrée au thème de l'intégrité du pouvoir judiciaire. L'intervention du DEJ s'est concentrée sur les questions de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire (groupe [Oleksandr Volkov](#)) et de l'indépendance du ministère public ([Lutsenko](#)).

## G. Formation aux droits humains pour les professionnels du droit

En 2024, le Programme européen d'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit ([Programme HELP](#)) a continué d'apporter un soutien inestimable à la mise en œuvre des arrêts de la Cour dans les 46 États membres. Sa méthodologie flexible et son recours à un format de formation hybride (formation en présentiel et en ligne) se sont avérés cruciaux pour soutenir les institutions européennes de formation aux métiers de la justice et les professionnels du droit, et de plus en plus d'autres groupes professionnels. Fin 2024, le nombre d'utilisateurs de la plateforme en ligne HELP atteignait 143 000<sup>6</sup> (29 000 nouveaux utilisateurs ont rejoint la plateforme en 2024, contre 32 000 en 2023). Les principaux utilisateurs des programmes HELP au cours de la période considérée (dans l'ordre) étaient originaires de Türkiye, d'Ukraine, d'Italie, d'Espagne, de France, de Grèce, du Portugal, de Roumanie, de la Fédération de Russie et de Géorgie.

6. En 2024, quelque 29 000 comptes inactifs ont été supprimés, afin que les statistiques reflètent au mieux la croissance réelle.

HELP compte désormais 57 programmes de formation en ligne dans son catalogue, couvrant la plupart des questions relatives à la Convention. En 2024, quelque 115 programmes HELP ont été lancés dans 32 États membres et au-delà, avec 6 500 praticiens du droit et étudiants inscrits aux cours tutorés et un taux de réussite toujours élevé de 75 à 80 %.

Les activités HELP sont généralement adaptées au cadre juridique du pays, y compris aux questions spécifiques de la Convention soulevées dans le contexte national. Plus de 630 adaptations nationales de cours HELP ont déjà été réalisées dans les États membres et sont disponibles sur la plateforme. Les cours HELP liés à l'état de droit ont été largement demandés et contextualisés au niveau national en 2024, tels que l'éthique pour les juges, les procureurs et les avocats ; les garanties procédurales en matière pénale et les droits des victimes ; la motivation des décisions de justice ; l'accès à la justice pour les femmes ; et la liberté d'expression.

Pour soutenir ces efforts, le Comité des Ministres, dans ses décisions adoptées lors des réunions DH, invite fréquemment les États défendeurs à tirer parti des divers programmes et projets de coopération proposés par le Conseil de l'Europe, y compris le Programme HELP (voir par exemple les décisions adoptées en 2024 dans l'affaire [Tonello \(Shaw\) c. Hongrie](#) ou [Kitanovski c. Macédoine du Nord](#)).

En 2024, le cours en ligne HELP sur l'introduction à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Cour européenne des droits de l'homme (qui comprend un module dédié à l'exécution des arrêts de la Cour et a été développé en étroite collaboration avec le Greffe de la Cour et le DEJ) est resté l'un des plus demandés par les utilisateurs de HELP. Certaines institutions de formation judiciaire (par exemple en Italie, en Roumanie, en Serbie, en Espagne et en Türkiye) utilisent le cours pour les candidats juges et procureurs, dans le cadre de leur formation initiale. Dans le format d'auto-apprentissage, le cours en ligne (disponible en 29 langues) a été suivi par quelque 3 200 nouveaux utilisateurs (pour un total de 17 477 inscriptions) et 2 300 nouveaux certificats électroniques ont été délivrés cette année aux utilisateurs qui ont suivi le cours avec succès (sur un total de 7 900).

Le DEJ a échangé avec les membres du réseau HELP de l'UE sur le rôle des cours HELP dans l'amélioration du respect des normes européennes au niveau national et sur les défis spécifiques rencontrés par différents pays dans le respect des normes européennes en matière de droits humains, en se concentrant sur les questions pour lesquelles des violations ont été constatées par la Cour dans des arrêts dont l'exécution est en cours. Il a été noté que HELP peut être l'un des principaux outils de sensibilisation et de formation systématique à la Convention européenne, afin de résoudre des problèmes particulièrement persistants, structurels ou complexes au niveau national.

En outre, en 2024, le DEJ a de nouveau participé activement à la conférence annuelle du réseau HELP et à de nombreux événements de lancement de cours HELP sur divers sujets (éthique pour les juges, les procureurs et les avocats, santé mentale et droits humains, normes du CPT, etc.), ainsi qu'aux comités directeurs de projets (par exemple pour le projet HELP dans les Balkans occidentaux) axés sur l'évaluation de la pertinence des interventions prévues par rapport aux mesures nécessaires pour une meilleure mise en œuvre des arrêts de la Cour.

## H. Médias et publications

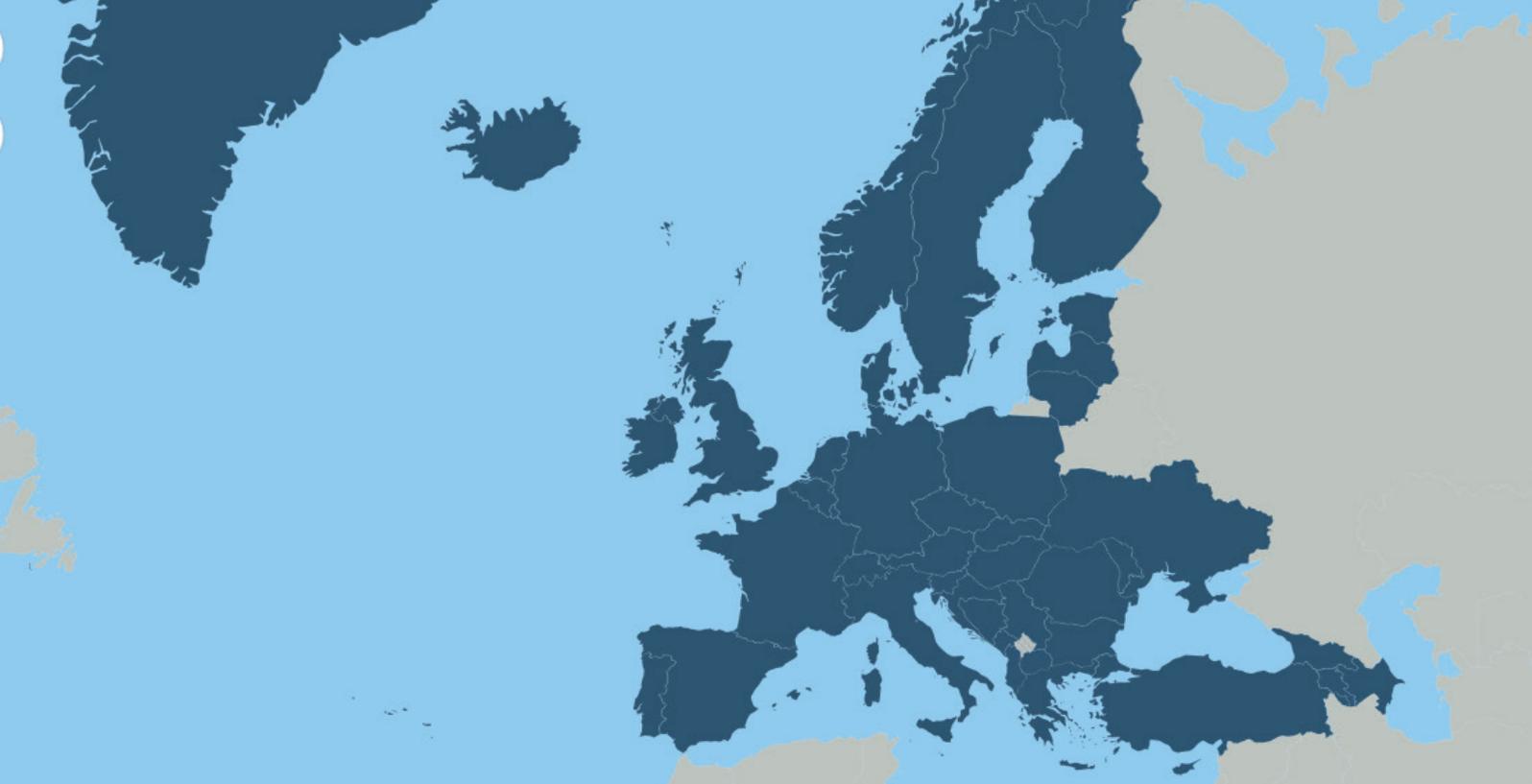
Afin de mettre en œuvre la déclaration de Reykjavík de 2023 appelant à plus de transparence et de visibilité de la part du Conseil de l'Europe, le DEJ s'est engagé en 2024 dans des efforts coordonnés avec la Direction de la communication et la Direction générale des droits humains et de l'État de droit (DGI) pour accroître la communication sur ses activités et le processus de surveillance, conformément à la stratégie de communication 2020-2025 du Conseil de l'Europe.

L'année 2024 a donc été marquée par une augmentation continue de la transparence du DEJ sur ses activités et le processus de surveillance, avec 90 news publiées sur son [site internet](#) (75 en 2023), et 26 résumés de progrès récents dans les affaires pendantes ou clôturées par le Comité des Ministres (20 en 2023).

Ces efforts coordonnés ont également permis d'améliorer la visibilité des activités du DEJ sur le [compte LinkedIn de la DGI](#) et sur le [portail du Conseil de l'Europe](#), ainsi que d'augmenter de 12 % le nombre de followers sur le compte X [CoEHumanRights](#). Le fonctionnement de la [base de données HUDOC-EXEC](#) a été amélioré et son utilisation simplifiée afin de faciliter l'accès aux informations relatives à la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour. Le trafic de la base de données a augmenté de 45 % en 2024, avec 186 121 visites (contre 128 050 en 2023).

En outre, le DEJ a publié deux nouvelles [fiches thématiques](#) contenant des exemples pertinents de mesures générales et individuelles adoptées par les États membres pour la mise en œuvre des arrêts de la Cour, sur les sujets suivants : *Limitation de l'usage des restrictions aux droits (article 18)* et *Droits des personnes handicapées*. Le DEJ a également cherché à améliorer l'accessibilité de ses fiches thématiques en publiant des traductions non officielles, grâce à une coopération accrue avec diverses parties prenantes, notamment le Bureau de programme du Conseil de l'Europe à Ankara (version turque de la fiche *Migration et asile*), le Service de la mise en œuvre des standards en matière de droits humains, justice et coopération juridique (version roumaine de la fiche *Migration et asile*, les versions azerbaïdjanaises de dix fiches), et le Bureau de la représentation de la Croatie auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (version croate des fiches *Formalisme excessif des tribunaux* et *Migration et asile*).

Enfin, le DEJ a préparé et publié [19 mémorandums](#) (documents H/Exec) fournissant une évaluation et une analyse des questions relatives aux mesures individuelles et/ou générales requises dans des affaires/groupes d'affaires pendantes contre sept États membres (Azerbaïdjan, Bulgarie, Géorgie, Malte, Roumanie, Türkiye et Ukraine) et la Fédération de Russie.



## Chapitre V

# Statistiques sur les États membres

---

Toutes les statistiques de ce chapitre concernent uniquement les États membres. Elles n'incluent pas la Fédération de Russie, qui a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe à partir du 16 mars 2022 et Partie au système de la Convention à partir du 16 septembre 2022.

Des informations relatives à la situation actuelle en matière d'exécution dans chaque État membre figurent dans les aperçus État par État.

# 2024 EN CHIFFRES



**992 NOUVELLES AFFAIRES  
DE LA COUR EUROPÉENNE**



**894 AFFAIRES CLOSES  
PAR LE COMITÉ DES MINISTRES**



**165 INTERVENTIONS  
DU COMITÉ DES MINISTRES**



**336  
PLANS D'ACTION REÇUS**



**497  
BILANS D'ACTION REÇUS**



**COMMUNICATIONS AU TITRE DE LA RÈGLE 9**



**209**

**CONTRIBUTIONS D'ORGANISATIONS  
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**



**20**

**CONTRIBUTIONS D'INSTITUTIONS  
DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS**

COUNCIL OF EUROPE



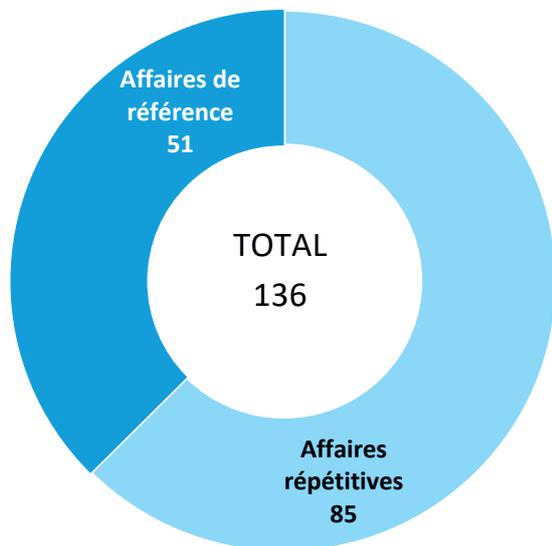
CONSEIL DE L'EUROPE

## B. Aperçu État par État

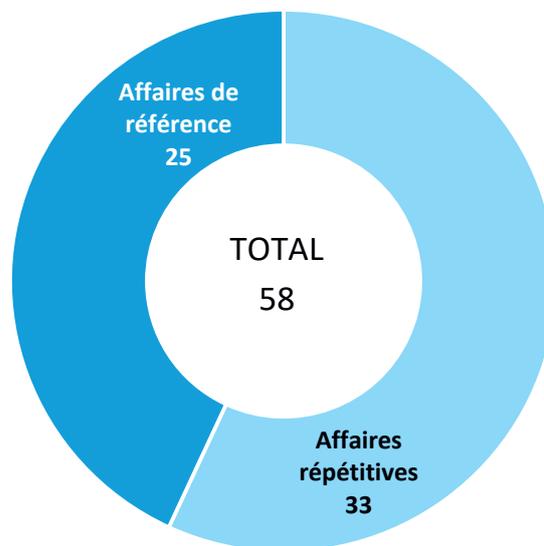


### ALBANIE

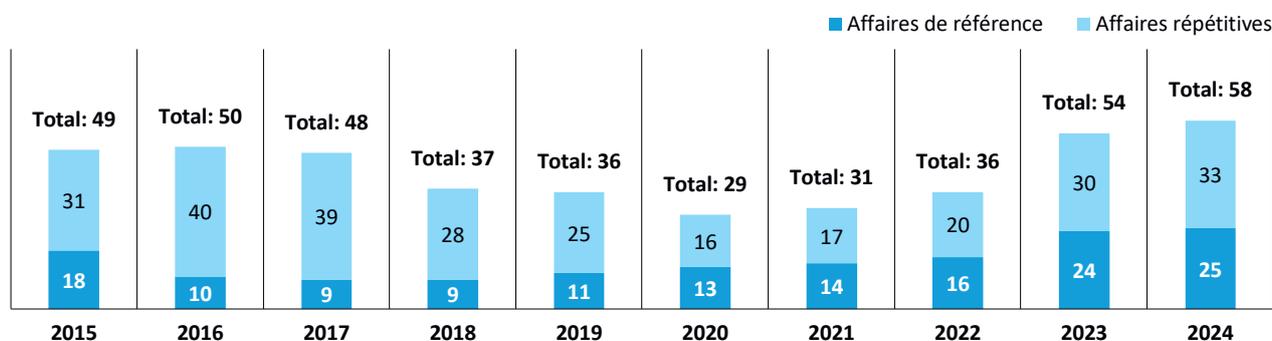
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



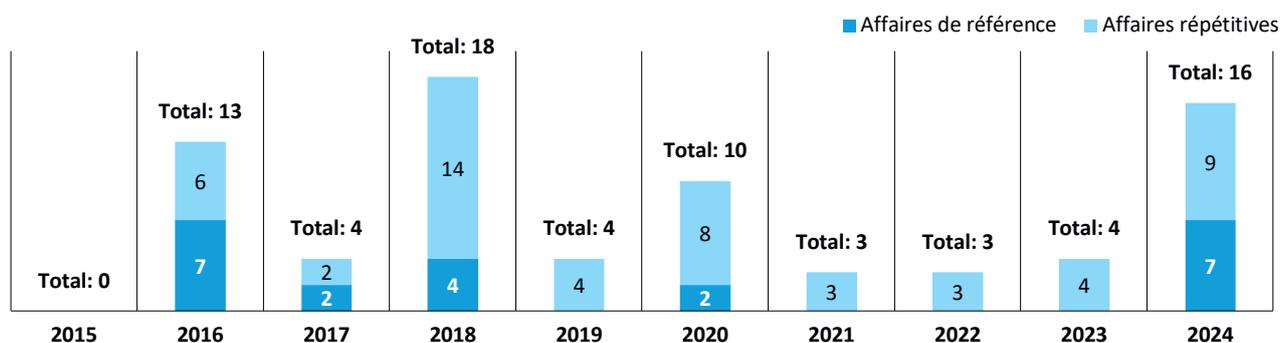
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 20 affaires contre l'Albanie pour surveillance de leur exécution (contre 22 en 2023 et huit en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, l'une d'entre elles concernait une violation du droit à la vie privée et familiale, certaines concernaient la durée excessive des procédures judiciaires et d'autres la non-exécution des décisions de justice nationales en matière de restitution de biens.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 58 affaires étaient pendantes (contre 54 en 2023 et 36 en 2022), dont six étaient des affaires de référence sous surveillance soutenue (contre quatre en 2023 et en 2022), et 19 étaient des affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, deux sont pendantes depuis cinq ans ou plus ; de même, huit des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre sept en 2023 et trois en 2022).

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté huit plans d'action, 15 bilans d'action et sept communications. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations supplémentaires étaient attendus pour deux groupes et quatre affaires, pour lesquels un retour d'information avait été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 22 affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans six affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures et principales avancées en 2024

---

Le Comité a clôturé 16 affaires en 2024, dont sept affaires de référence sous surveillance standard. Deux affaires de référence concernant le défaut d'accès à un tribunal ont pu être clôturées suite à une réforme globale qui a renforcé le système d'aide juridictionnelle gratuite et une modification législative qui a clarifié les délais de recours après la notification de la décision motivée aux parties. Une autre affaire de référence concernant la protection de la vie privée et familiale a pu être clôturée à la suite de modifications législatives qui ont clarifié le régime de suspension d'un magistrat de ses fonctions.

En outre, neuf affaires répétitives ont été clôturées car aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Parmi les progrès notables reconnus par le Comité dans les affaires toujours pendantes, on peut citer la sensibilisation et la formation ciblées sur la protection du droit de propriété en cas de démolition et d'expropriation en violation d'une décision de justice, ainsi que sur le fonctionnement du recours constitutionnel dans de telles situations.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant quatre affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Mauvaises conditions de détention et traitement médical inadéquat d'un malade mental soumis à un traitement médical obligatoire ordonné par un tribunal ; détention illégale dans une institution (pénitentiaire) inadéquate sans traitement psychiatrique approprié ; absence d'examen rapide de la légalité de la détention du requérant ; absence de droit à une indemnisation. [Affaire Strazimiri - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Démolition des appartements et des locaux commerciaux des requérants au mépris d'une injonction du tribunal interdisant aux autorités de prendre toute mesure susceptible de porter atteinte aux droits de propriété. [Affaire Sharxhi et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Durée excessive des procédures civiles et pénales et absence de recours à cet égard. [Affaire Luli et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Défaut de mise en œuvre de mesures de déségrégation rapides et complètes dans une école élémentaire fréquentée presque exclusivement par des enfants roms et égyptiens. [Affaire X et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

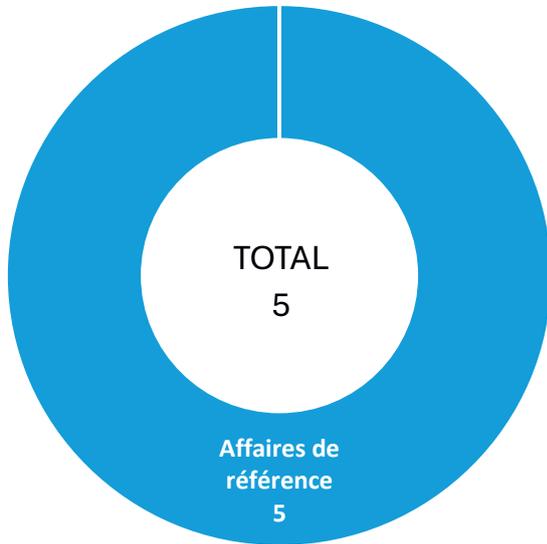
---

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer une affaire concernant l'absence d'enquête effective sur une allégation d'usage excessif de la force meurtrière par des agents de l'État et une affaire concernant l'effectivité de l'enquête et du procès pénal relatifs à une explosion dans une installation de démantèlement d'armes ayant entraîné des décès et des blessures corporelles graves.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Albanie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



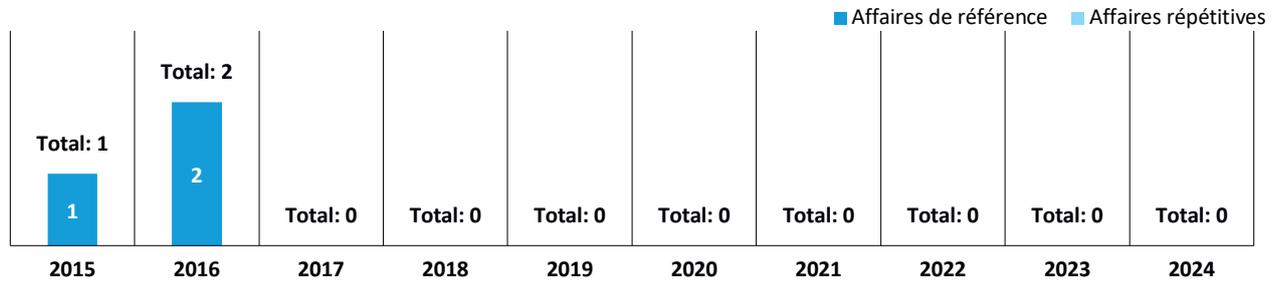
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



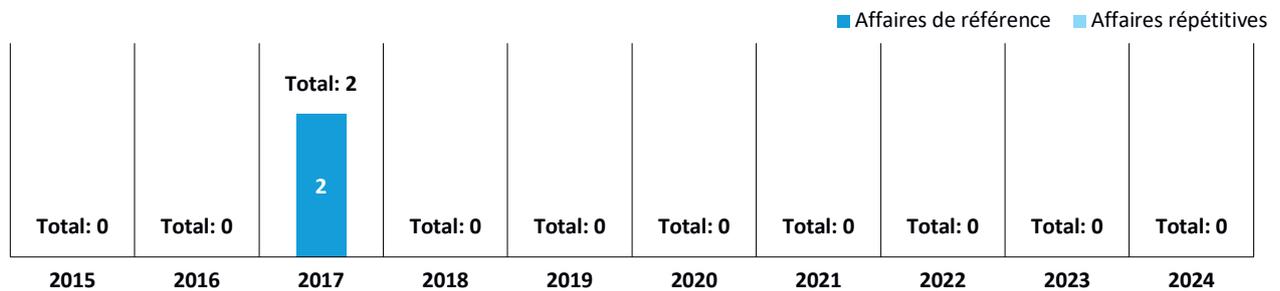
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024

TOTAL  
0

Affaires pendantes au cours des dix dernières années



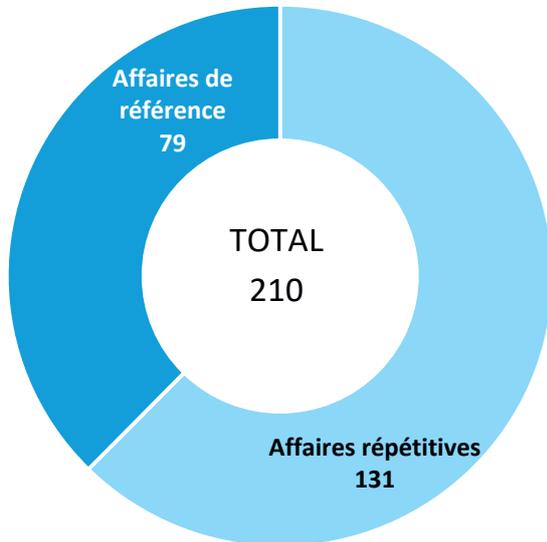
Affaires closes au cours des dix dernières années



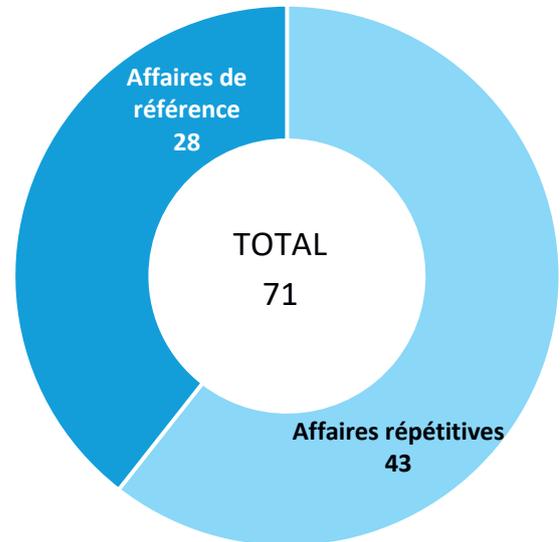
Plus d'informations concernant l'Andorre sont consultables dans la [fiche pays](#) dédiée.



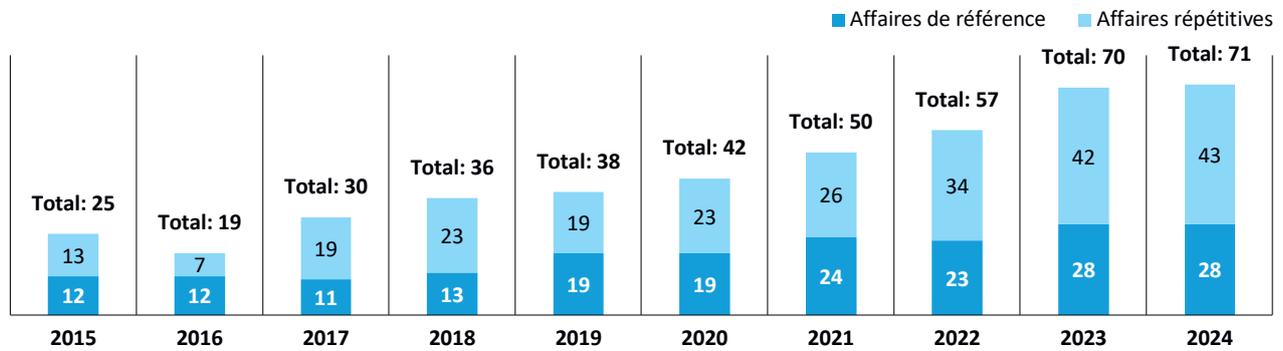
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



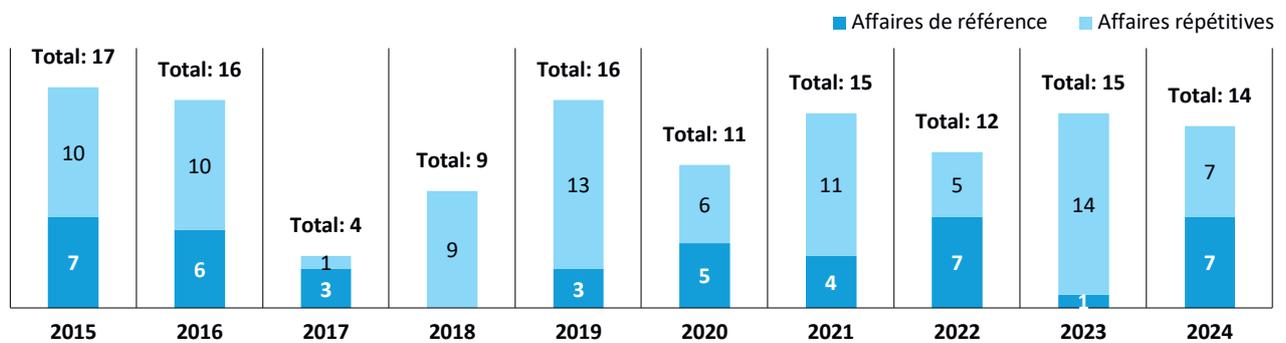
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 15 affaires contre l'Arménie pour surveillance de leur exécution (contre 28 en 2023 et 19 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, certaines concernaient des décès de non-combattants dans l'armée et l'absence d'enquêtes effectives, et l'une d'entre elles concernait l'absence de protection d'un mineur contre les abus sexuels.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 71 affaires étaient pendantes (contre 70 en 2023 et 57 en 2022), dont sept affaires de référence sous surveillance soutenue (contre six en 2023 et 2022) et 21 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, trois étaient pendantes depuis cinq ans ou plus ; de même, cinq des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre six en 2023 et cinq en 2022)<sup>7</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté huit plans d'action, 23 bilans d'action et deux communications.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 16 affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans une affaire pour laquelle le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures et principales avancées en 2024

---

Le Comité a clôturé 14 affaires en 2024, dont deux affaires de référence sous surveillance soutenue et cinq affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clôturer une affaire de référence concernant la confiscation injustifiée de biens dans le cadre de procédures pénales, à la suite de l'adoption du nouveau Code pénal et du nouveau Code de procédure pénale.

En outre, sept affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Parmi les progrès notables reconnus par le Comité dans les affaires toujours pendantes, on peut citer les mesures prises pour améliorer l'assistance médicale en détention, prévenir les mauvais traitements et les décès en garde à vue et améliorer l'effectivité des enquêtes.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant quatre affaires/groupes d'affaires sous surveillance soutenue :

- ▶ Insuffisance des soins médicaux en détention.  
[Groupe d'affaires Ashot Harutyunyan - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Impossibilité pour des personnes déplacées pendant la phase militaire active (1992-1994) du conflit au Nagorno-Karabakh d'accéder à leur domicile ou à leurs biens dans la région ; absence de recours effectif.  
[Affaire Chiragov et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée deux fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Défaut de protection contre des attaques homophobes et des discours de haine ; défaut d'enquête effective ; absence de mécanisme de droit pénal national effectif pour enquêter sur les plaintes de discrimination.  
[Affaire Oganezova - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Mauvais traitements en garde à vue et enquêtes inefficaces.  
[Groupe d'affaires Virabyan – Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné deux fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

Parmi les affaires pendantes, on compte notamment un groupe concernant la dispersion disproportionnée de manifestations et un groupe concernant les décès de non-combattants dans l'armée et l'ineffectivité des enquêtes sur ces décès.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Arménie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

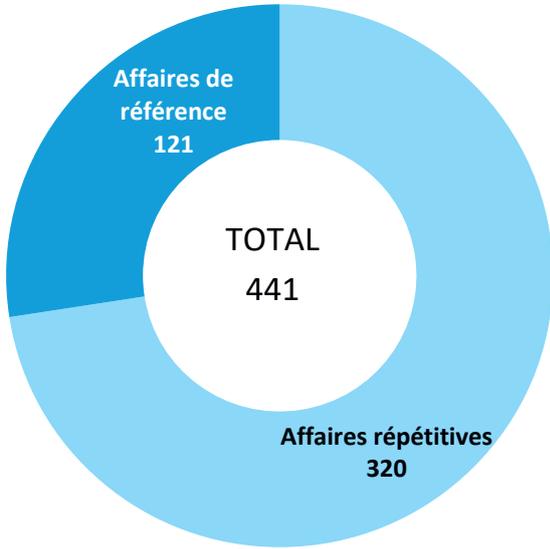
---

7. Parmi ces affaires, trois affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de 10 ans.

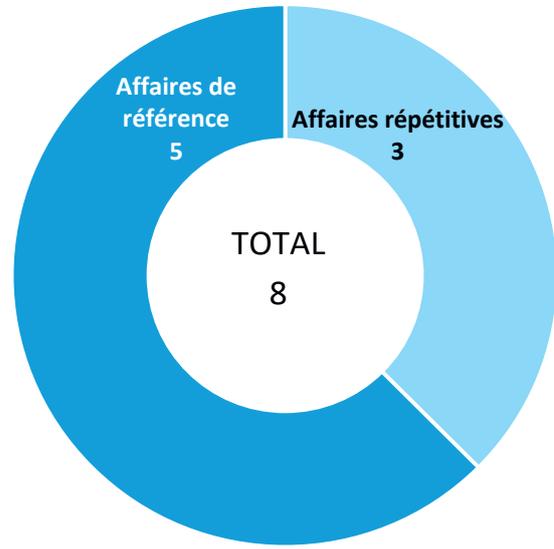


# AUTRICHE

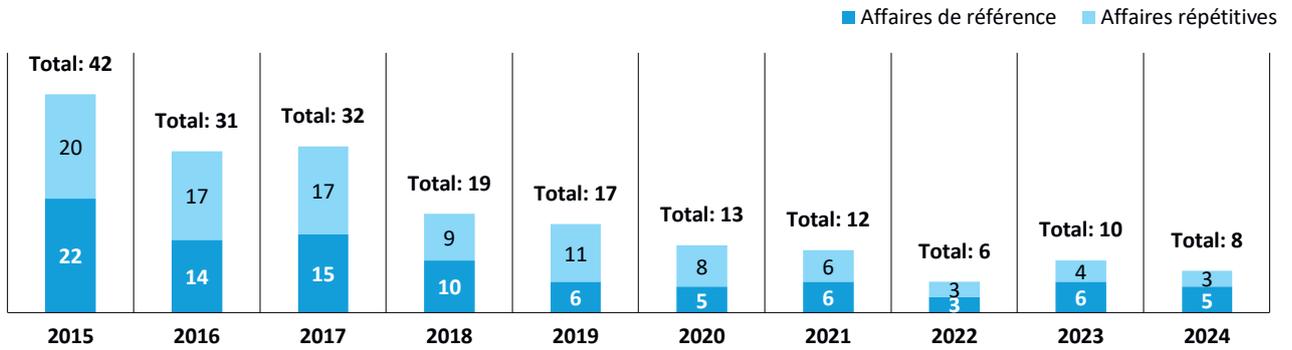
### Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



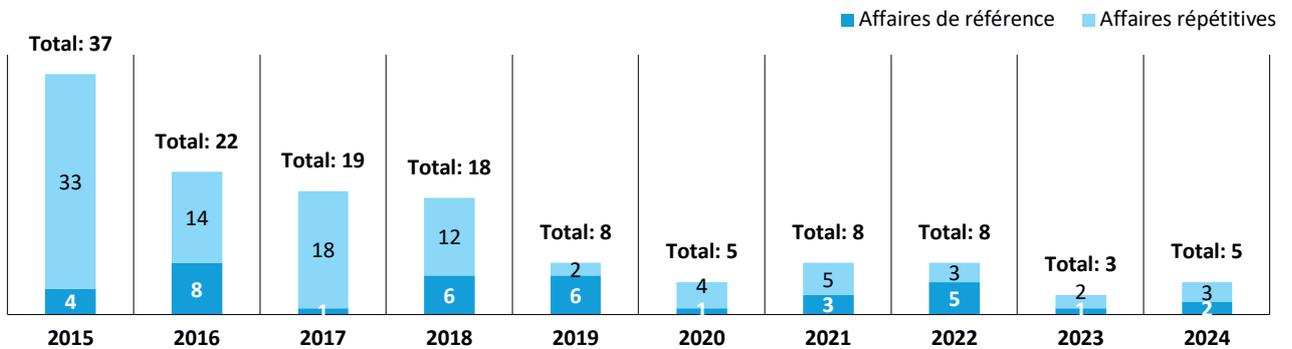
### Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



### Affaires pendantes au cours des dix dernières années



### Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne trois affaires contre l'Autriche pour surveillance de leur exécution (contre sept en 2023 et deux en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, l'une d'entre elles concernait l'absence de raisons pertinentes et suffisantes pour refuser d'enregistrer une association requérante en tant que communauté religieuse.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, huit affaires étaient pendantes (contre dix en 2023 et six en 2022), dont cinq affaires de référence sous surveillance standard.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont soumis sept bilans d'action.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans trois affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans une affaire pour laquelle le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé cinq affaires en 2024, dont deux affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clore un groupe d'affaires concernant des violations du droit des requérants à un procès équitable en raison de leur condamnation pour des infractions liées à la drogue sur la base de preuves obtenues à la suite d'une incitation policière, à la suite de modifications législatives du Code de procédure pénale.

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

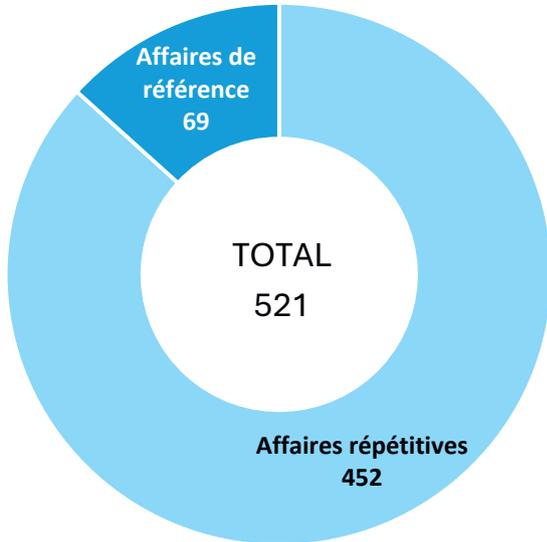
---

Parmi les affaires pendantes figure notamment une affaire concernant la violation du droit des requérants au respect de leur vie privée et familiale en raison de l'interdiction d'utiliser le préfixe « von » dans leur nom de famille.

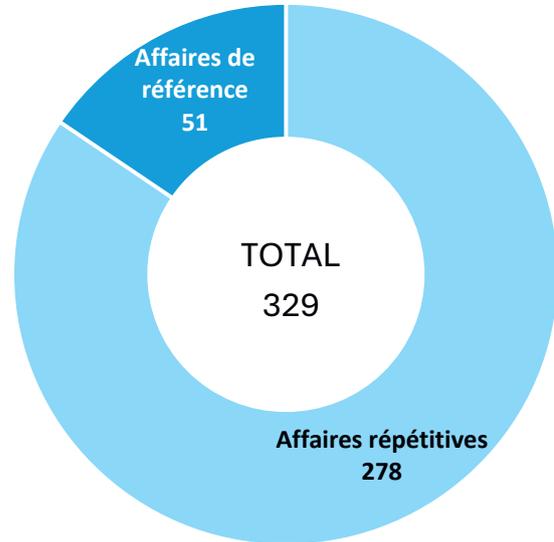
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Autriche sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



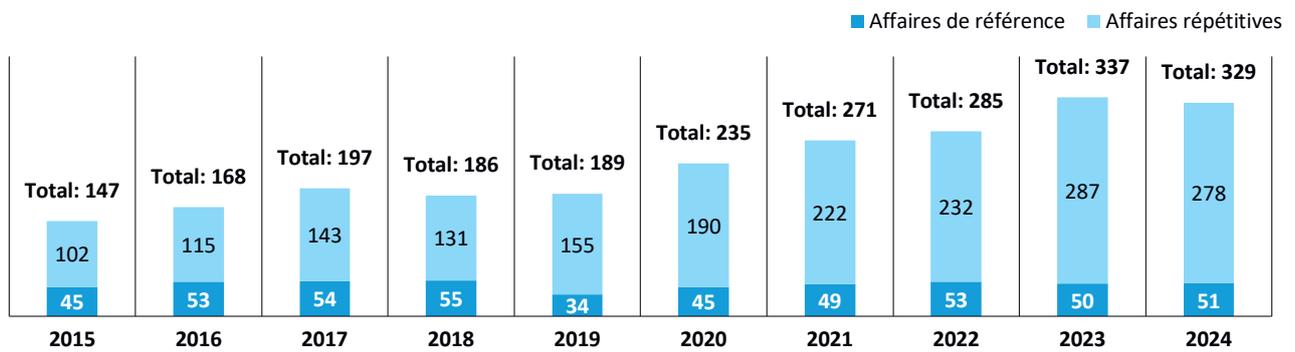
**Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne**



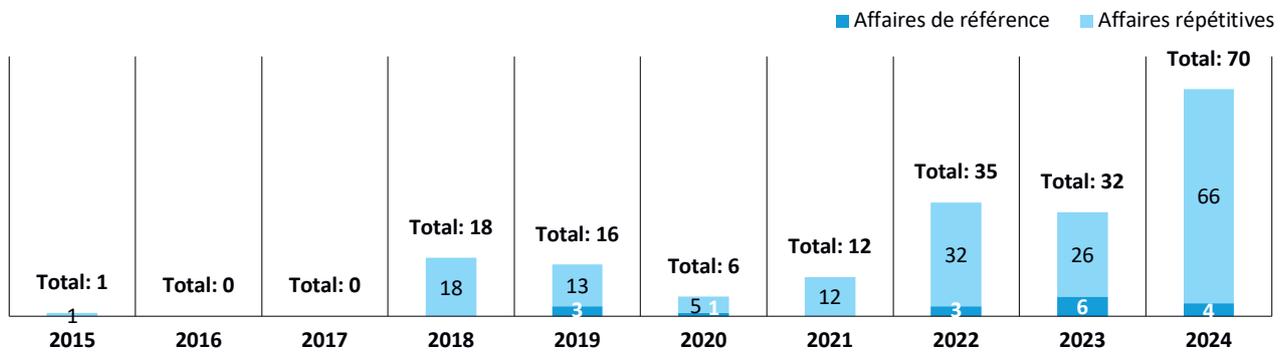
**Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024**



**Affaires pendantes au cours des dix dernières années**



**Affaires closes au cours des dix dernières années**



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 62 affaires contre l'Azerbaïdjan pour surveillance de leur exécution (contre 84 en 2023 et 49 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, certaines concernaient des privations illégales de la vie, des ingérences injustifiées dans la vie privée et la liberté d'expression. Une affaire concernait une violation du droit à la liberté d'expression des requérants en raison du blocage généralisé de sites web au motif que certains articles publiés par eux présentaient un contenu prétendument illégal.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 329 affaires étaient pendantes (contre 337 en 2023 et 285 en 2022), dont 23 affaires de référence sous surveillance soutenue (contre 21 en 2023 et 2022) et 28 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, 15 étaient pendantes depuis cinq ans ou plus ; de même, 13 des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 15 en 2023 et 17 en 2022)<sup>8</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté six plans d'action, 23 bilans d'action et une communication. Un premier plan/bilan d'action était attendu dans deux affaires malgré l'expiration du délai prolongé à cet égard. Un plan d'action mis à jour contenant des informations supplémentaires était attendu dans deux affaires/groupes, pour lesquelles soit le délai fixé par le Comité des Ministres à cet égard a expiré (une affaire), soit un retour d'information avait été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024 (un groupe).

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 45 affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans 61 affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures et principales avancées en 2024

---

Le Comité a clôturé 70 affaires en 2024, dont quatre affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clore une affaire de référence concernant des violations du droit des requérants à la vie familiale, suite aux lignes directrices émises par la Cour suprême, et une affaire de référence concernant une violation du droit à un procès équitable, à la suite de modifications législatives.

En outre, 25 affaires répétitives ont été clôturées car aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible<sup>9</sup>.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant 14 affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Dispersion de manifestations et arrestation de manifestants.  
[Groupe d'affaires \*Gafgaz Mammadov\* - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Manquement à faire exécuter une condamnation à une peine de prison pour crime de haine raciale commis à l'étranger, après le transfert vers l'Azerbaïdjan.  
[Affaire \*Makuchyan et Minasyan\* - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée deux fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Arrestation et détention provisoire dans le but de sanctionner les requérants pour leurs activités dans le domaine de l'observation électorale ou leur engagement politique et social actif, en violation de l'article 18 combiné avec l'article 5.  
[Groupe d'affaires \*Mammadli\* - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné quatre fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Violations du droit des requérants à la vie privée et à la liberté d'expression en relation avec leur profession.  
[Groupe d'affaires \*Khadija Ismayilova\* - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Absence de garanties procédurales dans une procédure disciplinaire, ayant conduit à la radiation des requérants pour manquement à l'éthique professionnelle suite à des altercations verbales avec un juge.  
[Groupe d'affaires \*Namazov\* - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Violation du droit à la liberté d'expression, application arbitraire de la loi sur la diffamation.  
[Groupe d'affaires \*Mahmudov et Agazade\* - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024

---

8. Parmi ces affaires, 10 affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de 10 ans.

9. Les difficultés rencontrées dans l'exécution d'affaires individuelles empêchent la clôture des arrêts WECL groupés, car ces arrêts concernent souvent plusieurs dizaines de requêtes.

- ▶ Impossibilité pour des personnes déplacées pendant la phase militaire active (1992-1994) du conflit au Nagorno-Karabakh d'accéder à leur domicile ou à leurs biens dans la région ; absence de recours effectif.  
[Affaire Sargsyan - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée deux fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Différentes irrégularités dans le cadre des élections parlementaires de 2005 et 2010 et absence de garanties contre l'arbitraire.  
[Affaire Namat Aliyev - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Usage excessif de la force par les forces de sécurité et défaut d'enquête effective.  
[Groupe d'affaires Muradova](#) / [Groupe d'affaires Mammadov \(Jalaloglu\)](#) / [Affaire Mikayil Mammadov](#)  
[Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024

## **Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024**

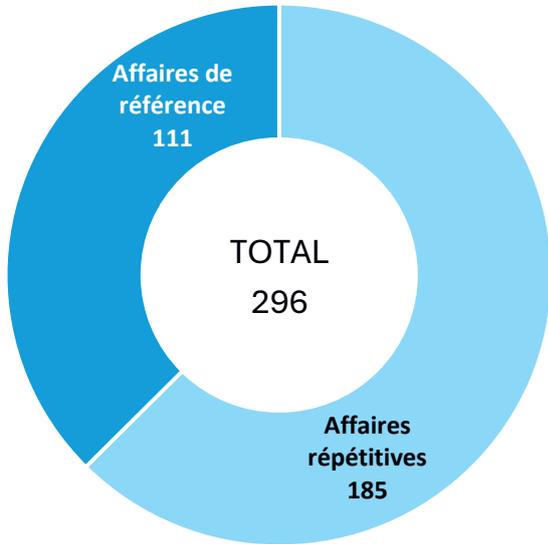
---

Les affaires pendantes comprennent notamment une affaire concernant le transfert extrajudiciaire des requérants d'Azerbaïdjan en Türkiye et le refus de garanties effectives de protection contre le refoulement arbitraire ; une affaire concernant la poursuite et la condamnation pénale des requérants pour avoir refusé, en tant qu'objecteurs de conscience, d'accomplir le service militaire obligatoire en raison de l'absence de système de service alternatif ; une affaire concernant le meurtre de deux soldats arméniens par un soldat azerbaïdjanais qui avait franchi la frontière de l'État, et l'absence d'enquête ; trois groupes concernant la non-exécution de décisions de justice nationales, dont une sur la non-exécution d'ordonnances d'expulsion pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays occupant illégalement des maisons ou des appartements.

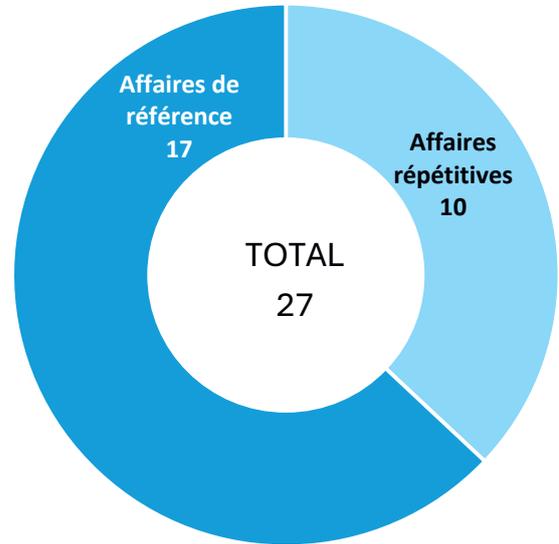
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Azerbaïdjan sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



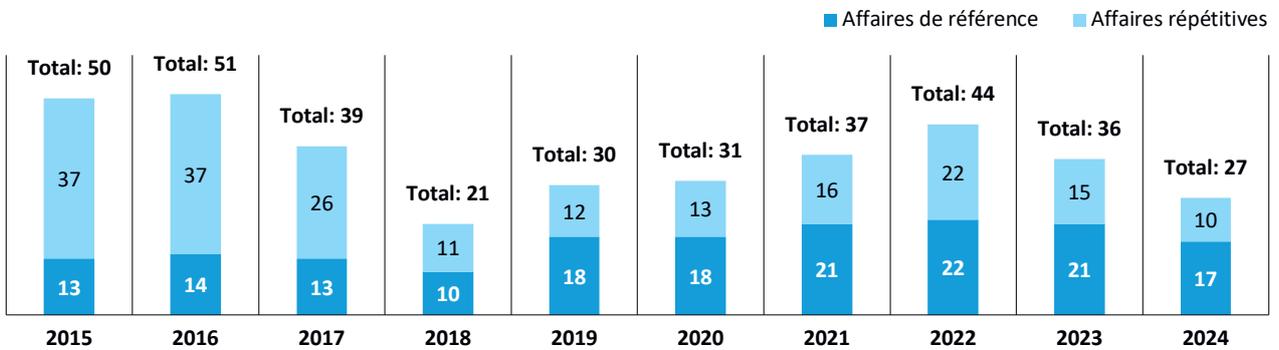
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



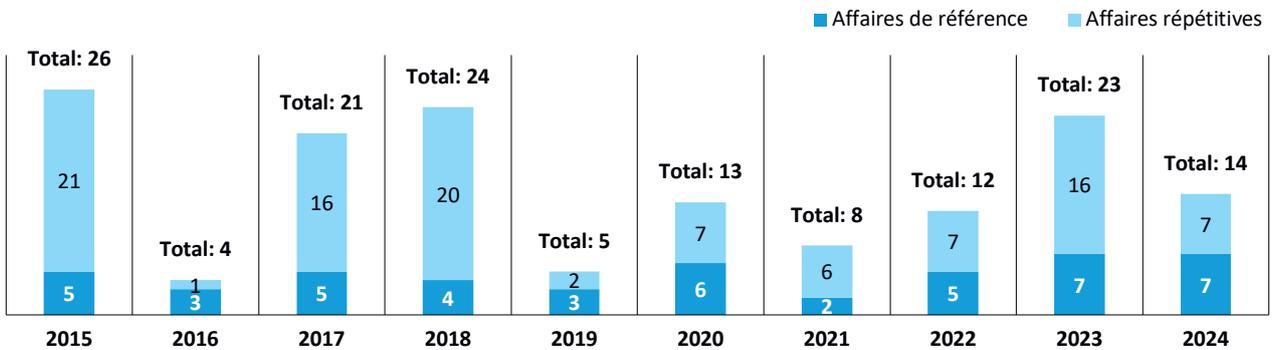
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne cinq affaires contre la Belgique pour surveillance de leur exécution (contre 15 en 2023 et 19 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, l'une d'entre elles concernait l'absence d'enquête effective sur des actes allégués de mauvais traitements par la police.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 27 affaires étaient pendantes (contre 36 en 2023 et 22 en 2022), dont sept affaires de référence sous surveillance soutenue (contre six en 2023 et en 2022), et neuf affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, cinq sont pendantes depuis cinq ans ou plus.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis neuf plans d'action, 11 bilans d'action et deux communications. Un plan/bilan d'action initial était attendu pour une affaire, malgré l'expiration du délai prolongé à cet égard. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations complémentaires étaient attendus pour trois affaires, pour lesquelles le DEJ a envoyé un retour d'information avant le 01/01/2024.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans cinq affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral était attendue dans quatre affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé 14 affaires en 2024, dont sept affaires de référence sous surveillance standard. Une affaire de référence concernant le formalisme excessif de la Cour de cassation a pu être clôturée à la suite d'une modification législative, et une affaire de référence concernant un recours effectif devant le Conseil supérieur de la justice, à la suite de l'évolution de la jurisprudence et d'une modification législative.

En outre, deux affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant quatre affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Durée excessive des procédures civiles.  
[Groupe d'affaires Bell - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Problème structurel de non-exécution des décisions judiciaires ordonnant aux autorités de fournir une assistance matérielle et un hébergement à des demandeurs d'asile.  
[Affaire Camara - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Problème structurel concernant la prise en charge inadéquate d'internés (personnes déclarées pénalement irresponsables de leurs actes du fait d'un trouble mental) détenus en prison.  
[Groupe d'affaires L.B. - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Problème structurel concernant la surpopulation, les conditions matérielles de détention dans les prisons et l'absence de recours effectif.  
[Affaire Vasilescu - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

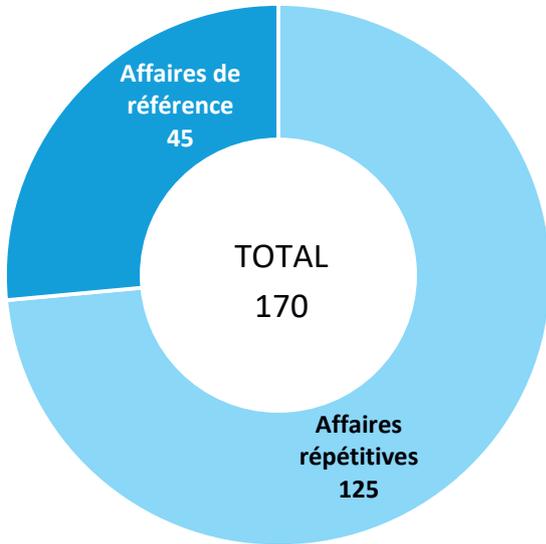
Les affaires pendantes comprennent notamment une affaire concernant le contrôle de l'euthanasie, une affaire concernant une peine de prison à perpétuité irréductible *de facto* et une affaire concernant la discrimination à l'encontre de Témoins de Jéhovah en raison de l'absence d'un avantage fiscal qui était réservé uniquement aux « religions reconnues ».

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Belgique sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

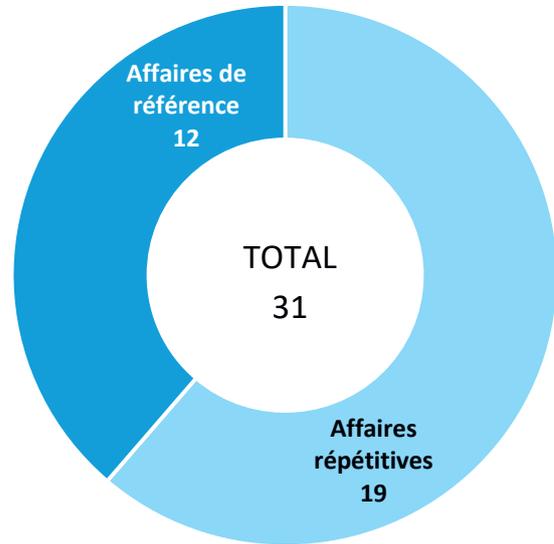


## BOSNIE-HERZÉGOVINE

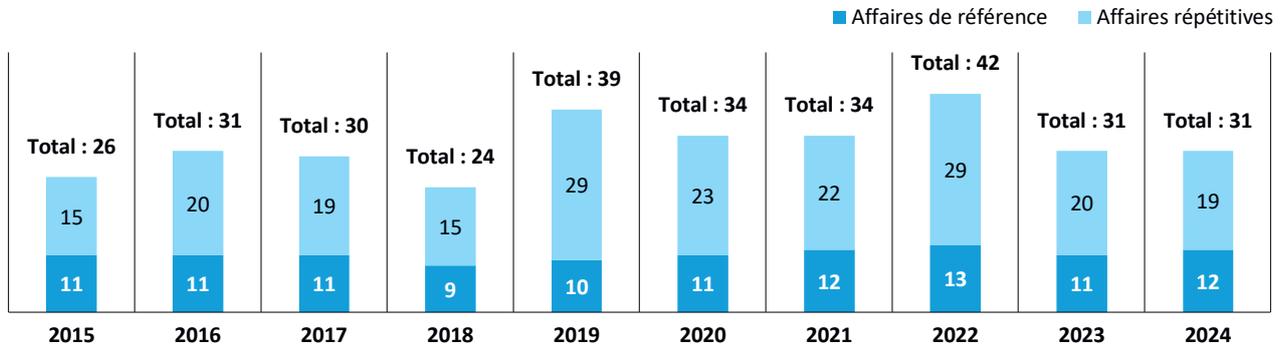
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



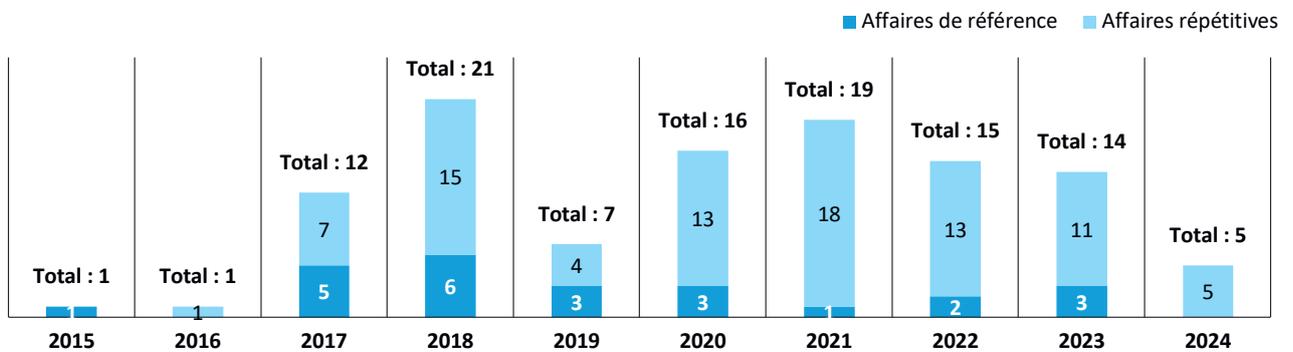
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne cinq affaires contre la Bosnie-Herzégovine pour surveillance de leur exécution (contre trois en 2023 et 23 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par le Cour en 2024, l'une d'entre elles concerne le droit au respect de la vie privée.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 31 affaires étaient pendantes (comme en 2023 et contre 42 en 2022), dont une affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2023 et en 2022), et 11 affaires de référence sous surveillance standard. L'affaire de référence sous surveillance soutenue était pendante depuis plus de 10 ans; de même, six des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre cinq en 2023 et trois en 2022)<sup>10</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis un plan d'action, un bilan d'action et trois communications.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans cinq affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans 12 affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé cinq affaires en 2024 dont une affaire répétitive pour laquelle aucune autre mesure individuelle n'était possible.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant un groupe d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Discrimination fondée sur des considérations ethniques en raison de l'impossibilité pour les personnes non affiliées à l'un des « peuples constituants » (bosniaques, croates ou serbes) de se porter candidat aux élections de la Chambre des Peuples et à la présidence.

[Groupe d'affaires \*Sejdić et Finci\* - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

Les affaires pendantes comprennent notamment une affaire concernant le droit à la liberté et à la sécurité, un groupe concernant la durée des procédures et l'absence de recours effectif et un groupe concernant la non-exécution des décisions de justice internes.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Bosnie-Herzégovine sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

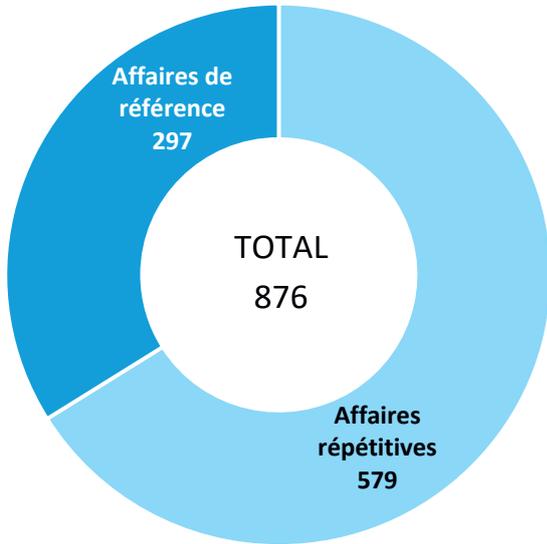
---

10. Parmi ces affaires, deux affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

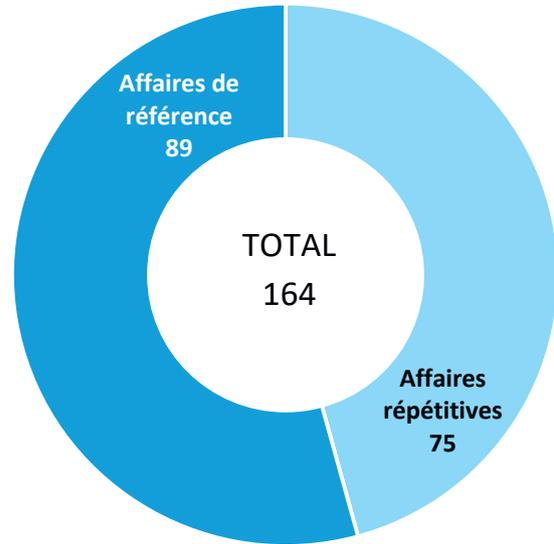


# BULGARIE

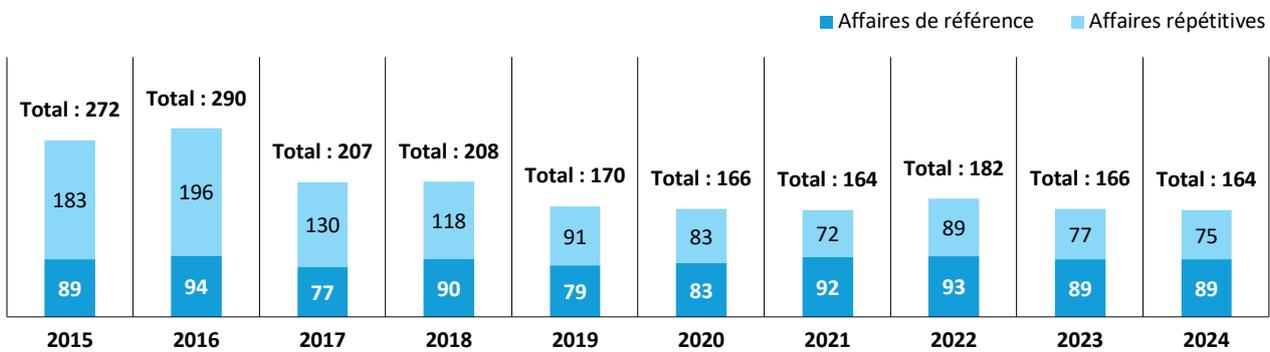
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



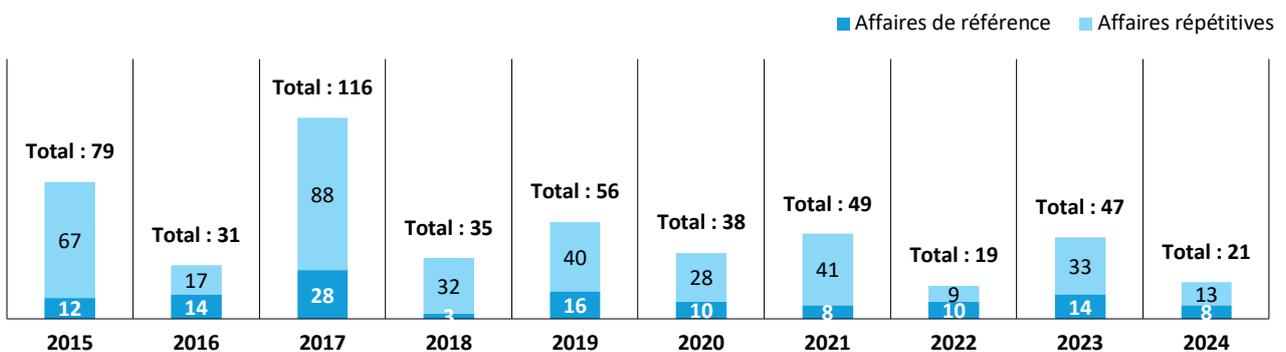
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 20 affaires contre la Bulgarie pour surveillance de leur exécution (contre 31 en 2023 et 27 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, l'une concerne le refus d'un tribunal interne d'accorder une indemnisation à une victime pour les revenus issus de sa prostitution dans le cadre de la traite des êtres humains; une autre concerne la confiscation disproportionnée d'avoirs en vertu de la législation sur la confiscation civile; une autre le manque d'impartialité d'un tribunal portant également atteinte à la liberté d'expression d'un journaliste; et une autre le champ d'application insuffisant du contrôle juridictionnel de la suspension d'un juge de ses fonctions.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 164 affaires étaient pendantes (contre 166 en 2023 et 182 en 2022), dont 27 affaires de référence sous surveillance soutenue (contre 32 en 2023 et 30 en 2022), et 62 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, 16 étaient pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, 33 des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 30 en 2023 et 32 en 2022)<sup>11</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis 34 plans d'action, 19 bilans d'action et 11 communications. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations complémentaires étaient attendus pour 49 groupes/affaires, pour lesquels soit le délai fixé par le Comité des Ministres à cet égard a expiré (cinq affaires), soit un retour d'information avait été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024 (44 affaires).

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 21 affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou d'autres informations étaient attendues dans trois affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures et avancées en 2024

---

Le Comité a clôturé 21 affaires en 2024, dont deux affaires de référence sous surveillance soutenue et six affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clore, à la suite de modifications législatives ou d'autres mesures, une affaire de référence concernant l'absence de recours contre les mauvaises conditions dans les établissements pénitentiaires; une affaire de référence concernant l'absence de réaction appropriée à une attaque mortelle motivée par une hostilité à l'égard d'une orientation sexuelle présumée; et une affaire de référence concernant l'absence de réparation civile pour des dommages infligés par une personne qui n'est pas civilement responsable en raison de son état de santé.

En outre, cinq affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Parmi les avancées notables reconnues par le Comité dans les affaires encore pendantes figurent l'éradication presque complète de la surpopulation dans les établissements pénitentiaires, une amélioration significative des conditions matérielles de détention dans ces établissements et les locaux de police, et une modification du cadre juridique en ce qui concerne l'examen des risques de mauvais traitements dans le pays de destination au cours de la procédure d'expulsion.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant neuf affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue:

- ▶ Refus injustifiés d'enregistrer des organisations religieuses.  
[Groupe d'affaires Église orthodoxe vieille-calendarienne de Bulgarie et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Illégalité du placement du requérant, souffrant de troubles mentaux, en foyer d'hébergement social; absence de recours judiciaire et mauvaises conditions de vie; impossibilité pour le requérant, partiellement privé de sa capacité juridique, d'en demander le rétablissement devant un tribunal.  
[Affaire Stanev - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Refus injustifiés des tribunaux d'enregistrer une association visant « la reconnaissance de la minorité macédonienne de Bulgarie ».  
[Groupe d'affaires UMO Ilinden et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné deux fois par le Comité des Ministres en 2024

---

11. Parmi ces affaires, 15 affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de 10 ans.

- ▶ Mauvaises conditions de détention dans les prisons et dans les établissements de détention provisoire et absence de recours effectif.  
[Groupe d'affaires Kehayov / Affaire Neshkov et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Procédures disciplinaires et sanctions à l'encontre de la Présidente de l'association des juges en représailles de ses critiques à l'égard du Conseil supérieur de la magistrature et de l'exécutif.  
[Affaire Miroslava Todorova - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Problème systémique d'ineffectivité des enquêtes pénales au regard des dysfonctionnements affectant à la fois les enquêtes contre des personnes privées et celles contre des forces de l'ordre et absence de garantie d'indépendance d'une enquête pénale contre le Procureur Général.  
[Groupe d'affaires S.Z. / Affaire Kolevi - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Défaillances dans le contrôle judiciaire, mis en place en 2003, des expulsions et éloignement d'étrangers pour motif de sécurité nationale.  
[Affaire C.G. et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Expulsion de personnes d'origine rom, sur la base d'une législation n'exigeant pas d'examen approprié de la proportionnalité de la mesure.  
[Groupe d'affaires Yordanova et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Roms chassés de leur domicile après des manifestations contre les Roms et ne pouvant plus y retourner.  
[Affaire Paketova et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

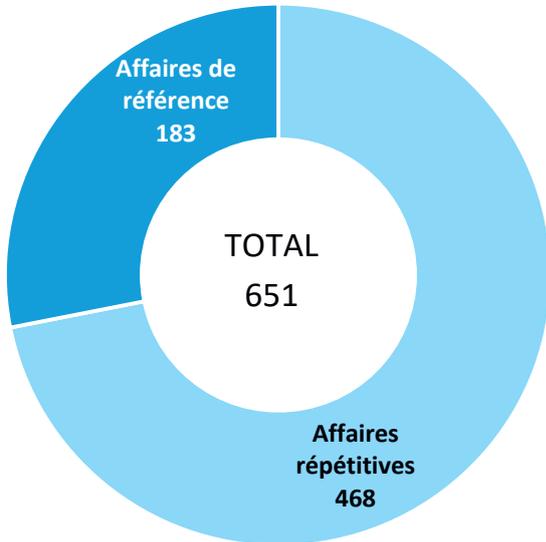
Les affaires pendantes comprennent notamment un groupe concernant l'absence de garanties suffisantes contre les abus dans le fonctionnement du système de surveillance secrète ou de conservation et de traitement des données; un groupe concernant l'interdiction constitutionnelle du droit de vote des personnes partiellement incapables ou des prisonniers; un groupe concernant le retard des procédures de restitution de terres; une affaire concernant l'absence de reconnaissance juridique des couples de même sexe; une affaire concernant la reconnaissance juridique du genre et un groupe concernant les mauvais traitements infligés par les forces de police.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Bulgarie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

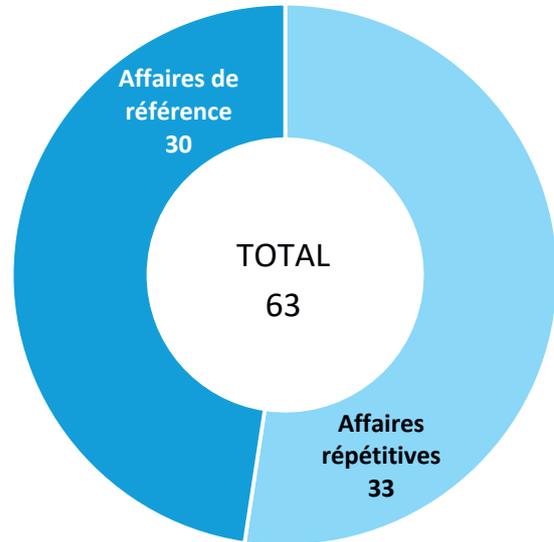


# CROATIE

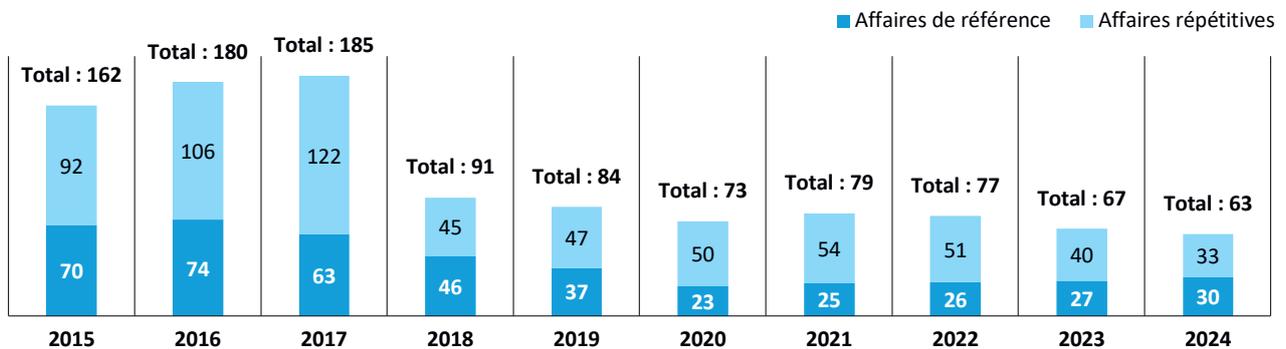
**Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne**



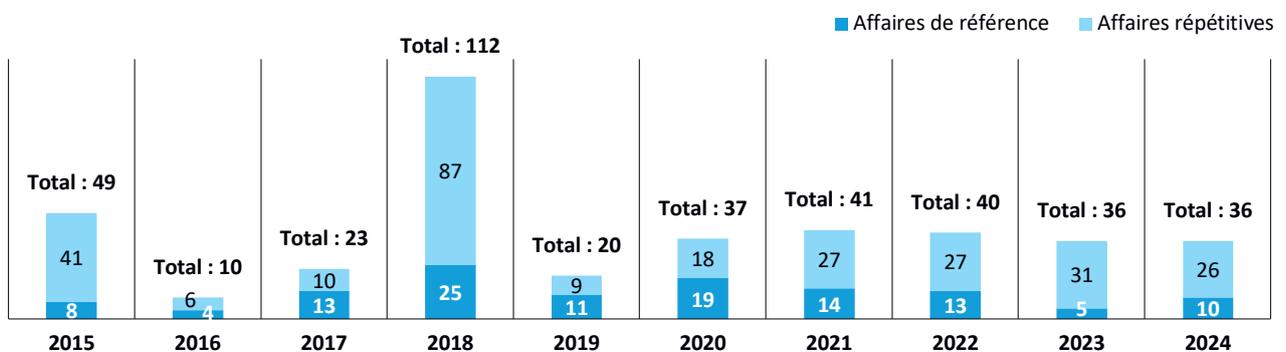
**Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024**



**Affaires pendantes au cours des dix dernières années**



**Affaires closes au cours des dix dernières années**



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 32 affaires contre la Croatie pour surveillance de leur exécution (contre 26 en 2023 et 38 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, l'une d'entre elles concernait le manque d'impartialité de la Cour constitutionnelle, d'autres l'atteinte illicite au droit de propriété et d'autres encore l'accès à un tribunal.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 63 affaires étaient pendantes (contre 67 en 2023 et 77 en 2022), dont deux étaient des affaires de référence sous surveillance soutenue (comme en 2023 et 2022), et 25 étaient des affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, une était pendante depuis cinq ans ou plus; de même, une affaire de référence sous surveillance standard était pendante depuis cinq ans ou plus (contre cinq en 2023 et six en 2022).

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis 11 plans d'action, 16 bilans d'action et quatre communications.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 18 affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral était attendue dans une affaire pour laquelle le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé 36 affaires en 2024, dont 10 affaires de référence sous surveillance soutenue. Il a été possible de clôturer une affaire de référence concernant le principe de l'égalité des armes et l'absence de procédure contradictoire, ainsi qu'une affaire de référence concernant la surveillance illégale, à la suite des modifications apportées au Code de procédure pénale. En outre, il a été possible de clore une affaire de référence concernant l'absence d'audience dans une procédure judiciaire administrative, à la suite de la réorganisation du système judiciaire administratif.

En outre, sept affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant un groupe d'affaires sous surveillance soutenue :

- Restrictions juridiques à l'usage de propriétés par les propriétaires, y compris par le biais d'un système de contrôle des loyers pour les appartements soumis à des baux protégés.

[Groupe d'affaires Statileo - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

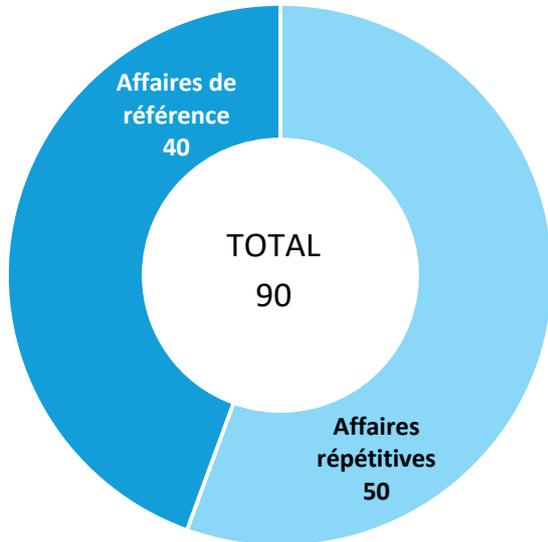
---

Les affaires pendantes comprennent également une affaire concernant, entre autres, l'absence d'enquête effective sur le décès d'un enfant migrant à la frontière croate et l'expulsion collective de la famille afghane vers la Serbie; un groupe d'affaires concernant les mauvaises conditions de détention et l'absence d'enquêtes effectives; un groupe d'affaires concernant la durée excessive des procédures judiciaires; et une affaire concernant l'iniquité des procédures administratives.

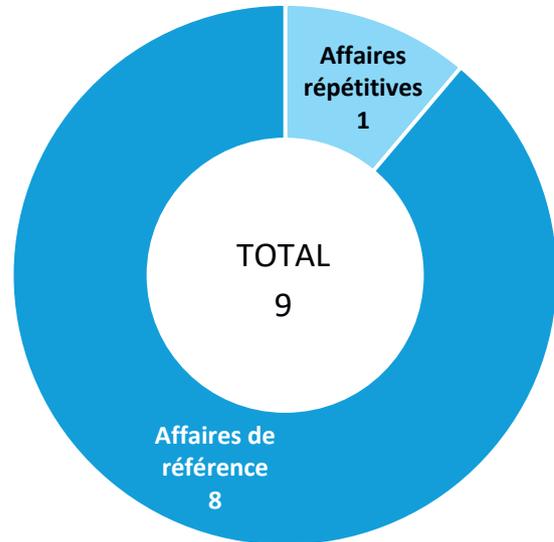
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Croatie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



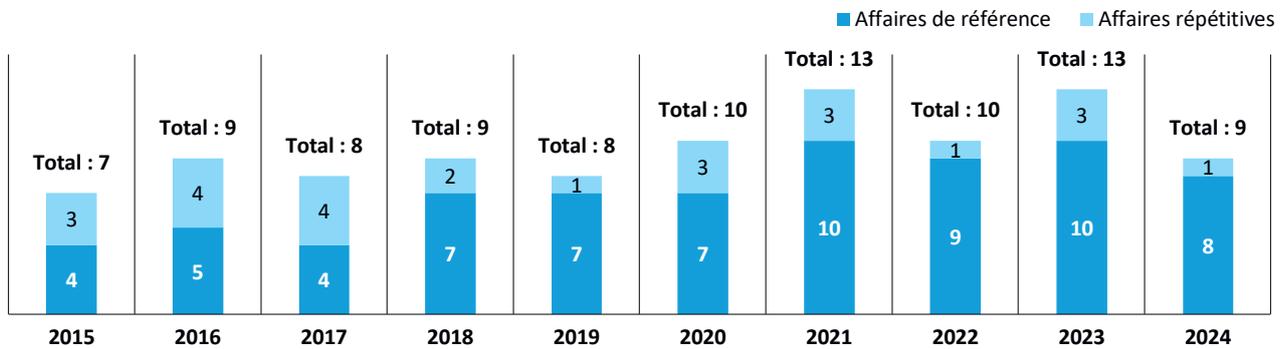
**Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne**



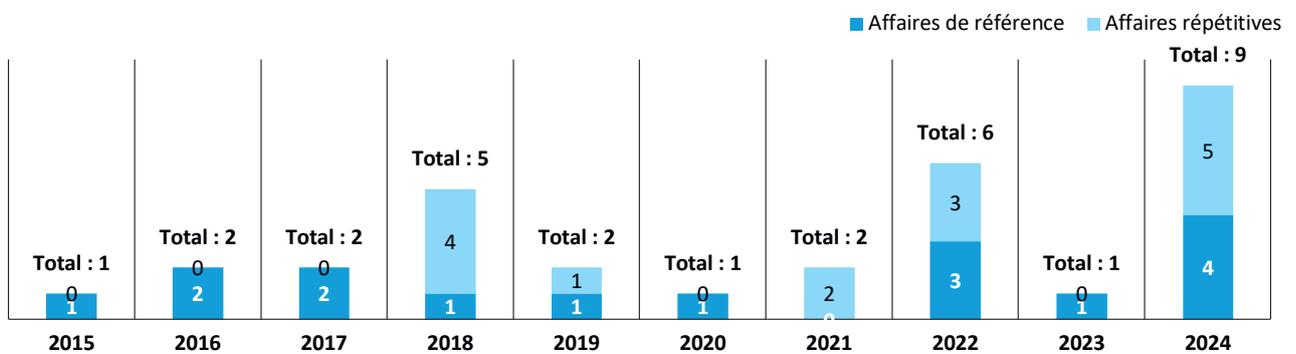
**Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024**



**Affaires pendantes au cours des dix dernières années**



**Affaires closes au cours des dix dernières années**



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne cinq affaires contre Chypre pour surveillance de leur exécution (contre quatre en 2023 et trois en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, certaines concernaient la durée des procédures et la conformité à la loi de la détention de demandeurs d'asile pour des motifs de sécurité nationale.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, neuf affaires étaient pendantes (contre 13 en 2023 et 10 en 2022), dont une affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2023 et en 2022), et six affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance standard, deux étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (comme en 2023 et alors qu'il n'y avait aucune affaire en 2022).

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis deux plans d'action et cinq bilans d'action. Des plans/bilans d'action mis à jour étaient attendus pour cinq affaires dans lesquelles un retour d'information avait été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans deux affaires en 2024.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé neuf affaires en 2024, dont une affaire de référence sous surveillance soutenue et trois affaires de référence sous surveillance standard. Une affaire de référence, concernant l'absence de recours avec effet suspensif automatique dans les procédures d'expulsion, a pu être clôturée à la suite de modifications législatives.

En outre, cinq affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant un groupe d'affaires sous surveillance soutenue :

- ▶ Absence de recours avec effet suspensif dans une procédure d'éloignement et absence de contrôle à bref délai de la légalité de la détention.

[Affaire M.A. - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

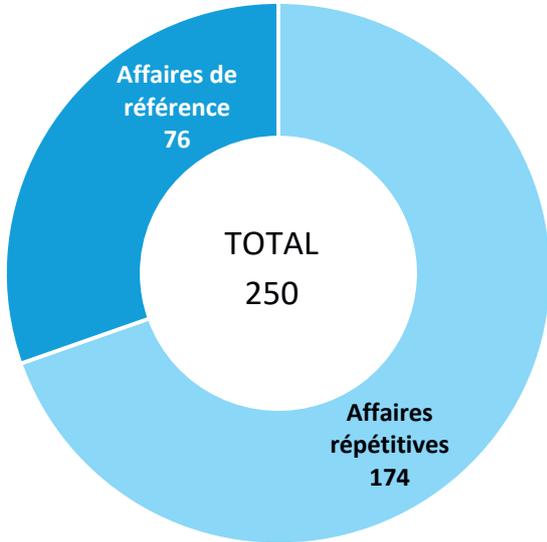
---

Les affaires pendantes comprennent notamment des affaires concernant la durée des procédures et l'absence de recours effectif à cet égard, ainsi que des affaires concernant les conditions de détention dans les prisons et dans l'attente d'une expulsion.

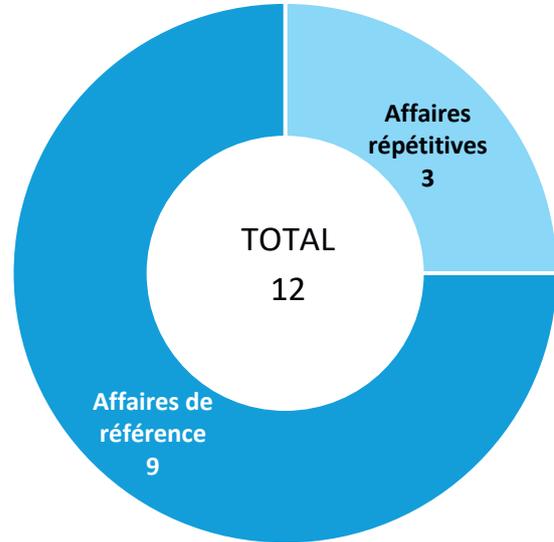
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant Chypre sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



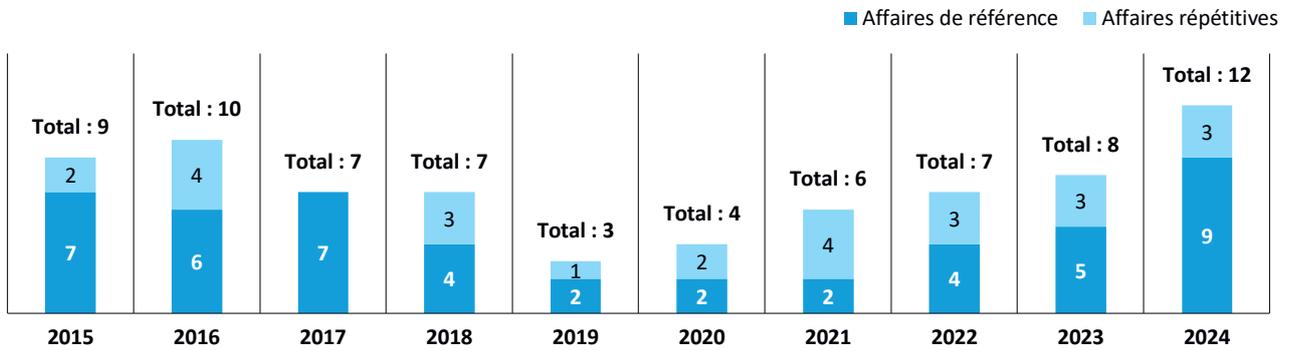
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



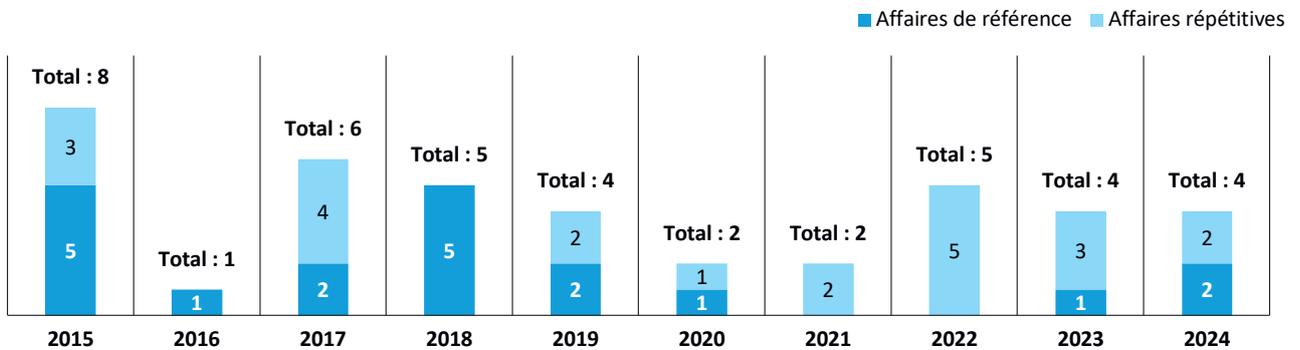
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne huit affaires contre la République tchèque pour surveillance de leur exécution (contre cinq en 2023 et six en 2022). Parmi les nouvelles violations, l'une était liée au montant insuffisant de l'indemnisation accordée pour faute médicale.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 12 affaires étaient pendantes (contre huit en 2023 et sept en 2022), dont deux affaires de référence sous surveillance soutenue (contre une en 2023 et en 2022), et six affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, une était pendante depuis cinq ans ou plus, comme c'était le cas les années précédentes.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont soumis deux plans d'action, sept bilans d'action et une communication. Une communication contenant des informations complémentaires était attendue pour une affaire, pour laquelle le délai fixé par le Comité des Ministres à cet égard a expiré.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans huit affaires en 2024.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé quatre affaires en 2024, dont deux affaires de référence sous surveillance standard. Une affaire de référence concernant l'indemnité pour expropriation a pu être clôturée suite à des modifications législatives et au changement de jurisprudence de la Cour constitutionnelle ; et une affaire de référence concernant l'iniquité de la procédure civile devant la Cour constitutionnelle, suite à des mesures de sensibilisation.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant une affaire de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Discrimination des requérants dans l'exercice de leur droit à l'éducation du fait de leur scolarisation dans des écoles spéciales entre 1996 et 1999, en raison de leur origine rom.  
[Affaires D.H. et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

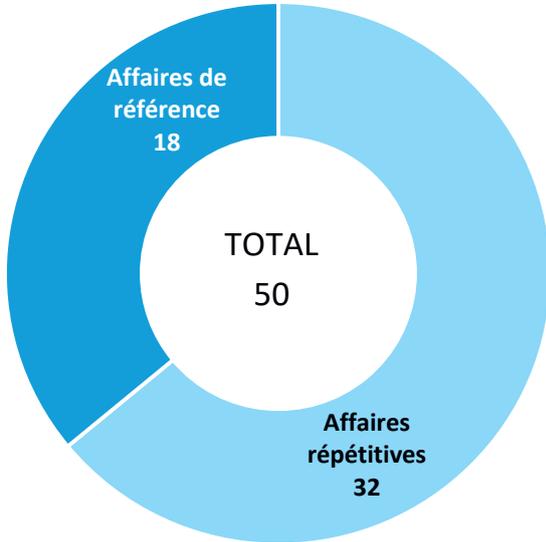
---

Les affaires pendantes comprennent notamment une affaire concernant le décès du frère du requérant dans un hôpital psychiatrique, suite à l'utilisation d'un taser par la police, et l'ineffectivité de l'enquête pénale sur les circonstances de son décès.

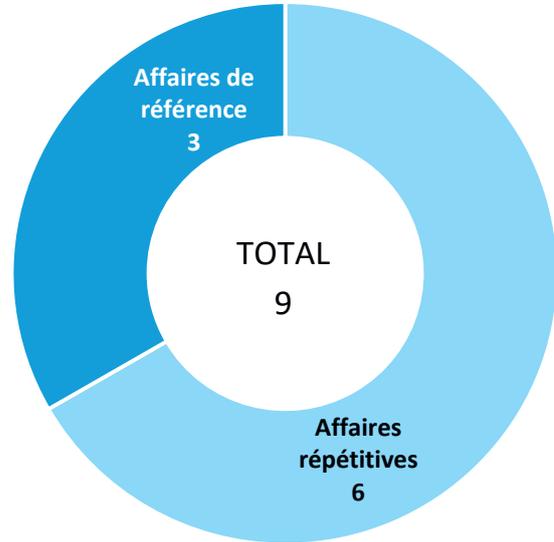
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la République tchèque sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



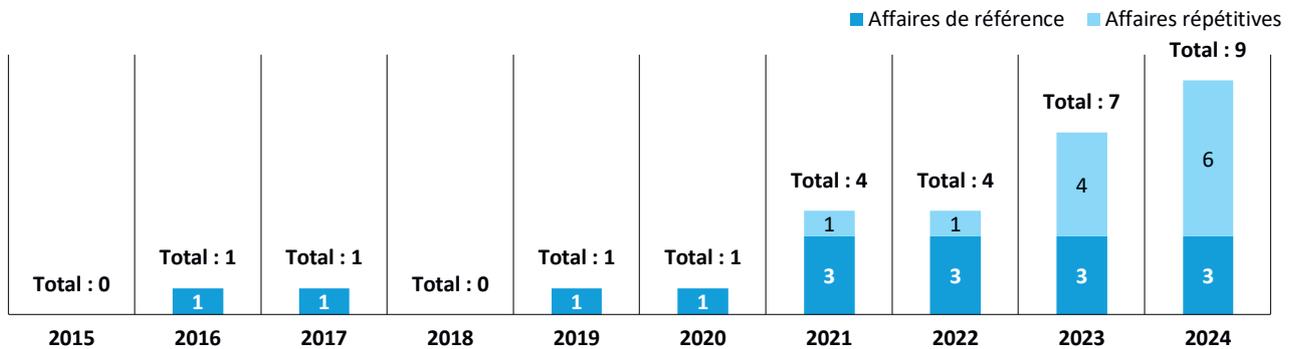
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



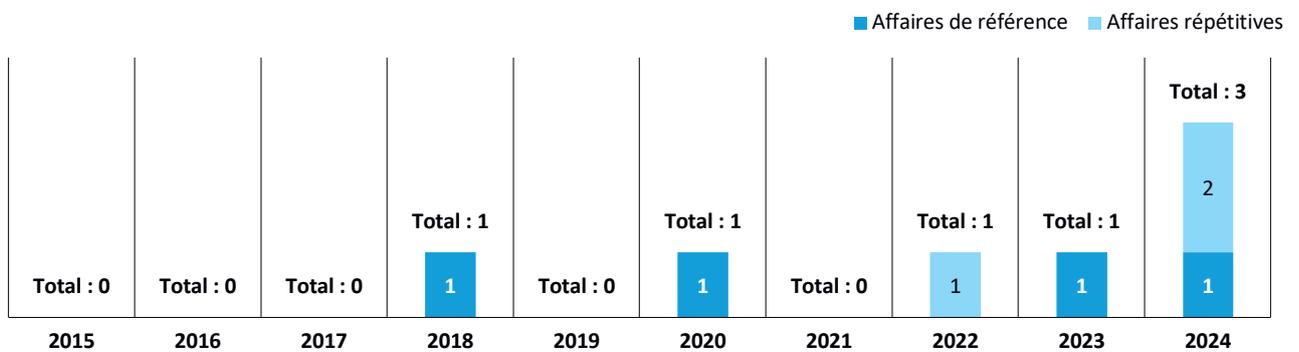
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne cinq affaires contre le Danemark pour surveillance de leur exécution (contre quatre en 2023 et une en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, l'une d'entre elles concernait une enquête ineffective sur l'usage de gaz au poivre et l'incapacité des autorités à démontrer que son utilisation était strictement nécessaire dans les circonstances.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, neuf affaires étaient pendantes (contre sept en 2023 et quatre en 2022), dont une affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2023, mais aucune en 2022), et deux affaires de référence sous surveillance standard.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis quatre plans d'action, deux bilans d'action et deux communications.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans six affaires en 2024.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé trois affaires en 2024, dont une affaire de référence sous surveillance standard. Cette affaire, qui concernait un arrêté d'expulsion disproportionné assorti d'une interdiction de retour permanente imposé à un migrant installé, a pu être clôturée à la suite de modifications législatives apportées à la loi sur les étrangers et de l'alignement de la jurisprudence nationale sur les exigences de la Convention.

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

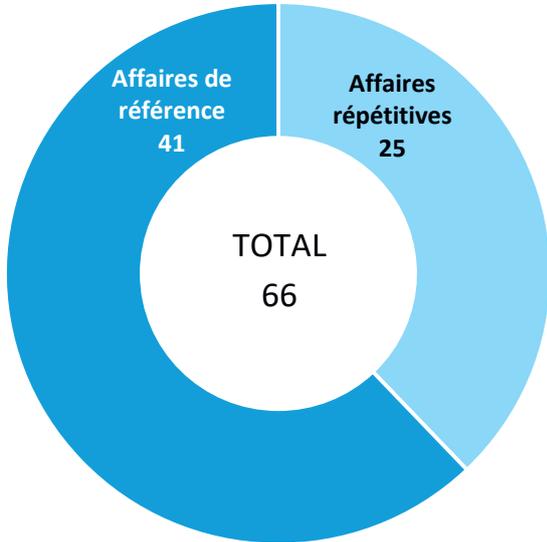
Parmi les affaires pendantes figurent notamment une affaire concernant l'ingérence disproportionnée dans le droit à la vie privée d'enfants (nés à l'étranger par le biais d'une mère porteuse) en raison du refus d'autoriser leur adoption par leur mère d'intention, ainsi qu'une affaire concernant le traitement d'un homme souffrant de schizophrénie paranoïaque qui a été attaché à un lit de contention dans un hôpital psychiatrique pendant près de 23 heures.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant le Danemark sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

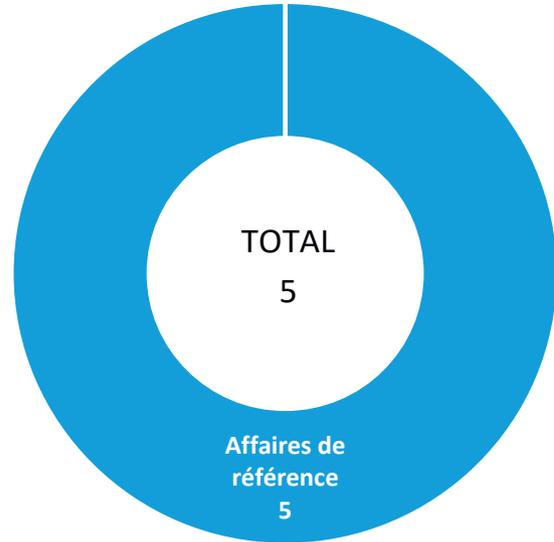


# ESTONIE

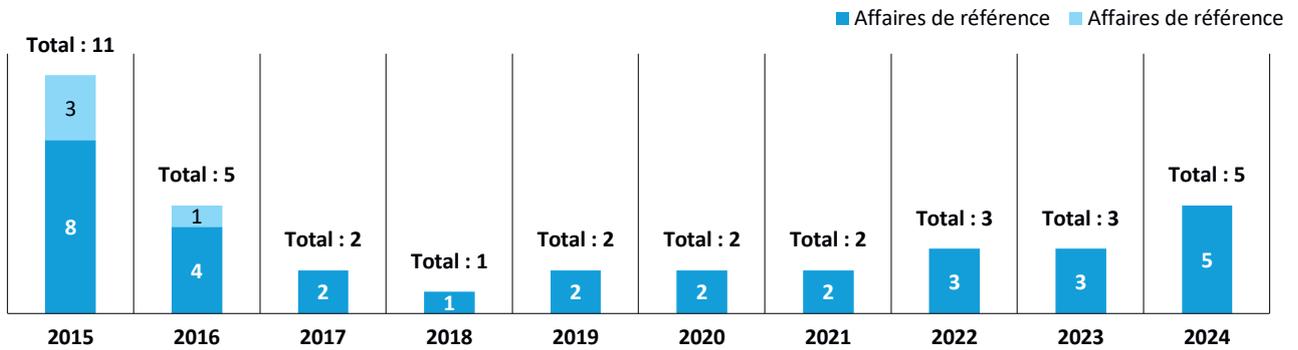
### Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



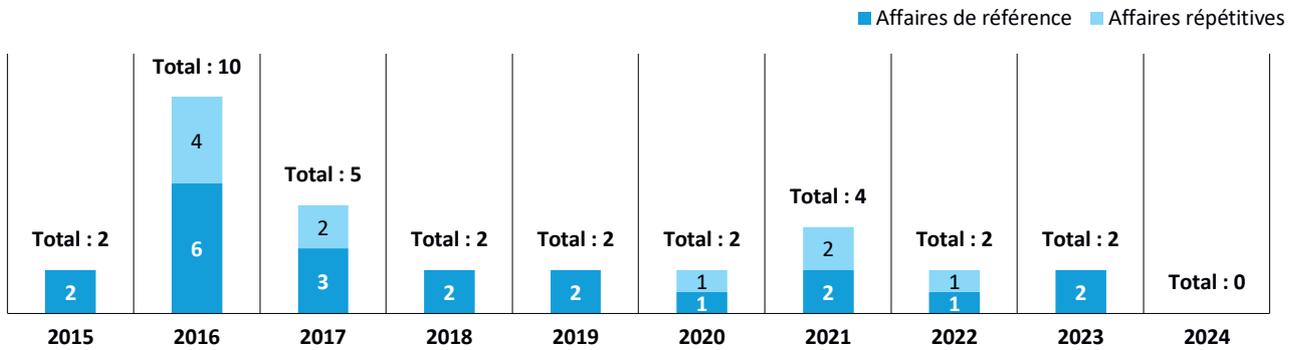
### Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



### Affaires pendantes au cours des dix dernières années



### Affaires closes au cours des dix dernières années



### **Nouvelles affaires**

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne deux affaires contre l'Estonie pour surveillance de leur exécution (comme en 2023 et contre quatre en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, une affaire concerne le manque de diligence dans les procédures d'adoption, et une autre affaire concerne la durée excessive du placement en cellule disciplinaire.

### **Affaires pendantes**

Au 31 décembre 2024, cinq affaires étaient pendantes (contre trois en 2023 et en 2022), toutes des affaires de référence sous surveillance standard. Les affaires en suspens concernent notamment l'insuffisance des garanties procédurales pour protéger les données protégées par le secret professionnel de l'avocat, et l'absence d'enquête effective sur des allégations d'abus sexuels.

### **Plans/bilans d'action**

Les autorités ont soumis quatre bilans d'action et une communication. Un plan/bilan d'action mis à jour était attendu pour une affaire dans laquelle un retour d'information avait été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024.

### **Satisfaction équitable**

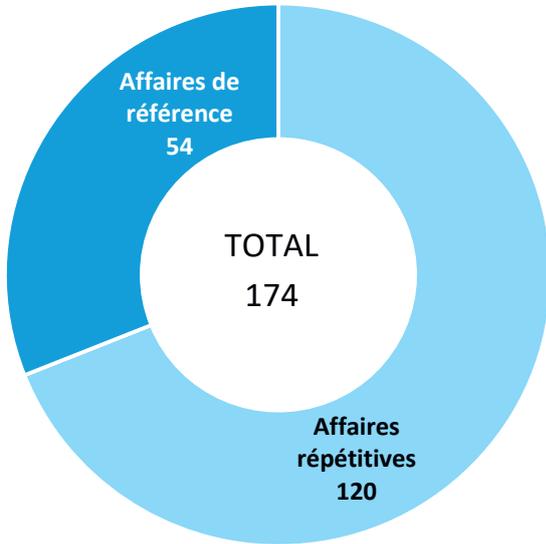
Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans deux affaires en 2024.

Davantage d'informations sur l'Estonie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

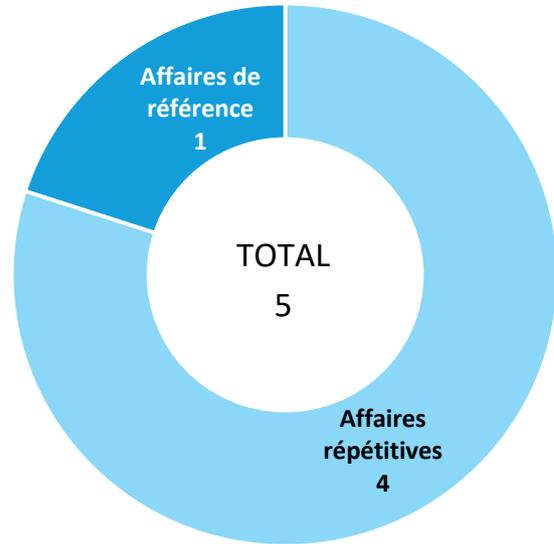


# FINLANDE

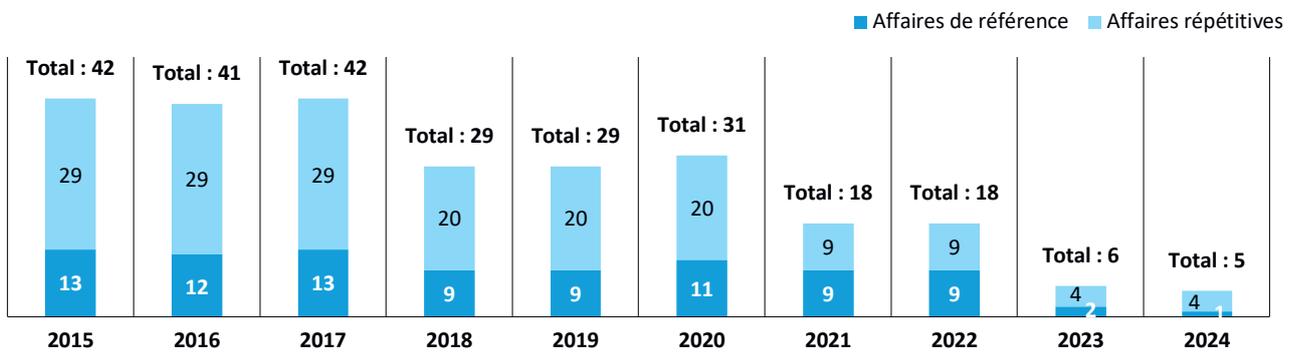
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



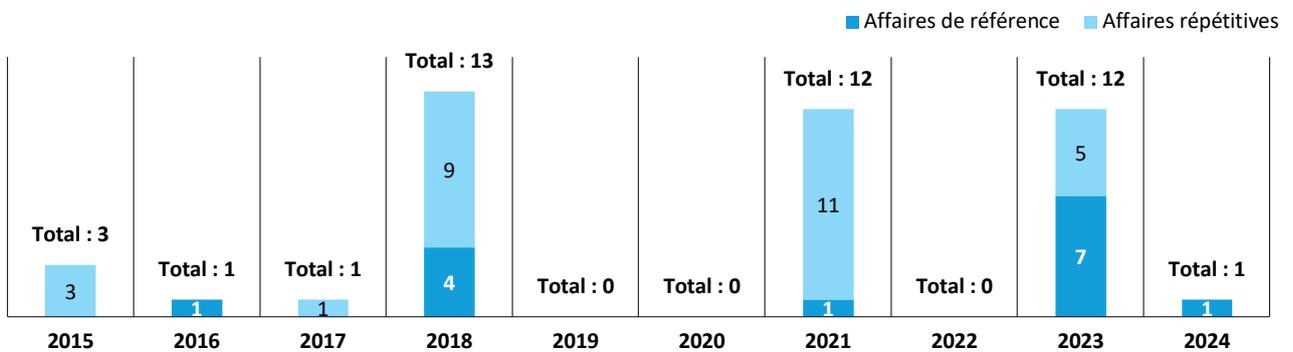
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres n'a reçu de la Cour européenne aucune affaire contre la Finlande pour surveillance de l'exécution (comme en 2023 et en 2022).

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, cinq affaires étaient pendantes (contre six en 2023 et 18 en 2022), dont une affaire de référence sous surveillance standard pendante depuis cinq ans ou plus (comme en 2023 et contre huit en 2022)<sup>12</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis deux bilans d'action.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé une affaire de référence sous surveillance soutenue en 2024. Cette affaire, concernant l'absence de garanties juridiques adéquates pour la prolongation de l'internement forcé en hôpital psychiatrique et l'administration forcée de médicaments, a pu être clôturée à la suite de modifications législatives apportées à la loi sur la santé mentale et à la loi sur le tribunal administratif.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant une affaire de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Prolongation de l'internement en hôpital psychiatrique et administration forcée de médicaments sans garanties juridiques suffisantes.

[Affaire X. - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

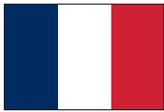
---

Le groupe d'affaires toujours pendant concerne le droit de ne pas être puni deux fois, étant donné que les requérants ont fait l'objet de procédures fiscales à la fois pénales et administratives concernant partiellement ou entièrement les mêmes faits.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Finlande sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

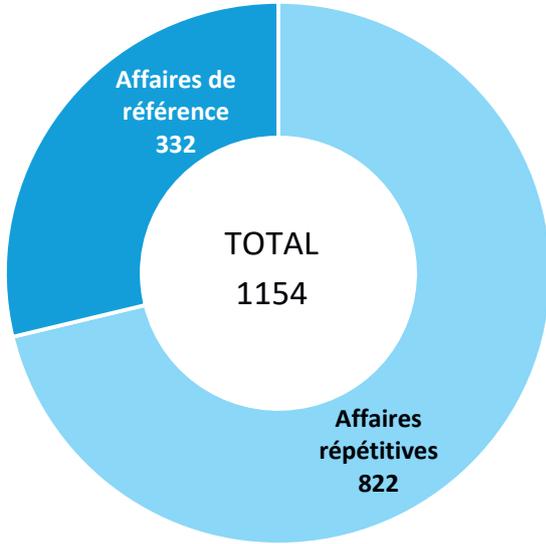
---

12. L'affaire de référence sous surveillance standard était pendante depuis plus de 10 ans.

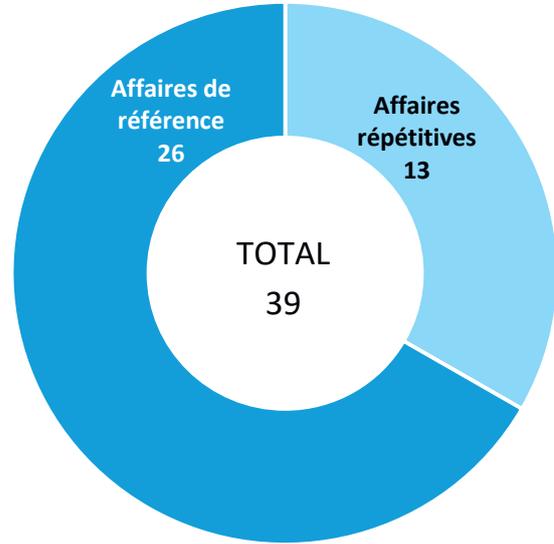


# FRANCE

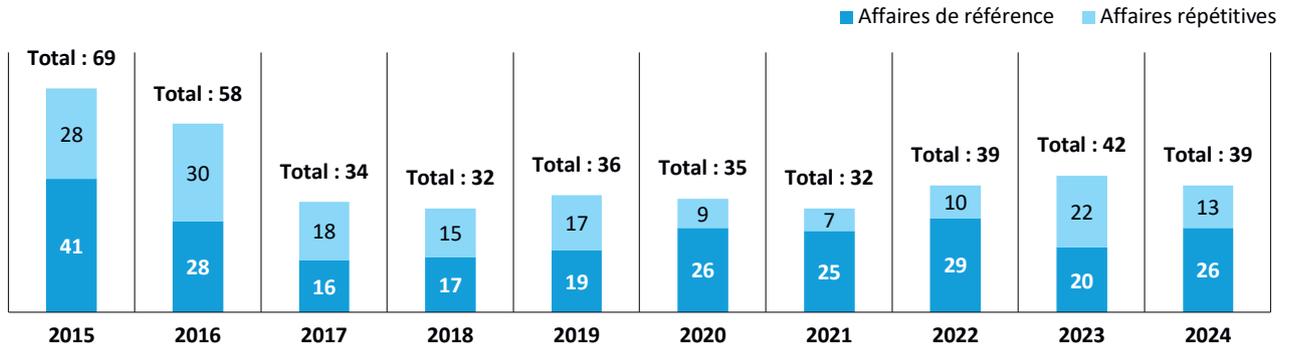
### Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



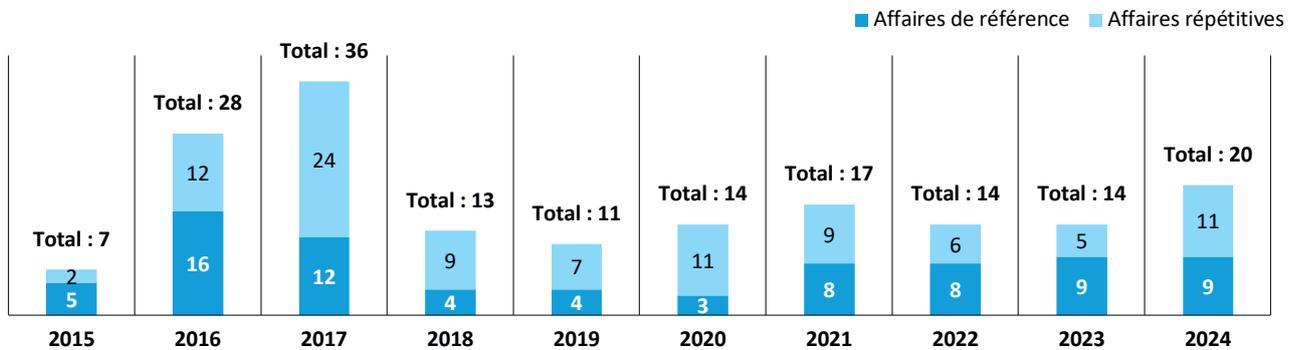
### Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



### Affaires pendantes au cours des dix dernières années



### Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 17 affaires contre la France pour surveillance de leur exécution (contre 17 en 2023 et 21 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, certaines concernent la liberté de réunion et les restrictions à la liberté de circulation. Une autre concerne les mauvaises conditions de vie dans un camp où des Harkis avaient vécu dans les années 1970, et une autre concerne l'absence de protection pénale contre les propos antisémites.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 39 affaires étaient pendantes (contre 42 en 2023 et 39 en 2022), dont cinq affaires de référence sous surveillance soutenue (comme en 2023 et 2022), et 19 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, deux étaient pendantes depuis cinq ans ou plus ; de même, deux des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre trois en 2023 et quatre en 2022)<sup>13</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont soumis cinq plans d'action, 22 bilans d'action et deux communications. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations supplémentaires étaient attendus pour deux affaires, pour lesquelles un retour d'information a été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 15 affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral était attendue dans quatre affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures et principales avancées en 2024

---

Le Comité a clôturé 20 affaires en 2024, dont neuf affaires de référence sous surveillance standard. Suite à des modifications législatives, il a été possible de clôturer un groupe concernant les questions de protection de l'enfance ainsi qu'un groupe concernant la détention administrative de mineurs étrangers accompagnés. Il a également été possible de clôturer des affaires concernant l'accès à un avocat, la protection des données relatives à l'orientation sexuelle et la taxation des avocats.

En outre, cinq affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire.

Parmi les avancées notables reconnues par le Comité dans des affaires toujours pendantes figurent les efforts déployés par les autorités pour rapatrier une centaine d'enfants français des camps du nord de la Syrie ainsi que des exemples qui semblent illustrer l'efficacité d'un nouveau recours préventif contre les mauvaises conditions de détention.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant quatre affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Violation du droit d'entrer dans l'État dont on est ressortissant, en raison de l'absence de garanties appropriées contre l'arbitraire dans l'examen des demandes de rapatriement des enfants français retenus depuis 2019 dans les camps du nord-est de la Syrie. [Affaire H.F. et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Renvoi vers l'Algérie en présence d'un risque réel et sérieux de mauvais traitements (affaire M.A.) et non-respect de la mesure provisoire de la Cour (affaires M.A. et A.S.). [Affaire M.A. - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Détention et renvoi rapide de deux mineurs étrangers non accompagnés de Mayotte vers les Comores, sans examen de leur situation individuelle. [Affaire Moustahi - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Mauvaises conditions de détention (surpopulation) et absence de recours effectif préventif. [Affaire J.M.B. et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

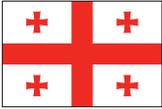
---

Les affaires pendantes comprennent notamment un groupe d'affaires concernant l'expulsion de personnes d'origine tchétchène vers la Russie ; un groupe d'affaires concernant la non-exécution de décisions ordonnant que des conditions d'accueil soient fournies aux demandeurs d'asile ; un groupe d'affaires concernant le formalisme excessif des tribunaux ; des affaires concernant la liberté d'expression ; et des affaires concernant le droit à la propriété.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la France sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

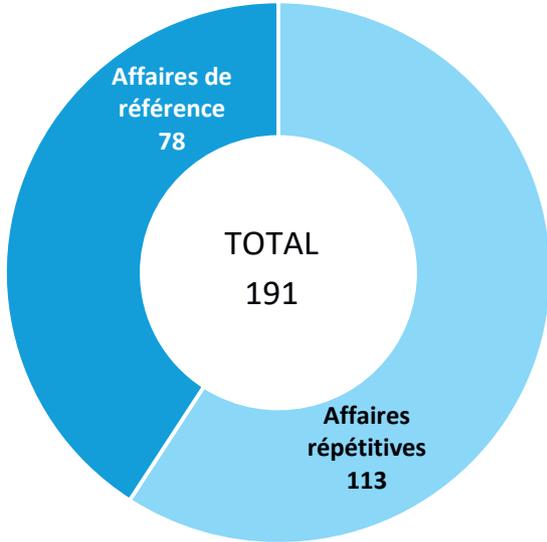
---

<sup>13</sup>. Parmi ces affaires, deux affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

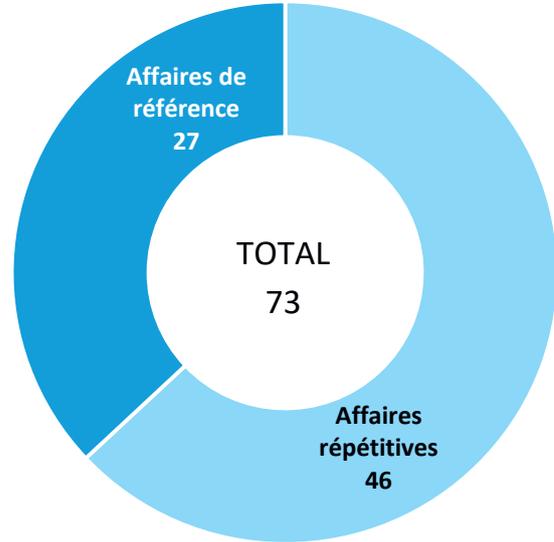


# GÉORGIE

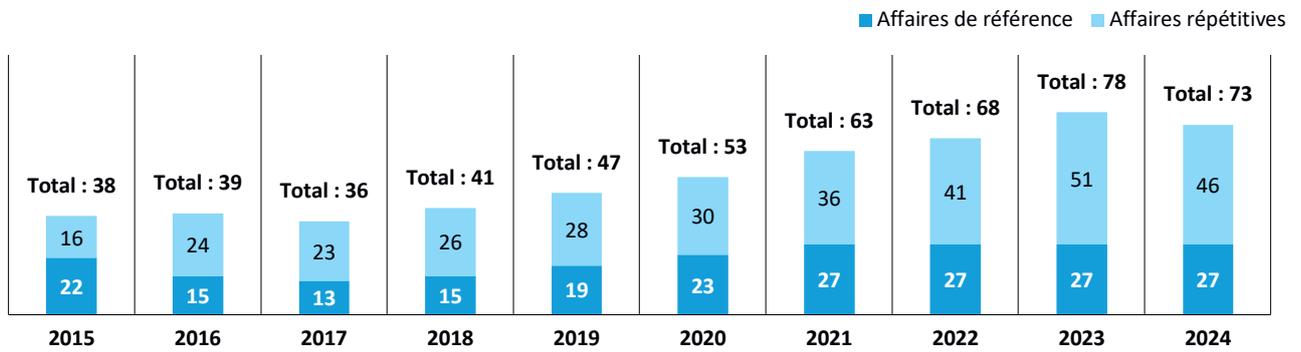
### Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



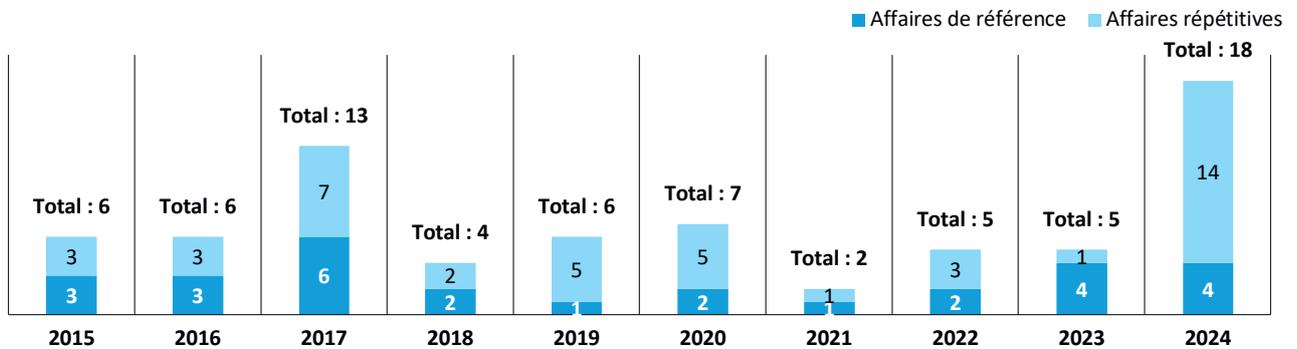
### Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



### Affaires pendantes au cours des dix dernières années



### Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 13 affaires contre la Géorgie pour surveillance de leur exécution (contre 15 en 2023 et 10 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, certaines concernaient la durée des procédures judiciaires et une concernait un tribunal impartial.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 73 affaires étaient pendantes (contre 78 en 2023 et 68 en 2022), dont huit affaires de référence sous surveillance soutenue (contre sept en 2023 et six en 2022), et 19 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, cinq étaient pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, neuf des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre huit en 2023 et cinq en 2022)<sup>14</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis trois plans d'action, 11 bilans d'action et une communication. Des plans/bilans d'action mis à jour étaient attendus pour trois affaires, pour lesquelles un retour d'information avait été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans neuf affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans trois affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé 18 affaires en 2024, dont quatre affaires de référence sous surveillance standard. Une affaire de référence concernant la violation du droit à la vie en raison de l'incapacité de l'État à protéger un individu contre une négligence médicale a pu être clôturée, suite à des modifications du cadre réglementaire renforçant la surveillance des centres médicaux et au développement de la pratique judiciaire interne sur l'indemnisation dans des affaires similaires, ainsi qu'à des changements législatifs permettant la réouverture de procédures judiciaires administratives.

En outre, 14 affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant cinq affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Défaut d'enquête effective sur des allégations d'atteintes à la vie ou de mauvais traitements; recours excessif à la force par la police lors d'arrestations ou pendant la détention de suspects.  
[Groupe d'affaires Tsintsabadze - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Décisions insuffisamment motivées par les juridictions nationales pour justifier le maintien en détention provisoire; maintien en détention provisoire pour le motif prédominant visant à obtenir des informations du requérant sur une tierce personne.  
[Affaire Merabishvili - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Absence de législation régissant les procédures de reconnaissance juridique du genre.  
[Affaire A.D. et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Absence de protection contre des attaques homophobes ou à motivation religieuse.  
[Groupe d'affaires Identoba et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Absence de protection contre des violences domestiques et défaut d'enquête effective sur l'inaction de la police.  
[Affaire Tkhelidze - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

Les affaires pendantes comprennent notamment des groupes concernant la durée des procédures judiciaires et l'absence de recours effectif à cet égard, la liberté de réunion et le droit à un procès équitable.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Géorgie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

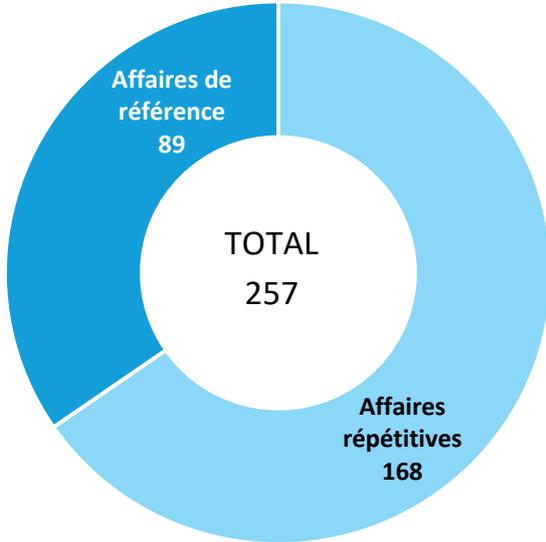
---

14. Parmi ces affaires, deux affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

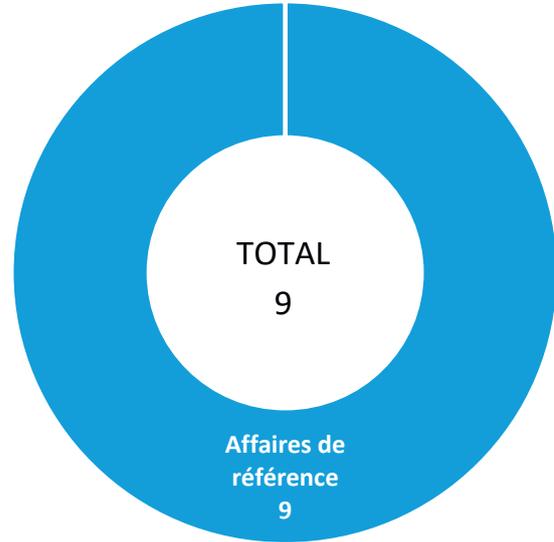


# ALLEMAGNE

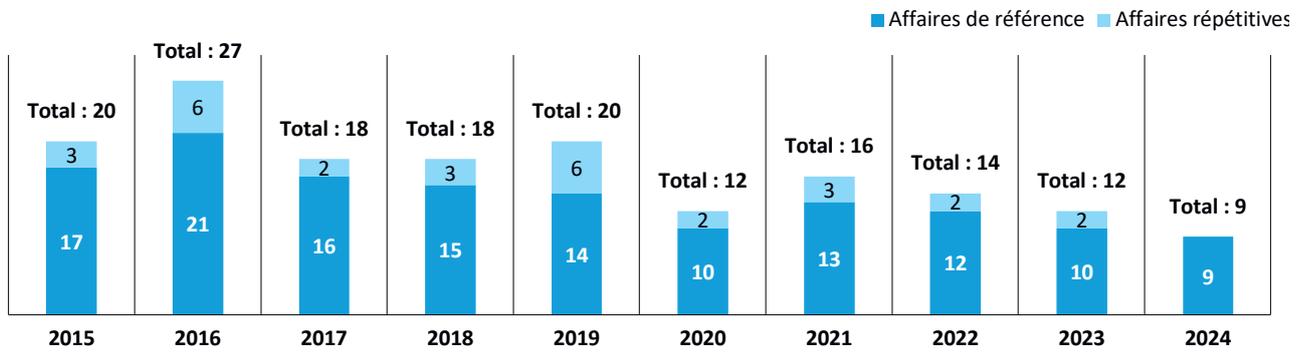
### Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



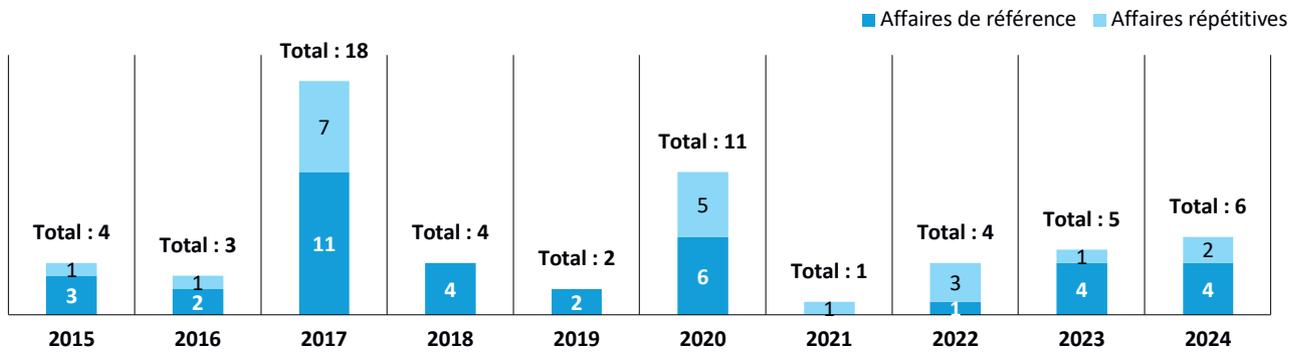
### Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



### Affaires pendantes au cours des dix dernières années



### Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne trois affaires contre l'Allemagne pour surveillance de leur exécution (contre trois en 2023 et deux en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, l'une d'entre elles concernait une injonction disproportionnée à l'encontre d'une société de sites d'information lui ordonnant de cesser de publier des images de vidéosurveillance d'une arrestation par la police.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, neuf affaires étaient pendantes (contre 12 en 2023 et 14 en 2022), dont aucune n'était une affaire de référence sous surveillance soutenue (contre une en 2023 et aucune en 2022), car toutes étaient des affaires de référence sous surveillance standard. Deux des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre quatre en 2023 et six en 2022).

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont soumis quatre plans d'action, huit bilans d'action et deux communications. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations supplémentaires étaient attendus pour deux affaires, dans lesquelles un retour d'information avait été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans trois affaires en 2024.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé six affaires en 2024, dont une affaire de référence sous surveillance soutenue et trois affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clore l'affaire sous surveillance soutenue, concernant le manquement de l'État à l'obligation de mener une enquête effective sur l'allégation défendable de profilage racial du requérant, à la suite d'un changement dans la jurisprudence du tribunal interne. Ce changement a précisé que les tribunaux administratifs allemands sont désormais en principe tenus d'examiner sur le fond les allégations défendables de profilage racial lors des contrôles d'identité effectués par la police.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant une affaire de référence sous surveillance soutenue :

- Défaut d'enquête indépendante et effective sur des allégations défendables de profilage racial par la police lors d'un contrôle d'identité à bord d'un train.

[Affaire Basu - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

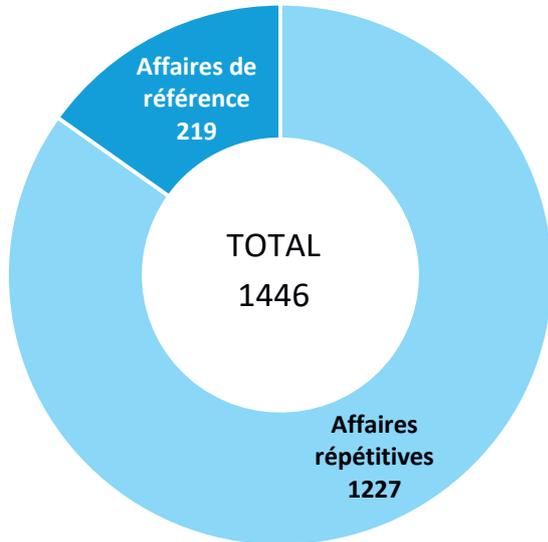
---

Les affaires pendantes comprennent notamment une affaire concernant l'absence d'enquête effective sur des allégations de mauvais traitements infligés par la police à la fin d'un match de football.

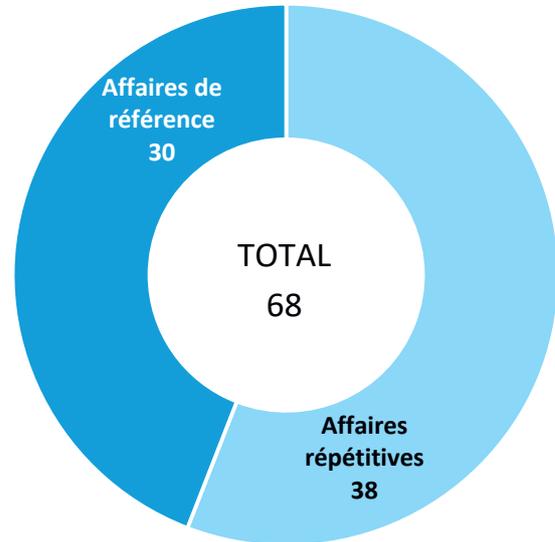
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Allemagne sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



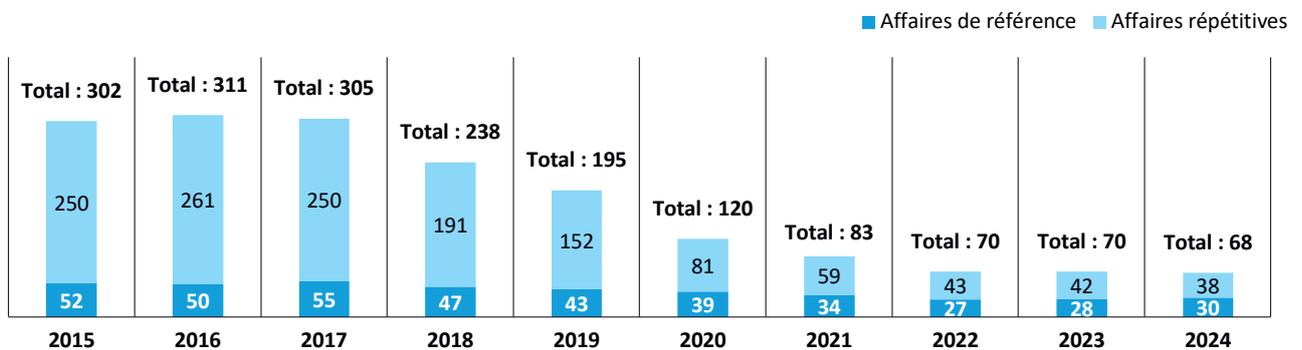
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



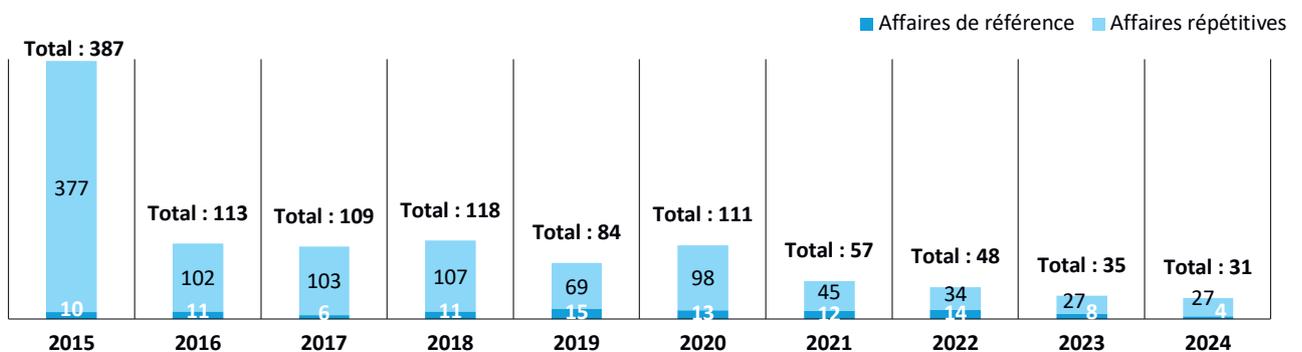
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 29 affaires contre la Grèce pour surveillance de leur exécution (contre 35 en 2023 et 25 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, certaines concernaient les conditions de détention et d'accueil des demandeurs d'asile, et une concernait l'incapacité des autorités d'enquête et judiciaires à répondre de manière adéquate aux allégations de viol. Une autre concernait l'incapacité des autorités à démontrer que l'usage de la force par les garde-côtes lors d'une opération d'interception d'un bateau transportant illégalement des personnes vers la Grèce avait été « absolument nécessaire » et l'absence d'enquête effective à ce sujet.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 68 affaires étaient pendantes (contre 70 en 2023 comme en 2022), dont six affaires de référence sous surveillance soutenue (contre sept en 2023 comme en 2022), et 24 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, cinq étaient pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, neuf des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre sept en 2023 et en 2022)<sup>15</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis 10 plans d'action, 7 bilans d'action et 16 communications. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations supplémentaires étaient attendus pour neuf groupes/affaires, pour lesquels un retour d'information avait été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 25 affaires en 2024.

## Clôtures et principales avancées en 2024

---

Le Comité a clôturé 31 affaires en 2024, dont quatre affaires de référence sous surveillance standard. Une affaire de référence concernant la présomption d'innocence a pu être clôturée à la suite d'amendements législatifs et de leur bonne mise en œuvre par les juridictions internes. Une autre affaire de référence a pu être clôturée, concernant le manquement à l'obligation de veiller à ce que l'éducation et l'enseignement soient conformes aux convictions religieuses et philosophiques des parents, à la suite d'amendements législatifs et de l'interprétation du nouveau système de plaintes fondées sur la Convention par la Cour administrative suprême.

En outre, 15 affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Parmi les avancées notables reconnues par le Comité dans les affaires toujours pendantes, on peut citer la mise en œuvre adéquate dans la pratique des mesures législatives prévoyant la levée automatique des ordonnances d'expropriation des biens immobiliers, ce qui a conduit le Comité des Ministres à poursuivre la surveillance des mesures en suspens sous surveillance standard.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant trois affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Surpopulation carcérale et autres mauvaises conditions de détention. Absence de recours effectifs.  
[Groupe d'affaires \*Nisiotis\* - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Refus des tribunaux internes d'enregistrer des associations ou dissolution des associations requérantes.  
[Groupe d'affaires \*Bekir-Ousta et autres\* - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné deux fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Non-respect de décisions de justice nationales définitives ordonnant la levée d'ordonnances d'expropriation ou de servitudes imposées sur des terrains. Dans certaines affaires absence de recours effectif à cet égard.  
[Groupe d'affaires \*Kanellopoulos\* - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

Les affaires pendantes comprennent notamment un groupe concernant les mauvais traitements infligés par la police et l'ineffectivité des enquêtes menées à ce sujet; des groupes concernant les conditions de détention des demandeurs d'asile, leurs conditions de vie et l'absence de recours effectif pour porter plainte; deux groupes concernant la liberté d'expression; et un groupe concernant les opérations de perquisition et de sauvetage en mer.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Grèce sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

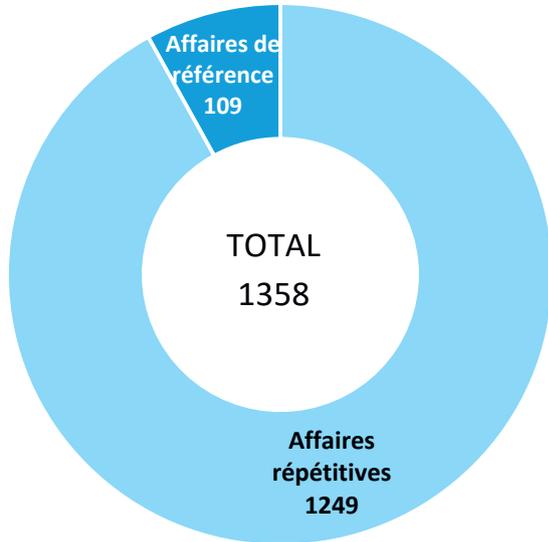
---

<sup>15</sup> Parmi ces affaires, trois affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

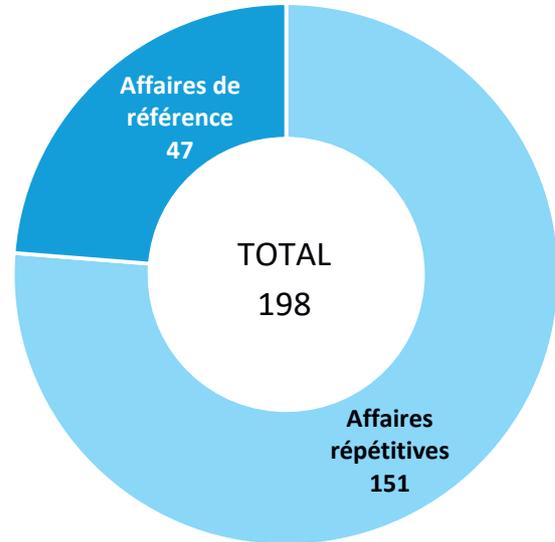


# HONGRIE

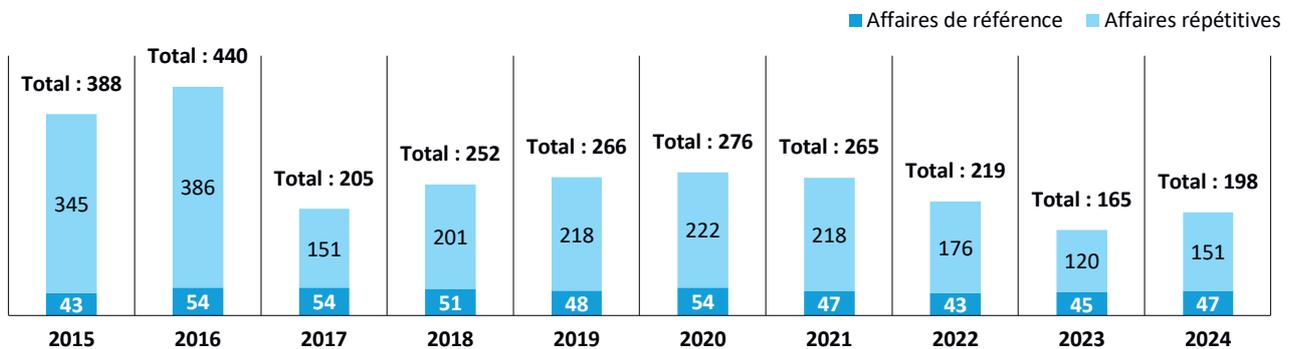
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



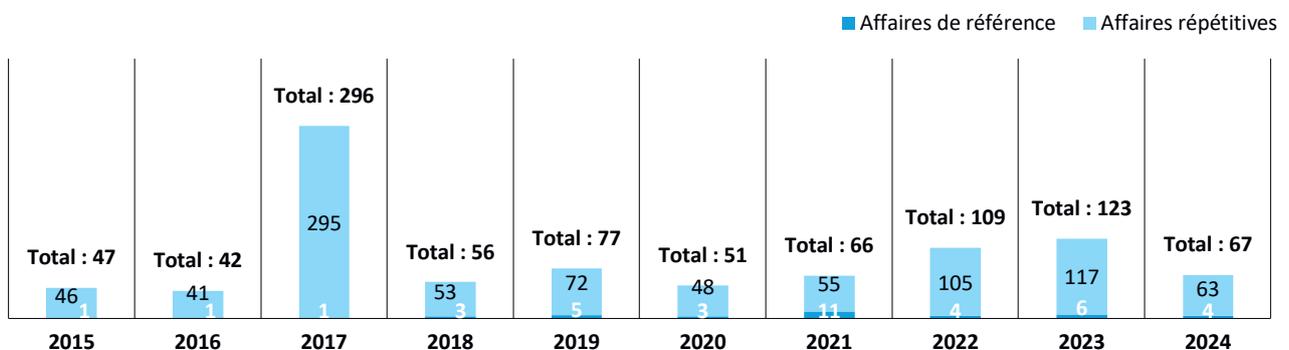
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 100 affaires contre la Hongrie pour surveillance de leur exécution (contre 69 en 2023 et 63 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, la plupart concernent la durée excessive des procédures judiciaires, les condamnations à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle dans des conditions conformes à la Convention, ainsi que les mauvaises conditions de détention et l'illégalité de la détention des demandeurs d'asile dans les zones de transit.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 198 affaires étaient pendantes (contre 165 en 2023 et 219 en 2022), dont 21 affaires de référence sous surveillance soutenue (contre 18 en 2023 et 14 en 2022), et 26 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, 11 étaient pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, 12 des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 13 en 2023 et 18 en 2022)<sup>16</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis 14 plans d'action, 17 bilans d'action et trois communications. Un premier plan/bilan d'action était attendu pour un groupe malgré l'expiration du délai prolongé à cet égard. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations complémentaires étaient attendus pour huit groupes/affaires, pour lesquels soit le délai fixé par le Comité des Ministres à cet égard avait expiré (trois affaires), soit un retour d'information avait été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024 (cinq affaires).

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 109 affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans quatre affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé 67 affaires en 2024, dont quatre affaires de référence sous surveillance standard et 34 affaires répétitives pour lesquelles aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible<sup>17</sup>.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant 16 affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Restriction discriminatoire des droits de vote des requérants appartenant à des minorités nationales reconnues.  
[Affaire Bakirdzi et E.C. - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Placement discriminatoire d'enfants roms dans des écoles primaires spécialisées pour enfants handicapés mentaux (*Horváth et Kiss*). Discrimination d'un élève rom en raison de la ségrégation dans une école primaire publique fréquentée presque exclusivement par des enfants roms (*Szolcsán*).  
[Affaire Horváth et Kiss / Affaire Szolcsán - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Surpopulation carcérale et mauvaises conditions de détention, absence de recours effectif à cet égard et autres déficiences dans la protection des droits des détenus.  
[Affaire Varga et autres / Groupe d'affaires István Gábor Kovács - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Absence de droit d'accès à un tribunal pour contester la cessation prématurée du mandat du requérant en tant que président de la Cour suprême, ce qui a conduit à une violation de son droit à la liberté d'expression.  
[Affaire Baka - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Durée excessive des procédures judiciaires et absence de recours effectif à cet égard.  
[Groupe d'affaires Gazsó - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Garanties insuffisantes contre les abus dans la législation en matière de surveillance secrète.  
[Groupe d'affaires Szabó et Vissy - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Manquement des autorités à l'obligation d'évaluer les risques de mauvais traitements avant l'expulsion des requérants, demandeurs d'asile, vers un « pays tiers sûr » (*Ilias et Ahmed*); expulsion collective du requérant sans l'identifier et sans examiner sa situation (*Shahzad*).  
[Groupe d'affaires Ilias et Ahmed / Groupe d'affaires Shahzad - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ces groupes d'affaires ont été examinés une fois par le Comité des Ministres en 2024

---

16. Parmi ces affaires, six affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

17. Les difficultés rencontrées dans l'exécution d'affaires individuelles empêchent la clôture des arrêts WECL groupés, en particulier en ce qui concerne la durée excessive des procédures internes, car ces arrêts concernent souvent plusieurs dizaines de requêtes.

- ▶ Peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle en combinaison avec l'absence de mécanisme de recours approprié ; condamnation à perpétuité avec libération conditionnelle après 40 ans.  
[Groupe d'affaires \*László Magyar\* - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Absence de législation régissant le changement de sexe et la procédure de changement de nom.  
[Groupe d'affaires \*Rana\* - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Mauvais traitements infligés aux migrants par les agents des forces de l'ordre et les agents chargés des contrôles aux frontières, défaut de protection de la vie, et ineffectivité des enquêtes à cet égard.  
[Affaire \*Alhowais\* / Affaire \*Shahzad \(n° 2\)\* - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Traitements inhumains ou dégradants par des agents des forces de l'ordre et/ou absence d'enquête adéquates à cet égard.  
[Groupe d'affaires \*Gubacsi\* - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Non-exécution d'une décision de justice accordant au requérant un accès illimité à certains documents et absence de recours effectif à cet égard.  
[Affaire \*Kenedi\* - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Non-exécution par les autorités de décisions judiciaires ordonnant la restitution aux requérants de leurs enfants.  
[Tonello \(groupe d'affaires \*Shaw\*\) - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

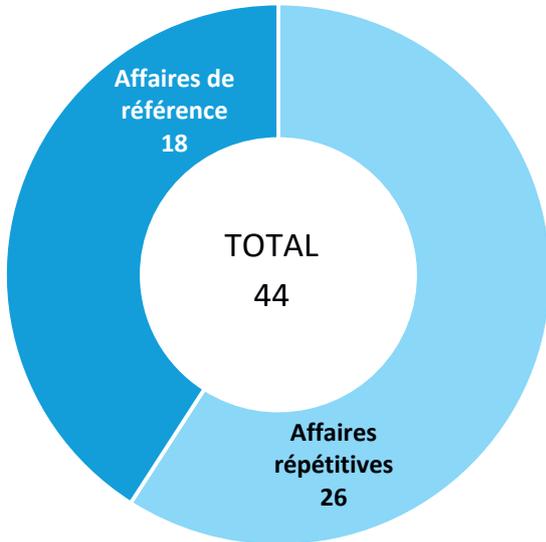
Les affaires pendantes comprennent notamment un groupe concernant l'illégalité de la/les conditions de détention dans les zones de transit, le placement de mineurs non accompagnés dans des centres de rétention pour demandeurs d'asile parce que les autorités n'ont pas agi rapidement et en toute bonne foi lorsqu'elles ont déterminé leur âge, la publication injustifiée de données sur les contribuables par l'administration fiscale, des enquêtes ineffectives sur d'éventuels motifs raciaux à l'origine des mauvais traitements infligés aux Roms, et des irrégularités concernant la détention préventive.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Hongrie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

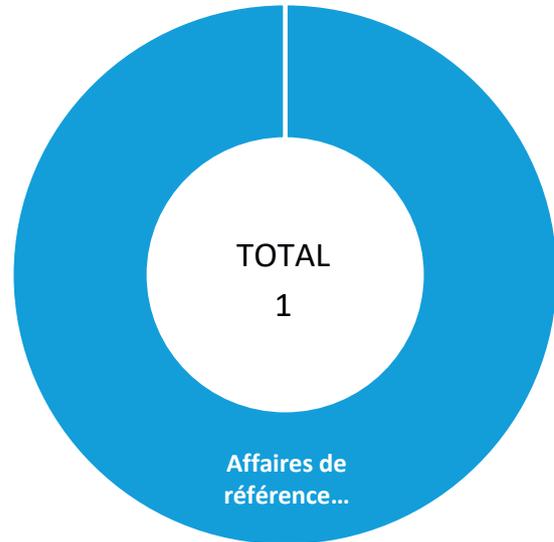


# ISLANDE

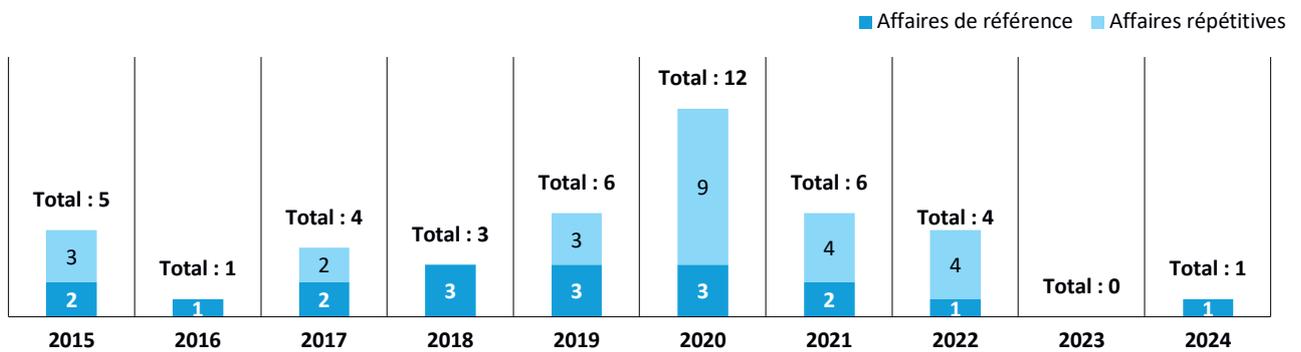
### Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



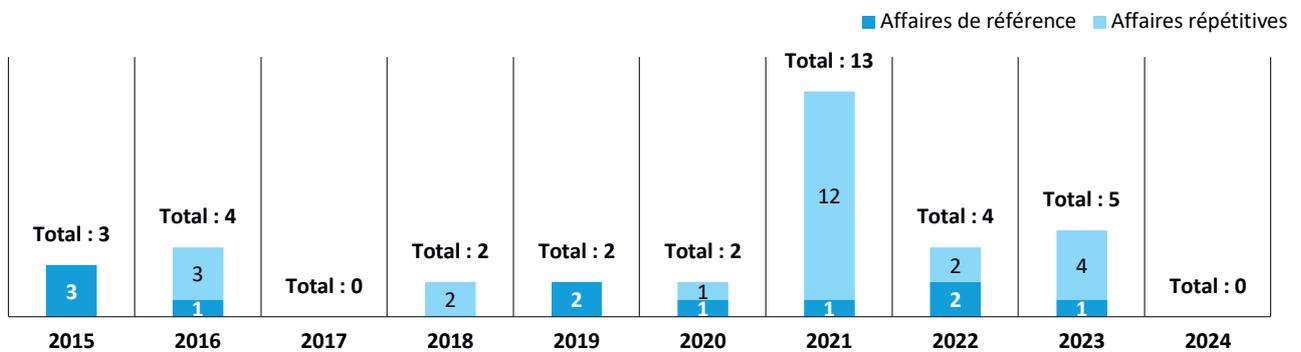
### Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



### Affaires pendantes au cours des dix dernières années



### Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### **Nouvelles affaires**

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne une affaire contre l'Islande pour surveillance de son exécution (contre aucune en 2023 et trois en 2022). La nouvelle violation constatée par la Cour en 2024 concernait l'absence de garanties institutionnelles et procédurales adéquates dans les litiges post-électorales.

### **Affaires pendantes**

Au 31 décembre 2024, une affaire était pendante (contre aucune en 2023 et cinq en 2022), qui était une affaire de référence sous surveillance soutenue (contre aucune en 2023 et en 2022).

### **Satisfaction équitable**

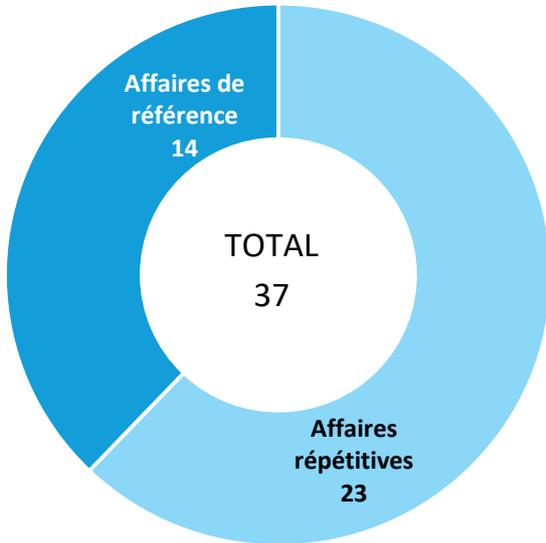
Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans une affaire en 2024.

Davantage d'informations concernant l'Islande sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

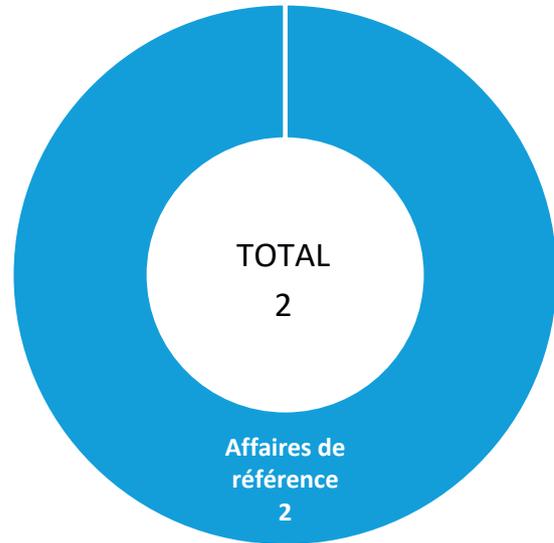


## IRLANDE

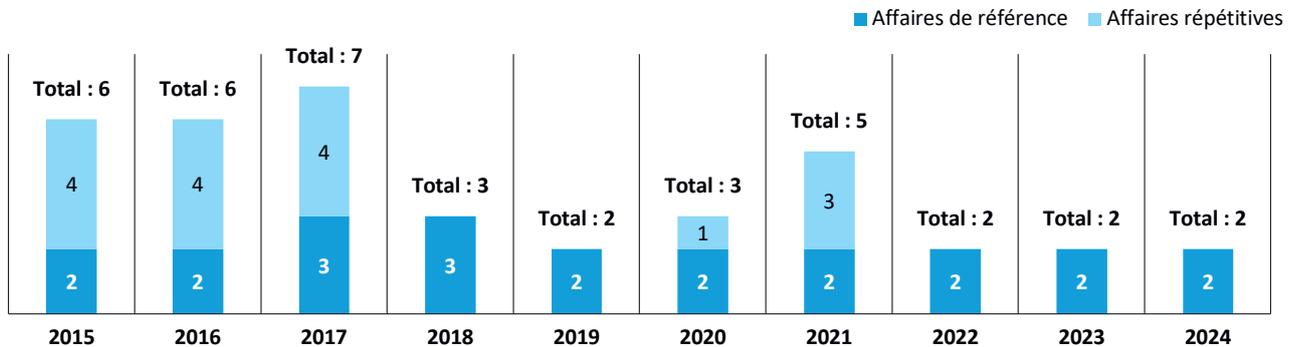
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



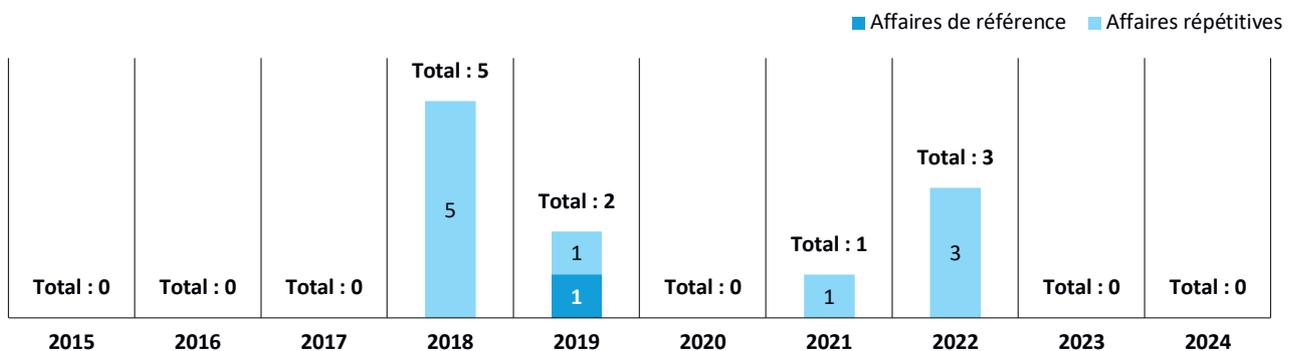
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres n'a reçu aucune affaire contre l'Irlande de la Cour européenne pour surveillance de l'exécution (comme en 2023 et en 2022).

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, l'Irlande comptait deux affaires pendantes (comme en 2023 et 2022), dont une affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2023 et 2022), et une affaire de référence sous surveillance standard. Les deux affaires de référence étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (comme en 2023 et 2022)<sup>18</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis deux plans d'action et deux communications.

## Principales avancées en 2024

---

Des avancées notables ont été reconnues par le Comité dans une affaire toujours pendantes, suite à la promulgation le 1<sup>er</sup> mai 2024 du Court Proceedings (Delays) Act 2024, qui établit un recours statutaire pour la durée excessive des procédures et donne aux individus le droit de demander une déclaration et une indemnisation pour les retards déraisonnables dans les procédures civiles et pénales auprès d'un mécanisme d'évaluation.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant une affaire de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Absence de recours effectif au titre de la durée excessive des procédures judiciaires.  
[Affaire McFarlane - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

Parmi les affaires pendantes figure notamment une affaire concernant les abus sexuels dont la requérante a été victime dans les années 1970 dans une école publique et l'absence de recours effectifs lui permettant de se plaindre de l'incapacité de l'État irlandais à la protéger contre ces abus.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Irlande sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

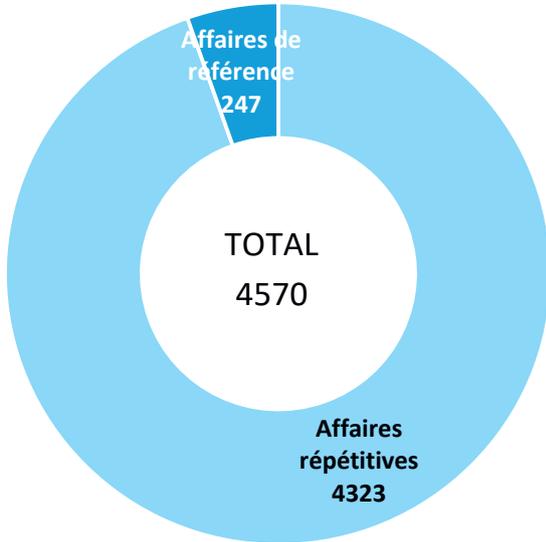
---

<sup>18</sup>. Parmi ces affaires, une affaire de référence sous surveillance standard était pendante depuis plus de 10 ans.

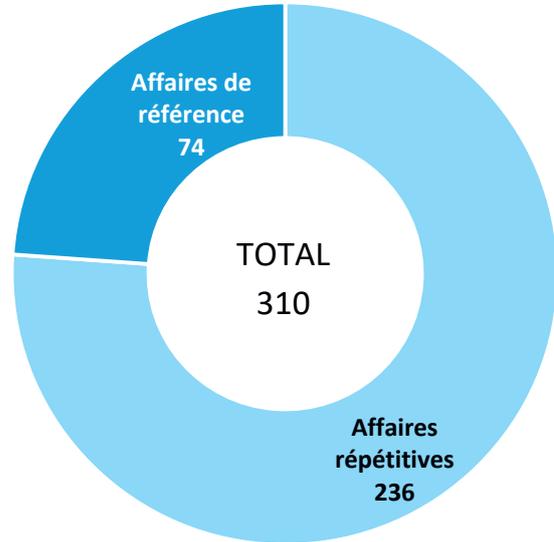


## ITALIE

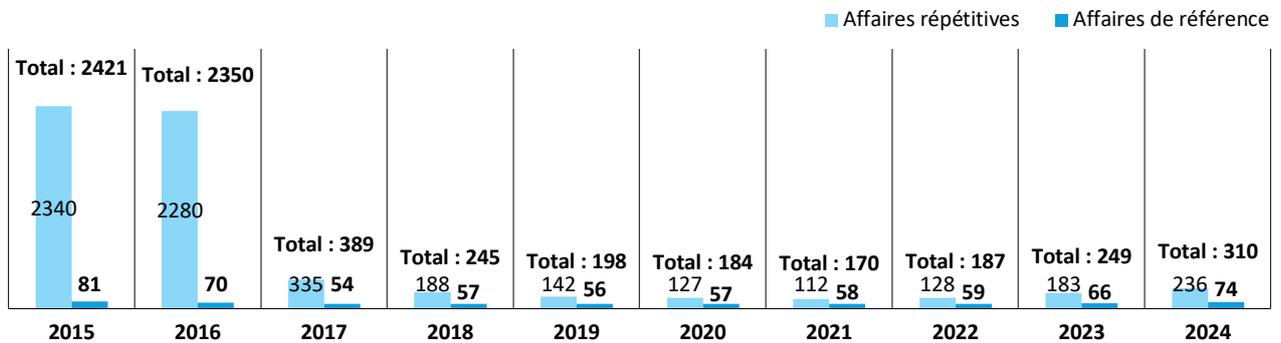
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



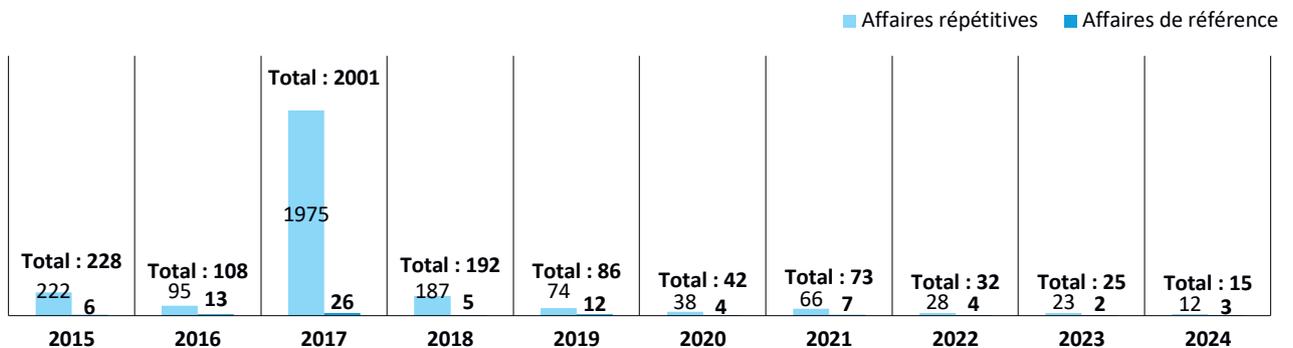
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



### Affaires pendantes au cours des dix dernières années



### Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 76 affaires contre l'Italie pour surveillance de leur exécution (contre 87 en 2023 et 49 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, certaines concernent le manquement des autorités à l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une protection effective en ce qui concerne la pollution de l'environnement causée par une décharge, une autre concerne l'impossibilité de demander réparation pour une détention illégale dans un établissement psychiatrique au-delà de la durée prévue par le droit interne et d'autres la non-exécution de décisions de justice internes définitives.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 310 affaires étaient pendantes (contre 249 en 2023 et 187 en 2022), dont 30 affaires de référence sous surveillance soutenue (contre 27 en 2023 et 23 en 2022), et 44 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, 16 étaient pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, 21 des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 19 en 2023 et 15 en 2022)<sup>19</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis sept plans d'action, neuf bilans d'action et huit communications. Des plans/bilans d'action initiaux étaient attendus pour 16 groupes/affaires malgré l'expiration du délai prolongé à cet égard. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations complémentaires étaient attendus pour 12 groupes/affaires, pour lesquels soit le délai fixé par le Comité des Ministres à cet égard avait expiré (trois affaires), soit un retour d'information avait été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024 (neuf affaires).

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 89 affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans 80 affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé 15 affaires en 2024, dont trois affaires de référence sous surveillance soutenue. En particulier, il a été possible de clore une affaire de référence concernant le problème de longue date de la durée excessive des procédures administratives dès l'adoption d'un large éventail de mesures qui ont généré des tendances positives en ce qui concerne l'élimination de l'arriéré et la réduction de la durée moyenne de telles procédures. Le Comité a estimé que ces mesures et les progrès réalisés avaient placé le système de justice administrative sur une voie autonome qui devrait continuer à produire de nouvelles améliorations dans les années à venir.

En outre, 12 affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible<sup>20</sup>.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant huit affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Placement de mineurs non accompagnés dans des centres d'accueil pour adultes dans des conditions inadéquates et sans garanties procédurales minimales dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'âge.  
[Groupe d'affaires \*Darboe et Camara\* - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Non-exécution de décisions judiciaires définitives.  
[Groupe d'affaires \*Pennino\* / Groupes d'affaires \*Croce et autres\* - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ces groupes d'affaires ont été examinés une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Détention illégale de migrants dans le « hotspot » de Lampedusa dans de mauvaises conditions et expulsion collective d'Italie.  
[Groupe d'affaires \*J.A. et autres\* - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Détention en établissements pénitentiaires ordinaires de personnes souffrant de troubles mentaux (*Sy*) et défaut de protection du droit à la vie (*Citraro et Molino*).  
[Affaire \*Sy\* / Affaire \*Citraro et Molino\* - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Durée excessive des procédures devant les juridictions administratives.  
[Affaire \*Abenavoli\* - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024

---

19. Parmi ces affaires, cinq affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

20. Les difficultés rencontrées dans l'exécution d'affaires individuelles empêchent la clôture des arrêts WECL groupés, en particulier en ce qui concerne la durée excessive des procédures internes, car ces arrêts concernent souvent plusieurs dizaines de requêtes.

- ▶ Mauvais traitements par la police ; inadéquation de la législation pénale pour sanctionner les actes de torture et les traitements inhumains et dégradants.  
[Groupe d'affaires Cestaro - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Absence de réaction des autorités face à la pollution de l'air occasionnée par une aciérie, au détriment de la santé de la population voisine et absence de recours effectif pour obtenir la décontamination des zones affectées.  
[Groupe d'affaires Cordella et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024

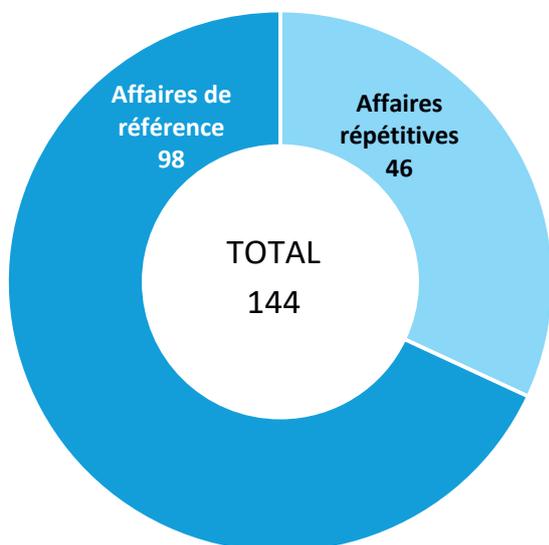
### **Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024**

---

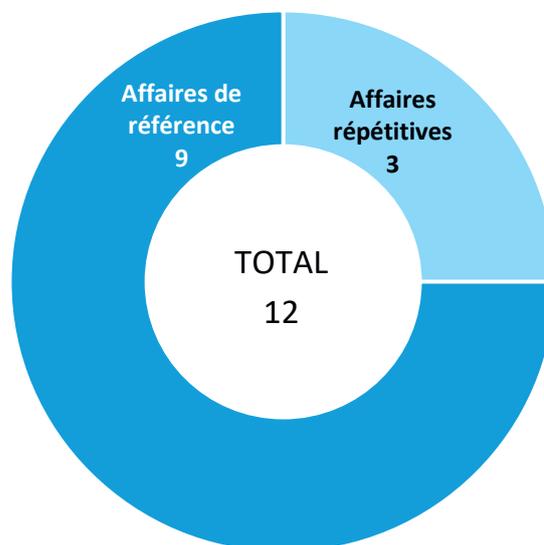
Les affaires pendantes comprennent notamment des affaires concernant le traitement inefficace de griefs de violence domestique, l'absence d'efforts adéquats et suffisants de la part des autorités pour assurer le respect des droits de visite des requérants dans les conditions fixées par les décisions de justice ; l'impossibilité d'obtenir une indemnisation pour détention illégale dans un établissement psychiatrique au-delà des délais prévus par le droit interne ; et le fait que les autorités n'aient pas pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection effective des requérants contre la pollution de l'environnement causée par une décharge située dans la zone où ils vivent.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Italie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

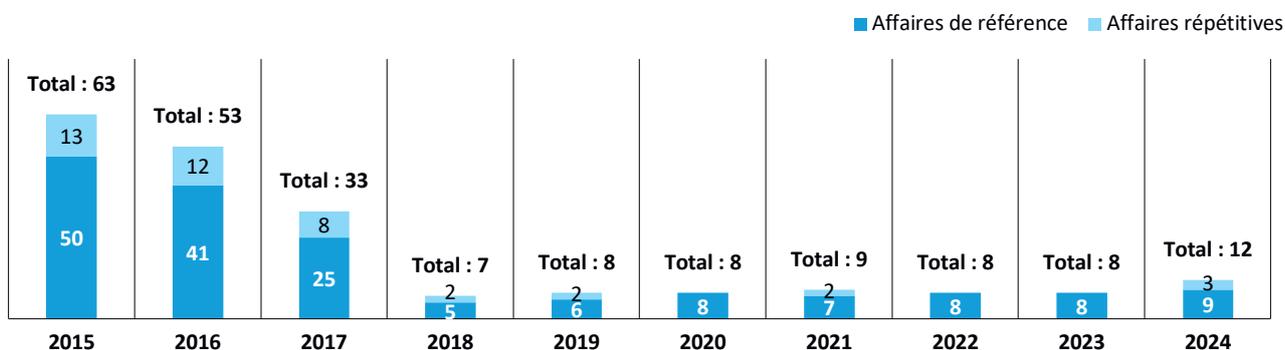
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



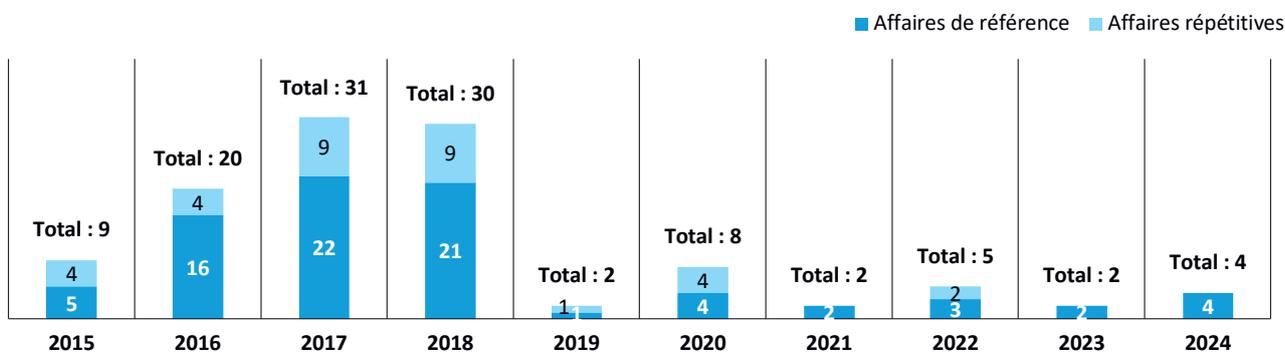
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne huit affaires contre la Lettonie pour surveillance de leur exécution (contre deux en 2023 et quatre en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, une affaire concernait les hiérarchies informelles dans les prisons et une autre l'absence de poursuites effectives engagées contre une agression à caractère homophobe.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 12 affaires étaient pendantes (contre 8 en 2023 et 4 en 2022), dont une affaire de référence sous surveillance soutenue (contre aucune affaire en 2023 et 2022), et neuf affaires de référence sous surveillance standard.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis un plan d'action, huit bilans d'action et trois communications.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans trois affaires en 2024.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé quatre affaires en 2024, toutes des affaires de référence sous surveillance standard. Une affaire de référence concernant la perquisition et la saisie de l'ordinateur d'un avocat contenant des informations privilégiées a pu être clôturée à la suite d'amendements législatifs introduisant de nouvelles garanties procédurales.

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

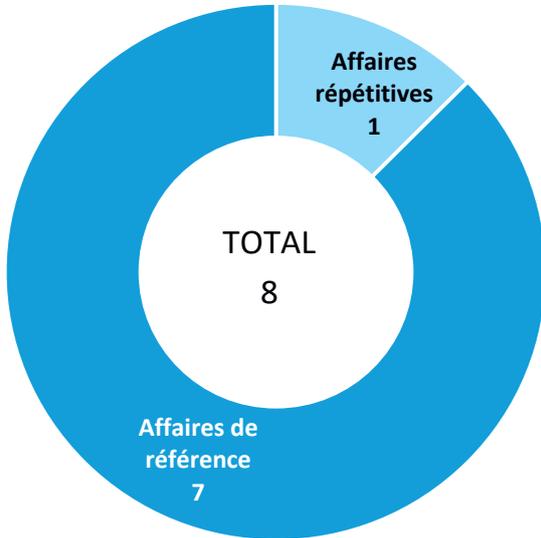
Les affaires pendantes concernent notamment des perquisitions et des saisies dans le cadre de procédures pénales, l'incapacité de contester de manière adéquate la détention provisoire et l'absence d'enquête effective sur les allégations de mauvais traitements en prison formulées par les requérants.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Lettonie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



# LIECHTENSTEIN

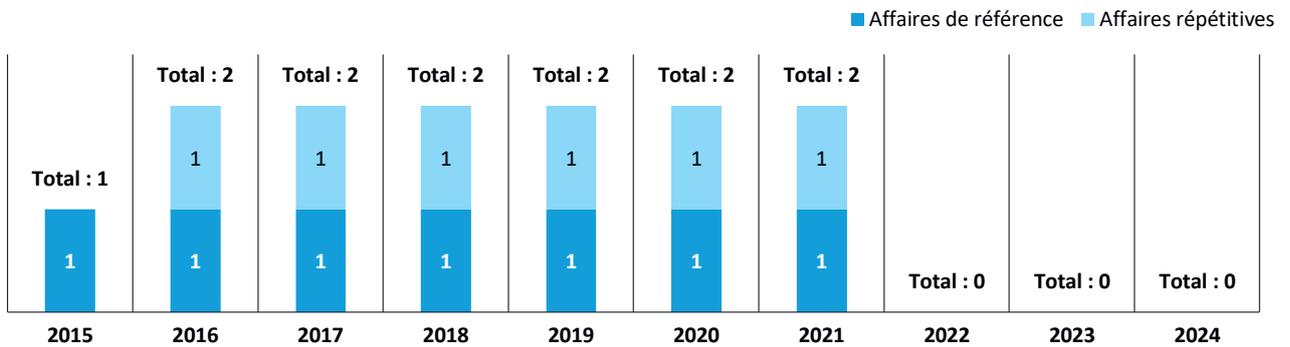
## Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



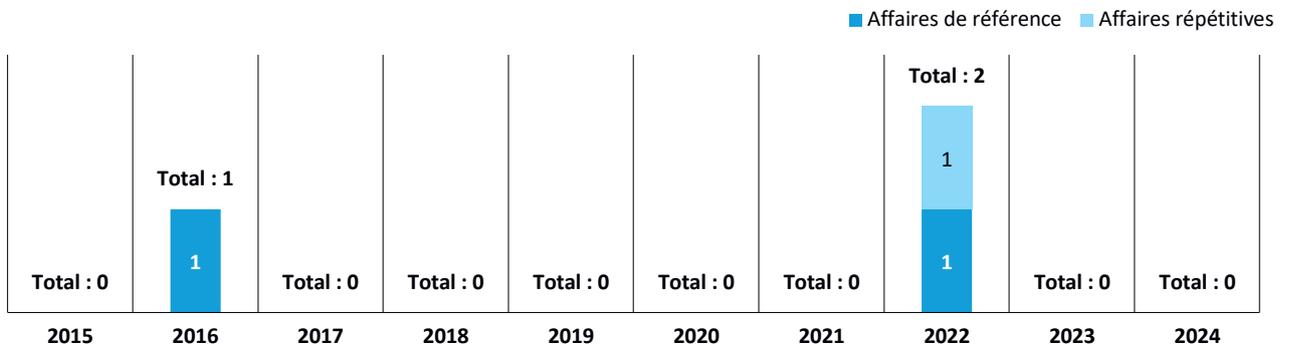
## Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024

TOTAL  
0

### Affaires pendantes au cours des dix dernières années



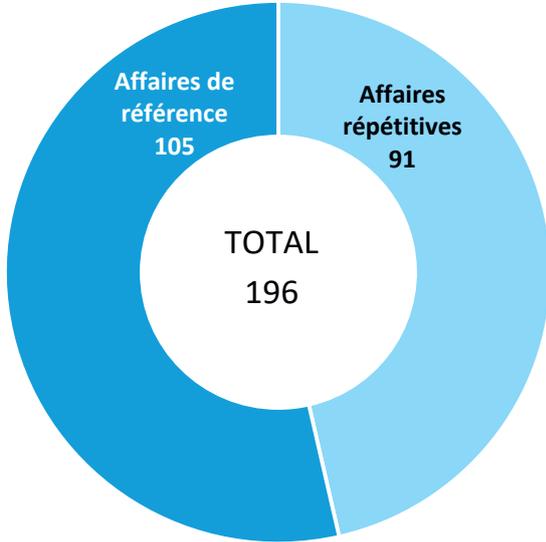
### Affaires closes au cours des dix dernières années



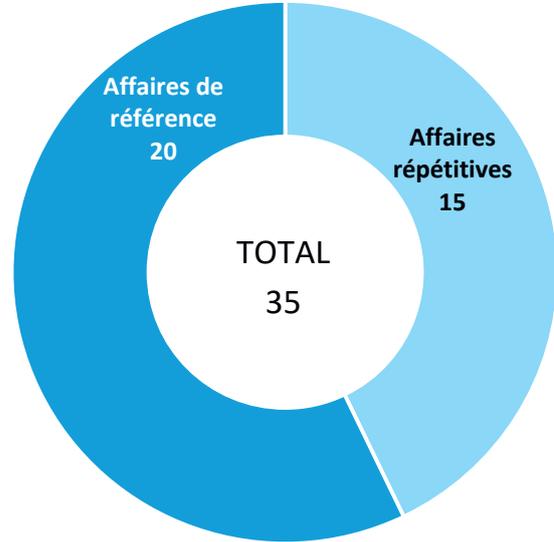
Davantage d'informations concernant le Liechtenstein sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



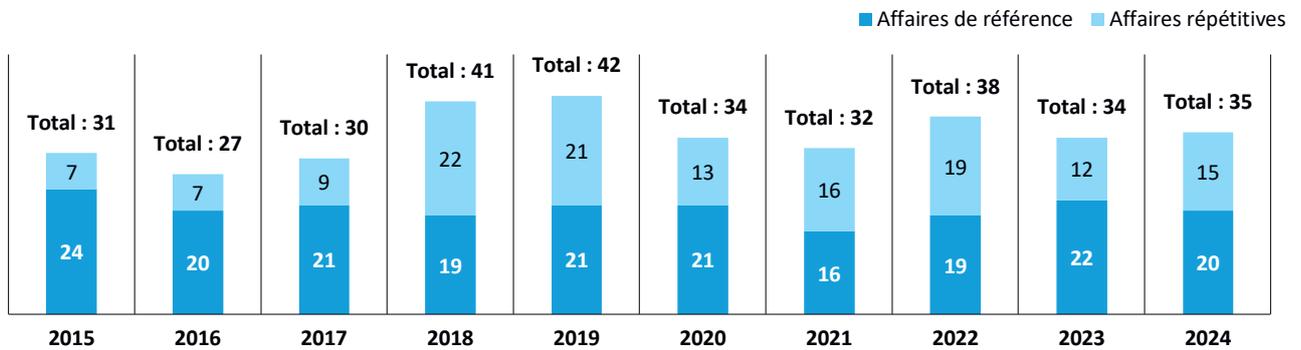
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



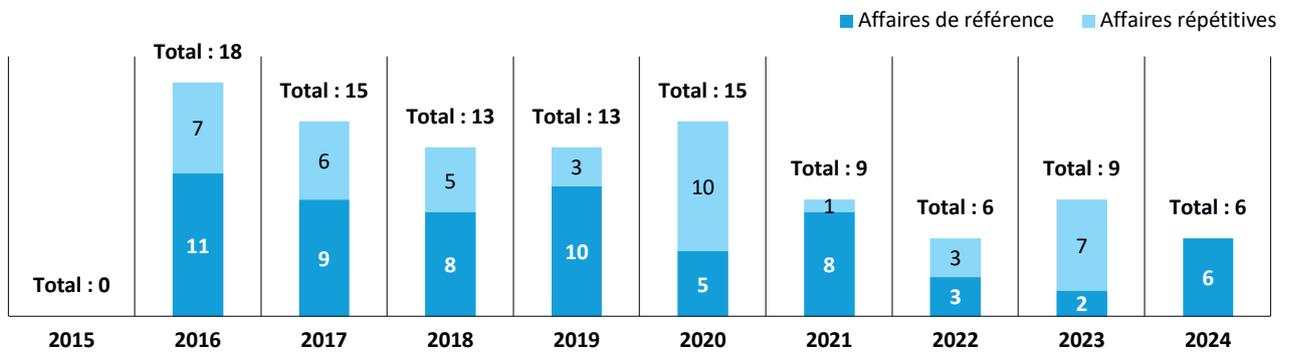
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne sept affaires contre la Lituanie pour surveillance de leur exécution (contre cinq en 2023 et 12 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, l'une d'entre elles concernait la durée excessive d'une procédure pénale relative à une tentative d'agression sexuelle contre un mineur et l'absence de motifs adéquats pour justifier la suspension de la peine de l'auteur.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 35 affaires étaient pendantes (contre 34 en 2023 et 38 en 2022), dont trois affaires de référence sous surveillance soutenue (contre trois en 2023 et deux en 2022), et 16 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, deux étaient pendantes depuis cinq ans ou plus ; de même, sept des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre cinq en 2023 et une en 2022).

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis huit plans d'action, 12 bilans d'action et huit communications.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans six affaires en 2024.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé six affaires en 2024, toutes des affaires de référence sous surveillance standard. Il a par exemple été possible de clore une affaire de référence concernant l'absence de contrôle juridictionnel *a posteriori* de la manière dont les agents du Conseil de la concurrence ont procédé à l'inspection du bureau de l'entreprise requérante, à la suite d'un changement de pratique de la Cour administrative suprême.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant trois affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Absence de législation régissant les conditions et les procédures relatives au traitement médical de changement de sexe.  
[Affaire L. - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Absence de but légitime pour suspendre temporairement un livre de contes de fées pour enfants décrivant les relations homosexuelles, et son étiquetage ultérieur comme nuisible pour les enfants de moins de 14 ans.  
[Affaire Macaté - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Diverses violations liées à la détention secrète du requérant et à une opération de « remise extraordinaire » à son encontre. De ce fait, le requérant est exposé à une détention arbitraire continue et à des mauvais traitements à la base navale des États-Unis à Guantanamo Bay.  
[Groupe d'affaires Abu Zubaydah - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

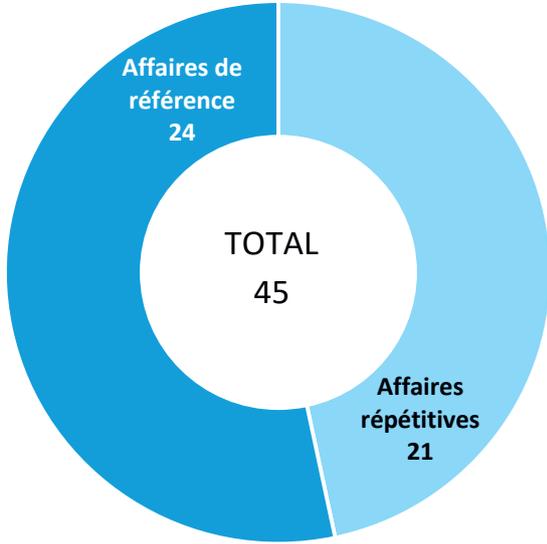
---

Les affaires pendantes concernent notamment le refus des gardes-frontières d'accepter les demandes d'asile des requérants, les mauvaises conditions de détention et le refus injustifié d'exempter un objecteur de conscience, témoin de Jéhovah, du service militaire obligatoire.

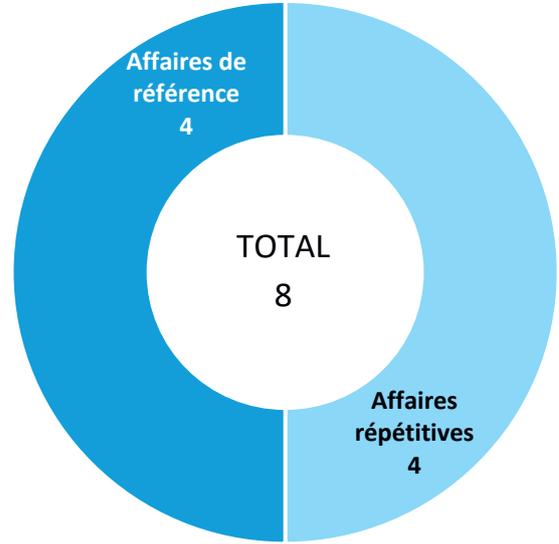
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Lituanie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



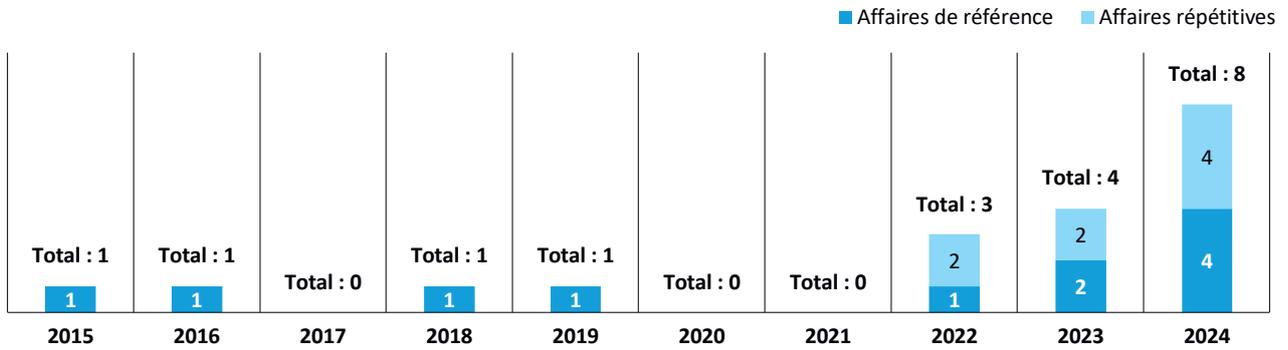
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



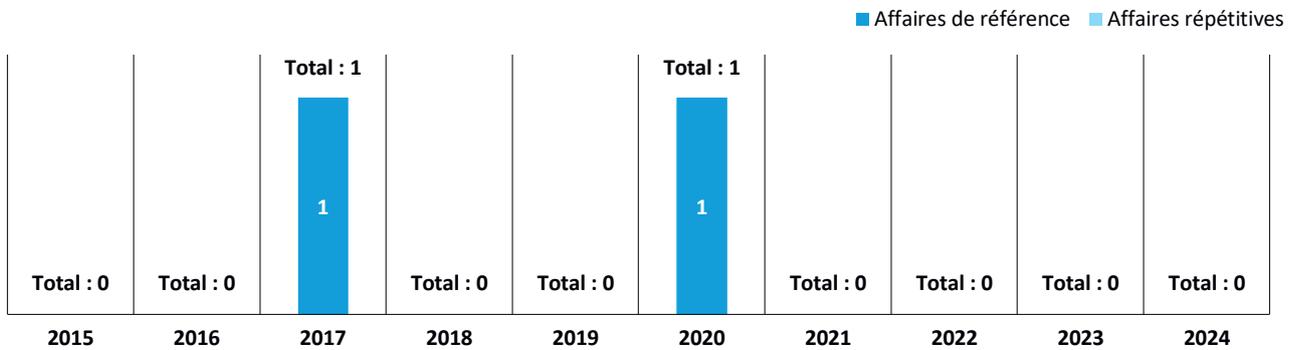
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



### **Nouvelles affaires**

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne quatre affaires contre le Luxembourg pour surveillance de leur exécution (contre une en 2023 et trois en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, l'une d'entre elles concernait la liberté d'expression.

### **Affaires pendantes**

Au 31 décembre 2024, huit affaires étaient pendantes (contre quatre en 2023 et trois en 2022), dont aucune n'était une affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2023 et en 2022), et cinq étaient des affaires de référence sous surveillance standard. Les affaires pendantes comprennent notamment un groupe d'affaires concernant le formalisme excessif de la Cour de cassation et deux affaires concernant la liberté d'expression.

### **Plans/bilans d'action**

Les autorités ont transmis deux bilans d'action.

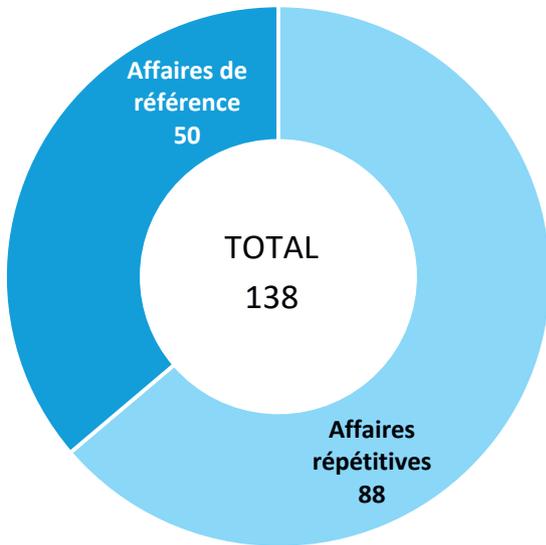
### **Satisfaction équitable**

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans deux affaires en 2024.

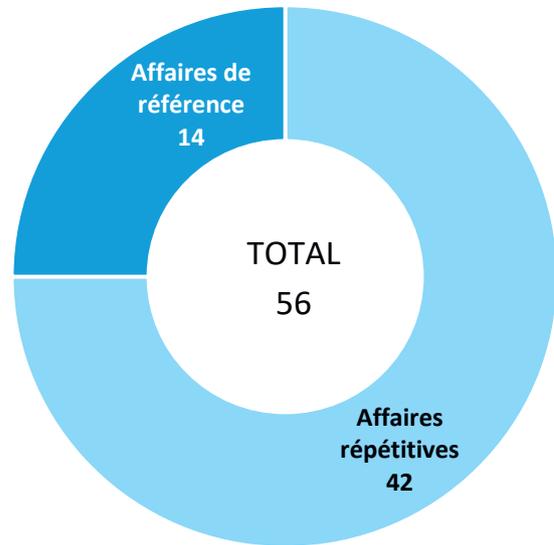
Davantage d'informations concernant le Luxembourg sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



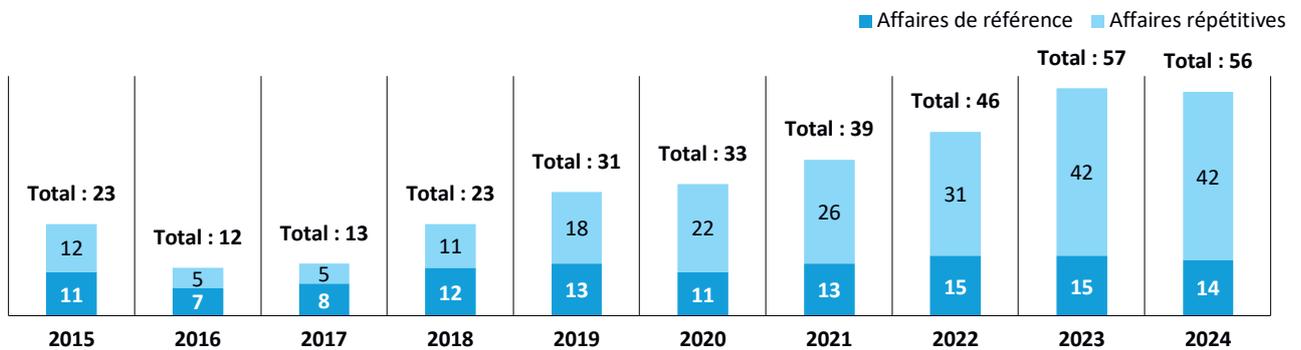
**Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne**



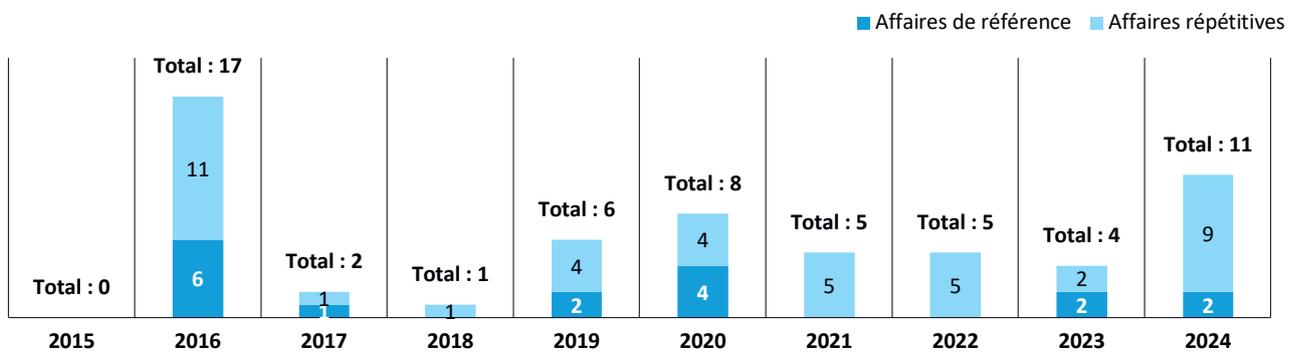
**Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024**



**Affaires pendantes au cours des dix dernières années**



**Affaires closes au cours des dix dernières années**



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne dix affaires contre Malte pour surveillance de leur exécution (contre 15 en 2023 et 12 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, une affaire concernait des violations multiples liées à la détention dans le contexte d'immigration d'un individu vulnérable, présumé mineur, et à l'absence de tout recours effectif lui permettant de s'en plaindre.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 56 affaires étaient pendantes (contre 57 en 2023 et 46 en 2022), dont quatre affaires de référence sous surveillance soutenue (contre six en 2023 et cinq en 2022), et dix affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance standard, sept étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre quatre en 2023 et deux en 2022).

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis neuf plans d'action, deux bilans d'action et une communication. Des plans/bilans d'action mis à jour étaient attendus pour cinq groupes/affaires, pour lesquels un retour d'information avait été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans dix affaires en 2024.

## Clôtures et principales avancées en 2024

---

Le Comité a clôturé 11 affaires en 2024, dont deux affaires de référence sous surveillance standard, l'une d'entre elles étant pendante depuis plus de cinq ans.

Parmi les avancées notables reconnues par le Comité dans les affaires toujours pendantes figure une importante réforme législative adoptée concernant le système de contrôle des loyers, qui a réduit de manière significative l'étendue et la complexité des problèmes révélés par les arrêts de la Cour européenne dans les groupes *Apap Bologna*, *Ghigo* et *Amato Gauci*.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

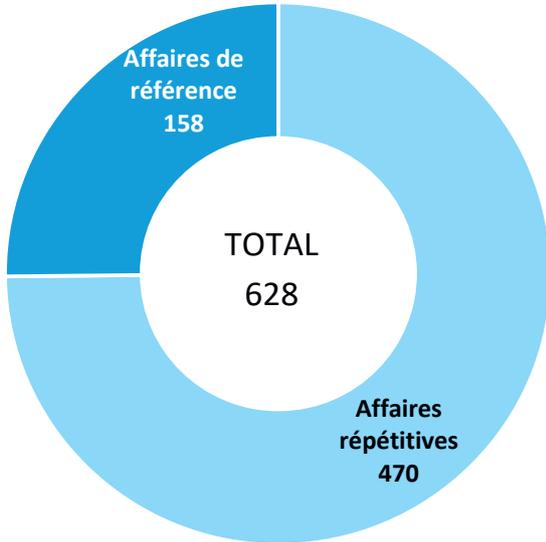
Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant quatre affaires/groupes d'affaires sous surveillance soutenue :

- ▶ Refus des demandes d'asile du requérant sans évaluation du risque encouru en cas de retour au Bangladesh et absence d'accès à un recours effectif.  
[Affaire S.H. - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Durée excessive d'une procédure pénale et de la procédure de recours constitutionnel, et absence de recours effectif.  
[Groupe d'affaires Galea et Pavia - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Illégalité de la détention en vue de l'expulsion, mauvaises conditions de cette détention et ingérence dans la correspondance entre le requérant et la Cour.  
[Affaire Feilazoo - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Diverses défaillances en droit maltais en matière de contrôle des loyers et absence de recours effectif.  
[Groupe d'affaires Apap Bologna - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024

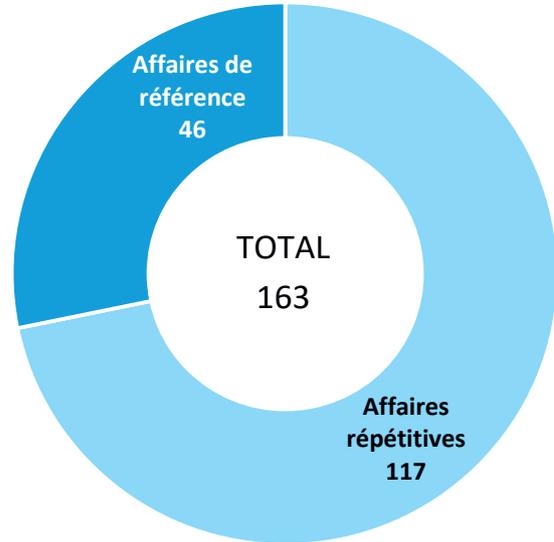
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant Malte sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



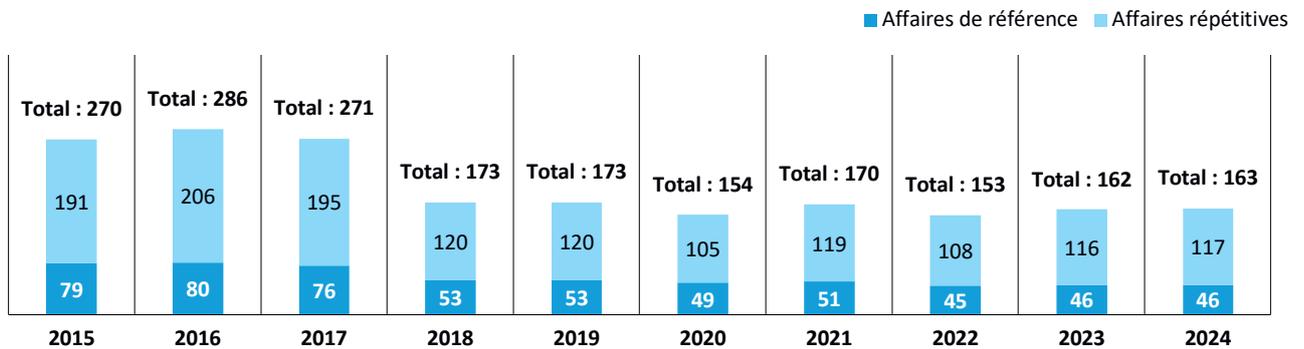
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



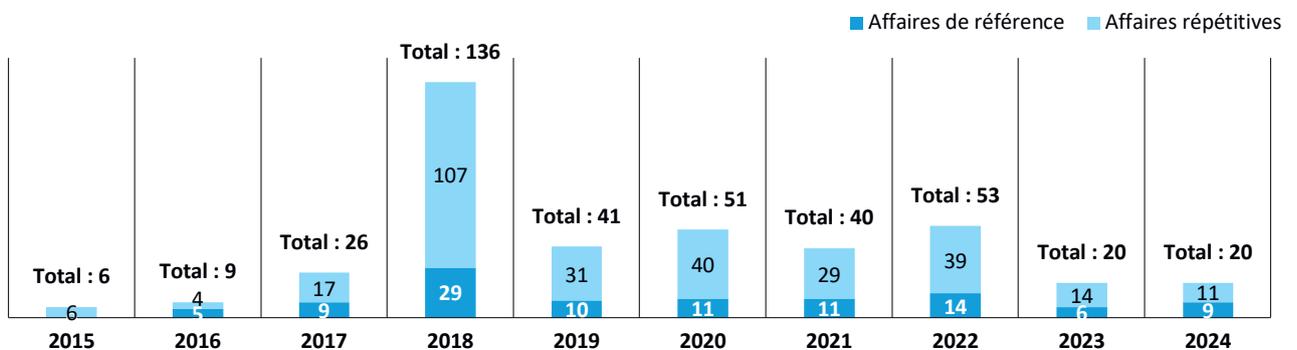
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 21 affaires contre la République de Moldova pour surveillance de leur exécution (contre 29 en 2023 et 37 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, certaines concernaient la non-exécution de décisions des tribunaux internes et l'une d'entre elles concernait le placement involontaire et le traitement inutile d'un orphelin de 15 ans atteint d'un handicap intellectuel léger en hôpital psychiatrique.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 163 affaires étaient pendantes (contre 162 en 2023 et 153 en 2022), dont 10 affaires de référence sous surveillance soutenue (contre 9 en 2023 et 7 en 2022), et 36 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, sept étaient pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, 19 des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 21 en 2023 et 20 en 2022)<sup>21</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis 10 plans d'action, 12 bilans d'action et 4 communications.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 14 affaires en 2024.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé 20 affaires en 2024, dont neuf affaires de référence sous surveillance standard. Une affaire de référence a pu être clôturée, concernant le manque d'indépendance et d'impartialité du Conseil supérieur de la magistrature, à la suite des modifications apportées à la Constitution.

En outre, 11 affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant six affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Censure et contrôle politique par les autorités de l'État de la Société publique de télévision, Teleradio-Moldova.  
[Affaire Manole et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Avortements forcés et mesures de contrôle des naissances imposés à des personnes handicapées mentales; manquement à l'obligation de mener une enquête effective.  
[Affaire G.M. et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Transfert extrajudiciaire de personnes vers la Türkiye, au mépris du droit national et international.  
[Affaire Ozdil et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Manquement des autorités à leur obligation d'assurer une protection contre la violence domestique.  
[Groupe d'affaires T.M. et C.M. - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Mauvaises conditions de détention dans des établissements sous l'autorité des ministères de l'Intérieur et de la Justice, y compris défaut d'accès à des soins médicaux appropriés; absence de recours effectif.  
[Groupe d'affaires I.D. - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Défaut de soins médicaux adéquats en prison, absence de recours effectifs et absence de raisons suffisantes pour prolonger la détention provisoire.  
[Groupe d'affaires Cosovan - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

Les affaires pendantes comprennent notamment un groupe concernant les mauvais traitements et la torture en garde à vue et l'absence d'enquêtes effectives à ce sujet, et un groupe concernant les violations du droit à la liberté et à la sécurité résultant de la détention.

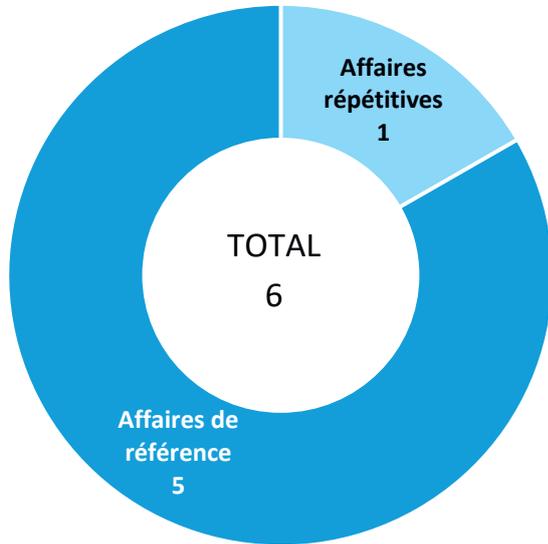
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la République de Moldova sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

---

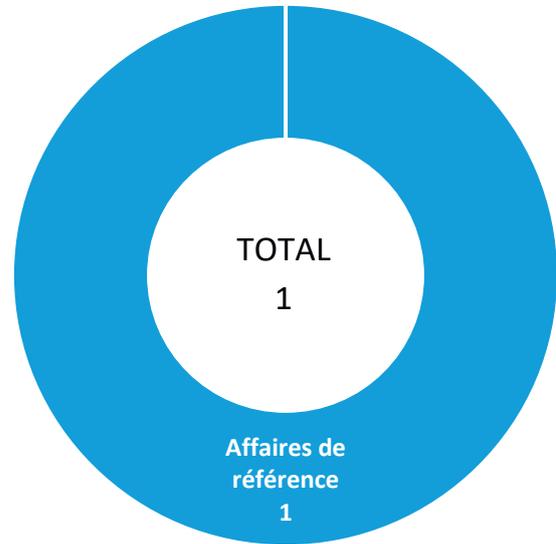
21. Parmi ces affaires, 15 affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de 10 ans.



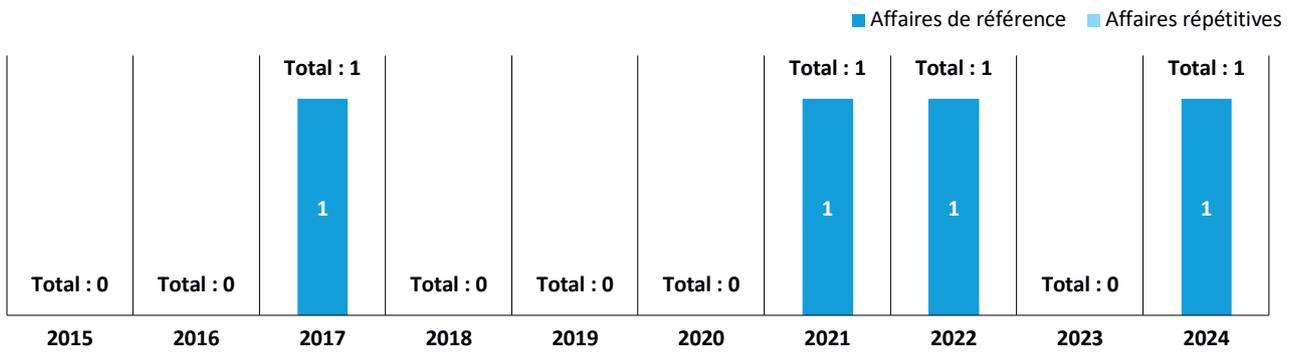
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



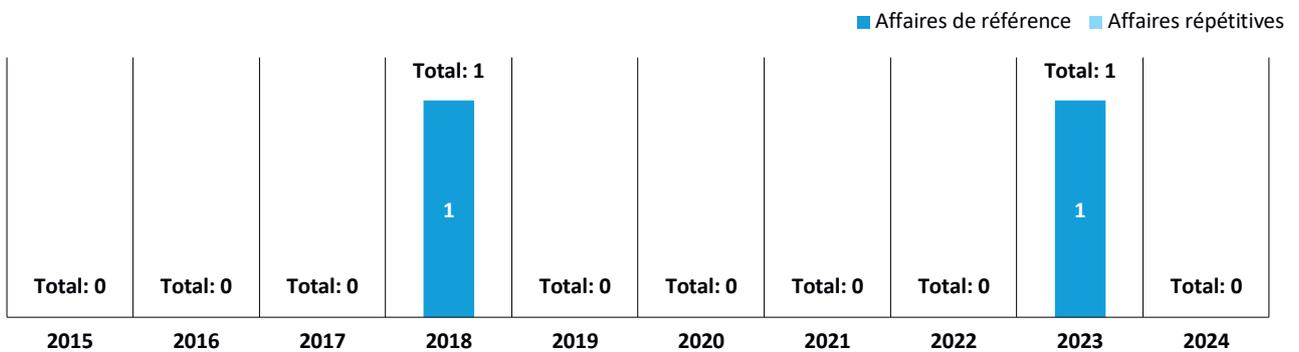
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### **Nouvelles affaires**

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne une affaire contre Monaco pour surveillance de son exécution (contre aucune en 2023 et 2022). La nouvelle violation constatée par la Cour en 2024 concerne l'interception injustifiée des données téléphoniques d'un avocat.

### **Affaires pendantes**

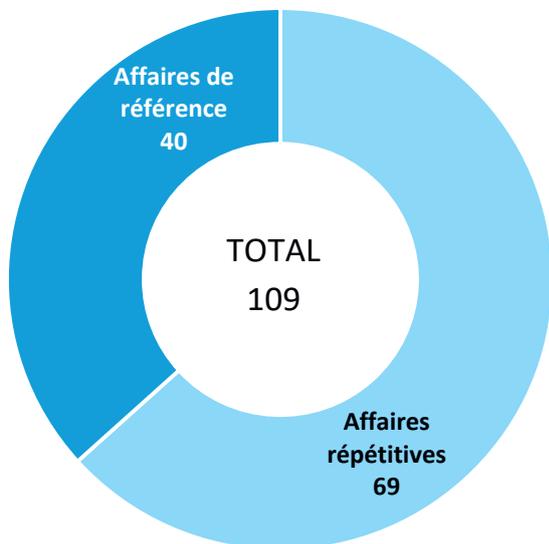
Au 31 décembre 2024, une affaire était pendante (contre aucune en 2023 et une en 2022), il s'agissait d'une affaire de référence sous surveillance standard.

Davantage d'informations sur Monaco sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

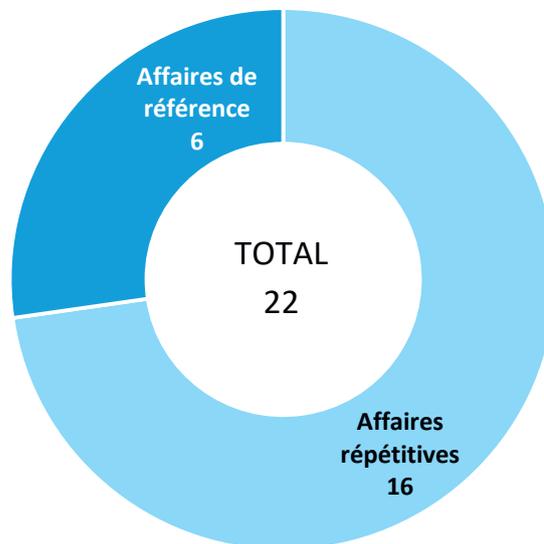


## MONTÉNÉGRO

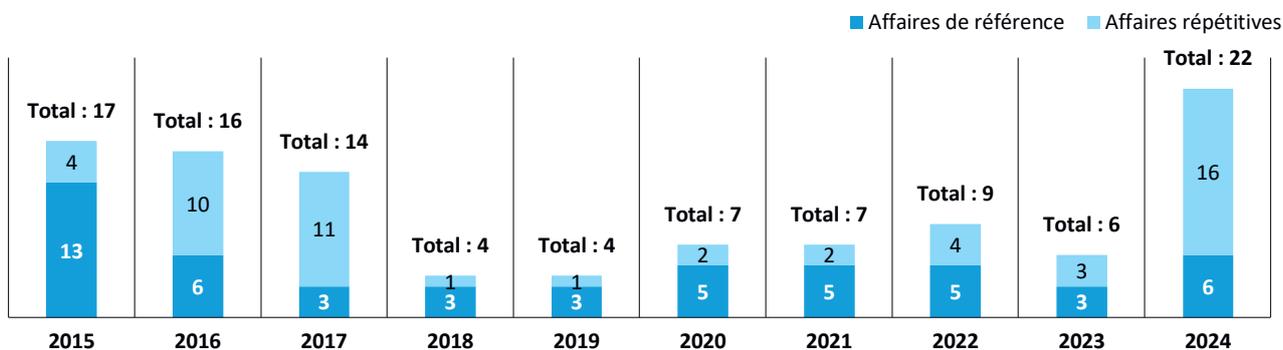
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



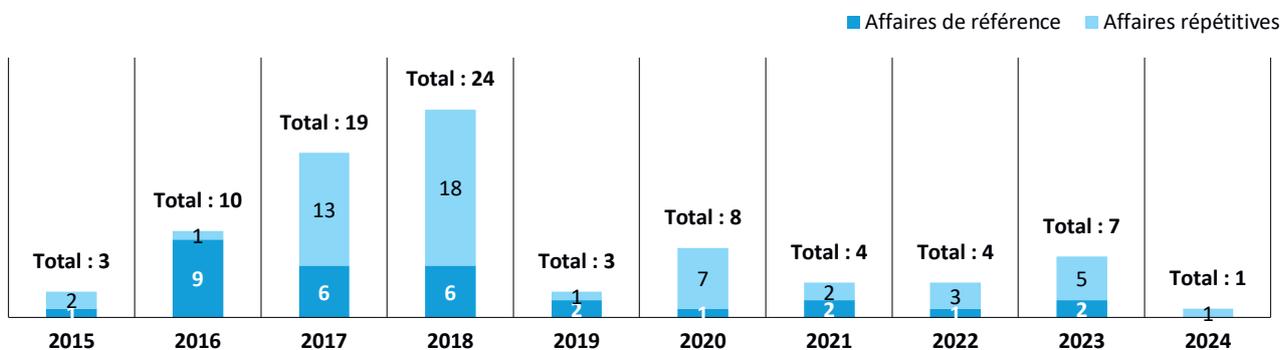
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 17 affaires contre le Monténégro pour surveillance de leur exécution (contre quatre en 2023 et six en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, la plupart concernaient la non-exécution de décisions de justice internes.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 22 affaires étaient pendantes (contre six en 2023 et neuf en 2022), dont une affaire de référence sous surveillance soutenue (contre aucune en 2023 et en 2022), et cinq affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance standard, deux étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre une en 2023 et 2022).

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis 11 plans d'action et 6 communications.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 11 affaires en 2024.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé une affaire en 2024.

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

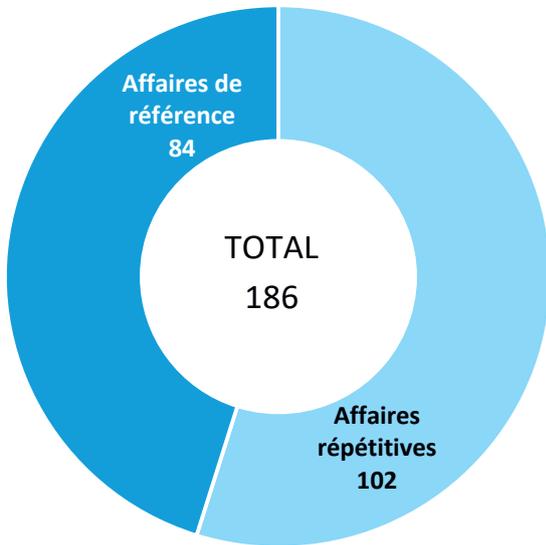
Les affaires pendantes concernent notamment des enquêtes inefficaces sur des mauvais traitements infligés par la police, la durée de la procédure devant la Cour constitutionnelle, et le droit à la liberté et à la sécurité.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant le Monténégro sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

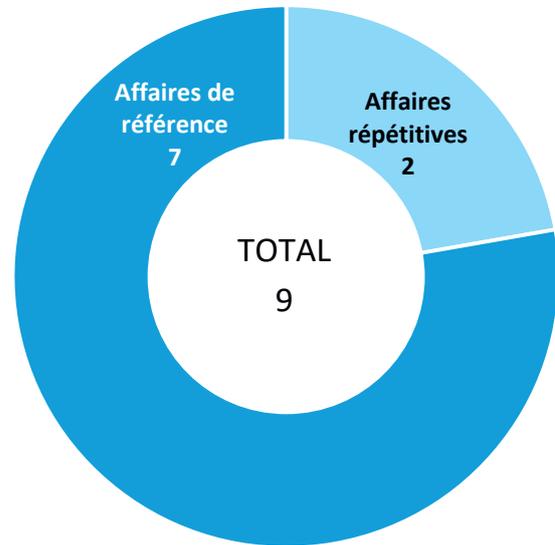


## PAYS-BAS

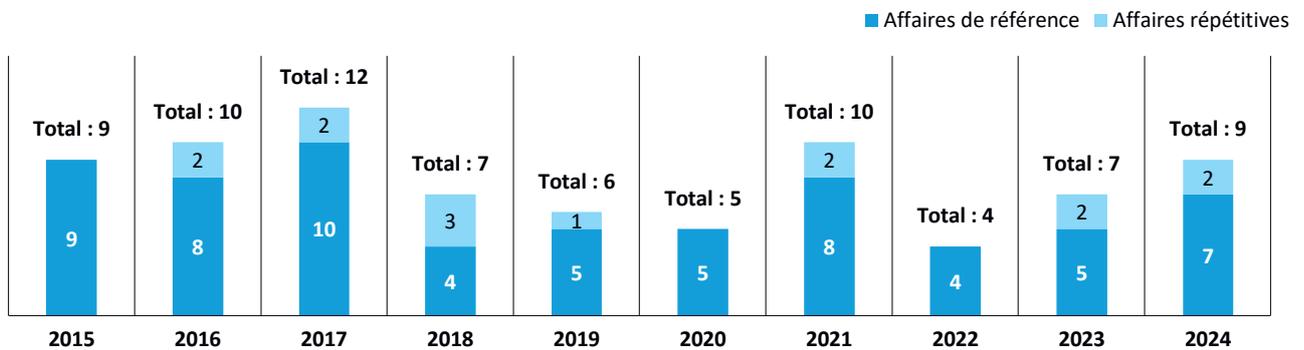
### Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



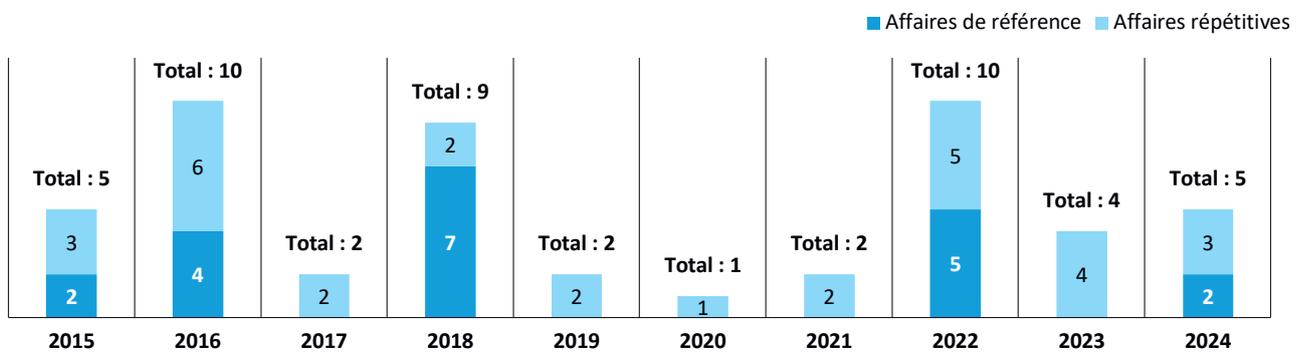
### Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



### Affaires pendantes au cours des dix dernières années



### Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne sept affaires contre les Pays-Bas pour surveillance de leur exécution (contre sept en 2023 et quatre en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, l'une concernait l'absence d'évaluation correcte - dans le cadre d'une procédure d'asile de « dernière minute » - du risque allégué de mauvais traitements avant le renvoi du requérant vers son pays d'origine (Bahreïn).

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, neuf affaires étaient pendantes (contre sept en 2023 et quatre en 2022), dont deux affaires de référence sous surveillance soutenue (contre une en 2023 et en 2022), et cinq affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, deux étaient pendantes depuis cinq ans ou plus.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis cinq plans d'action, quatre bilans d'action et trois communications. Un plan d'action mis à jour contenant des informations supplémentaires était attendu pour une affaire, pour laquelle le délai fixé par le Comité des Ministres à cet égard a expiré.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans sept affaires en 2024.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé cinq affaires en 2024, dont deux affaires de référence sous surveillance standard. Un groupe, concernant les droits des prévenus à un contre-interrogatoire des témoins à charge dont les affirmations ont été utilisées comme éléments de preuve dans le cadre d'une procédure pénale, a pu être clôturé à la suite d'un arrêt historique de la Cour suprême de 2021, révisant sa jurisprudence et alignant les pratiques internes sur la Convention européenne et la jurisprudence de la Cour.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant une affaire de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Incompressibilité *de facto* d'une peine d'emprisonnement à perpétuité infligée à une personne souffrant de maladie mentale. [Affaire Murray - Dernière décision adoptée en 2024](#) - Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

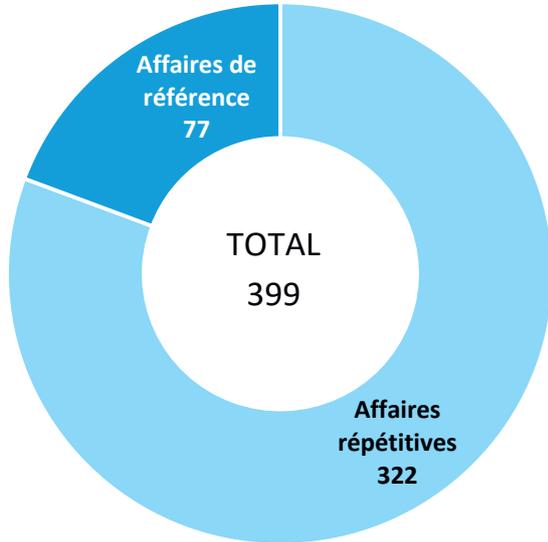
---

Les affaires pendantes concernent notamment les mauvaises conditions de détention à Saint-Martin dans l'attente d'une procédure d'extradition, la détention illégale de migrants, et l'absence d'enquête effective sur la force disproportionnée dont auraient fait usage des agents publics dotés de pouvoirs d'enquête lors de l'appréhension du requérant.

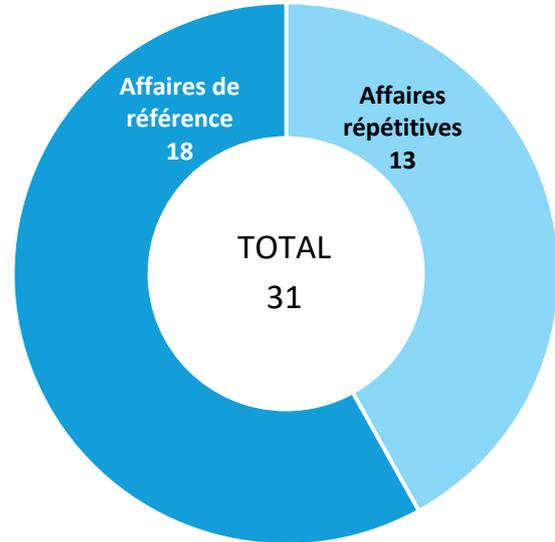
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant les Pays-Bas sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



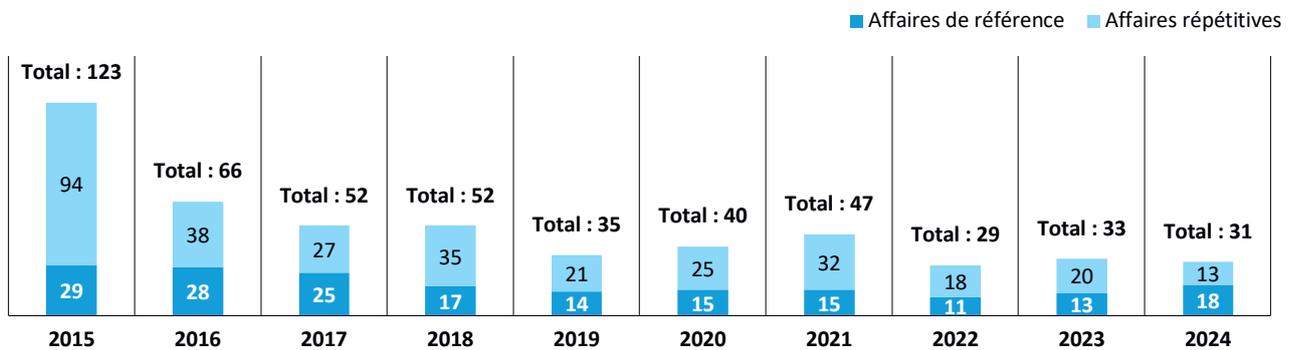
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



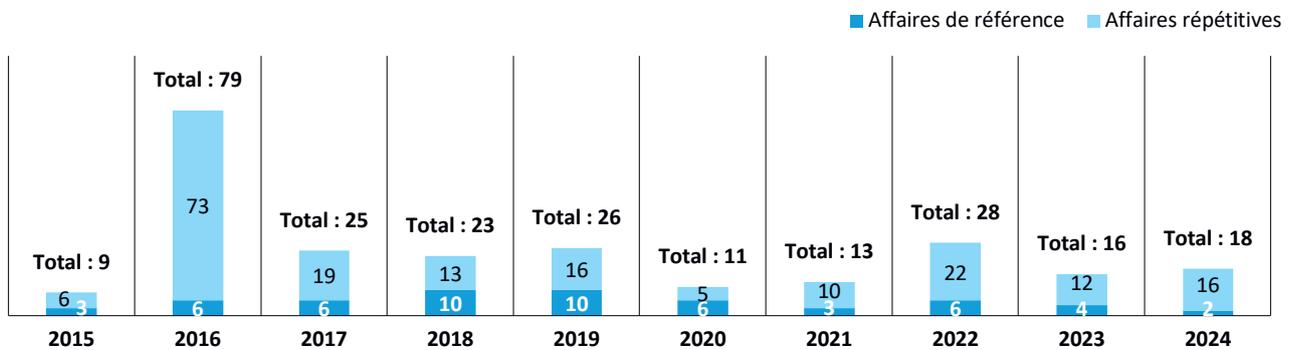
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 16 affaires contre la Macédoine du Nord pour surveillance de leur exécution (contre 20 en 2023 et 10 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, certaines concernaient la détention provisoire.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 31 affaires étaient pendantes (contre 33 en 2023 et 29 en 2022), dont trois affaires de référence sous surveillance soutenue (contre quatre en 2023 et trois en 2022), et 13 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, deux étaient pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, deux des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (comme c'était le cas en 2023 et 2022)<sup>22</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis dix plans d'action, deux bilans d'action et une communication.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 25 affaires en 2024.

## Clôtures et principales avancées en 2024

---

Le Comité a clôturé 18 affaires en 2024, dont une affaire de référence sous surveillance soutenue et une affaire de référence sous surveillance standard. La première, concernant la liberté d'association, a pu être clôturée à la suite d'un alignement de la jurisprudence interne sur les normes de la Convention. Il a également été possible de clore une affaire de référence concernant la discrimination liée à la liberté de circulation, suite à l'adoption en 2020 d'une nouvelle loi régissant la prévention de la discrimination et d'un règlement administratif alignant la pratique interne de la police aux frontières sur les normes de la Convention, ainsi que de formations et d'activités de sensibilisation.

En outre, une affaire répétitive a été clôturée parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Parmi les avancées notables reconnues par le Comité dans les affaires toujours pendantes figurent, dans le contexte du groupe d'affaires *Kitanovski et autres*, la nomination du troisième représentant de la société civile au sein du mécanisme de contrôle civil établi au sein du bureau du médiateur, dans le cadre du mécanisme de contrôle externe tripartite (MCE) mis en place en 2019 pour examiner la conduite des enquêtes liées aux mauvais traitements, ainsi que la présentation au Parlement d'amendements à la loi sur le médiateur visant à porter à trois ans le mandat des représentants de la société civile au sein du mécanisme, ce qui devrait accroître son efficacité.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant trois affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Mauvais traitements infligés par la police et ineffectivité des enquêtes.  
[Groupe d'affaires \*Kitanovski\* - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Absence de législation régissant les conditions et les procédures de modification de sexe des personnes transgenres enregistré sur les certificats de naissance.  
[Affaire X - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Discrimination des élèves Roms en raison de leur ségrégation dans deux écoles primaires publiques.  
[Affaire \*Elmazova et autres\* - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

Les affaires pendantes concernent notamment le droit à la liberté et à la sécurité, la vie familiale et trois affaires concernant le droit à la vie privée.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Macédoine du Nord sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

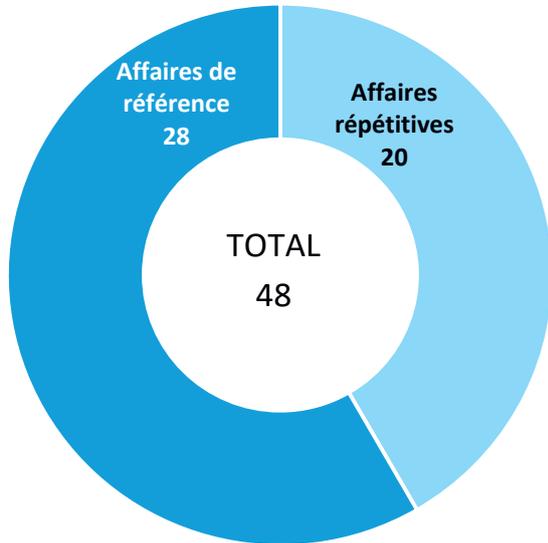
---

22. Parmi ces affaires, une affaire de référence sous surveillance standard était pendante depuis plus de 10 ans.

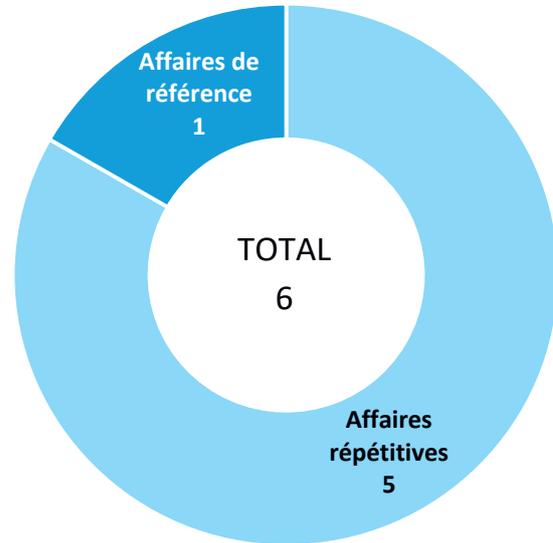


## NORVÈGE

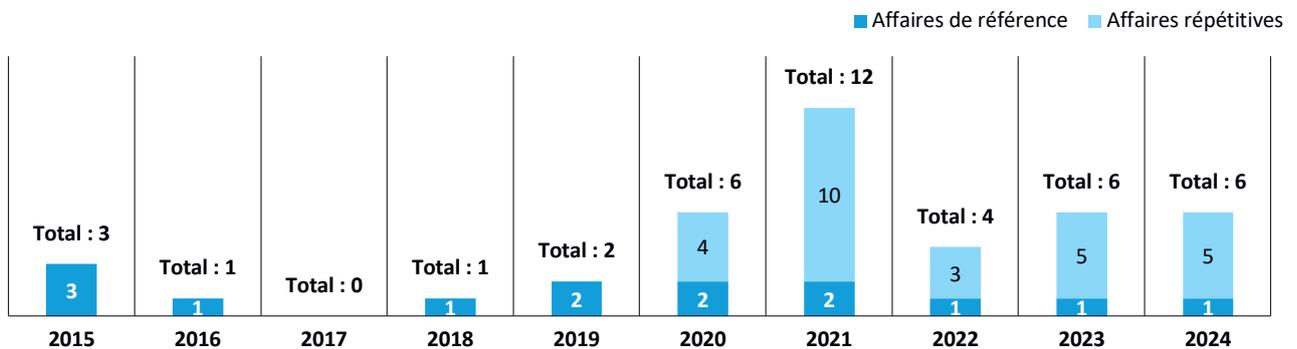
### Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



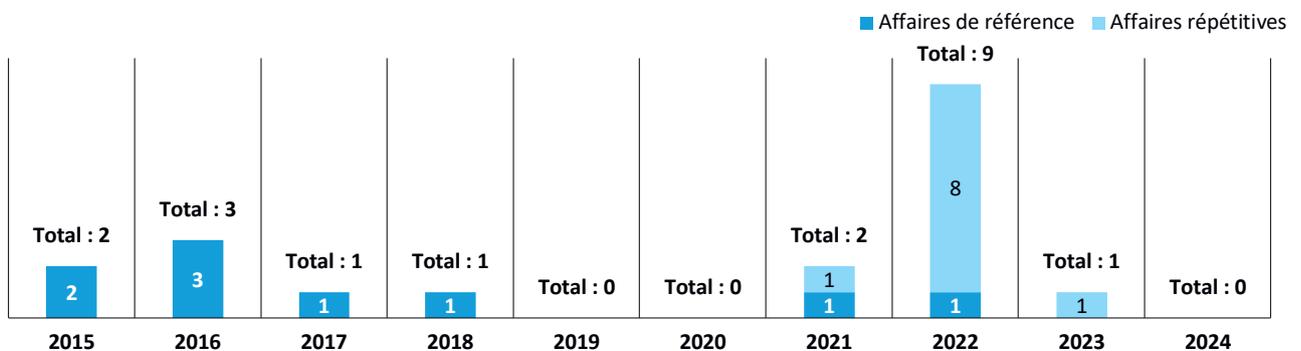
### Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



### Affaires pendantes au cours des dix dernières années



### Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### **Nouvelles affaires**

En 2024, le Comité des Ministres n'a reçu aucune affaire de la Cour européenne contre la Norvège pour surveillance de l'exécution (contre trois en 2023 et une en 2022).

### **Affaires pendantes**

Au 31 décembre 2024, six affaires étaient pendantes (comme en 2023 et contre quatre en 2022), dont une affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2023 et 2022), les autres étant des affaires répétitives. L'affaire de référence sous surveillance soutenue était pendante depuis cinq ans ou plus (ce qui n'était le cas ni en 2023 ni en 2022).

Le groupe d'affaires pendant concerne des violations des droits des parents biologiques à la vie familiale en raison de décisions prises dans le cadre du système public de protection de l'enfance concernant le retrait de leur autorité parentale, l'adoption, le placement en famille d'accueil et/ou les droits de contact avec leurs enfants (violations de l'article 8).

### **Plans/bilans d'action**

Les autorités ont transmis un plan d'action.

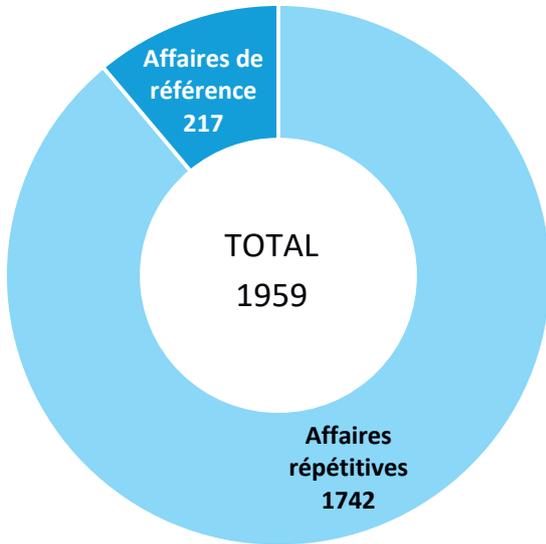
### **Satisfaction équitable**

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans trois affaires en 2024.

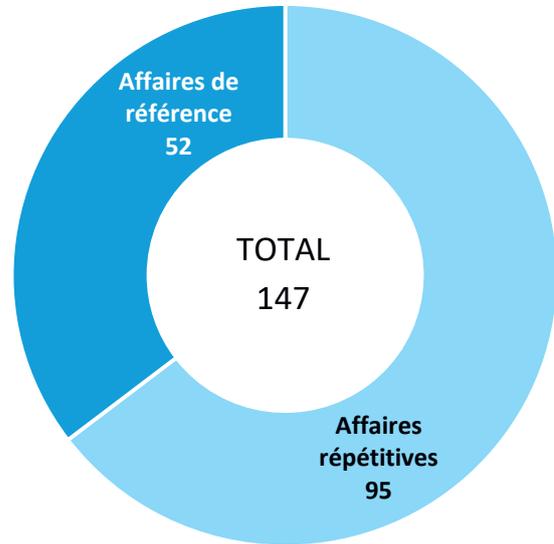
Davantage d'informations concernant la Norvège sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



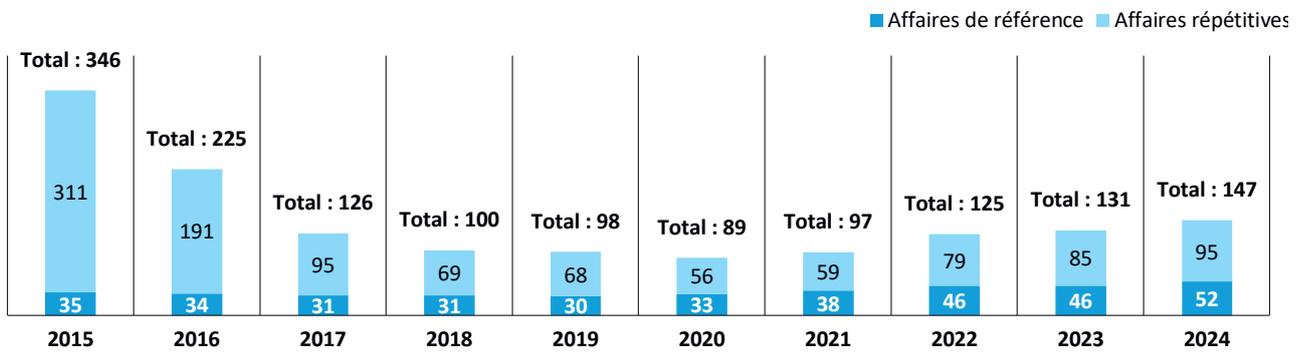
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



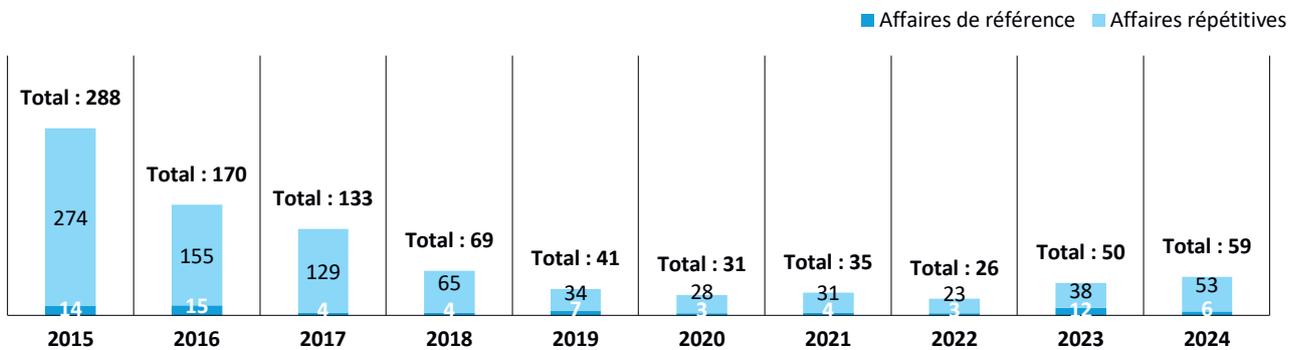
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 75 affaires contre la Pologne pour surveillance de leur exécution (contre 58 en 2023 et 54 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, l'une d'entre elles, pour laquelle la Cour européenne a décidé de recourir à la procédure d'arrêt pilote, concerne le fonctionnement du recours en révision extraordinaire et de la chambre de révision extraordinaire au sein de la Cour suprême, ne respectant pas le principe de sécurité juridique et le droit à un tribunal indépendant établi par la loi. Une autre affaire concerne l'impossibilité de pratiquer un avortement conforme à la loi en cas d'anomalie du fœtus, en raison d'un arrêt de la Cour constitutionnelle adopté dans une composition non conforme à l'état de droit.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 147 affaires étaient pendantes (contre 131 en 2023 et 125 en 2022), dont 24 affaires de référence sous surveillance soutenue (contre 16 en 2023 et 14 en 2022), et 27 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, huit étaient pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, douze des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre onze en 2023 et onze en 2022)<sup>23</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis huit plans d'action, 23 bilans d'action et 23 communications. Un plan/bilan d'action initial était attendu pour une affaire malgré l'expiration du délai prolongé à cet égard. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations complémentaires étaient attendus pour 26 groupes/affaires, pour lesquels soit le délai fixé par le Comité des Ministres à cet égard avait expiré (10 affaires), soit un retour d'information avait été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024 (16 affaires).

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 59 affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans trois affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé 59 affaires en 2024, dont six affaires de référence sous surveillance standard. Une affaire de référence, concernant l'absence de justification plausible pour les fouilles corporelles des détenus, a pu être clôturée à la suite de modifications législatives.

En outre, 32 affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant huit affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Refus des garde-frontières de recevoir une demande d'asile et renvoi sommaire vers un pays tiers avec un risque de refoulement et de mauvais traitements dans le pays d'origine. Expulsion collective d'étrangers dans le cadre d'une politique étatique plus large de refus d'entrée aux étrangers en provenance du Bélarus. Absence de recours effectif avec effet suspensif. Non-respect des mesures provisoires en vertu de l'article 39 du Règlement de la Cour.  
[Groupe d'affaires M.K. et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Absence de cadre juridique approprié pour l'exercice du droit à l'avortement thérapeutique en cas de désaccord entre la patiente et le médecin spécialiste (*Tysiac*) et défaut d'accès aux tests prénataux permettant de prendre une décision éclairée sur l'opportunité de procéder à un avortement (*R.R.*). Manquement à l'obligation de fournir des informations fiables sur les conditions et procédures à suivre pour accéder à l'avortement légal (*P. et S.*).  
[Affaire Tysiac / Affaire R.R. / Affaire P. et S. - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Usage excessif de la force par la police et ineffectivité de l'enquête.  
[Groupe d'affaires Kuchta et Mętel - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Diverses violations dans des affaires concernant la nomination, le mandat et/ou le régime disciplinaire des juges en Pologne.  
[Affaire Juszczyzyn / Affaire Żurek / Affaire Tuleya - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024

---

23. Parmi ces affaires, deux affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

- ▶ Tribunal non établi par la loi notamment du fait de dysfonctionnements systémiques dans la procédure de nomination. Déficiences du système de recours extraordinaire.  
[Groupe d'affaires \*Reczkowicz\* / Affaire \*Broda et Bojara\* / Affaire \*Grzęda\* / Affaire \*Wałęsa\* - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Tribunal non établi par la loi en raison de graves irrégularités dans l'élection d'un des juges de la Cour constitutionnelle examinant le recours constitutionnel de la société requérante.  
[Affaire \*Xero Flor W Polsce SP. Z O.O.\* - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Diverses violations liées à la détention secrète du requérant et à une opération de « remise extraordinaire » à l'encontre du requérant. De ce fait, le requérant a été exposé à un risque sérieux de subir ultérieurement des mauvais traitements et des conditions de détention contraires à l'article 3 et d'être détenu au secret. Il encourt le risque de se voir infliger la peine capitale à l'issue d'un procès devant une commission militaire des États-Unis, dans lequel, d'après l'arrêt de la Cour européenne, des preuves obtenues sous la torture pourraient être utilisées.  
[Groupe d'affaires \*Al Nashiri\* - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Durée excessive des procédures devant les juridictions administratives.  
[Groupe d'affaires \*Beller\* - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

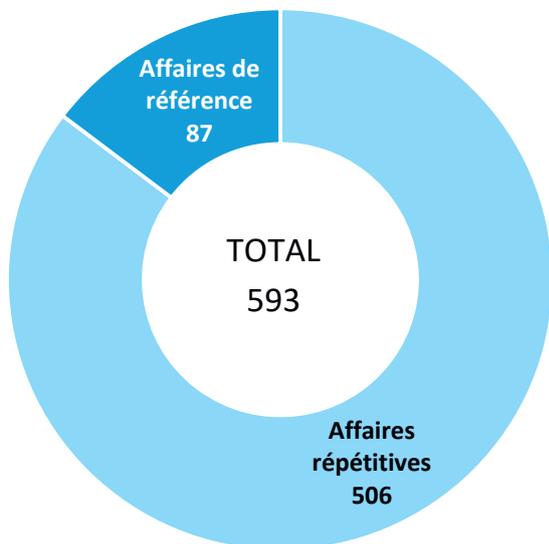
---

Les affaires pendantes comprennent notamment différents groupes concernant la durée excessive des procédures, une affaire concernant l'expulsion pour des raisons de sécurité, une affaire concernant l'abaissement discriminatoire de l'âge de la retraite des juges, une affaire concernant l'absence de reconnaissance juridique des couples de même sexe, une affaire concernant la conservation des données obtenues au cours d'une surveillance secrète et une affaire concernant l'insuffisance des garanties prévues par la loi contre l'arbitraire et l'abus de la surveillance secrète.

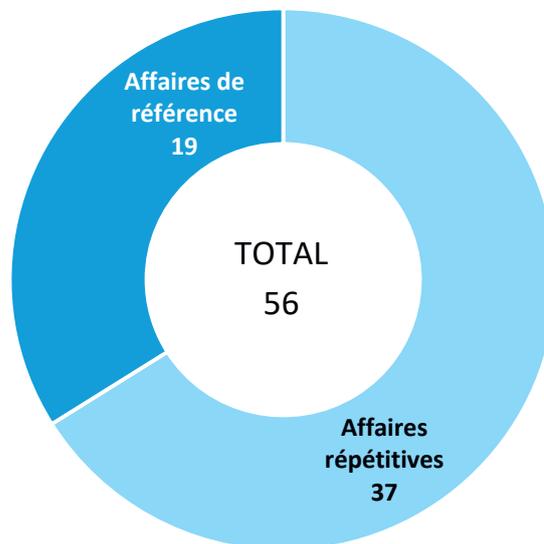
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Pologne sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



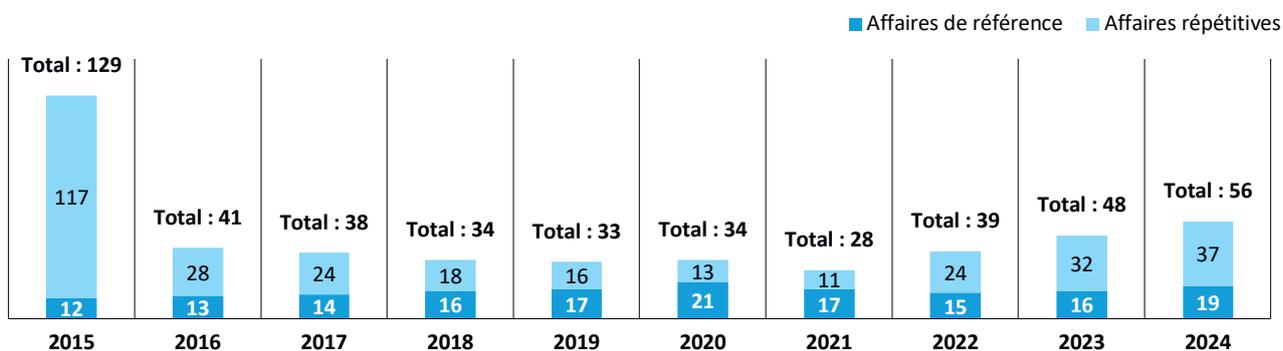
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



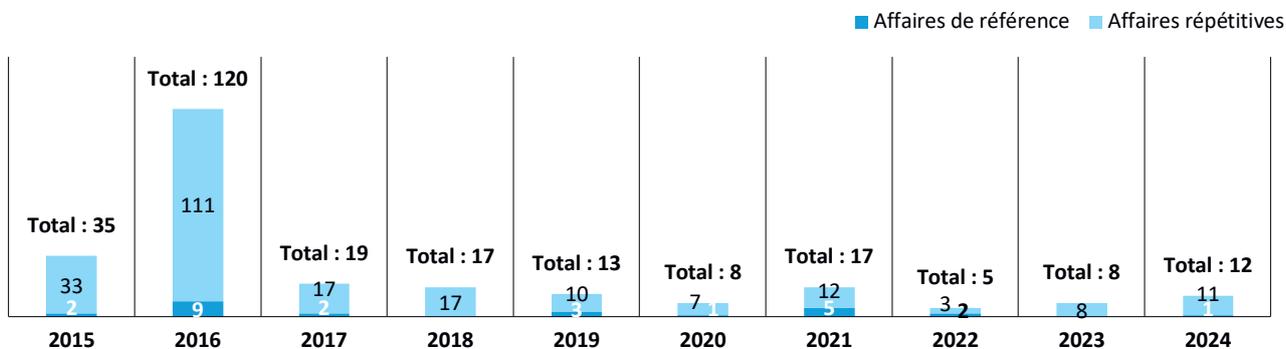
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 20 affaires contre le Portugal pour surveillance de leur exécution (contre 17 en 2023 et 16 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, l'une d'entre elles concerne la détention préventive du requérant, déclaré non pénalement responsable en raison de ses troubles mentaux, dans des conditions inadéquates et sans soins appropriés, malgré une décision de justice ordonnant son transfert dans un établissement psychiatrique approprié.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 56 affaires étaient pendantes (contre 48 en 2023 et 39 en 2022), dont cinq affaires de référence sous surveillance soutenue (contre quatre en 2023 et trois en 2022), et 13 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, une était pendante depuis cinq ans ou plus; de même, huit des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre huit en 2023 et cinq en 2022)<sup>24</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis 24 plans d'action, 10 bilans d'action et 8 communications.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 25 affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans cinq affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé 12 affaires en 2024.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant un groupe d'affaires sous surveillance soutenue :

- ▶ Surpeuplement, mauvaises conditions de détention dans les prisons et absence de recours effectif.  
[Groupe d'affaires Petrescu - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

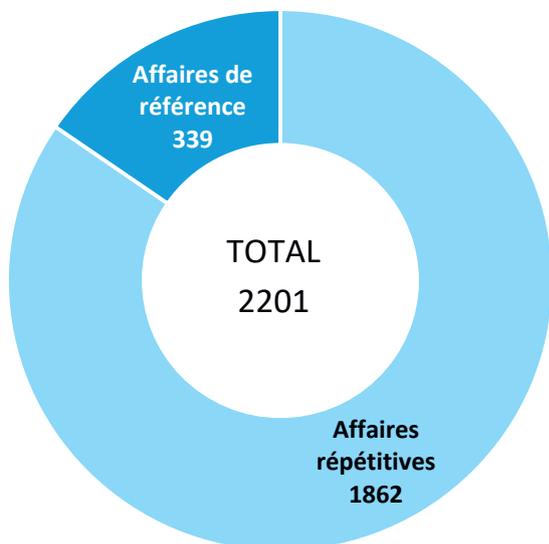
Les affaires pendantes comprennent notamment un groupe d'affaires concernant la durée excessive des procédures civiles et administratives; des affaires concernant des violations du droit à la liberté d'expression en raison de condamnations et d'amendes imposées aux requérants dans le cadre de procédures pénales ou civiles pour diffamation; et une affaire concernant le maintien d'un régime pénitentiaire de haute sécurité.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant le Portugal sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

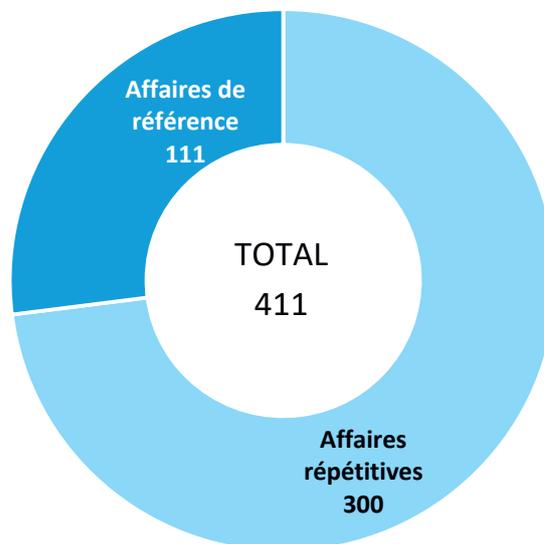
---

24. Cette affaire de référence sous surveillance standard est pendante depuis plus de 10 ans.

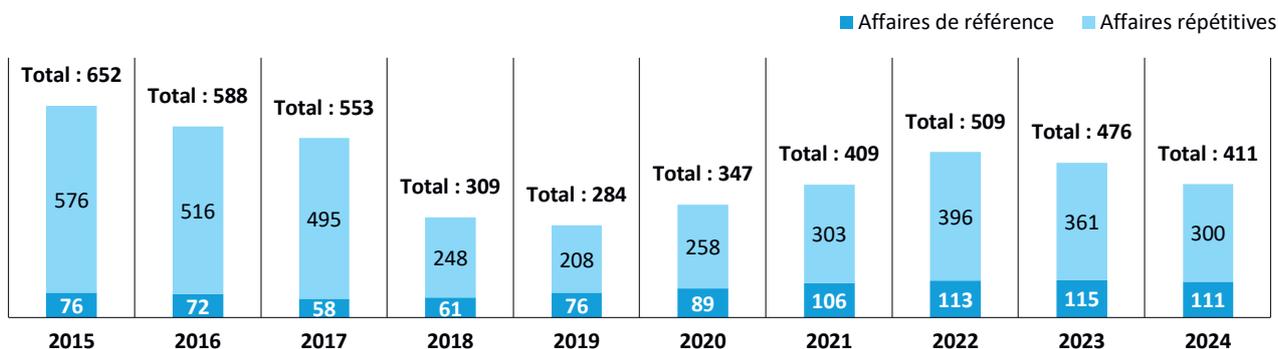
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



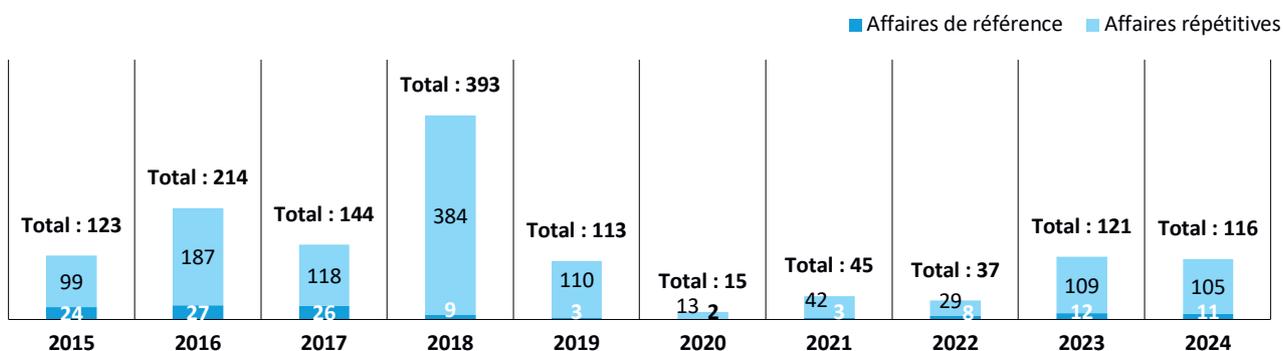
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 51 affaires contre la Roumanie pour surveillance de leur exécution (contre 87 en 2023 et 137 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, la plupart concernaient la surpopulation carcérale et les mauvaises conditions de détention.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 411 affaires étaient pendantes (contre 476 en 2023 et 509 en 2022), dont 37 affaires de référence sous surveillance soutenue (comme en 2023 et contre 35 en 2022), et 74 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, 24 étaient pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, 38 des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 30 en 2023 et 25 en 2022)<sup>25</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis neuf plans d'action, 42 bilans d'action et 51 communications. Des plans/bilans d'action initiaux étaient attendus pour 30 groupes/affaires malgré l'expiration du délai prolongé à cet égard. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations complémentaires étaient attendus pour 51 groupes/affaires, pour lesquels soit le délai fixé par le Comité des Ministres à cet égard a expiré (deux affaires), soit un retour d'information avait été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024 (49 affaires).

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 121 affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans 96 affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures et avancées notables en 2024

---

Le Comité a clôturé 116 affaires en 2024, dont 11 affaires de référence sous surveillance standard. Plusieurs affaires de référence ont pu être clôturées à la suite d'amendements législatifs, notamment celui garantissant le droit des détenus à recevoir des repas conformes à leurs convictions religieuses; une autre à la suite d'amendements au cadre juridique permettant le réexamen des mesures liées à la saisie d'actifs dans le cadre d'enquêtes pénales à l'encontre de tiers et des procédures de restitution de biens saisis; et un autre à la suite d'amendements législatifs qui ont introduit des voies de recours pour contester la fuite de documents du dossier de l'accusation.

En outre, 105 affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible<sup>26</sup>.

Parmi les avancées notables reconnues par le Comité dans les affaires toujours pendantes figure l'adoption par le gouvernement roumain d'un plan d'action national, préparé sous la coordination de haut niveau du cabinet du Premier ministre et avec la participation d'un large éventail de parties prenantes, pour remédier aux graves déficiences du système de soins de santé mentale et au traitement des personnes souffrant de troubles mentaux et/ou de handicaps intellectuels. En outre, la durée des procédures judiciaires a été réduite en Roumanie, grâce aux mesures générales de grande envergure adoptées par les autorités. Enfin, le Comité s'est félicité de l'engagement des autorités roumaines à exécuter intégralement les arrêts concernant les conditions de détention et à traiter les problèmes sous-jacents.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant 13 affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Violation de l'obligation positive de l'État d'appliquer effectivement un système de droit pénal sanctionnant tout acte sexuel non consenti, en particulier lorsque les victimes sont des enfants et des personnes souffrant d'un handicap psychosocial ou intellectuel.  
[Affaire E.B. - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Impossibilité pour les requérants de récupérer des embryons cryogénisés, saisis dans le cadre d'une procédure pénale contre un tiers en l'absence de disposition claire sur la procédure à suivre.  
[Affaire Nedescu - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024

---

25. Parmi ces affaires, cinq affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

26. Les difficultés rencontrées dans l'exécution d'affaires individuelles empêchent la clôture des arrêts WECL groupés, les conditions de détention et la restitution des biens nationalisés, car ces arrêts concernent souvent plusieurs dizaines de requêtes.

- ▶ Non-exécution de décisions de justice ou de sentences arbitrales enjoignant à des sociétés contrôlées par l'État à payer diverses sommes aux requérants/sociétés requérantes.  
[Affaire S.C. POLYINVEST S.R.L. et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Discrimination liée au droit de se présenter aux élections parlementaires et absence de contrôle judiciaire concernant le respect d'une condition d'éligibilité qui désavantage les organisations de minorités nationales non encore représentées au Parlement.  
[Affaire Cegolea - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Lacunes dans la protection juridique et les soins médicaux et sociaux des personnes vulnérables.  
[Affaire Centre de ressources juridiques au nom de Valentin Câmpeanu / Affaire N. \(no 2\) - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Surpopulation et conditions de vie, de traitement et de soins inadéquates des patients dans les établissements psychiatriques; placements psychiatriques d'office illégaux ou arbitraires et garanties insuffisantes contre de telles privations de liberté; omission systématique d'obtenir le consentement au traitement psychiatrique et absence de garanties juridiques minimales concernant l'administration forcée de traitements psychiatriques à des patients involontaires.  
[Affaire Parascineti / Groupe d'affaires Cristian Teodorescu / Affaire N. / Affaire R.D. et I.M.D. - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Ineffectivité du mécanisme mis en place afin de permettre la restitution de ou l'indemnisation pour les propriétés nationalisées. Ineffectivité continue du mécanisme de restitution.  
[Groupe d'affaires Strain et autres / Affaire Maria Atanasiu et autres / Affaire Valeanu et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Condamnation d'un lanceur d'alerte pour avoir révélé des informations sur la surveillance secrète et illégale de citoyens par les services de renseignement; absence de garanties dans le cadre législatif régissant la surveillance secrète.  
[Affaire Bucur et Toma - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée deux fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Durée excessive des procédures judiciaires et absence de recours effectif.  
[Groupe d'affaires Vlad et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Absence de législation claire et prévisible régissant le changement de sexe.  
[Groupe d'affaires X. et Y. - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Diverses violations liées à la détention secrète du requérant et à une opération de « remise extraordinaire » à son encontre. De ce fait, il a été exposé à un risque sérieux de subir ultérieurement des mauvais traitements et conditions de détention contraires à l'article 3 et d'être détenu au secret. Il encourt le risque de se voir infliger la peine capitale à l'issue d'un procès devant une commission militaire américaine, dans lequel, d'après l'arrêt de la Cour européenne, des preuves obtenues sous la torture pourraient être utilisées.  
[Affaire Al Nashiri - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Surpopulation et mauvaises conditions de détention dans les prisons et dépôts de la police; absence de recours effectif à cet égard; insuffisance des soins médicaux et autres défaillances en matière de protection des droits des détenus.  
[Groupe d'affaires Bragadireanu / Affaire Rezmiveş et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

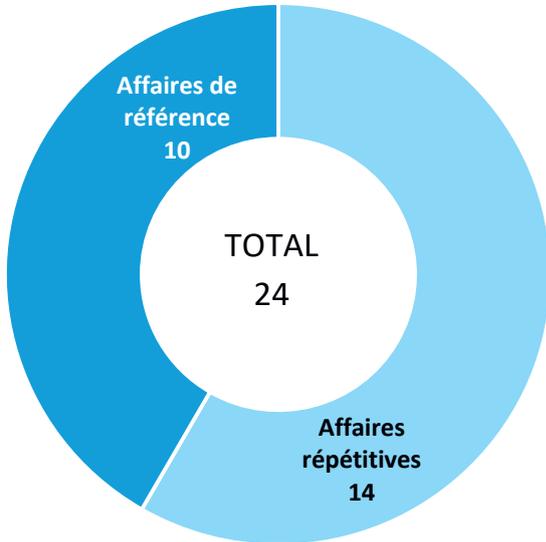
---

Les affaires pendantes comprennent notamment des affaires de violence domestique ou de harcèlement sexuel sur le lieu de travail; des affaires concernant l'usage injustifié d'armes à feu ou de mauvais traitements par les forces de l'ordre et des enquêtes pénales inefficaces (y compris sur les motifs discriminatoires); des affaires concernant les enquêtes pénales menées depuis le début des années 1990 sur la répression violente des manifestations antigouvernementales qui ont eu lieu à la chute du régime communiste en Roumanie; et une affaire concernant l'absence de reconnaissance et de protection juridiques pour les couples de même sexe.

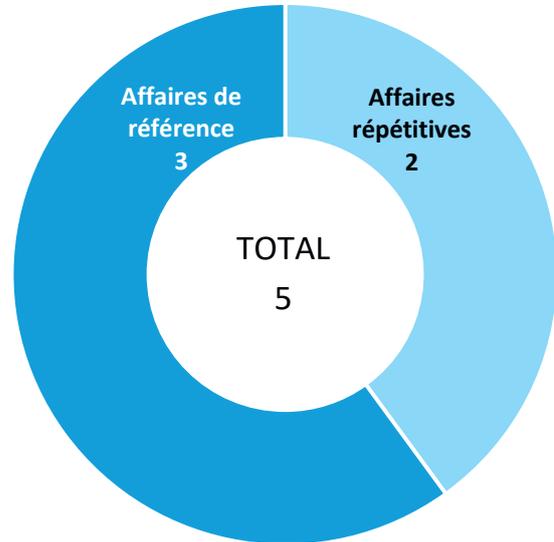
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Roumanie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



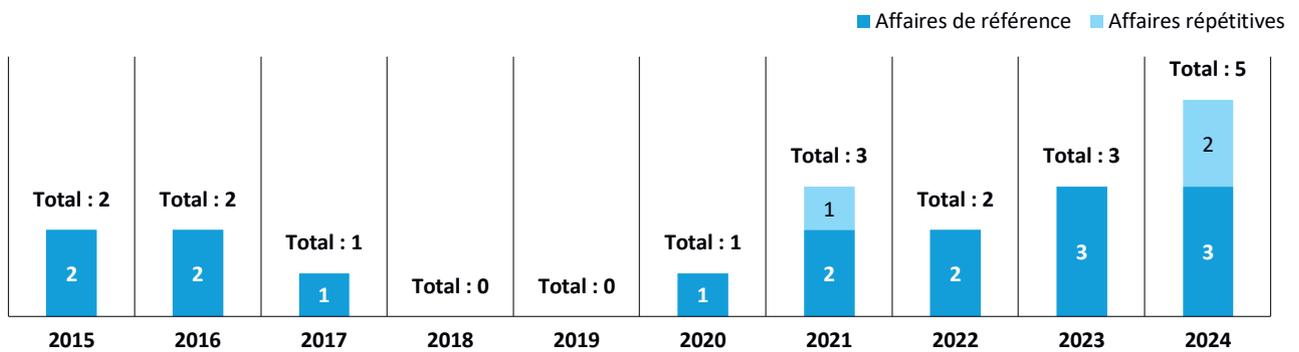
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



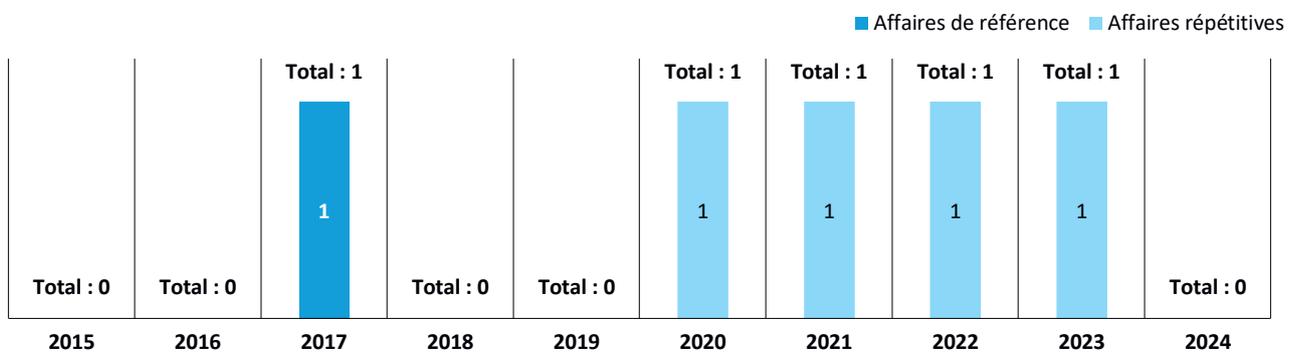
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### **Nouvelles affaires**

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne deux affaires contre Saint-Marin pour surveillance de leur exécution (comme en 2023 et aucune en 2022).

### **Affaires pendantes**

Au 31 décembre 2024, cinq affaires étaient pendantes (contre trois en 2023 et deux en 2022), dont trois étaient des affaires de référence sous surveillance standard. L'une de ces affaires concerne une violation du droit à un procès équitable et du droit d'obtenir la comparution et l'interrogation des témoins.

### **Plans/bilans d'action**

Les autorités ont transmis un bilan d'action.

### **Satisfaction équitable**

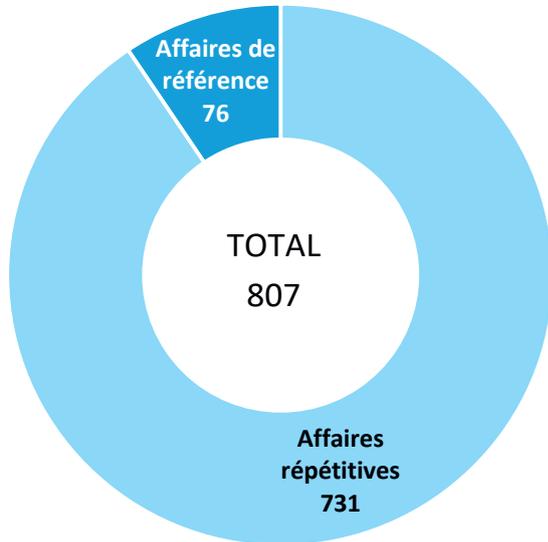
Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans une affaire en 2024.

Davantage d'informations sur Saint-Marin sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

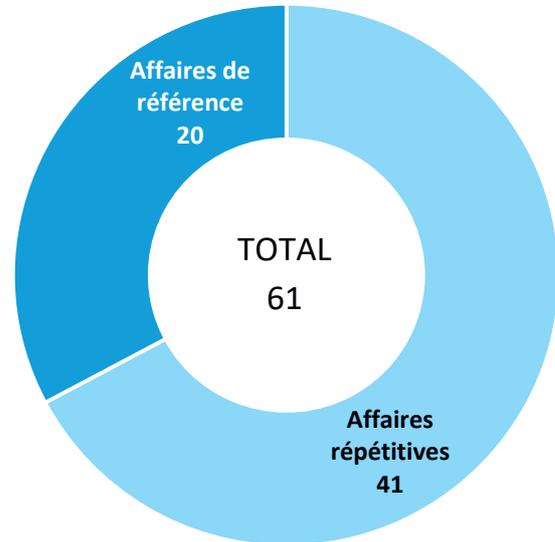


## SERBIE

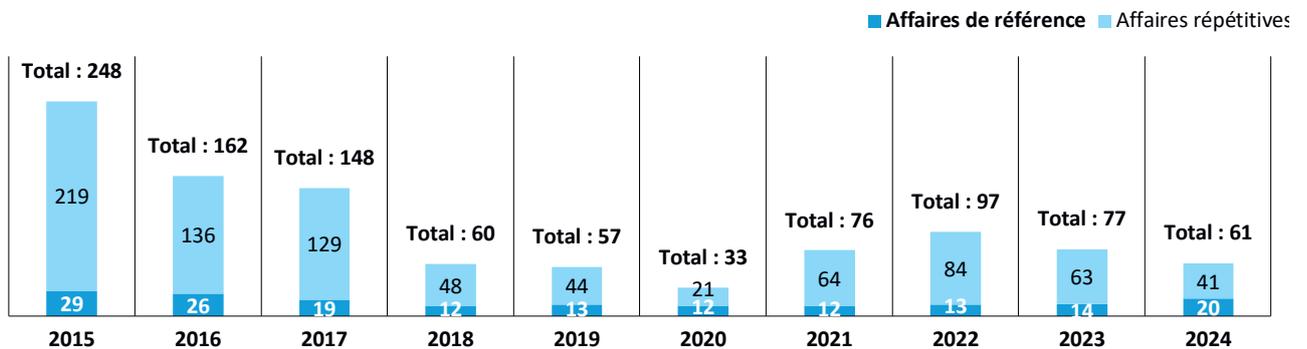
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



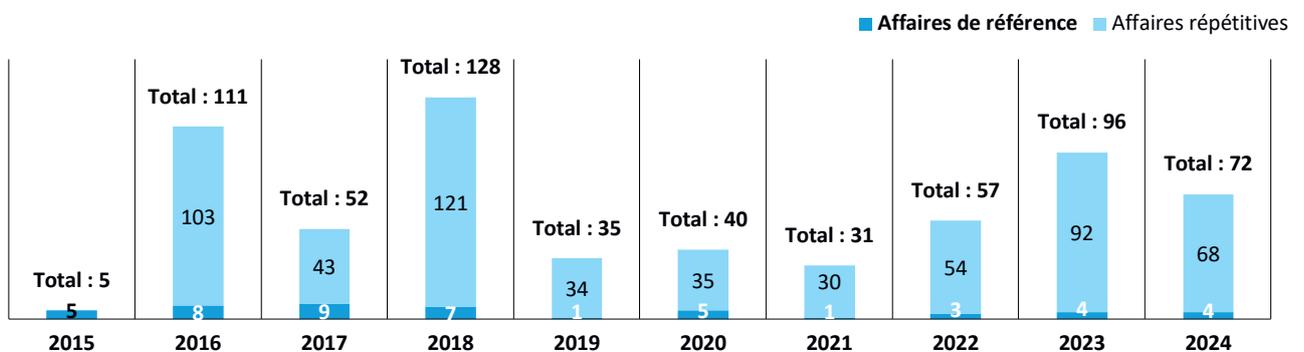
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 56 affaires contre la Serbie pour surveillance de leur exécution (contre 76 en 2023 et 78 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, beaucoup concernaient la non-exécution de décisions de justice internes tandis que certaines concernaient l'équité de différents types de procédures civiles. L'une d'entre elles concernait une procédure inéquitable devant la Cour constitutionnelle en raison de son incapacité à informer les requérants de griefs constitutionnels.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 61 affaires étaient pendantes (contre 77 en 2023 et 97 en 2022), dont cinq affaires de référence sous surveillance soutenue (comme en 2023 et 2022), et 11 affaires de référence sous surveillance standard. Toutes les affaires de référence sous surveillance soutenue étaient pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, l'une des affaires de référence sous surveillance standard était pendante depuis cinq ans ou plus (comme en 2023 et 2022)<sup>27</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis neuf plans d'action, 25 bilans d'action et une communication.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 84 affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral était attendue dans une affaire pour laquelle le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures et avancées notables en 2024

---

Le Comité a clôturé 72 affaires en 2024, dont quatre affaires de référence sous surveillance standard. Une affaire de référence, concernant la liberté de circulation, a pu être clôturée suite à l'adoption d'un arrêté par le ministre de l'Intérieur permettant aux réfugiés d'avoir accès à des documents de voyage, et une affaire de référence concernant la liberté d'expression, suite à la modification conforme à la Convention de la jurisprudence interne, ainsi qu'à des mesures de formation et de sensibilisation.

En outre, cinq affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Parmi les avancées notables reconnues par le Comité dans les affaires toujours pendantes, on peut citer la publication par le Procureur général d'une instruction générale obligatoire prévoyant une spécialisation plus poussée des procureurs pour enquêter sur les cas de mauvais traitements et de torture commis par des fonctionnaires de police.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant un groupe d'affaires sous surveillance soutenue:

- ▶ Traitements inhumains ou dégradants par des agents des forces de l'ordre et/ou absence d'enquêtes effectives à cet égard. [Groupe d'affaires Stanimirović - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

Les affaires pendantes comprennent également un groupe concernant la non-exécution de décisions de justice internes, un groupe concernant la durée de différents types de procédures civiles et des affaires concernant le caractère inéquitable de différents types de procédures civiles.

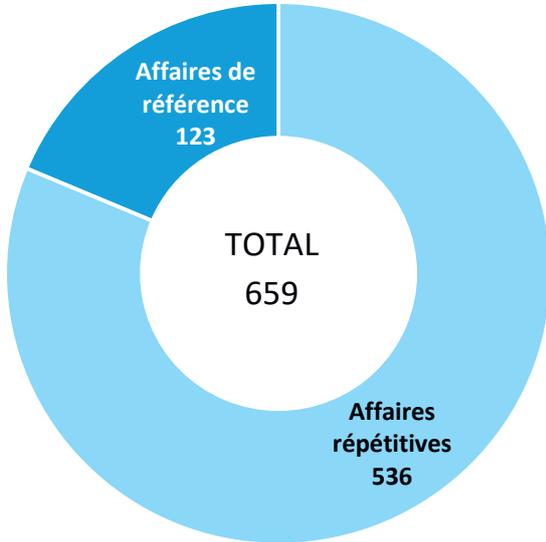
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Serbie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

---

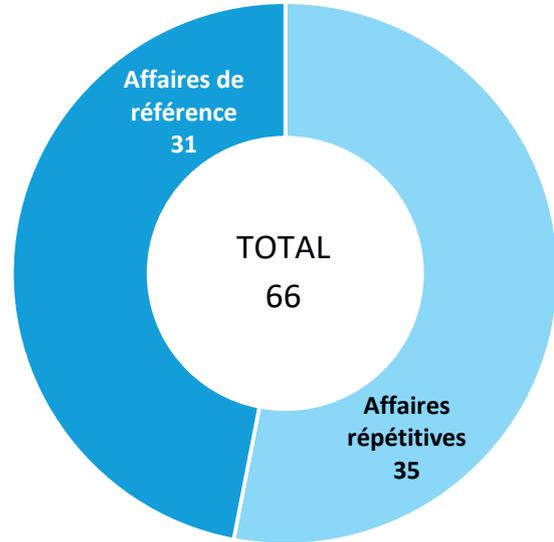
<sup>27</sup> Cette affaire de référence sous surveillance standard est pendante depuis plus de dix ans.



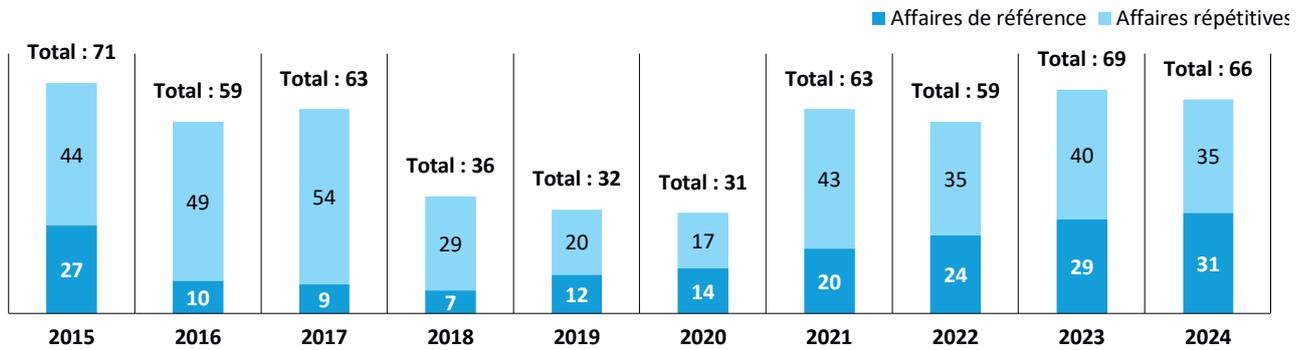
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



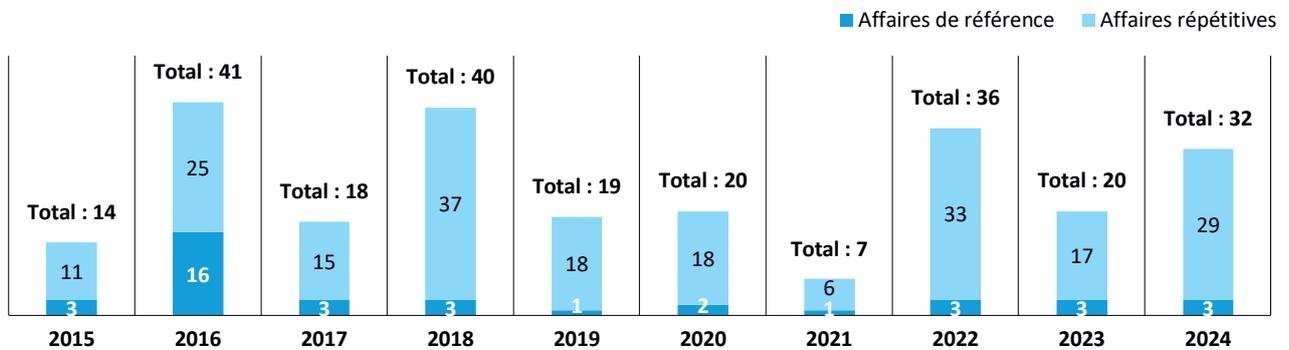
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 29 affaires contre la République slovaque pour surveillance de leur exécution (contre 30 en 2023 et 32 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, certaines concernaient des questions liées au contrôle de la légalité de la détention, d'autres l'absence de garanties concernant la surveillance secrète dans le cadre de procédures pénales, la présomption d'innocence et, dans une affaire, les droits de contact parent-enfant.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 66 affaires étaient pendantes (contre 69 en 2023 et 59 en 2022), dont cinq affaires de référence sous surveillance soutenue (contre quatre en 2023 et trois en 2022), et 25 affaires de référence sous surveillance standard. Sept des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre quatre en 2023 et 2022)<sup>28</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis 13 plans d'action, 12 bilans d'action et 9 communications. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations supplémentaires étaient attendus pour sept groupes/affaires, pour lesquels un retour d'information avait été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 46 affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral était attendue dans une affaire pour laquelle le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé 32 affaires en 2024, dont trois affaires de référence sous surveillance standard. Une affaire de référence concernant le défaut d'accès à un tribunal a pu être clôturée, à la suite d'une nouvelle jurisprudence de la Cour constitutionnelle, ainsi que de mesures de sensibilisation ciblées.

En outre, 29 affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant deux groupes d'affaires sous surveillance soutenue :

- ▶ Opération de surveillance, sans garanties juridiques adéquates contre les abus en raison du pouvoir pratiquement illimité exercé par le service de renseignement slovaque.  
[Groupe d'affaires Zoltán Varga - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Usage excessif de la force lors d'une opération de police menée dans une rue abritant une communauté rom (*R.R. et R.D.*). Enquêtes ineffectives. Manquement à l'obligation de protéger le bien-être physique d'une mineure rom non accompagnée placée en garde à vue et enquête inefficace.  
[Groupe d'affaires R.R. et R.D. - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

Les affaires pendantes comprennent aussi notamment deux groupes concernant la durée excessive des procédures civiles et pénales.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la République slovaque sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

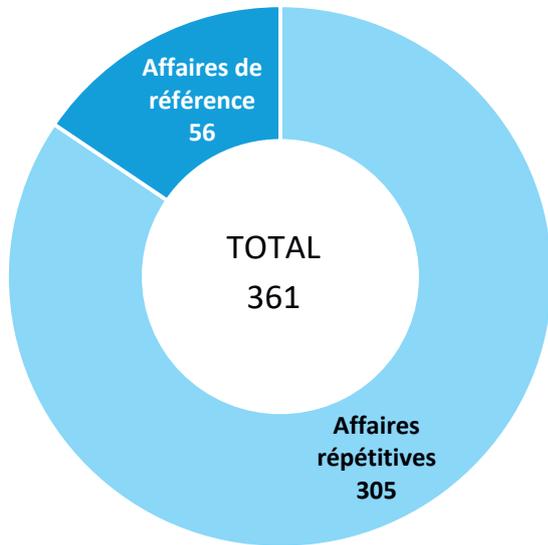
---

<sup>28</sup>. Parmi ces affaires, trois affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

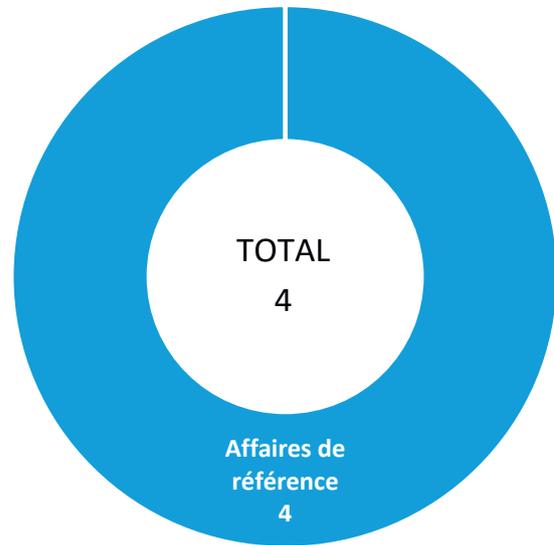


## SLOVÉNIE

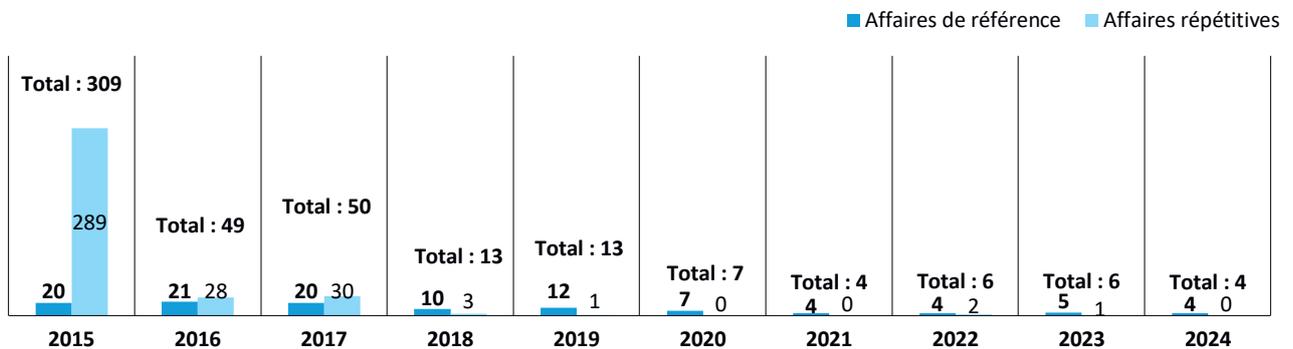
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



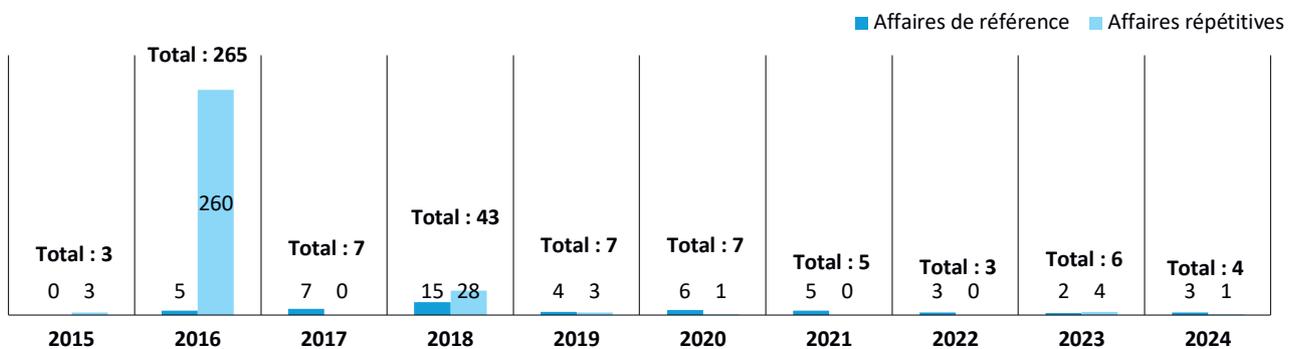
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne deux affaires contre la Slovaquie pour surveillance de leur exécution (contre six en 2023 et cinq en 2022).

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, quatre affaires étaient pendantes (contre six en 2023 et 2022), dont une affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2023 et 2022), et trois affaires de référence sous surveillance standard.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis un plan d'action et quatre bilans d'action.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans trois affaires en 2024.

## Clôtures et avancées notables en 2024

---

Le Comité a clôturé quatre affaires en 2024, dont trois affaires de référence sous surveillance standard. Une affaire de référence, concernant la durée des procédures civiles, a pu être clôturée à la suite d'un certain nombre de mesures visant à augmenter le nombre d'experts judiciaires, ainsi que des mesures relatives à la gestion de leur charge de travail.

Parmi les avancées notables reconnues par le Comité dans les affaires toujours pendantes, on peut citer l'adoption en mai 2024 de la loi sur la protection judiciaire des anciens détenteurs de passifs éligibles des banques dans le cadre de l'exécution de l'affaire *Pintar et autres* qui permet aux anciens détenteurs d'actions et d'obligations annulées, suite aux mesures extraordinaires prises par la Banque de Slovaquie en 2013 et 2014, d'accéder à une voie juridique leur permettant de contester l'ingérence dans leur droit de propriété.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant une affaire de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Absence de recours effectif pour contester ou demander une réparation suite aux mesures extraordinaires de la Banque nationale, annulant les actions et obligations des requérants, mesures qui n'étaient pas accompagnées de garanties procédurales suffisantes contre l'arbitraire.

[Affaire \*Pintar et autres\* - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

---

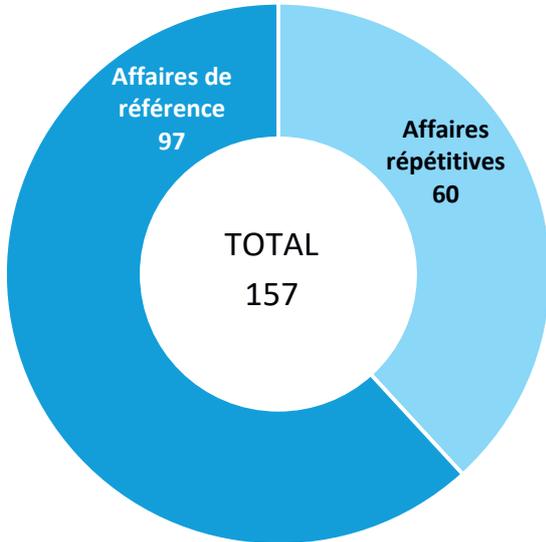
Les affaires pendantes concernent notamment l'équité des procédures civiles et pénales, ainsi qu'une affaire concernant une violation du droit à la présomption d'innocence.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Slovaquie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

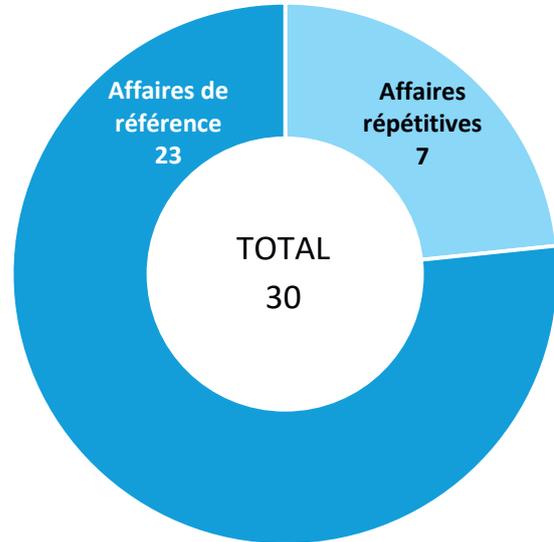


## ESPAGNE

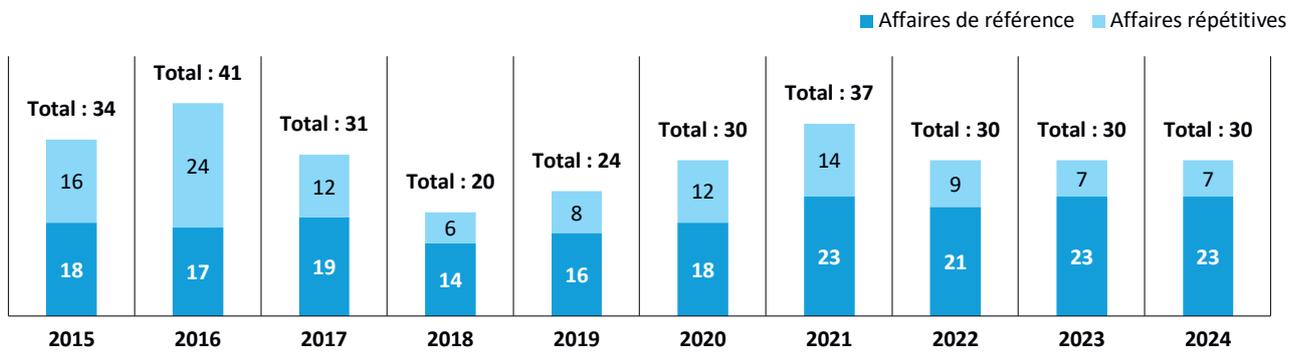
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



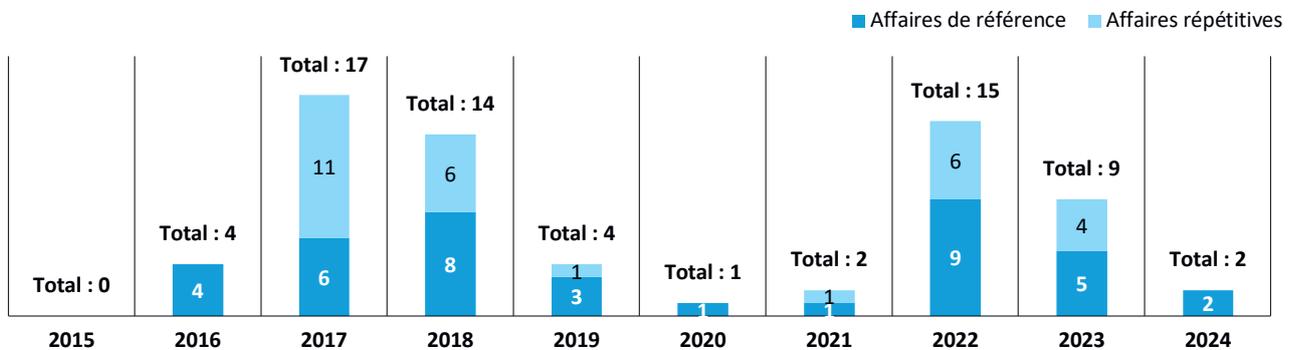
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne deux affaires contre l'Espagne pour surveillance de leur exécution (contre neuf en 2023 et en 2022). L'une des nouvelles violations constatées par la Cour en 2024 concerne des lacunes dans le processus décisionnel qui ont conduit à ce que des transfusions sanguines soient administrées à un témoin de Jéhovah contre sa volonté.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 30 affaires étaient pendantes (comme en 2023 et en 2022), dont une affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2023 et 2022), et 22 affaires de référence sous surveillance standard. L'affaire de référence sous surveillance soutenue était pendante depuis cinq ans ou plus ; de même, quatre des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre trois en 2023 et deux en 2022).

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis trois plans d'action, 14 bilans d'action et/ou une communication.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans quatre affaires en 2024.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé deux affaires de référence sous surveillance standard en 2024.

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

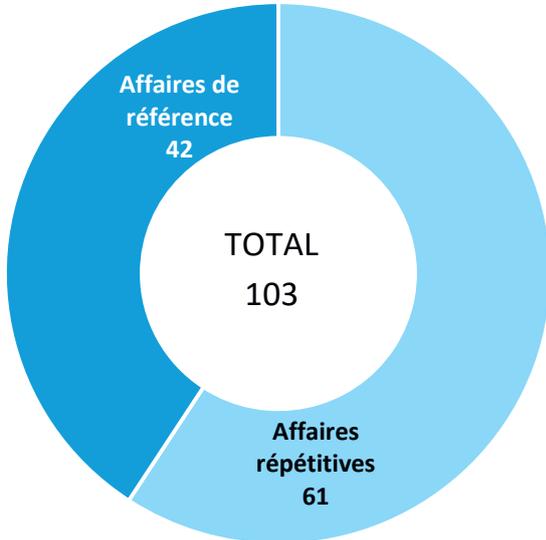
---

Les affaires pendantes comprennent notamment des affaires concernant l'absence de recours effectif avec effet suspensif contre des décisions de renvoi de migrants vers leur pays d'origine prises dans le cadre d'une procédure d'asile accélérée ; l'application par les juridictions internes de dispositions pénales relatives à l'apologie du terrorisme et aux insultes à la Couronne ; et le rejet par le Conseil constitutionnel d'un recours d'amparo contre l'incapacité du Parlement à poursuivre la procédure de nomination d'un nouveau Conseil général de la magistrature.

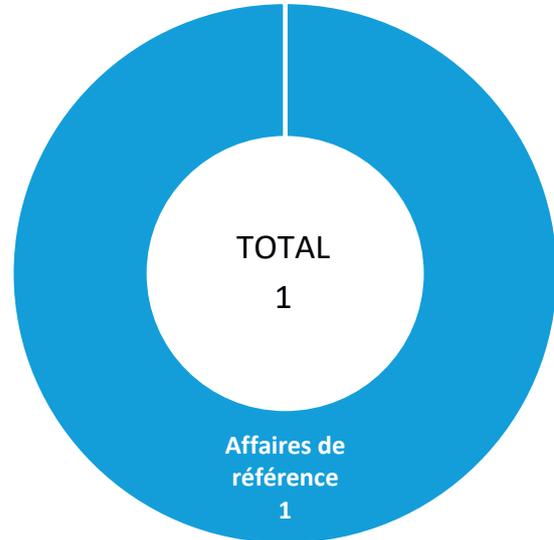
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Espagne sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



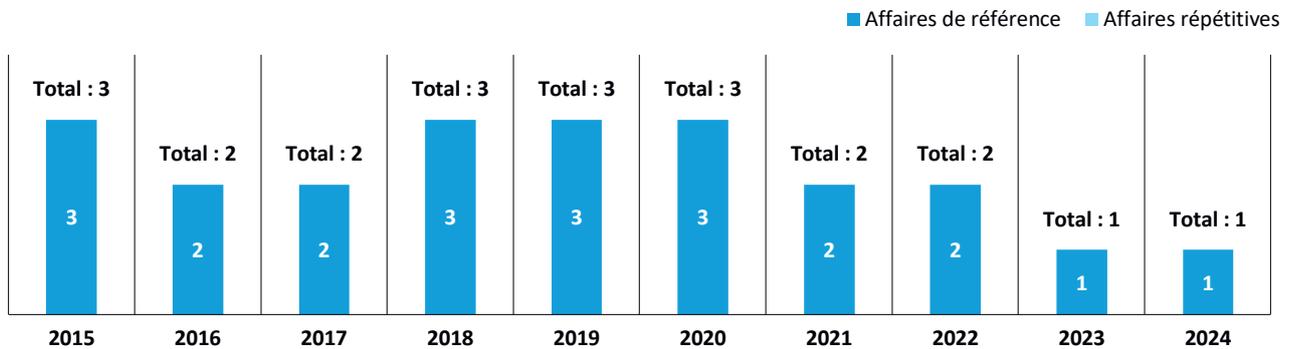
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



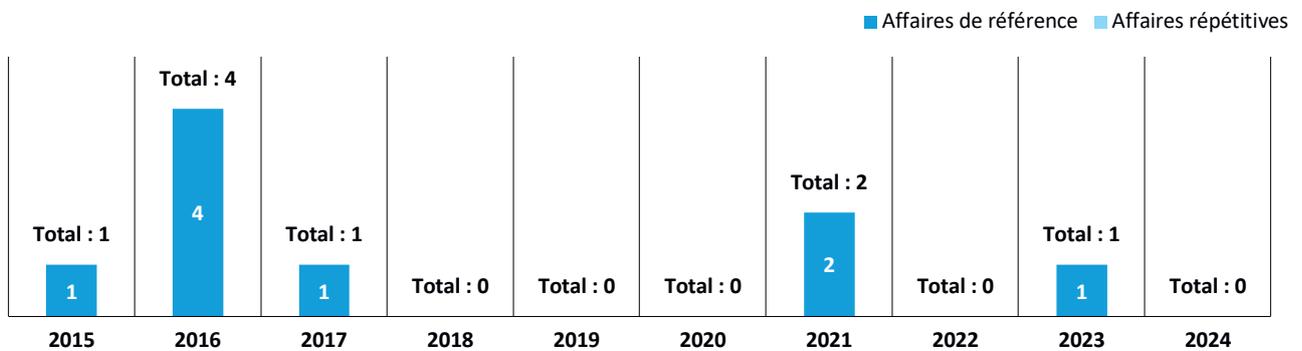
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### **Nouvelles affaires**

En 2024, le Comité des Ministres n'a reçu aucune affaire de la Cour européenne contre la Suède pour surveillance de l'exécution (comme en 2023 et en 2022).

### **Affaires pendantes**

Au 31 décembre 2024, il y avait une affaire pendante (comme en 2023 et contre deux en 2022), qui était une affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2023 et contre deux en 2022). Cette affaire concerne des garanties insuffisantes et des lacunes dans le régime suédois d'interception de données de masse.

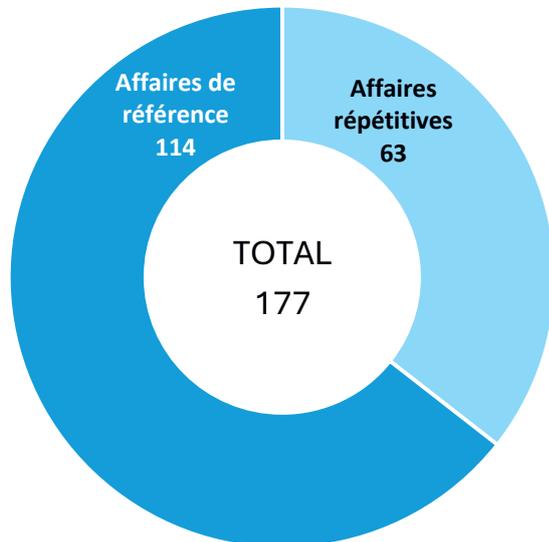
### **Plans/bilans d'action**

Les autorités ont transmis un plan d'action et un bilan d'action.

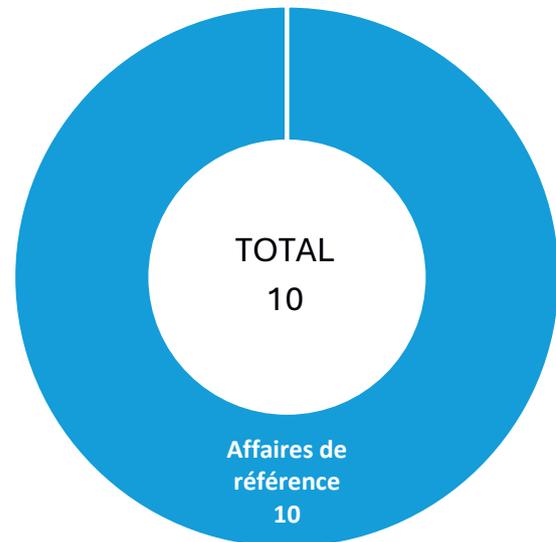
Davantage d'informations sur la Suède sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



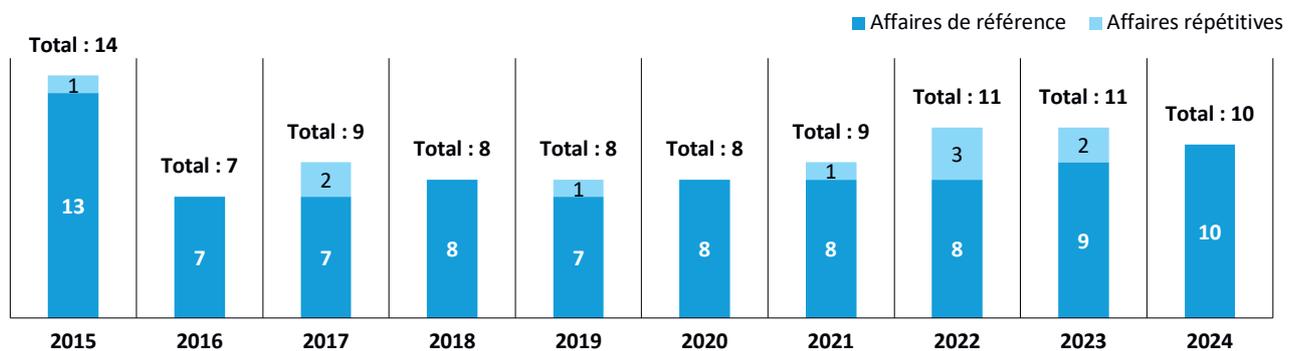
### Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



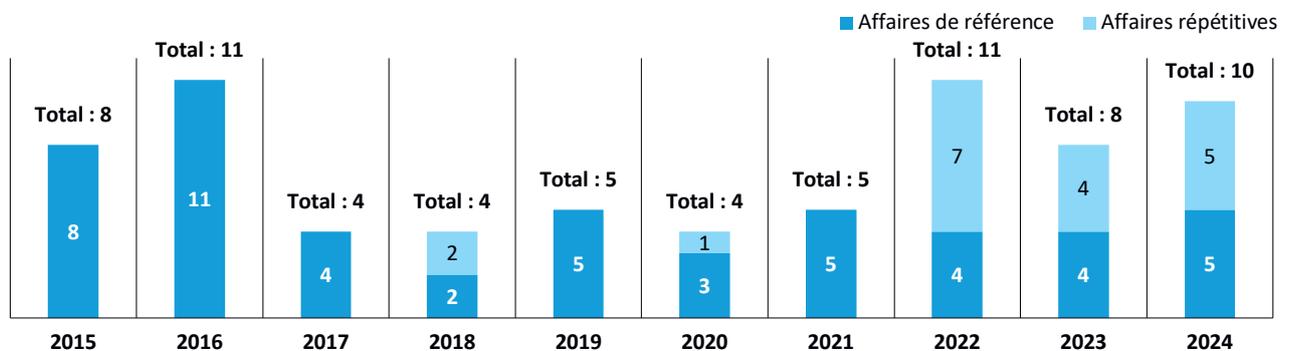
### Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



### Affaires pendantes au cours des dix dernières années



### Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne neuf affaires contre la Suisse pour surveillance de leur exécution (contre huit en 2023 et treize en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, l'une d'entre elles concerne le profilage racial lors de contrôles d'identité, une autre le non-respect par l'État de son obligation positive de mettre en œuvre des mesures suffisantes pour lutter contre le changement climatique, et une autre la détention illégale d'une personne atteinte d'une maladie mentale dans des locaux inappropriés.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, dix affaires étaient pendantes (contre 11 en 2023 et en 2022), dont trois affaires de référence sous surveillance soutenue (contre aucune en 2023 et en 2022), et six affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance standard, une affaire était pendante depuis cinq ans ou plus (contre une en 2023 et aucune en 2022).

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis 15 bilans d'action.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 10 affaires en 2024.

## Clôtures en 2024

---

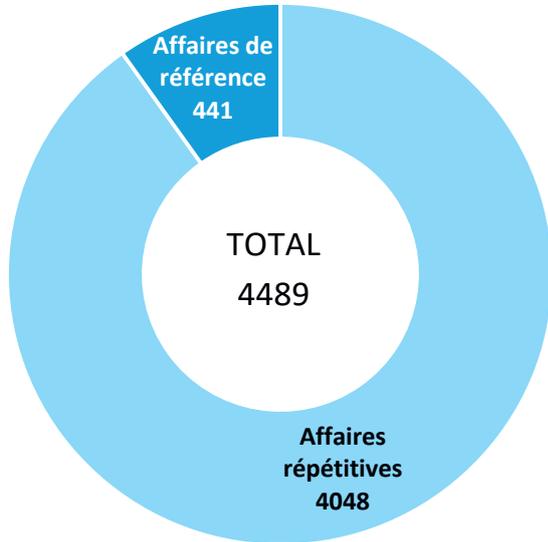
Le Comité a clôturé dix affaires en 2024, dont cinq affaires de référence sous surveillance standard. Une affaire de référence a pu être clôturée, concernant le traitement discriminatoire en matière de droit à la retraite, suite à des modifications du système de retraite, et une affaire de référence concernant la privation de liberté illégale du requérant « à des fins d'assistance », suite au revirement de jurisprudence opéré par le Tribunal fédéral.

En outre, quatre affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

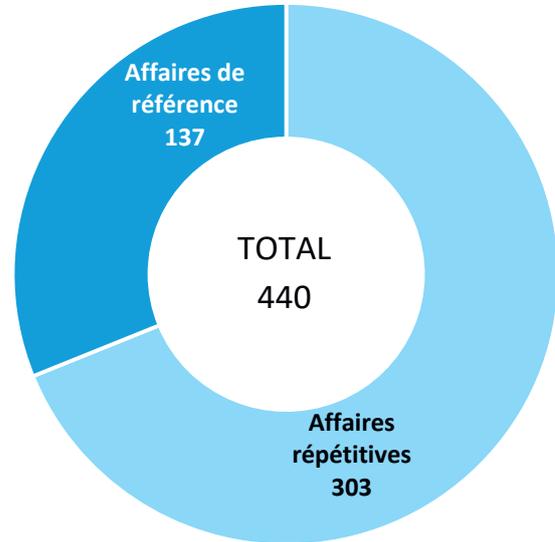
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Suisse sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



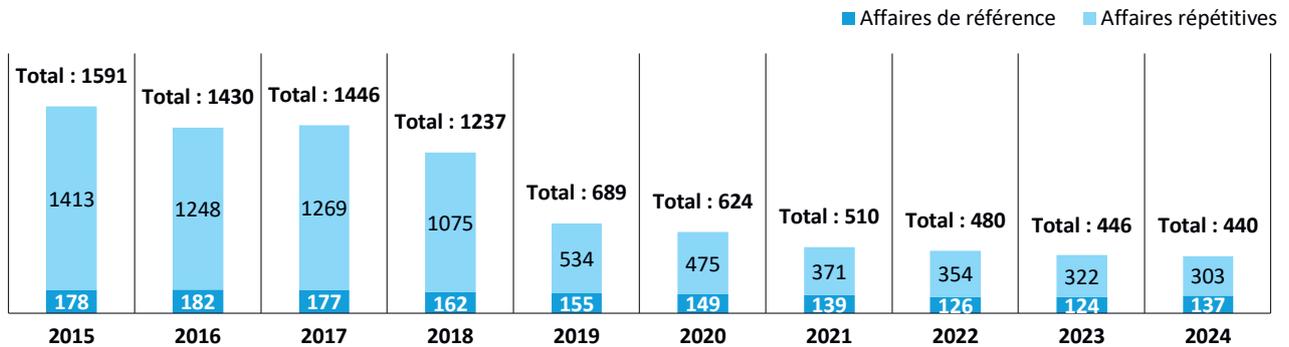
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



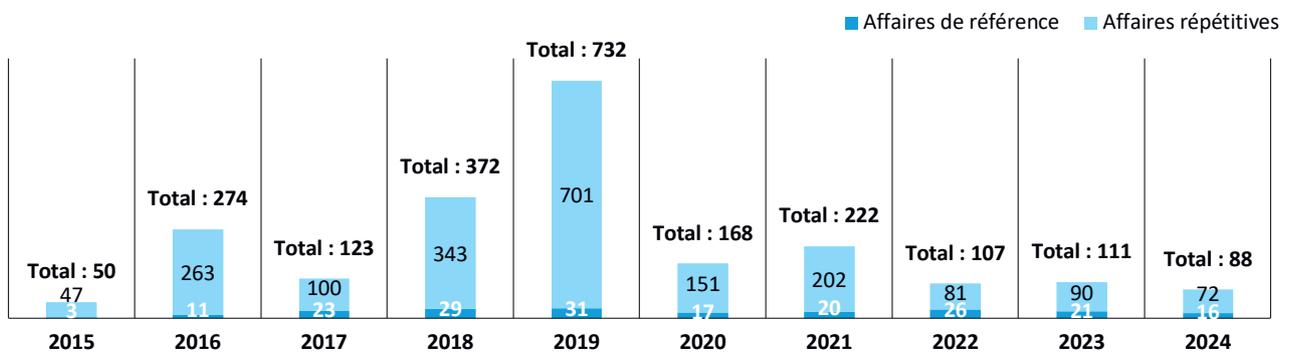
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 82 affaires contre la Türkiye pour surveillance de leur exécution (contre 78 en 2023 et 77 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, l'une de ces affaires concernait le non-respect du principe d'immédiateté par une juridiction interne; une autre concernait la détention illégale et la perquisition d'un juge en poste au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux des Nations Unies malgré l'immunité diplomatique; et quelques autres concernaient la qualité insuffisante du cadre juridique pour la suspension du prononcé de jugement en vertu de l'article 231 du Code de procédure pénale.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 440 affaires étaient pendantes (contre 446 en 2023 et 480 en 2022), dont 37 affaires de référence sous surveillance soutenue (contre 35 en 2023 et 36 en 2022), et 96 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, 27 étaient pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, 49 des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 48 en 2023 et 53 en 2022)<sup>29</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis 38 plans d'action, 72 bilans d'action et 40 communications. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications avec des informations complémentaires étaient attendus pour 25 groupes/affaires pour lesquels soit le délai fixé par le Comité des Ministres à cet égard a expiré (deux affaires), soit un retour d'information avait été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024 (23 affaires).

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 33 affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans 57 affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé 88 affaires en 2024, dont une affaire de référence sous surveillance soutenue et 15 affaires de référence sous surveillance standard. La première concernait le refus injustifié de financement et de subventions de l'État aux lieux de culte alévis (cemevis) et aux chefs religieux, et a pu être clôturée à la suite d'une série d'amendements législatifs et de mesures de renforcement des capacités.

Une autre affaire de référence concernant l'absence de mesures de prévention des suicides en prison, a été clôturée à la suite de réformes systémiques globales des prisons. Une affaire de référence a également pu être clôturée suite à l'alignement de la pratique des prisons et des juridictions internes sur la jurisprudence de la Cour afin de permettre aux ordinateurs des prisonniers d'accéder à l'internet pour des études supérieures. Une autre affaire concernant une interdiction de retour imposée à une universitaire américaine pour ses affirmations sur les questions kurdes et arméniennes, a été clôturée à la suite d'amendements législatifs et de changements dans la jurisprudence des juridictions internes conformes à la Convention. En outre, une affaire de référence concernant des procédures civiles inéquitables en raison d'une inspection sur place effectuée par le tribunal de première instance à l'insu et sans la participation des parties a été clôturée à la suite d'une présentation claire du cadre juridique de la procédure d'inspection sur place, étayée par la jurisprudence interne démontrant le respect des dispositions légales et des garanties procédurales en place.

En outre, 64 affaires répétitives ont été classées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible<sup>30</sup>.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant 21 affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Détention injustifiée et prolongée du requérant sans soupçon raisonnable et dans le but inavoué de le réduire au silence. [Affaire Kavala - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée quatre fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Détention injustifiée des requérants en l'absence de raisons plausibles de les soupçonner d'avoir commis une infraction, poursuivant un but inavoué, à savoir celui d'étouffer le pluralisme et de limiter le libre jeu du débat politique. Levée imprévisible de l'immunité parlementaire et procédure pénale qui s'en est suivie pour sanctionner les requérants en raison de leurs discours politiques.

29. Parmi ces affaires, 23 affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de 10 ans.

30. Les difficultés rencontrées dans l'exécution d'affaires individuelles empêchent la clôture des arrêts WECL groupés car ces arrêts concernent souvent plusieurs dizaines de requêtes.

#### Groupe d'affaires *Selahattin Demirtaş (n° 2)* - Dernière décision adoptée en 2024

Ce groupe d'affaires a été examiné quatre fois par le Comité des Ministres en 2024

- ▶ 14 violations en relation avec la situation dans la partie nord de Chypre.  
*Affaire Chypre c. Turquie* – Cette affaire a été examinée deux fois par le Comité des Ministres en 2024 (droit de propriété des personnes déplacées) *Dernière décision adoptée en 2024* (personnes portées disparues) *Dernière décision adoptée en 2024*
- ▶ Absence d'enquête effective sur le sort de neuf Chypriotes grecs disparus durant les opérations militaires menées par la Turquie à Chypre en 1974.  
*Affaire Varnava et autres* - *Dernière décision adoptée en 2024* – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Refus continu opposé aux requérants d'accéder à leurs biens situés dans la partie nord de Chypre (mesures individuelles et satisfaction équitable).  
*Groupe d'affaires Xenides-Arestis* - *Dernière décision adoptée en 2024*  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Ingérences injustifiées dans la liberté d'expression, notamment en raison des condamnations pénales, y compris en matière de diffamation, et de l'effet dissuasif en résultant. Condamnations imprévisibles pour appartenance à une organisation illégale du seul fait d'avoir assisté à une réunion publique et d'y avoir exprimé son opinion.  
*Groupe Öner et Türk / Groupe Nedim Şener / Groupe Altuğ Taner Akçam / Groupe Artun et Güvener / Groupe Işıkırık* - *Dernière décision adoptée en 2024*  
Ces groupes d'affaires ont été examinés une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Règles d'urbanisme restrictives empêchant une petite communauté religieuse d'avoir un lieu de culte.  
*Affaire Association de solidarité avec les Témoins de Jéhovah et autres* - *Dernière décision adoptée en 2024*  
Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Décès des proches des requérants ou blessures mettant en danger la vie d'une requérante le long de la ligne de cessez-le-feu à Chypre; absence d'enquête effective à cet égard.  
*Groupe d'affaires Isaak / Groupe d'affaires Kakoulli* - *Dernière décision adoptée en 2024*  
Ces groupes d'affaires ont été examinés une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Problèmes structurels et administratifs entraînant diverses différences de traitement entre les membres de la confession alévie et ceux de la branche majoritaire de l'islam, y compris en ce qui concerne l'enseignement religieux obligatoire.  
*Affaire İzzettin Doğan et autres / Affaire Mansur Yalçın et autres* - *Dernière décision adoptée en 2024*  
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Condamnations répétées et poursuites pour refus d'effectuer le service militaire en raison des croyances religieuses ou des convictions en tant que pacifistes et objecteurs de conscience.  
*Groupe d'affaires Ülke* - *Dernière décision adoptée en 2024* – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Ineffectivité des enquêtes sur des allégations de torture et de mauvais traitements à l'encontre des forces de l'ordre et impunité. Ineffectivité des enquêtes en raison de l'obligation d'une autorisation administrative prévue par la loi n° 4483.  
*Groupe d'affaires Bati et autres* - *Dernière décision adoptée en 2024*  
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Absence de mécanisme de contrôle de la peine de réclusion à perpétuité aggravée.  
*Groupe d'affaires Gurban* - *Dernière décision adoptée en 2024* – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Manquement des autorités à leur obligation de protéger le droit à la vie et la liberté d'expression d'un journaliste.  
*Affaire Dink* - *Dernière décision adoptée en 2024* – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Non-respect de décisions des tribunaux administratifs dans les affaires concernant l'environnement.  
*Groupe d'affaires Genç et Demirgan* - *Dernière décision adoptée en 2024*  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

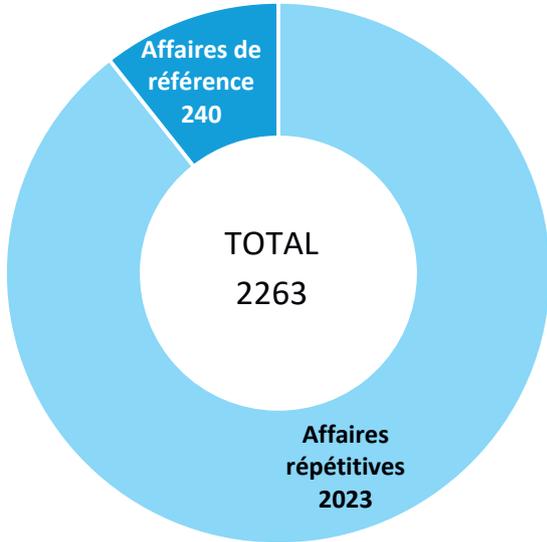
Les affaires pendantes comprennent également des groupes d'affaires concernant le droit à la liberté de réunion, notamment le recours excessif à la force lors de la dispersion de manifestations, les ordres de détention injustifiés ou les amendes administratives infligées aux participants; le caractère obligatoire des cours de culture religieuse et d'éthique dans les écoles primaires et secondaires; l'absence de contrôle judiciaire des décisions du Conseil des juges et des procureurs concernant la mutation d'officiers de justice et les procédures judiciaires; la surpopulation carcérale; la violence domestique; et le contrôle systématique, par les autorités pénitentiaires, de la correspondance des prisonniers avec leurs avocats.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Türkiye sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

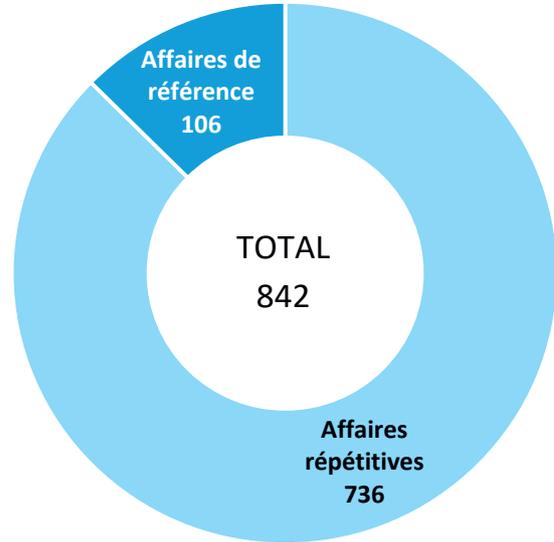


# UKRAINE

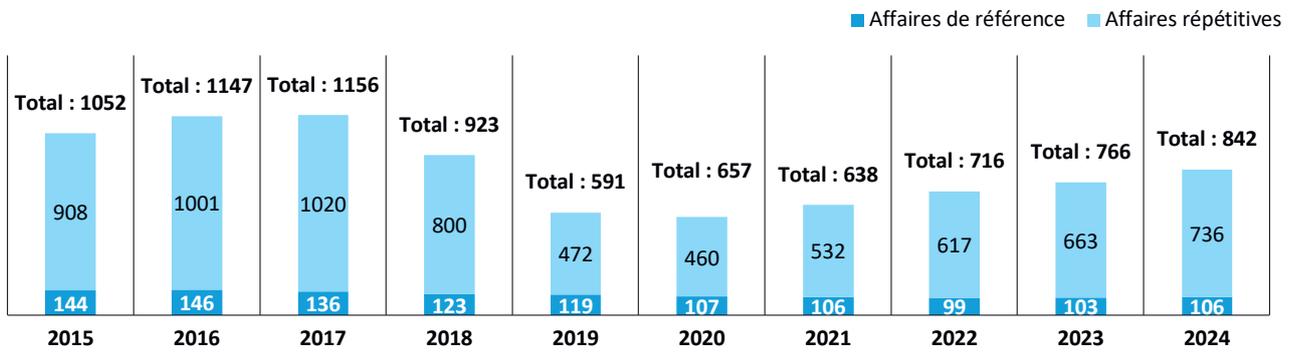
### Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



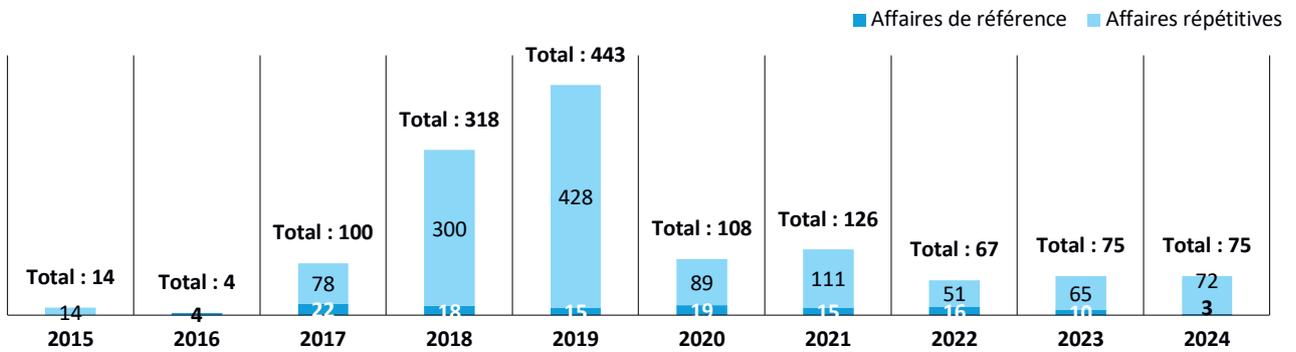
### Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



### Affaires pendantes au cours des dix dernières années



### Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 151 affaires contre l'Ukraine pour surveillance de leur exécution (contre 125 en 2023 et 145 en 2022). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2024, la plupart concernaient la durée excessive des procédures judiciaires sans recours effectif, ainsi que les restrictions du droit à la liberté et les mauvaises conditions de détention. Une nouvelle affaire concernait l'ineffectivité de l'enquête sur des allégations d'agressions verbales et physiques à l'encontre du requérant, motivées par son orientation sexuelle. Une autre nouvelle affaire concernait le refus des tribunaux internes d'admettre les tests ADN dans les actions en reconnaissance de paternité.

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, 842 affaires étaient pendantes (contre 766 en 2023 et 716 en 2022), dont 48 affaires de référence sous surveillance soutenue (contre 50 en 2023 et 51 en 2022), et 58 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, 41 étaient pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, 29 des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 27 en 2023 et 24 en 2022)<sup>31</sup>.

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis 40 plans d'action, 25 bilans d'action et 34 communications. Des plans/bilans d'action mis à jour contenant des informations supplémentaires étaient attendus pour quatre groupes/affaires, pour lesquels un retour d'information avait été envoyé par le DEJ avant le 01/01/2024.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans 126 affaires en 2024, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans 290 affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

## Clôtures et avancées notables en 2024

---

Le Comité a clôturé 75 affaires en 2024, dont une affaire de référence sous surveillance soutenue et deux affaires de référence sous surveillance standard. La première, concernant la détention sans décision de justice, a pu être clôturée à la suite d'amendements législatifs établissant une procédure de réexamen de la détention entre la fin de l'enquête et le début du procès. Une autre affaire de référence concernant la sécurité juridique a pu être clôturée à la suite d'amendements législatifs et de l'évolution de la pratique des juridictions internes, et une autre concernant la surveillance illégale de la correspondance dans les centres de détention et les prisons, à la suite d'amendements législatifs et de changements dans la pratique administrative offrant des garanties supplémentaires.

En outre, 72 affaires répétitives ont été classées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible<sup>32</sup>.

Parmi les avancées notables reconnues par le Comité dans les affaires toujours pendantes figurent la reprise de la fonction disciplinaire du Haut conseil de la justice, tandis que d'autres réformes du système de discipline judiciaire sont en cours, ainsi que l'abrogation de la disposition relative à la responsabilité pénale des juges pour avoir rendu des décisions sciemment inéquitables. Le Comité a également noté positivement l'application conforme à la Convention de la législation prévoyant des garanties en matière de représentation juridique et de recevabilité des preuves, ainsi que l'amélioration et l'extension du système d'enregistrement des gardes à vue.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant neuf affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Diverses violations liées à l'indépendance et l'impartialité du judiciaire; procédure disciplinaire inéquitable contre un juge.  
[Groupe d'affaires Oleksandr Volkov - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Violations multiples visant à mettre fin aux manifestations de Maidan en 2013-2014 et absence d'enquêtes effectives et indépendantes.  
[Groupe d'affaires Shmorgunov et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024

---

31. Parmi ces affaires, 18 affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de 10 ans.

32. Les difficultés rencontrées dans l'exécution d'affaires individuelles empêchent la clôture des arrêts WECL groupés car ces arrêts concernent souvent plusieurs dizaines de requêtes.

- ▶ Condamnations inéquitables fondées sur des aveux faits sous la contrainte; recours abusif à la détention administrative.  
[Groupe d'affaires Balitskiy - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Arrestations illégales, détentions provisoires illégales et prolongées.  
[Groupe d'affaires Ignatov / Affaire Korneykova / Affaire Chanyev - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Mauvaises conditions de détention dans les centres de détention provisoire, dans les locaux de la police et dans les prisons, et absence de recours effectif.  
[Groupe d'affaires Sukachov / Groupe Nevmerzhitsky / Groupe Yakovenko / Groupe Melnik - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ces groupes d'affaires ont été examinés une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Non-exécution de décision de justice en vertu de la Convention de La Haye.  
[Groupe d'affaires M.R. et D.R. - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Non-exécution de décisions judiciaires octroyant un droit d'accès aux enfants des requérants.  
[Groupe d'affaires Shvets - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Non-exécution de décisions judiciaires internes contre l'État ou les entreprises publiques.  
[Affaire Yuriy Nikolayevich Ivanov / Groupe Zhovner / Affaire Burmych et autres - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Mauvais traitements / torture par la police et absence d'enquête effective.  
[Groupe d'affaires Kaverzin / Groupe Afanasyev / Affaire Belousov - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Absence de toute forme de reconnaissance et de protection juridique pour les couples de même sexe.  
[Groupe d'affaires Maymulakhin et Markiv - Dernière décision adoptée en 2024](#)  
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

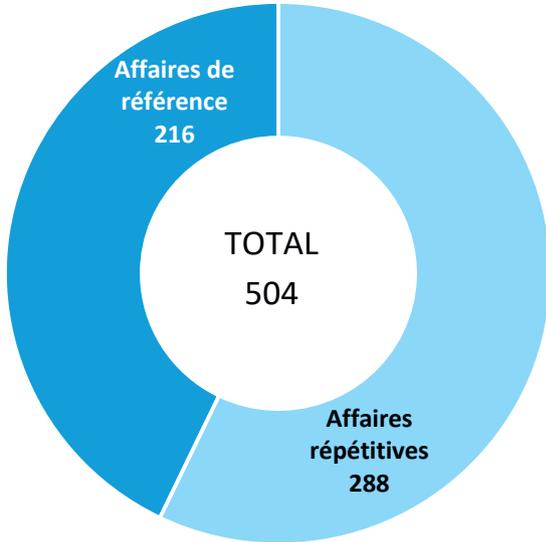
---

Les affaires pendantes comprennent différents groupes liés au fonctionnement du système judiciaire (en particulier, la non-exécution des décisions des juridictions internes, la durée excessive des procédures judiciaires sans recours effectif et l'indépendance du ministère public); des groupes concernant l'absence d'enquêtes effectives sur les décès et les mauvais traitements; et des groupes concernant les procédures d'asile, le caractère incompressible des peines de prison à perpétuité, la violence domestique ainsi que la liberté de réunion et la liberté d'expression.

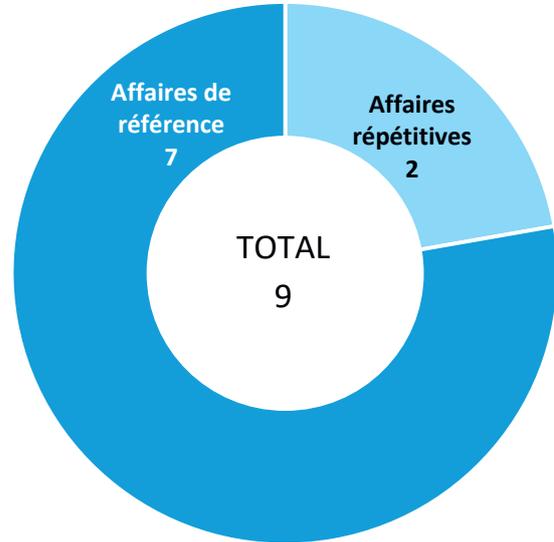
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Ukraine sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



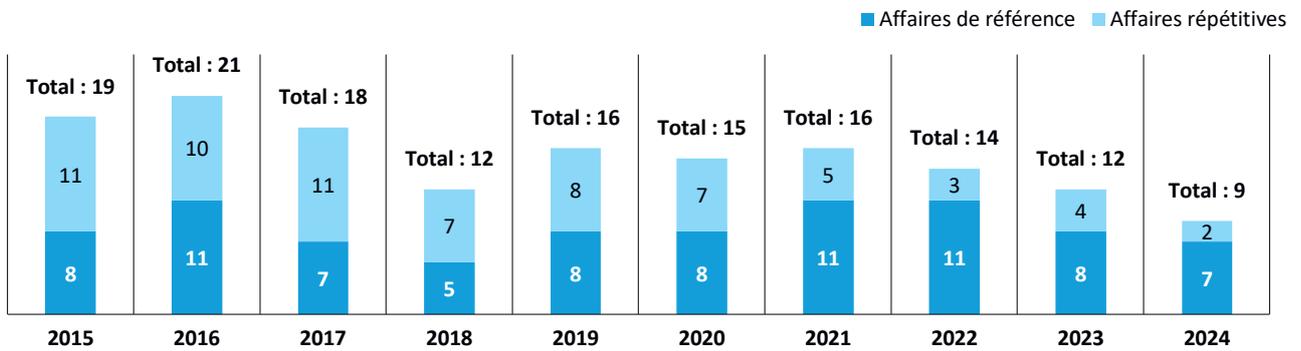
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



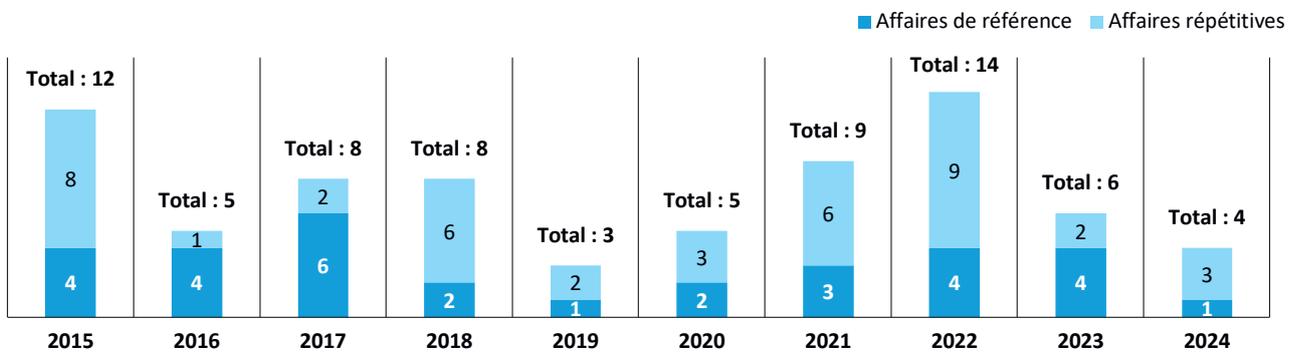
Affaires pendantes devant le Comité des Ministres au 31/12/2024



Affaires pendantes au cours des dix dernières années



Affaires closes au cours des dix dernières années



## Statistiques détaillées sur l'année 2024

---

### Nouvelles affaires

En 2024, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne une affaire contre le Royaume-Uni pour surveillance de son exécution (contre quatre en 2023 et 11 en 2022).

### Affaires pendantes

Au 31 décembre 2024, neuf affaires étaient pendantes (contre 12 en 2023 et 14 en 2022), dont quatre affaires de référence sous surveillance soutenue (comme en 2023 et contre cinq en 2022), et trois affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, deux étaient pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, une des affaires de référence sous surveillance standard était pendante depuis cinq ans ou plus (contre aucune en 2023 et 2022).

### Plans/bilans d'action

Les autorités ont transmis cinq plans d'action, deux bilans d'action et huit communications.

### Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable accordée par la Cour a été enregistré dans trois affaires en 2024.

## Clôtures en 2024

---

Le Comité a clôturé quatre affaires en 2024, dont une affaire de référence sous surveillance standard. Cette affaire, qui concernait des lacunes dans le régime de surveillance secrète, notamment l'interception de masse et l'obtention de données de communication auprès de fournisseurs de services de communication, a pu être clôturée à la suite de changements à la fois législatifs et opérationnels.

## Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2024

---

Au cours de l'année 2024, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant une affaire de référence et un groupe d'affaires sous surveillance soutenue :

- ▶ Actions des forces de sécurité en Irlande du Nord dans les années 1980 et 1990; défaut d'enquêtes effectives conformes à l'article 2.  
[Groupe d'affaires McKerr - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2024
- ▶ Absence de mesures opérationnelles adéquates pour protéger deux victimes potentielles de la traite d'enfants contre des poursuites.  
[Affaire V.C.L. et A.N. - Dernière décision adoptée en 2024](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2024

## Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2024

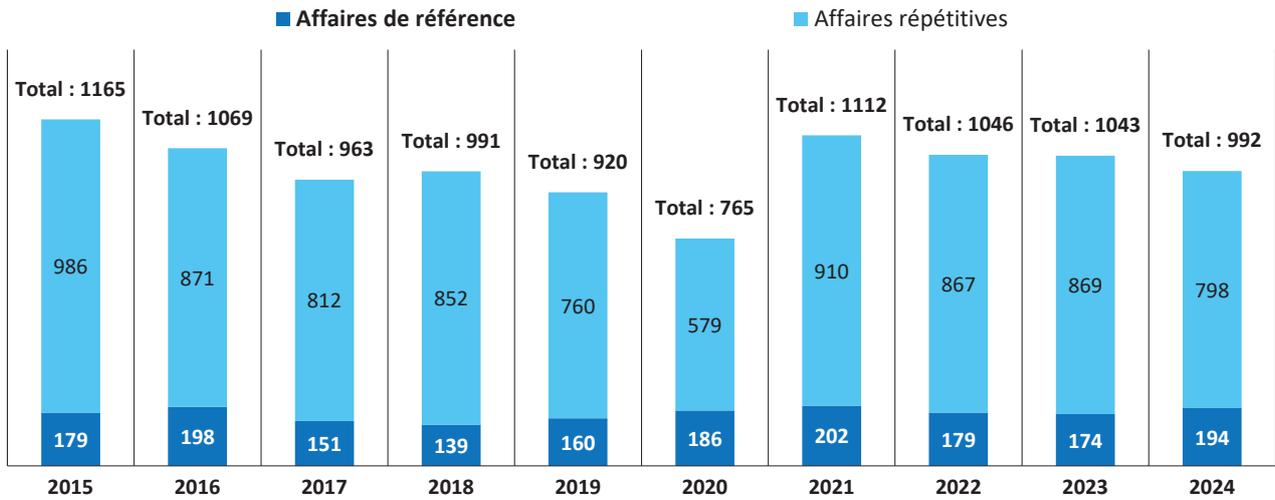
---

Parmi les affaires pendantes figurent notamment un groupe concernant la conservation injustifiée de données à caractère personnel (profils ADN, empreintes digitales et photographies) à la suite d'arrestations et/ou de condamnations pour des infractions mineures, en l'absence de véritable réexamen, ainsi qu'une affaire concernant la conservation injustifiée des données d'un militant pacifique dans une base de données de la police.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant le Royaume-Uni sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

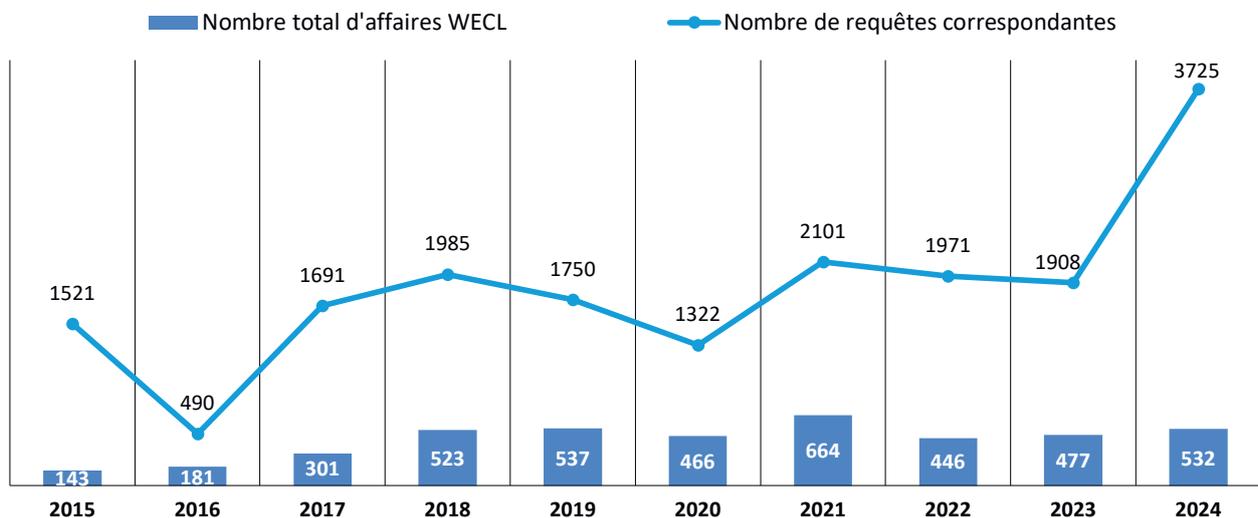
## C. Nouvelles affaires

### C.1. Aperçu



L'augmentation de 40 % du nombre de nouvelles affaires entre 2020 et 2021 s'explique par l'efficacité accrue des méthodes de travail de la Cour, notamment par le recours à la procédure « WECL » (prononcé d'arrêts sur le fond par un comité de trois juges, au lieu d'une chambre de sept juges, si les questions soulevées par l'affaire font déjà l'objet d'une « jurisprudence bien établie de la Cour ») ainsi que l'introduction d'arrêts et de décisions en forme abrégée.

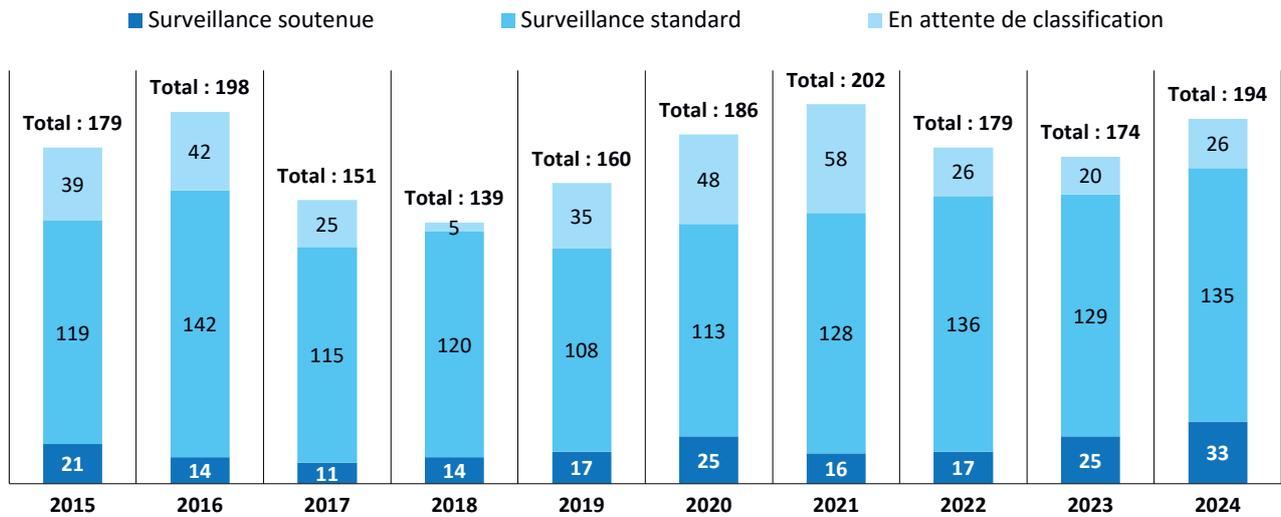
Parmi les nouvelles affaires reçues chaque année, au cours de la dernière décennie, la Cour a rendu davantage d'arrêts WECL traitant de multiples requêtes jointes. Le tableau ci-dessous indique le nombre total de ces arrêts WECL ainsi que le nombre de requêtes correspondantes. En 2024, alors que 532 arrêts WECL ont été rendus, ils concernent 3 725 requêtes<sup>33</sup>, ce qui donne une image plus claire de l'augmentation de la charge de travail du Comité des Ministres et du DEJ. Pour plus d'informations, y compris les chiffres par État, veuillez vous référer à la [section G](#) ci-dessous.



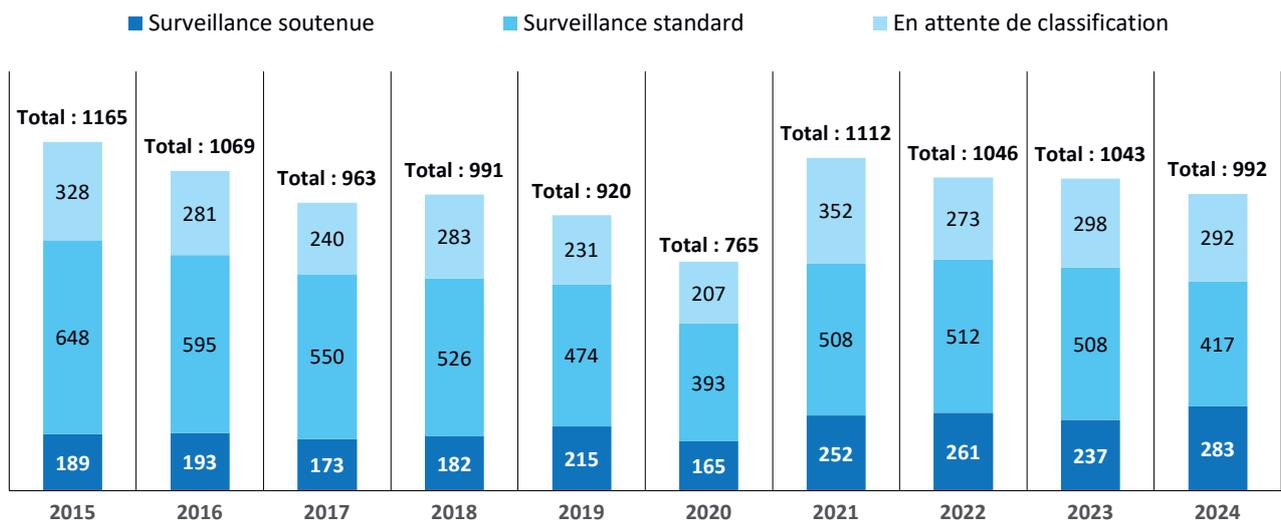
33. Pour mettre les choses en contexte, en 2024, les comités de trois juges de la Cour européenne des droits de l'homme ont rendu 814 arrêts concernant 10 241 requêtes (voir p. 10 du [rapport annuel 2024 de la Cour européenne des droits de l'homme](#)). Voir également le chapitre VII ci-dessous.

## C.2. Surveillance soutenue ou standard

### Nouvelles affaires de référence



### Nombre total de nouvelles affaires



### C.3. Nouvelles affaires – État par État

ÉTAT	AFFAIRES DE RÉFÉRENCE								AFFAIRES RÉPÉTITIVES								TOTAL	
	Surveillance soutenue		Surveillance standard		En attente de classification		Total des affaires de référence		Surveillance soutenue		Surveillance standard		En attente de classification		Total des affaires répétitives			
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Albanie		2	7	2			7	4	3	5	6	7	6	4	15	16	22	20
Andorre							0	0							0	0	0	0
Arménie		1	4	4	2		6	5	8	3	12	4	2	3	22	10	28	15
Autriche			4	1			4	1			2		1	2	3	2	7	3
Azerbaïdjan		2	2	1			2	3	9	9	52	32	21	18	82	59	84	62
Belgique			5	2	1	1	6	3			4	2	5		9	2	15	5
Bosnie-Herzégovine			1			1	1	1			2	4			2	4	3	5
Bulgarie	2		5	8	1		8	8	2	1	17	4	4	7	23	12	31	20
Croatie			5	10		3	5	13			19	12	2	7	21	19	26	32
Chypre		1	2			1	2	2			2	2		1	2	3	4	5
République tchèque		1	2	4		1	2	6			2	1	1	1	3	2	5	8
Danemark	1			1			1	1			1	4	2		3	4	4	5
Estonie			1	2	1		2	2							0	0	2	2
Finlande							0	0							0	0	0	0
France				11		2	0	13			9	1	8	3	17	4	17	17
Géorgie	1	1	2	3			3	4	4	4	4	2	4	3	12	9	15	13
Allemagne	1		1	2			2	2				1	1		1	1	3	3
Grèce	1		6	6	1		8	6	3	5	14	9	10	9	27	23	35	29
Hongrie	4	2	2	3	1		7	5	12	28	31	38	19	29	62	95	69	100
Islande		1					0	1							0	0	0	1
Irlande							0	0							0	0	0	0
Italie	2	3	3	4	3		8	7	1	13	42	33	36	23	79	69	87	76
Lettonie		1	2	2		2	2	5						3	0	3	2	8
Liechtenstein							0	0							0	0	0	0
Lituanie	1		3	3	1	1	5	4		1		2			0	3	5	7
Luxembourg			1	2			1	2				1		1	0	2	1	4
Malte	1	1	1				2	1	4	2		3	9	4	13	9	15	10
République de Moldova	1	1	5	5	1		7	6	3	2	14	2	5	11	22	15	29	21
Monaco				1			0	1							0	0	0	1
Monténégro		1		2			0	3		6	3		1	8	4	14	4	17
Pays-Bas			1	4			1	4			6	2		1	6	3	7	7
Macédoine du Nord	1		3	5	2	2	6	7			5	7	9	2	14	9	20	16
Norvège							0	0	3						3	0	3	0
Pologne	1	6	9	4	2	1	12	11	4	19	22	27	20	18	46	64	58	75
Portugal	1	2		1		1	1	4	1	6	8	6	7	4	16	16	17	20
Roumanie	3		9	7	1		13	7	30	29	31	12	13	3	74	44	87	51
Saint-Marin			1				1	0			1			2	1	2	2	2
Serbie			3	6	2	4	5	10	30	27	7	4	34	15	71	46	76	56
République slovaque		1	6	3		1	6	5	1		20	18	3	6	24	24	30	29
Slovénie			3	2			3	2			3				3	0	6	2
Espagne			7	2			7	2			2				2	0	9	2
Suède							0	0							0	0	0	0
Suisse		3	4	2	1	1	5	6			2	3	1		3	3	8	9

ÉTAT	AFFAIRES DE RÉFÉRENCE								AFFAIRES RÉPÉTITIVES								TOTAL	
	Surveillance soutenue		Surveillance standard		En attente de classification		Total des affaires de référence		Surveillance soutenue		Surveillance standard		En attente de classification		Total des affaires répétitives			
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Türkiye	2	2	13	15		4	15	21	22	17	20	21	21	23	63	61	78	82
Ukraine	2	1	5	5			7	6	72	73	15	17	31	55	118	145	125	151
Royaume-Uni			1				1	0			1	1	2		3	1	4	1
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>33</b>	<b>129</b>	<b>135</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>174</b>	<b>194</b>	<b>212</b>	<b>250</b>	<b>379</b>	<b>282</b>	<b>278</b>	<b>266</b>	<b>869</b>	<b>798</b>	<b>1043</b>	<b>992</b>

## C.4. Nouveaux arrêts comportant des indications pertinentes pour l'exécution

### Arrêts pilotes devenus définitifs en 2024

ÉTAT	AFFAIRE	REQUÊTE	NATURE DES VIOLATIONS CONSTATÉES PAR LA COUR ET MESURES INDICQUÉES
Pologne	<i>Wałęsa</i>	37474/20	<p>Surveillance soutenue</p> <p>Annulation en 2021 par un collège de juges de la Chambre du contrôle extraordinaire de la Cour suprême, ne respectant pas les exigences de la Convention d'un tribunal indépendant et impartial établi par la loi, d'un arrêt définitif rendu en faveur du requérant dix ans auparavant dans un procès civil en diffamation en 2011. L'arrêt de 2021 a également été rendu dans le cadre d'une procédure incompatible avec le principe de sécurité juridique à la suite d'un recours extraordinaire formé par le procureur général. En outre, la vie privée du requérant, personnalité reconnue en Pologne et dans le monde entier en tant qu'ancien dirigeant du syndicat Solidarność et lauréat du prix Nobel de la paix en 1983, a été affectée par l'annulation de l'arrêt définitif, qui n'était pas fondé sur une loi offrant des garanties adéquates contre l'arbitraire et a révélé un abus de procédure de la part du procureur général.</p> <p>La Cour a appliqué la procédure de l'arrêt pilote dans la présente affaire, dans le cadre du groupe concernant les réformes judiciaires successives lancées en Pologne en 2017 qui ont entraîné l'affaiblissement de l'indépendance judiciaire et l'exposition du pouvoir judiciaire aux ingérences des pouvoirs exécutif et législatif. Au moment de l'adoption de l'arrêt pilote, il y avait 492 affaires pendantes concernant la réforme judiciaire en Pologne (concernant principalement le droit à un tribunal indépendant et impartial établi par la loi), dont 202 ont été communiquées aux autorités. La Cour a ajourné d'un an l'examen d'affaires similaires dont les autorités n'avaient pas encore été informées. En ce qui concerne la Chambre du contrôle extraordinaire, la Cour a indiqué que la Pologne devait prendre des mesures législatives satisfaisant aux exigences d'un tribunal indépendant et impartial établi par la loi et que, plus généralement, les questions relatives à l'indépendance des juges devaient être tranchées par des tribunaux eux-mêmes indépendants et établis par la loi. En outre, la Cour a indiqué que la Pologne devait supprimer ou modifier certaines dispositions législatives régissant le recours en contrôle extraordinaire.</p>

## Arrêts comportant des indications pertinentes pour l'exécution (en vertu de l'article 46) devenus définitifs en 2024

Remarque : si l'arrêt a déjà été classifié, la procédure de surveillance correspondante est indiquée.

ÉTAT	AFFAIRE	REQUÊTE	NATURE DES VIOLATIONS CONSTATÉES PAR LA COUR ET MESURES INDIQUÉES
Albanie	<i>Nika</i>	1049/17	<p><b>Surveillance soutenue</b></p> <p>Recours injustifié à la force létale par des agents de la Garde nationale lors d'une manifestation politique, en janvier 2011, ayant entraîné la mort d'un proche des requérants, tué par balle à la tête, et l'ineffectivité de l'enquête qui a suivi. Trois autres manifestants ont également été tués et plusieurs manifestants et agents de la Garde nationale et de la police ont été blessés.</p> <p>Notant que les lois régissant l'usage des armes à feu ont entre-temps été modifiées et que l'usage de la force meurtrière par des agents de l'État et les enquêtes y afférentes soulèvent des questions juridiques et pratiques complexes qui peuvent nécessiter diverses mesures, la Cour s'est abstenue de formuler des mesures générales. En ce qui concerne les mesures individuelles, la Cour, notant que l'enquête pénale était toujours en cours, a estimé que les autorités devraient poursuivre (dans la mesure où cela s'avère possible) leurs efforts visant à élucider les circonstances entourant la mort d'A.N., et à identifier et punir les responsables, le cas échéant.</p>
Lettonie	<i>D.</i>	76680/17	<p><b>Surveillance soutenue</b></p> <p>Les autorités nationales n'ont pas pris les mesures adéquates pour protéger le requérant du traitement dégradant associé à son appartenance au groupe des prisonniers « kreisie », c'est-à-dire au niveau le plus bas d'une hiérarchie informelle des prisonniers dans les prisons où il a été incarcéré entre 2008 et 2017. Les autorités nationales n'ont pas mis en place de mécanismes efficaces pour améliorer la situation individuelle du requérant ou traiter la question de manière globale.</p> <p>La Cour a considéré que pour éviter des violations similaires à l'avenir, les autorités nationales doivent aborder la question des hiérarchies informelles dans les prisons d'une manière qui dépasse les circonstances de l'affaire. Les autorités compétentes doivent tirer les conclusions nécessaires de l'arrêt et prendre les mesures générales appropriées pour remédier au problème qui a conduit au constat de violation. Plus précisément, les juridictions internes sont tenues de prendre dûment en compte les normes de la Convention telles qu'elles sont appliquées dans cet arrêt.</p>
Lituanie	<i>Al-Hawsawi</i>	6383/17	<p><b>Surveillance soutenue</b></p> <p>Détention illégale et non divulguée du requérant, un détenu de haute importance, dans un centre de détention secret de la CIA en Lituanie de février 2005 à mars 2006. Complicité de l'État défendeur dans le programme destiné aux détenus de haute importance de la CIA, qui a permis aux autorités américaines de soumettre le requérant à des traitements inhumains sur son territoire et de le transférer vers et depuis son territoire, l'exposant ainsi à un risque prévisible de nouveaux mauvais traitements et à des conditions de détention en violation de l'article 3. La coopération de la Lituanie au transfert du requérant (« remise extraordinaire ») à partir de son territoire malgré le risque substantiel et prévisible d'un procès manifestement inéquitable devant la commission militaire américaine de Guantánamo et de l'imposition de la peine de mort à son encontre. Absence d'enquête effective et approfondie sur les allégations de violations graves de la Convention formulées par le requérant.</p> <p>En ce qui concerne les mesures individuelles, afin de se conformer à ses obligations découlant des articles 2 et 3 de la Convention pris ensemble avec l'article 1 du Protocole n° 6 de la Convention, la Lituanie doit s'efforcer d'écartier, dès que possible, le risque que le requérant soit soumis à la peine de mort en cherchant à obtenir des autorités américaines l'assurance qu'elle ne sera pas prononcée.</p> <p>La Cour a noté que l'obligation conventionnelle de la Lituanie, en vertu de l'article 46 de la Convention, de prendre les mesures individuelles nécessaires pour remédier autant que possible à la violation constatée par la Cour, exige que les autorités lituaniennes tentent de faire de nouvelles démarches auprès des autorités américaines en vue d'éliminer ou, à tout le moins, de limiter autant que possible les effets des violations de la Convention susmentionnées subies par le requérant.</p> <p>Compte tenu de la nature de la violation procédurale de l'article 3, la Lituanie est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour réactiver et faire avancer sans délai l'enquête pénale encore en cours et pour la mener à terme dès que possible, ainsi que pour permettre l'identification, l'établissement des responsabilités et, le cas échéant, la sanction des responsables.</p>

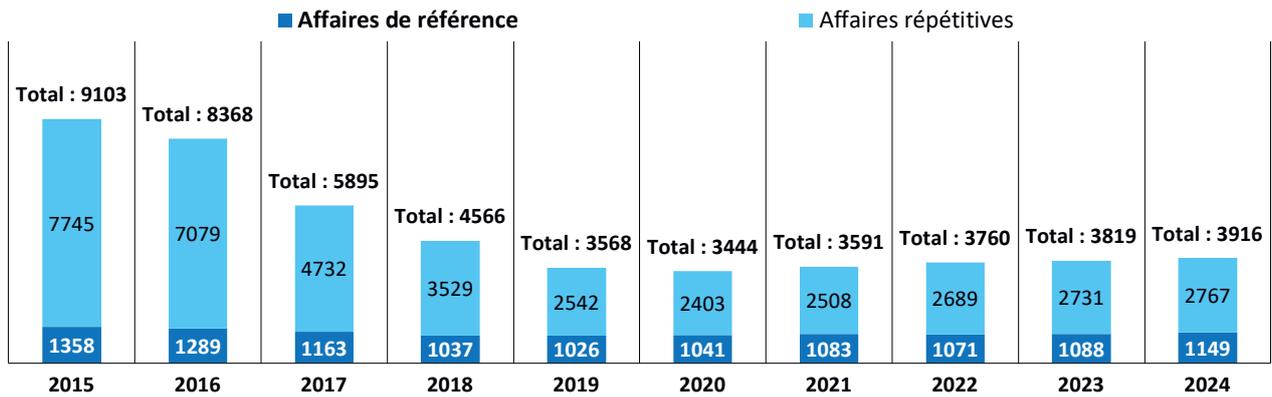
ÉTAT	AFFAIRE	REQUÊTE	NATURE DES VIOLATIONS CONSTATÉES PAR LA COUR ET MESURES INDIQUÉES
Malte	<i>A.D.</i>	12427/22	<p><b>Surveillance soutenue</b></p> <p><b>Absence de base légale pour la détention et conditions inadéquates de détention dans divers centres d'immigration d'une personne vulnérable en 2021-2022, vraisemblablement un mineur souffrant d'un problème de santé, ce qui équivaut à un traitement inhumain et dégradant. Absence de recours effectif pour les griefs concernant les conditions de la détention en cours.</b></p> <p>En ce qui concerne les mesures générales, la Cour a invité les autorités maltaises à garantir une base juridique en droit interne pour toute détention pour des raisons de santé, conformément au principe général de sécurité juridique, et à veiller à ce que le droit interne pertinent soit effectivement appliqué dans la pratique, de sorte que les personnes vulnérables ne soient pas détenues, que les périodes de détention nécessaires soient limitées de manière à ce qu'elles restent liées au motif de détention applicable dans un contexte d'immigration et qu'elles soient effectuées dans des lieux et des conditions appropriés compte tenu de ce contexte.</p>
Republique de Moldova	<i>V.I.</i>	38963/18	<p><b>Surveillance soutenue</b></p> <p><b>Placement involontaire dans un hôpital psychiatrique et traitement psychiatrique inutile d'un orphelin de 15 ans souffrant d'un handicap mental léger en 2014, son transfert ultérieur dans un service pour adultes et l'utilisation de contentions chimiques sans nécessité médicale avérée, ainsi qu'une enquête inefficace sur ces faits et sur les allégations d'abus sexuels commis par d'autres patients. Absence de garanties et de mécanismes capables de prévenir et de détecter les mauvais traitements infligés aux enfants dans un contexte psychiatrique et pratique discriminatoire à l'égard des enfants présentant un handicap intellectuel réel ou supposé. Absence de mécanisme approprié capable d'offrir une réparation aux personnes présentant un handicap intellectuel, en particulier aux enfants.</b></p> <p>La Cour a noté que cette affaire révélait un problème systémique et que la nature des violations constatées donnait à penser qu'un certain nombre de mesures générales visant à réformer le système d'internement forcé en hôpital psychiatrique et de traitement psychiatrique forcé des personnes atteintes de handicaps intellectuels, en particulier des enfants, s'imposaient à l'État défendeur. La Cour a en outre noté que ces mesures devraient inclure les garanties et mécanismes juridiques décrits dans son arrêt et s'attaquer à la discrimination dont sont victimes les personnes atteintes de handicaps intellectuels, et en particulier les enfants.</p>
Monténégro	<i>Vlahović</i>	62444/10	<p><b>Surveillance standard</b></p> <p><b>Non-exécution injustifiée d'une décision de justice interne définitive et de deux décisions administratives de 2010 concernant la suppression de constructions illégales sur les terrains du requérant. En ce qui concerne la procédure d'expropriation pour prétendue cause d'utilité publique en cours contre le requérant, la Cour n'a pas été convaincue par l'argument des autorités sur l'impossibilité d'exécuter les décisions administratives antérieures, après que la municipalité est devenue le nouveau copropriétaire du bien, car la procédure d'expropriation n'était pas préliminaire à la question.</b></p> <p>En ce qui concerne les mesures individuelles, eu égard aux circonstances spécifiques de la présente affaire, au fait que la procédure d'expropriation a été engagée en 2010 et à l'intérêt public allégué à disposer d'une route d'accès et d'un système de collecte des eaux usées sur les parcelles concernées, la Cour a estimé, en vertu de l'article 46, que des dispositions appropriées devaient être prises pour que la procédure d'expropriation soit menée et conclue sans autres retards inutiles, au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle le présent arrêt est devenu définitif. Si la procédure d'expropriation n'est pas achevée dans ce délai ou si les terrains ne sont pas expropriés, l'arrêt et les décisions rendues en faveur du requérant doivent être exécutés au plus tard dans un délai de trois mois à compter de cette date.</p>

ÉTAT	AFFAIRE	REQUÊTE	NATURE DES VIOLATIONS CONSTATÉES PAR LA COUR ET MESURES INDIQUÉES
Portugal	<i>Miranda Magro</i>	30138/21	<p><b>Surveillance soutenue</b></p> <p>Détention préventive d'une personne handicapée mentale en 2021, pénalement irresponsable, dans l'unité psychiatrique d'un hôpital pénitentiaire, dans des conditions inadéquates et sans assistance ni soins appropriés, malgré la décision du tribunal interne ordonnant son internement dans un établissement psychiatrique approprié, où il pourrait recevoir le traitement adéquat requis par son état de santé mentale.</p> <p>En ce qui concerne les mesures générales, la Cour a noté que les mesures positives prises récemment dans la législation nationale pour favoriser le placement des personnes atteintes de troubles mentaux dans des établissements de santé mentale au sein du système de santé au sens large constituaient un bon point de départ, mais elle a estimé que l'adoption d'une législation ne résoudra pas à elle seule les problèmes décrits dans cet arrêt. Compte tenu de la nature structurelle, en particulier, des questions soulevées par l'exécution des mesures de détention préventive dans les prisons, la Cour a estimé que les mesures nécessaires devaient être prises d'urgence pour assurer des conditions de vie adéquates et la mise en place de formes de thérapie appropriées et individualisées pour les personnes atteintes de troubles mentaux qui, en raison de leur état de santé, ont besoin de soins particuliers, comme le requérant, afin de favoriser leur éventuel retour et leur intégration dans la communauté.</p>
Suisse	<i>Verein Klima Seniorinnen Schweiz et autres</i>	53600/20	<p><b>Surveillance soutenue</b></p> <p>Manquement des autorités à lutter contre le changement climatique et, en particulier, les effets du réchauffement planétaire. La Cour a constaté que le processus par lequel les autorités suisses ont établi le cadre réglementaire national pertinent comportait des lacunes importantes, notamment l'absence de quantification, de limites nationales d'émissions de gaz à effet de serre par le biais d'un budget carbone ou d'une autre manière, et d'atteinte des objectifs de réduction des émissions fixés par le passé. La Cour a conclu que les autorités n'avaient pas agi de manière opportune, appropriée et cohérente en ce qui concerne la conception, l'élaboration et la mise en œuvre du cadre législatif et administratif pertinent pour s'acquitter de leurs obligations positives au titre de la Convention en matière de changement climatique. L'affaire concerne également l'absence d'accès effectif à un tribunal relativement au grief de l'association requérante concernant la mise en œuvre effective de mesures d'atténuation prévues par le droit interne en 2016-2020.</p> <p>Compte tenu de la complexité et de la nature des questions en jeu, la Cour a estimé que l'État défendeur, avec l'assistance du Comité des Ministres, est mieux placé que la Cour pour évaluer les mesures spécifiques à prendre.</p>

## D. Affaires pendantes

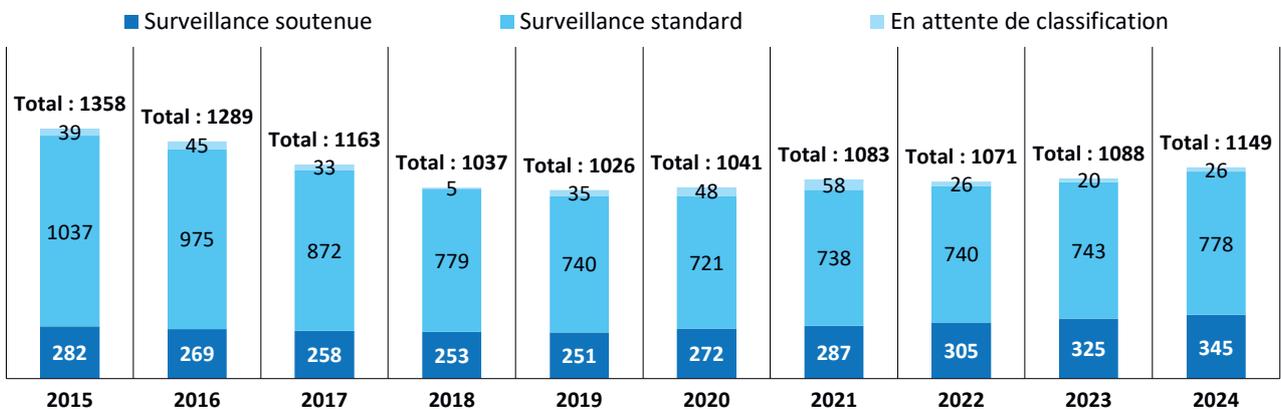
Les **affaires pendantes** sont celles dont le processus d'exécution est en cours. Par conséquent, les affaires pendantes se trouvent à différents stades d'exécution et ne doivent pas être considérées comme des affaires non exécutées. Dans la grande majorité de ces affaires, les affaires restent pendantes, principalement dans l'attente de la mise en œuvre de mesures générales, dont certaines sont très complexes et nécessitent un temps considérable. La diminution significative du nombre d'affaires pendantes entre 2016 et 2017 s'explique par un changement de pratique du Comité des Ministres cette année-là, qui a permis de clore les affaires répétitives dans lesquelles toutes les mesures individuelles avaient été prises (même si des mesures générales en suspens étaient toujours suivies dans le cadre de l'affaire de référence).

### D.1. Aperçu

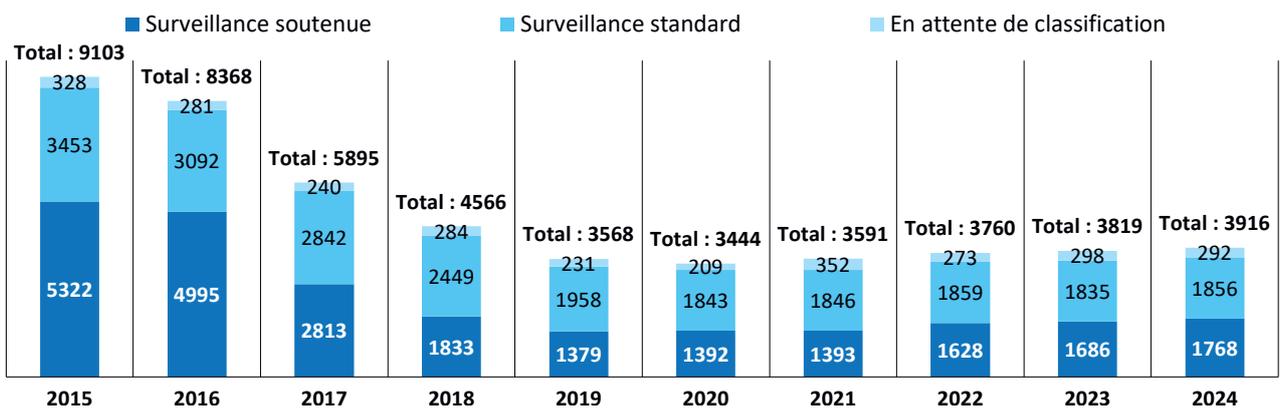


### D.2. Surveillance soutenue ou standard

#### Affaires de référence pendantes



#### Nombre total d'affaires pendantes



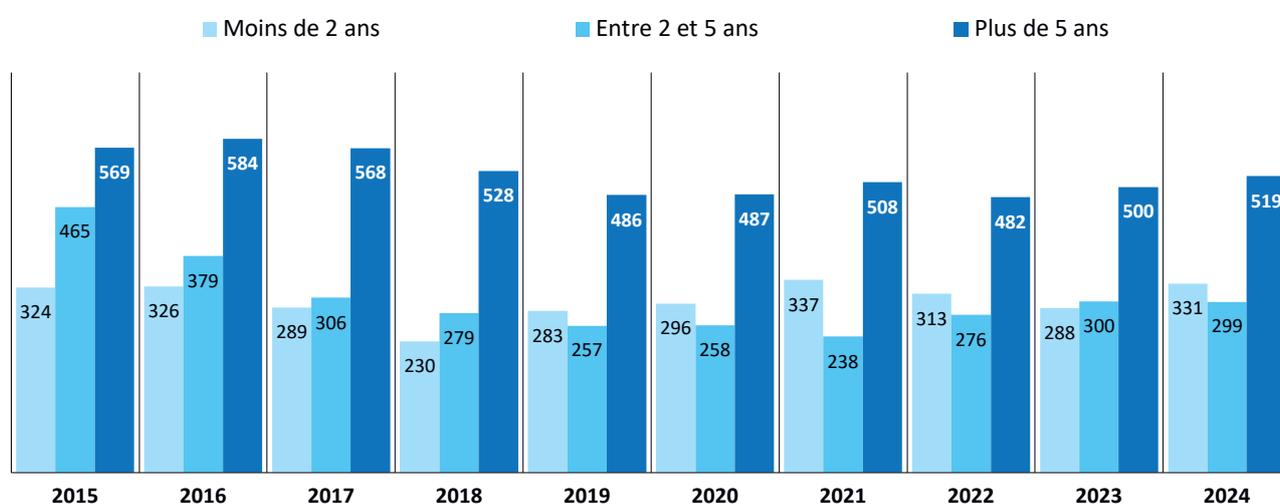
### D.3. Affaires pendantes – État par État

ÉTAT	AFFAIRES DE RÉFÉRENCE								AFFAIRES RÉPÉTITIVES								TOTAL	
	Surveillance soutenue		Surveillance standard		En attente de classification		Total des affaires de référence		Surveillance soutenue		Surveillance standard		En attente de classification		Total des affaires répétitives			
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Albanie	4	6	20	19			24	25	6	4	18	25	6	4	30	33	54	58
Andorre							0	0							0	0	0	0
Arménie	6	7	20	21	2		28	28	17	13	23	27	2	3	42	43	70	71
Autriche			6	5			6	5			3	1	1	2	4	3	10	8
Azerbaïdjan	21	23	29	28			50	51	129	130	137	130	21	18	287	278	337	329
Belgique	7	7	13	9	1	1	21	17	5	5	5	5	5		15	10	36	27
Bosnie-Herzégovine	1	1	10	10		1	11	12	4	3	16	16			20	19	31	31
Bulgarie	32	27	56	62	1		89	89	32	28	41	40	4	7	77	75	166	164
Croatie	2	2	25	25		3	27	30	6	6	32	20	2	7	40	33	67	63
Chypre	1	1	9	6		1	10	8			3			1	3	1	13	9
République tchèque	1	2	4	6		1	5	9			2	2	1	1	3	3	8	12
Danemark	1	1	2	2			3	3			2	6	2		4	6	7	9
Estonie			2	5	1		3	5							0	0	3	5
Finlande	1		1	1			2	1			4	4			4	4	6	5
France	5	5	15	19		2	20	26	1	1	13	9	8	3	22	13	42	39
Géorgie	7	8	20	19			27	27	30	31	17	12	4	3	51	46	78	73
Allemagne	1		9	9			10	9			1		1		2	0	12	9
Grèce	7	6	20	24	1		28	30	16	10	16	19	10	9	42	38	70	68
Hongrie	18	21	26	26	1		45	47	50	66	51	56	19	29	120	151	165	198
Islande		1					0	1							0	0	0	1
Irlande	1	1	1	1			2	2							0	0	2	2
Italie	27	30	36	44	3		66	74	28	72	119	141	36	23	183	236	249	310
Lettonie		1	8	6		2	8	9						3	0	3	8	12
Liechtenstein							0	0							0	0	0	0
Lituanie	3	3	18	16	1	1	22	20		1	12	14			12	15	34	35
Luxembourg			2	4			2	4			2	3		1	2	4	4	8
Malte	6	4	9	10			15	14	26	3	7	35	9	4	42	42	57	56
République de Moldova	9	10	36	36	1		46	46	16	16	95	90	5	11	116	117	162	163
Monaco				1			0	1							0	0	0	1
Monténégro		1	3	5			3	6		6	2	2	1	8	3	16	6	22
Pays-Bas	1	2	4	5			5	7			2	1		1	2	2	7	9
Macédoine du Nord	4	3	7	13	2	2	13	18	4	2	7	9	9	2	20	13	33	31
Norvège	1	1					1	1	5	5					5	5	6	6
Pologne	16	24	28	27	2	1	46	52	27	45	38	32	20	18	85	95	131	147
Portugal	4	5	12	13		1	16	19	7	9	18	24	7	4	32	37	48	56
Roumanie	37	37	77	74	1		115	111	214	217	134	80	13	3	361	300	476	411
Saint-Marin			3	3			3	3						2	0	2	3	5
Serbie	5	5	7	11	2	4	14	20	25	21	4	5	34	15	63	41	77	61
République slovaque	4	5	25	25		1	29	31	3	3	34	26	3	6	40	35	69	66
Slovénie	1	1	4	3			5	4			1				1	0	6	4
Espagne	1	1	22	22			23	23			7	7			7	7	30	30
Suède	1	1					1	1							0	0	1	1
Suisse		3	8	6	1	1	9	10			1		1		2	0	11	10

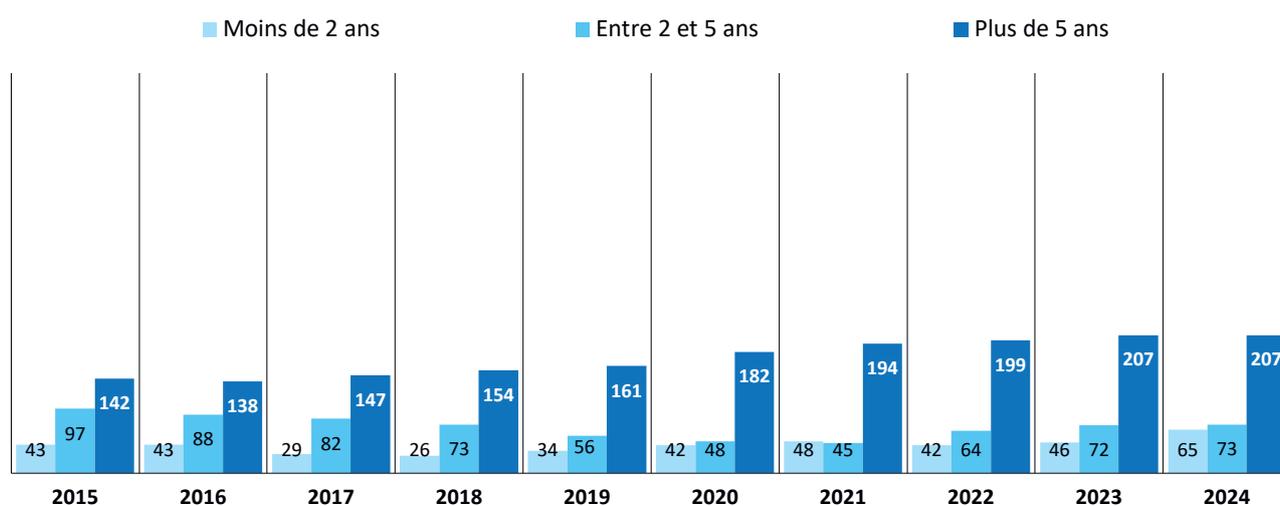
ÉTAT	AFFAIRES DE RÉFÉRENCE								AFFAIRES RÉPÉTITIVES								TOTAL	
	Surveillance soutenue		Surveillance standard		En attente de classification		Total des affaires de référence		Surveillance soutenue		Surveillance standard		En attente de classification		Total des affaires répétitives			
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024		
Türkiye	35	37	89	96		4	124	137	150	138	151	142	21	23	322	303	446	440
Ukraine	50	48	53	58			103	106	558	586	74	95	31	55	663	736	766	842
Royaume-Uni	4	4	4	3			8	7	2	2			2		4	2	12	9
<b>TOTAL</b>	<b>325</b>	<b>345</b>	<b>743</b>	<b>778</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>1088</b>	<b>1149</b>	<b>1361</b>	<b>1423</b>	<b>1092</b>	<b>1078</b>	<b>278</b>	<b>266</b>	<b>2731</b>	<b>2767</b>	<b>3819</b>	<b>3916</b>

## D.4. Durée de l'exécution des affaires de référence pendantes

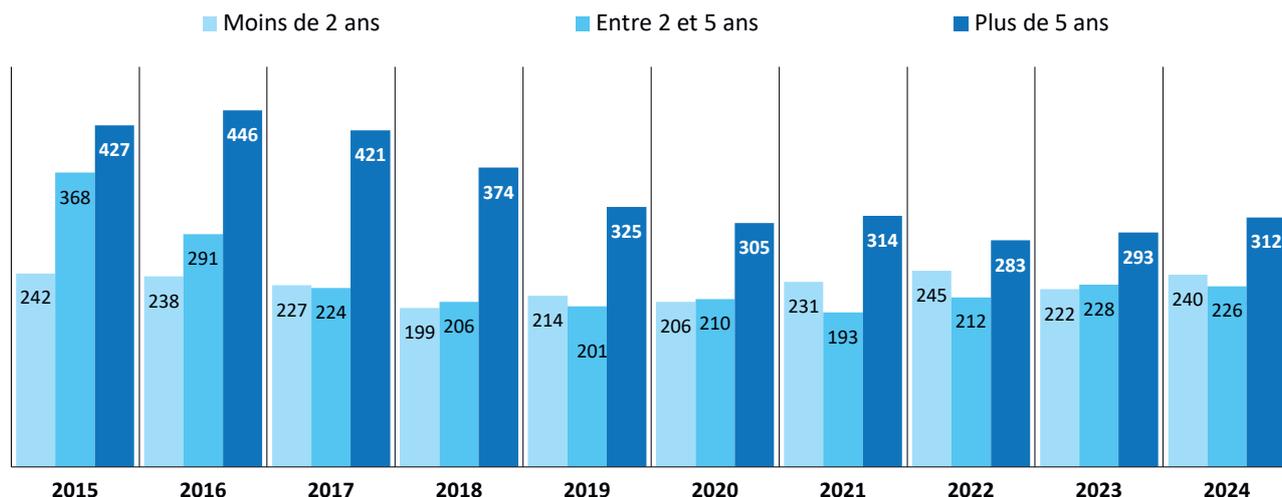
### Aperçu



### Affaires de référence sous surveillance soutenue



## Affaires de référence sous surveillance standard



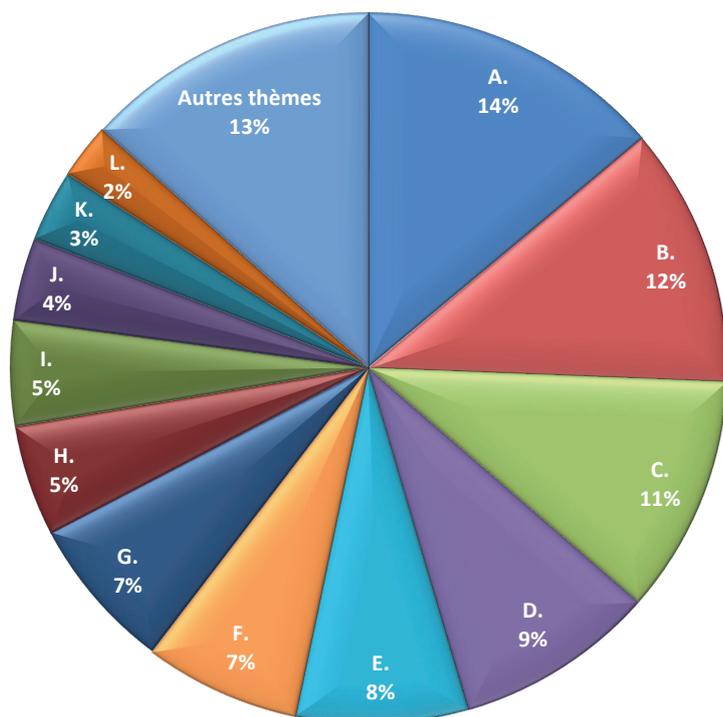
## Affaires de référence pendantes – État par État

ÉTAT	SURVEILLANCE SOUTENUE						SURVEILLANCE STANDARD					
	< 2 ans		2-5 ans		>5 ans		< 2 ans		2-5 ans		>5 ans	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Albanie	1	2	1	2	2	2	8	9	5	2	7	8
Andorre												
Arménie	1	2		2	5	3	8	7	6	9	6	5
Autriche							4	3	2	2		
Azerbaïdjan	1	2	6	6	14	15	8	5	6	10	15	13
Belgique		1	3	1	4	5	6	3	7	6		
Bosnie-Herzégovine					1	1	2	1	3	3	5	6
Bulgarie	8	3	3	8	21	16	9	11	17	18	30	33
Croatie	1			1	1	1	14	12	6	12	5	1
Chypre		1			1		4		3	4	2	2
République tchèque		1			1	1	4	5		1		
Danemark	1	1						1	2	1		
Estonie							1	3	1	2		
Finlande					1						1	1
France	1		3	3	1	2	6	11	6	6	3	2
Géorgie	1	2	1	1	5	5	2	5	10	5	8	9
Allemagne	1						1	3	4	4	4	2
Grèce	1	1			6	5	7	10	6	5	7	9
Hongrie	4	6	5	4	9	11	3	6	10	8	13	12
Islande		1										
Irlande					1	1					1	1
Italie	5	6	8	8	14	16	5	13	12	10	19	21
Lettonie		1					5	3	3	3		
Liechtenstein												
Lituanie	1	1			2	2	8	4	5	5	5	7
Luxembourg							2	3		1		

ÉTAT	SURVEILLANCE SOUTENUE						SURVEILLANCE STANDARD					
	< 2 ans		2-5 ans		>5 ans		< 2 ans		2-5 ans		>5 ans	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Malte	1	2	2	2	3		2		3	3	4	7
République de Moldova	2	2	1	1	6	7	7	11	8	6	21	19
Monaco								1				
Monténégro		1						2	2	1	1	2
Pays-Bas					1	2	1	4	2	1	1	
Macédoine du Nord	1	1	1		2	2	4	9	1	2	2	2
Norvège			1			1						
Pologne	3	9	5	7	8	8	12	11	5	4	11	12
Portugal	1	3	2	1	1	1		1	4	4	8	8
Roumanie	5	4	9	9	23	24	16	13	31	23	30	38
Saint-Marin							1	1	2	2		
Serbie					5	5	4	6	2	4	1	1
République slovaque	2	1	2	4			10	9	11	9	4	7
Slovénie			1	1			4	3				
Espagne					1	1	12	9	7	9	3	4
Suède			1	1								
Suisse		3					4	3	3	2	1	1
Türkiye	2	5	9	5	24	27	21	28	20	19	48	49
Ukraine	2	3	6	4	42	41	16	10	10	19	27	29
Royaume-Uni			2	2	2	2	1	1	3	1		1
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>65</b>	<b>72</b>	<b>73</b>	<b>207</b>	<b>207</b>	<b>222</b>	<b>240</b>	<b>228</b>	<b>226</b>	<b>293</b>	<b>312</b>

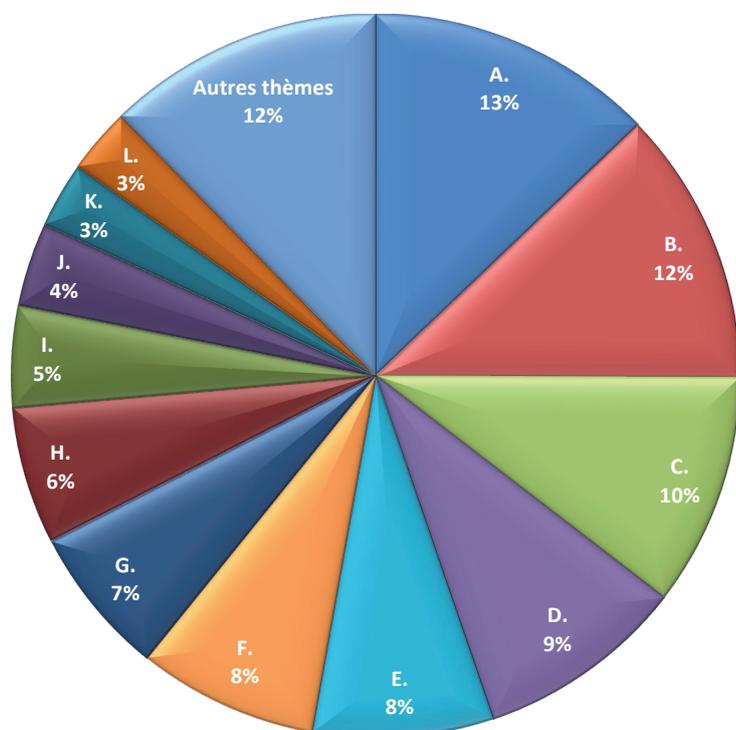
## D.5. Principaux thèmes des affaires de référence<sup>34</sup> sous surveillance soutenue

2024



- A. Vie privée et familiale
- B. Actions des forces de sécurité
- C. Droit à la vie - Protection contre les mauvais traitements : situations spécifiques
- D. Conditions de détention
- E. Légalité de la détention
- F. Durée des procédures judiciaires
- G. Accueil / Expulsion / Extradition
- H. Discrimination
- I. Protection de la propriété
- J. Exécution des décisions de justice nationales
- K. Accès à un tribunal
- L. Liberté de réunion et d'association

2023

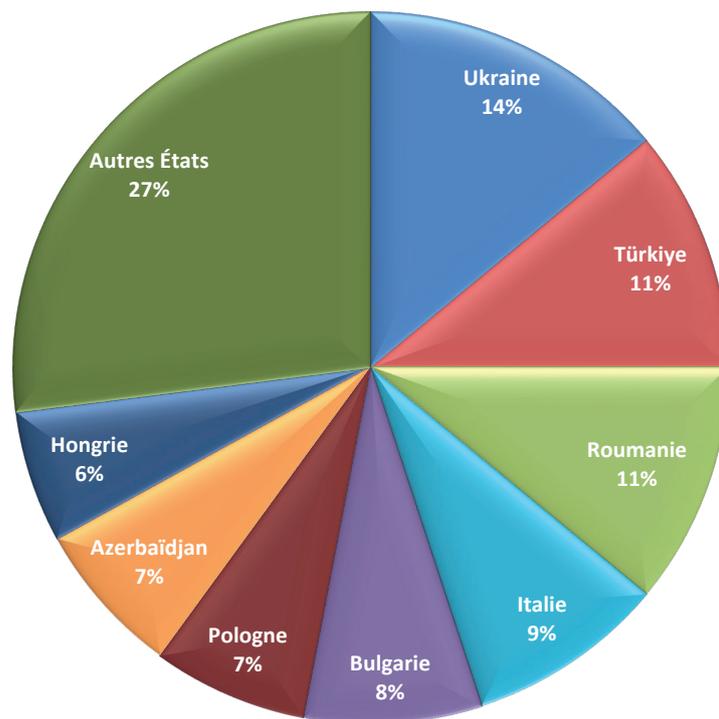


- A. Vie privée et familiale
- B. Actions des forces de sécurité
- C. Droit à la vie - Protection contre les mauvais traitements : situations spécifiques
- D. Conditions de détention
- E. Durée des procédures judiciaires
- F. Légalité de la détention
- G. Accueil / Expulsion / Extradition
- H. Droits de propriété
- I. Liberté d'expression
- J. Discrimination
- K. Accès à un tribunal
- L. Liberté de réunion et d'association

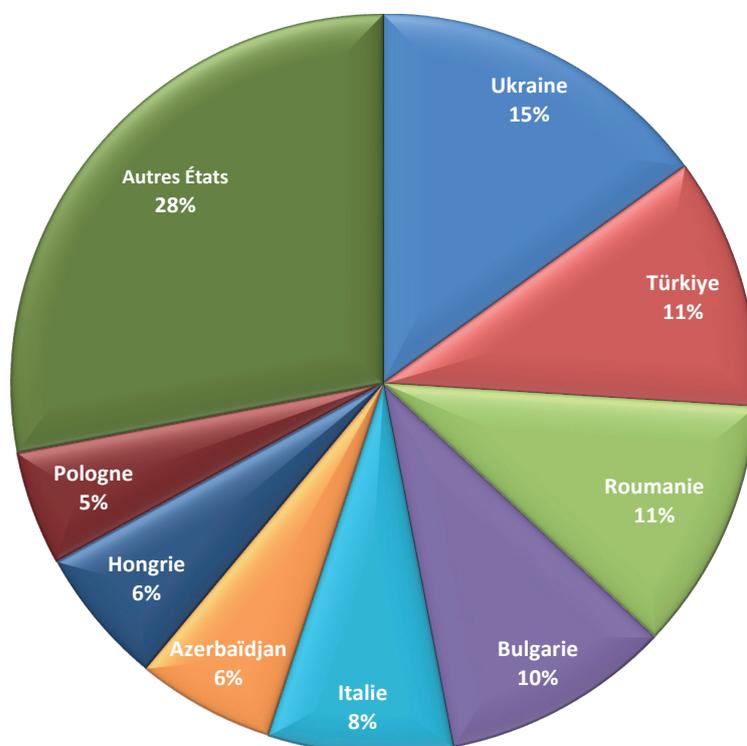
34. Affaires de référence pendantes au 31 décembre 2024.

## D.6. Principaux États ayant des affaires de référence sous surveillance soutenue

2024



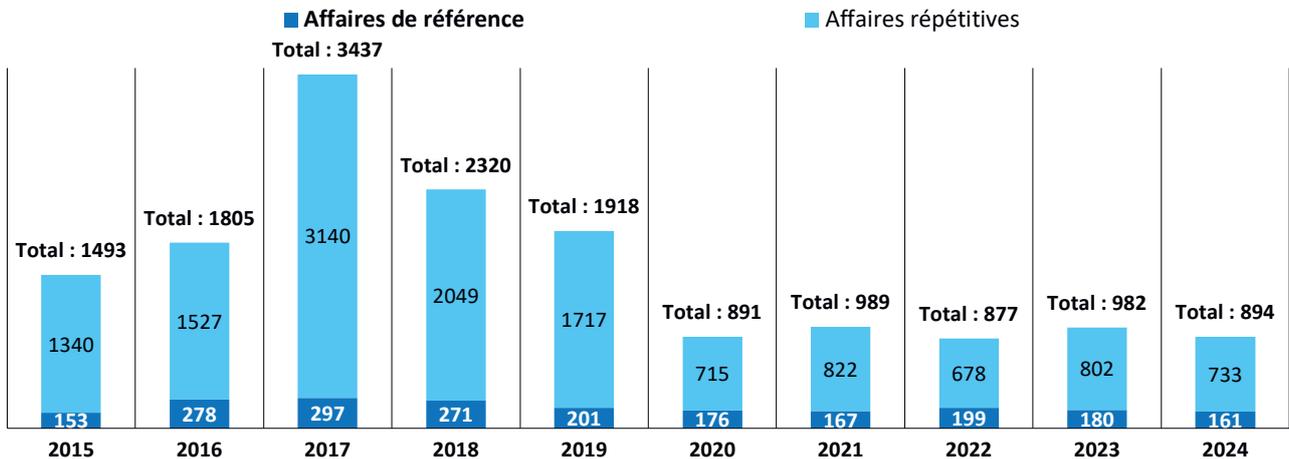
2023



## E. Affaires closes

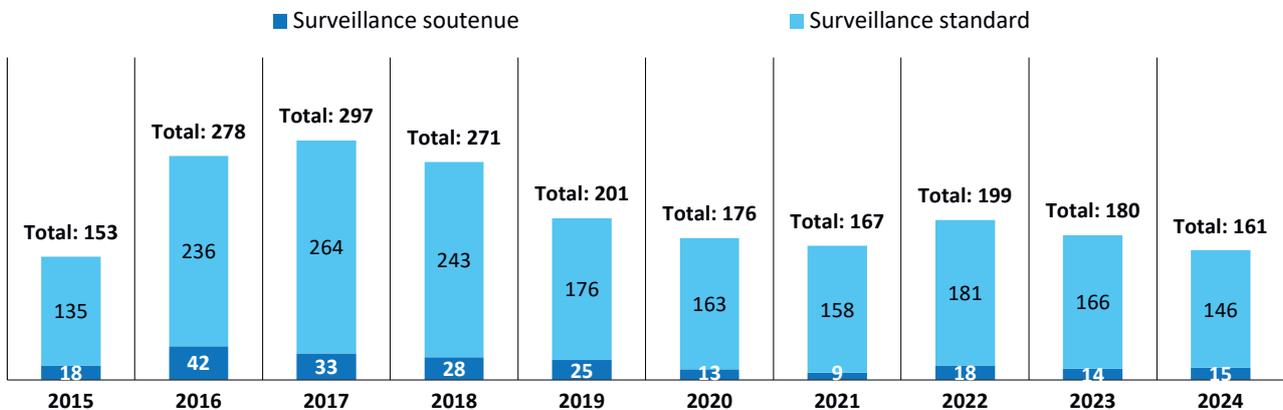
L'augmentation significative du nombre d'affaires clôturées en 2017 peut s'expliquer par un changement de pratique du Comité des Ministres cette année-là pour permettre la clôture d'affaires répétitives, dans lesquelles toutes les mesures individuelles avaient été prises (même s'il y avait des mesures générales en suspens encore sous surveillance dans le cadre de l'affaire de référence). Le nombre d'affaires clôturées s'est stabilisé en 2020 lorsque l'arriéré de toutes ces affaires a été résorbé grâce au dialogue avec les autorités.

### E.1. Aperçu

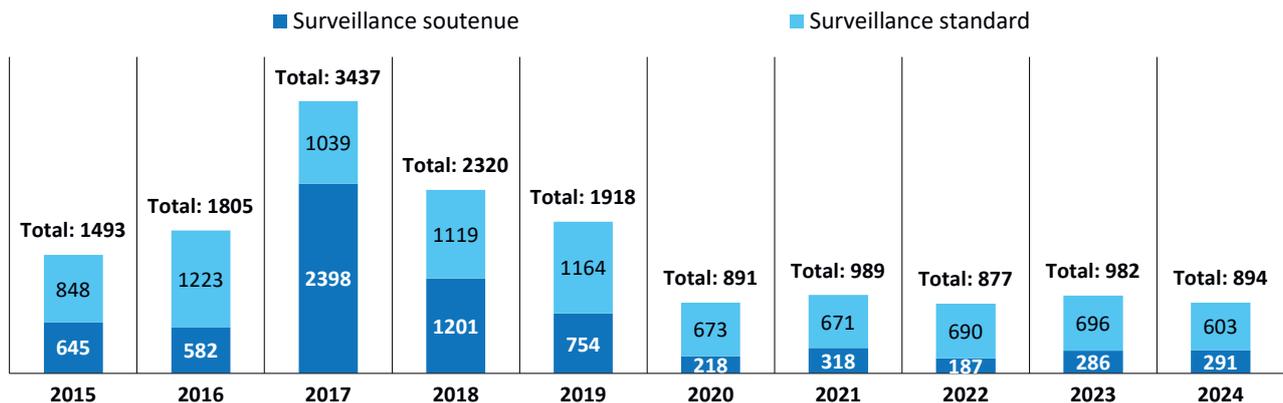


### E.2. Surveillance soutenue ou standard

#### Affaires de référence closes



#### Nombre total d'affaires closes



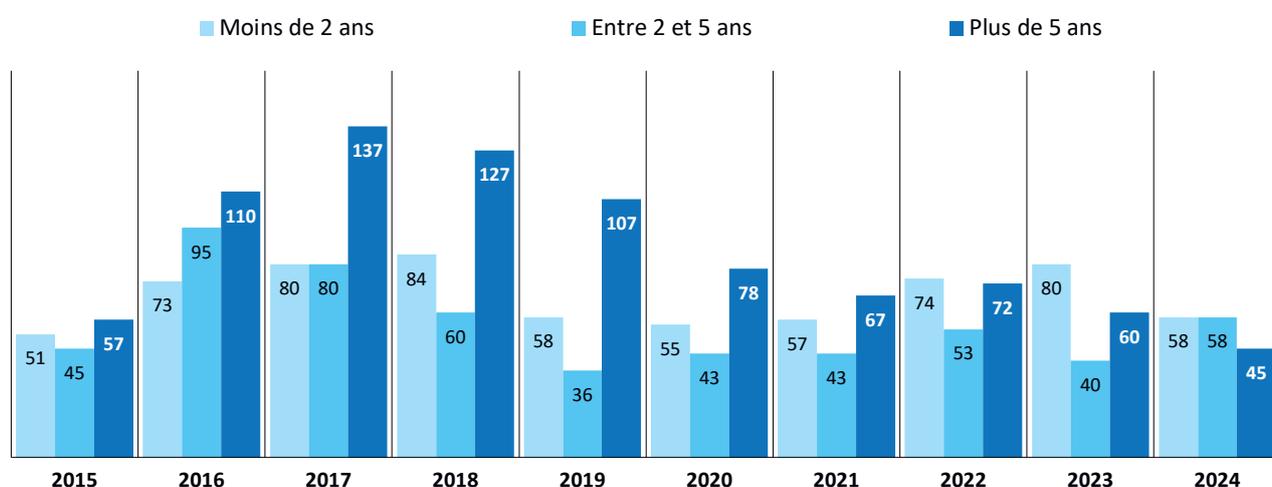
### E.3. Affaires closes – État par État

ÉTAT	AFFAIRES DE RÉFÉRENCES						AFFAIRES RÉPÉTITIVES						TOTAL	
	Surveillance soutenue		Surveillance standard		Total des affaires de référence		Surveillance soutenue		Surveillance standard		Total des affaires répétitives			
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Albanie				7	0	7		7	4	2	4	9	4	16
Andorre					0	0					0	0	0	0
Arménie		2	1	5	1	7	8	5	6	2	14	7	15	14
Autriche			1	2	1	2			2	3	2	3	3	5
Azerbaïdjan			6	4	6	4	4	10	22	56	26	66	32	70
Belgique		1	7	6	7	7		1	16	6	16	7	23	14
Bosnie-Herzégovine			3		3	0		1	11	4	11	5	14	5
Bulgarie	2	2	12	6	14	8	7	4	26	9	33	13	47	21
Croatie			5	10	5	10			31	26	31	26	36	36
Chypre		1	1	3	1	4				5	0	5	1	9
République tchèque			1	2	1	2			3	2	3	2	4	4
Danemark			1	1	1	1				2	0	2	1	3
Estonie			2		2	0					0	0	2	0
Finlande		1	7		7	1			5		5	0	12	1
France			9	9	9	9		1	5	10	5	11	14	20
Géorgie			4	4	4	4	1	4		10	1	14	5	18
Allemagne		1	4	3	4	4			1	2	1	2	5	6
Grèce	2		6	4	8	4	6	9	21	18	27	27	35	31
Hongrie	1		5	4	6	4	24	18	93	45	117	63	123	67
Islande			1		1	0			4		4	0	5	0
Irlande					0	0					0	0	0	0
Italie		3	2		2	3	2	4	21	8	23	12	25	15
Lettonie			2	4	2	4					0	0	2	4
Liechtenstein					0	0					0	0	0	0
Lituanie			2	6	2	6			7		7	0	9	6
Luxembourg					0	0					0	0	0	0
Malte			2	2	2	2		9	2		2	9	4	11
République de Moldova			6	9	6	9	6	2	8	9	14	11	20	20
Monaco			1		1	0					0	0	1	0
Monténégro			2		2	0			5	1	5	1	7	1
Pays-Bas				2	0	2			4	3	4	3	4	5
Macédoine du Nord		1	4	1	4	2	4	2	8	14	12	16	16	18
Norvège					0	0	1				1	0	1	0
Pologne			12	6	12	6	13	6	25	47	38	53	50	59
Portugal		1			0	1	1	6	7	5	8	11	8	12
Roumanie	2		10	11	12	11	38	31	71	74	109	105	121	116
Saint-Marin					0	0			1		1	0	1	0
Serbie			4	4	4	4	84	59	8	9	92	68	96	72
République slovaque			3	3	3	3			17	29	17	29	20	32
Slovénie			2	3	2	3			4	1	4	1	6	4
Espagne			5	2	5	2			4		4	0	9	2
Suède	1				1	0					0	0	1	0
Suisse			4	5	4	5			4	5	4	5	8	10

ÉTAT	AFFAIRES DE RÉFÉRENCES						AFFAIRES RÉPÉTITIVES						TOTAL	
	Surveillance soutenue		Surveillance standard		Total des affaires de référence		Surveillance soutenue		Surveillance standard		Total des affaires répétitives			
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Türkiye	3	1	18	15	21	16	28	35	62	37	90	72	111	88
Ukraine	2	1	8	2	10	3	44	62	21	10	65	72	75	75
Royaume-Uni	1		3	1	4	1	1		1	3	2	3	6	4
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>166</b>	<b>146</b>	<b>180</b>	<b>161</b>	<b>272</b>	<b>276</b>	<b>530</b>	<b>457</b>	<b>802</b>	<b>733</b>	<b>982</b>	<b>894</b>

#### E.4. Durée d'exécution des affaires de référence closes

##### Aperçu



##### Affaires de référence closes – État par État

ÉTAT	SURVEILLANCE SOUTENUE						SURVEILLANCE STANDARD					
	< 2 ans		2-5 ans		>5 ans		< 2 ans		2-5 ans		>5 ans	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Albanie								4		2		1
Andorre												
Arménie					2	1	3		1		1	
Autriche							1	1		1		
Azerbaïdjan							1	1	2	1	3	2
Belgique				1			4	2	2	3	1	1
Bosnie-Herzégovine							2		1			
Bulgarie		1			2	1	2	2	3	2	7	2
Croatie							4	3		3	1	4
Chypre						1		3			1	
République tchèque								1	1	1		
Danemark							1			1		
Estonie							2					
Finlande						1					7	

ÉTAT	SURVEILLANCE SOUTENUE						SURVEILLANCE STANDARD					
	< 2 ans		2-5 ans		>5 ans		< 2 ans		2-5 ans		>5 ans	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
France							4	3	3	5	2	1
Géorgie							3		1	2		2
Allemagne		1						1	1		3	2
Grèce					2		5	1	1	2		1
Hongrie					1			1		2	5	1
Islande							1					
Irlande												
Italie				1		2			2			
Lettonie							1	1	1	3		
Liechtenstein												
Lituanie							1	4	1	2		
Luxembourg												
Malte							1	1	1			1
République de Moldova							5	2	1	4		3
Monaco							1					
Monténégro							1		1			
Pays-Bas								1		1		
Macédoine du Nord						1		1	4			
Norvège												
Pologne							6	2	2	3	4	1
Portugal						1						
Roumanie	1		1				7	3	2	5	1	3
Saint-Marin												
Serbie							2	4	2			
République slovaque							2		1	3		
Slovénie							1	2	1	1		
Espagne							3		1	1	1	1
Suède					1							
Suisse							4	4		1		
Türkiye					3	1	4	5	2	4	12	6
Ukraine					2	1	6		2	1		1
Royaume-Uni					1		3			1		
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>79</b>	<b>56</b>	<b>39</b>	<b>56</b>	<b>48</b>	<b>34</b>

## F. Satisfaction équitable

### F.1. Satisfaction équitable allouée

#### Montant global

ANNÉE	TOTAL ALLOUÉ
2024	43 645 371 €
2023	52 533 119 €
2022	30 646 632 €
2021	24 463 389 €
2020	64 994 093 €
2019	48 697 318 €
2018	55 624 403 €
2017	45 841 226 €
2016	74 908 733 €
2015	48 394 302 €

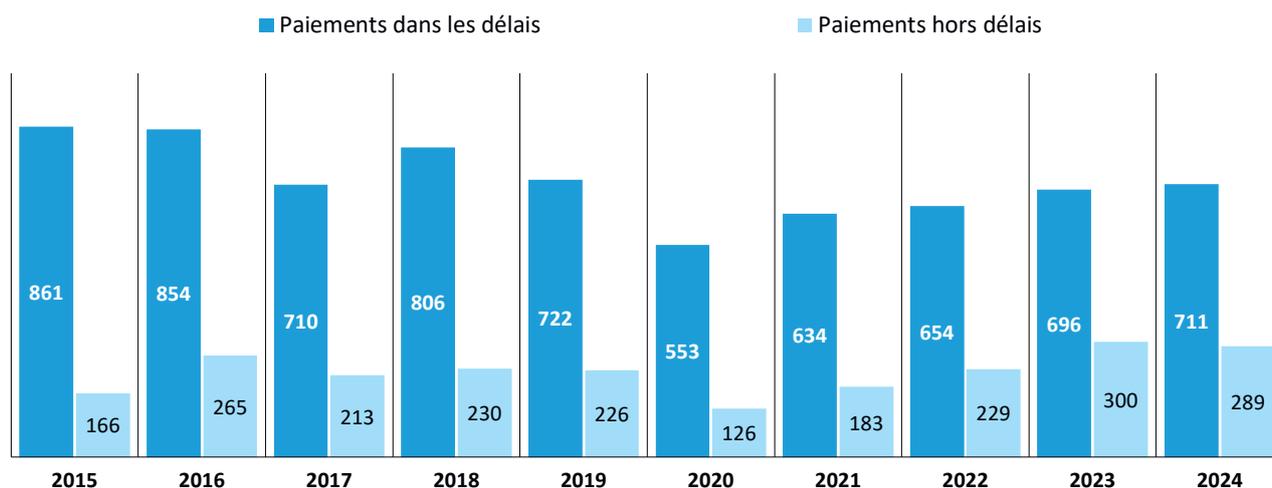
#### État par État

ÉTAT	TOTAL ALLOUÉ	
	2023	2024
Albanie	114 990 €	336 800 €
Andorre	0 €	0 €
Arménie	481 494 €	206 810 €
Autriche	29 160 €	45 100 €
Azerbaïdjan	883 635 €	568 800 €
Belgique	188 874 €	138 700 €
Bosnie-Herzégovine	54 000 €	46 470 €
Bulgarie	2 227 370 €	238 064 €
Croatie	209 577 €	397 955 €
Chypre	44 600 €	42 050 €
République tchèque	30 339 €	82 900 €
Danemark	45 400 €	81 800 €
Estonie	15 070 €	41 544 €
Finlande	0 €	0 €
France	321 185 €	2 488 633 €
Géorgie	144 700 €	85 512 €
Allemagne	12 000 €	30 000 €
Grèce	2 811 110 €	478 710 €
Hongrie	4 812 873 €	5 567 362 €
Islande	0 €	26 000 €
Irlande	0 €	0 €
Italie	22 631 295 €	13 745 988 €
Lettonie	24 376 €	21 828 €
Liechtenstein	0 €	0 €
Lituanie	84 996 €	183 874 €

ÉTAT	TOTAL ALLOUÉ	
	2023	2024
Luxembourg	55 000 €	52 500 €
Malte	632 937 €	172 000 €
République de Moldova	294 251 €	270 361 €
Monaco	0 €	0 €
Monténégro	13 000 €	100 155 €
Pays-Bas	15 774 €	79 582 €
Macédoine du Nord	828 673 €	2 191 889 €
Norvège	150 000 €	0 €
Pologne	977 076 €	1 463 344 €
Portugal	281 475 €	581 512 €
Roumanie	1 930 743 €	1 434 355 €
Saint-Marin	10 000 €	9 000 €
Serbie	690 455 €	460 260 €
République slovaque	5 342 468 €	468 826 €
Slovénie	26 365 €	419 100 €
Espagne	125 916 €	42 840 €
Suède	0 €	0 €
Suisse	148 085 €	305 725 €
Türkiye	3 003 567 €	8 028 888 €
Ukraine	2 166 105 €	2 673 680 €
Royaume-Uni	674 186 €	36 454 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 533 119 €</b>	<b>43 645 371 €</b>

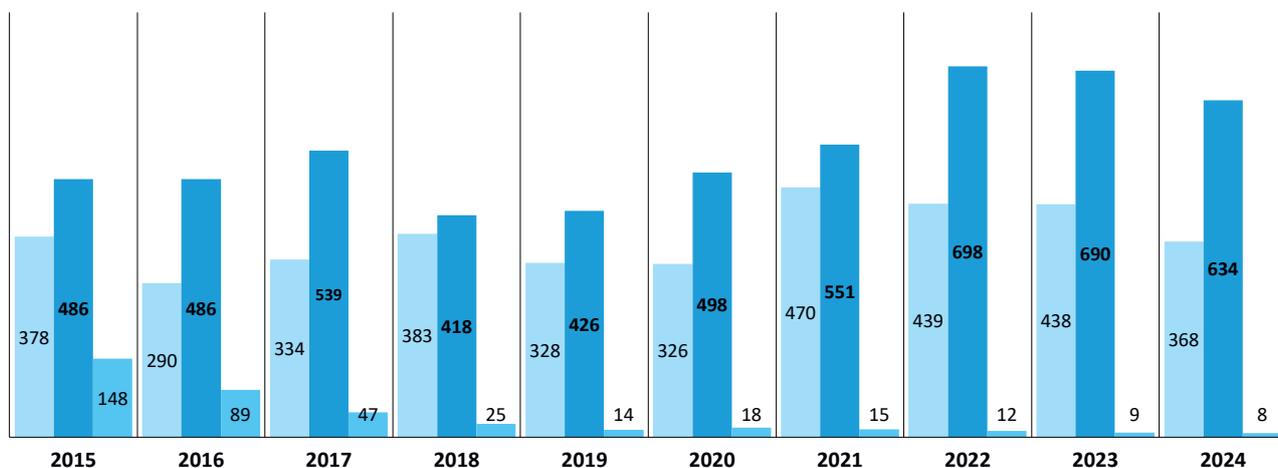
## F.2. Respect des délais de paiement

### Aperçu des paiements effectués



## En attente d'informations sur les paiements effectués

- En attente de confirmation de paiement
- Confirmation de paiement attendue depuis plus de 6 mois (après l'expiration du délai de paiement)
- Uniquement en attente des intérêts moratoires



## État par État

ÉTAT	RESPECT DES DÉLAIS DE PAIEMENT									
	Paiements dans les délais		Paiements hors délai		Affaires uniquement en attente des intérêts moratoires		Affaires en attente d'une confirmation de paiement au 31 décembre		... parmi lesquelles affaires en attente de cette confirmation depuis plus de six mois (après le délai de paiement)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Albanie	3	7	8	15			22	17	6	6
Andorre										
Arménie	24	13		3			4	1	1	1
Autriche	1	3	2				3	2	1	1
Azerbaïdjan	34	25	29	20	3	3	89	97	45	61
Belgique	6	2	8	3			5	4	5	4
Bosnie-Herzégovine	6	4	2	1			14	13	13	12
Bulgarie	54	11	9	10			13	9	4	3
Croatie	29	18	1				2	12	1	1
Chypre	3	2	1					2		
République tchèque	4	8					2	1		
Danemark	1	6	1							
Estonie	2	2								
Finlande										
France	16	12	8	3			8	9	2	4
Géorgie	12	9					5	5	3	3
Allemagne		2		1			1			
Grèce	35	25					7	7		
Hongrie	81	100	22	9			47	32	14	4
Islande		1								

ÉTAT	RESPECT DES DÉLAIS DE PAIEMENT									
	Paiements dans les délais		Paiements hors délai		Affaires uniquement en attente des intérêts moratoires		Affaires en attente d'une confirmation de paiement au 31 décembre		... parmi lesquelles affaires en attente de cette confirmation depuis plus de six mois (après le délai de paiement)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Irlande										
Italie	12	47	3	42	5	4	136	122	73	80
Lettonie	4	3						2		
Liechtenstein										
Lituanie	6	6								
Luxembourg	1		2	2				1		
Malte	10	10					6	1	1	1
République de Moldova	31	14					4	9		
Monaco										
Monténégro	5	11					1	4		
Pays-Bas	6	7								
Macédoine du Nord	1	22		3			3	2		
Norvège	9	3	2				9			
Pologne	53	59	7				18	26		3
Portugal	8	20	3	5			16	8	5	5
Roumanie	80	76	52	45			176	99	152	96
Saint-Marin	2	1					1	2	1	
Serbie	42	42	39	42			52	16	9	1
République slovaque	17	45		1			24	4	3	1
Slovénie	8	3								
Espagne	6	4	2				3	1		
Suède										
Suisse	10	10					2			
Türkiye	47	21	21	12			70	104	58	57
Ukraine	26	54	77	72	1	1	384	390	293	290
Royaume-Uni	1	3	1				1			
<b>Total</b>	<b>696</b>	<b>711</b>	<b>300</b>	<b>289</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>1128</b>	<b>1002</b>	<b>690</b>	<b>634</b>

## G. Statistiques additionnelles

### G.1. Aperçu des règlements amiables et des affaires « WECL »

Les affaires « WECL » sont des arrêts sur le fond rendus par un comité de trois juges, si les questions soulevées par l'affaire font déjà l'objet d'une « jurisprudence bien-établie » de la Cour. Comme le montre le deuxième tableau ci-dessous, ils traitent souvent de multiples requêtes jointes. Cela entraîne une charge de travail accrue pour le Comité des Ministres et le DEJ puisque le Comité, dans son rôle de surveillance, doit s'assurer que les mesures individuelles (paiement de la satisfaction équitable, remise en liberté, réouverture des procédures internes, etc.) ont été prises pour chaque requérant dans un seul arrêt. Même si les mesures individuelles ont été prises pour neuf requérants sur dix, la surveillance de l'affaire doit se poursuivre et l'affaire ne peut être clôturée par l'adoption d'une résolution finale tant que tous les requérants concernés n'ont pas obtenu réparation.

Année	Affaires « WECL » Article 28, paragraphe 1, point b)	Nouveaux règlements amiables sans engagement	Nouveaux règlements amiables avec engagement	TOTAL des nouveaux règlements amiables
2024	532	237	52	289
2023	477	289	62	351
2022	446	293	77	370
2021	501	309	43	352
2020	337	179	16	195
2019	390	296	12	308
2018	359	322	21	343
2017	301	322	23	345
2016	181	433	6	439
2015	143	517	59	576

### G.2. Affaires « WECL » et règlements amiables – État par État

ÉTAT	Affaires « WECL » Article 28 § 1b (nombre de requêtes correspondantes)				Règlements amiables Article 39 § 4 (nombre de requêtes correspondantes)				TOTAL (nombre de requêtes correspondant à la fois aux WECL et aux règlements amiables)			
	2023		2024		2023		2024		2023		2024	
Albanie	14	(22)	13	(15)	1	(1)	2	(4)	15	(23)	15	(19)
Andorre									0			
Arménie	17	(23)	9	(9)	3	(5)			20	(28)	9	(9)
Autriche	4	(4)	1	(1)	1	(1)	1	(2)	5	(5)	2	(3)
Azerbaïdjan	25	(56)	30	(55)	44	(152)	25	(64)	69	(208)	55	(119)
Belgique	1	(1)	1	(1)	6	(8)	3	(9)	7	(9)	4	(10)
Bosnie- Herzégovine	1	(1)	2	(2)	1	(1)	3	(14)	2	(2)	5	(16)
Bulgarie	16	(23)	9	(11)	6	(7)	3	(3)	22	(30)	12	(14)
Croatie	19	(19)	17	(18)	4	(5)	10	(18)	23	(24)	27	(36)
Chypre	1	(1)	3	(3)			1	(1)	1	(1)	4	(4)
République tchèque			4	(10)	2	(2)	2	(2)	2	(2)	6	(12)
Danemark					1	(1)	2	(2)	1	(1)	2	(2)
Estonie	2	(2)							2	(2)	0	
Finlande									0		0	
France	4	(5)	4	(5)	5	(5)	3	(3)	9	(10)	7	(8)
Géorgie	4	(4)	9	(9)					4	(4)	9	(9)
Allemagne	1	(1)					1	(1)	1	(1)	1	(1)
Grèce	12	(13)	15	(31)	16	(367)	8	(20)	28	(380)	23	(51)

ÉTAT	Affaires « WECL » Article 28 § 1b (nombre de requêtes correspondantes)				Règlements amiables Article 39 § 4 (nombre de requêtes correspondantes)				TOTAL (nombre de requêtes correspondant à la fois aux WECL et aux règlements amiables)			
	2023		2024		2023		2024		2023		2024	
Hongrie	30	(64)	41	(219)	33	(234)	52	(394)	63	(298)	93	(613)
Islande									0		0	
Irlande									0		0	
Italie	37	(98)	45	(374)	40	(164)	25	(66)	77	(262)	70	(440)
Lettonie			5	(7)					0		5	(7)
Liechtenstein									0		0	
Lituanie			2	(2)					0		2	(2)
Luxembourg			3	(3)			1	(1)	0		4	(4)
Malte	13	(13)	5	(5)			3	(4)	13	(13)	8	(9)
République de Moldova	13	(29)	7	(15)	7	(10)	5	(5)	20	(39)	12	(20)
Monaco									0		0	
Monténégro			9	(9)	4	(6)	8	(16)	4	(6)	17	(25)
Pays-Bas	2	(2)	1	(1)	4	(4)	3	(3)	6	(6)	4	(4)
Macédoine du Nord	5	(14)	6	(8)	12	(86)	5	(12)	17	(100)	11	(20)
Norvège	3	(9)							3	(9)	0	
Pologne	18	(46)	27	(58)	28	(135)	35	(125)	46	(181)	62	(183)
Portugal	6	(6)	12	(19)	11	(18)	7	(26)	17	(24)	19	(45)
Roumanie	52	(343)	44	(223)	27	(57)	2	(2)	79	(400)	46	(225)
Saint-Marin					1	(1)	2	(2)	1	(1)	2	(2)
Serbie	5	(11)	7	(8)	67	(489)	46	(326)	72	(500)	53	(334)
République slovaque	12	(12)	7	(12)	13	(19)	19	(23)	25	(31)	26	(35)
Slovénie	1	(1)			3	(3)			4	(4)	0	
Espagne	1	(4)							1	(4)	0	
Suède									0		0	
Suisse	2	(4)	1	(1)	2	(2)	2	(2)	4	(6)	3	(3)
Türkiye	40	(704)	48	(2052)	7	(9)	9	(13)	47	(713)	57	(2065)
Ukraine	116	(373)	145	(539)					116	(373)	145	(539)
Royaume-Uni					2	(2)	1	(1)	2	(2)	1	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>477</b>	<b>(1908)<sup>35</sup></b>	<b>532</b>	<b>(3725)</b>	<b>351</b>	<b>(1794)</b>	<b>289</b>	<b>(1164)</b>	<b>828</b>	<b>(3702)</b>	<b>821</b>	<b>(4889)</b>

35. En comparaison en 2011, il y avait 259 affaires « WECL » correspondant à 371 requêtes.



## Chapitre VI

# Statistiques sur le processus de surveillance

---

Étant donné que le Comité des Ministres continue de surveiller l'exécution des arrêts et décisions contre la Fédération de Russie, contrairement au chapitre V, les statistiques suivantes relatives au traitement général des affaires continuent d'inclure des données concernant la Fédération de Russie.

## A. Plans/bilans d'action

Depuis l'introduction de nouvelles méthodes de travail en 2011, les États doivent soumettre un plan d'action ou un bilan d'action au Comité des Ministres, dès que possible et en tout état de cause au plus tard dans les six mois suivant la date à laquelle un arrêt est devenu définitif. Les plans d'action exposent les mesures prises et/ou envisagées par l'État défendeur pour exécuter pleinement un arrêt, ainsi qu'un calendrier indicatif. Les bilans d'action exposent les mesures prises qui, de l'avis de l'État défendeur, exécutent pleinement l'arrêt et/ou expliquent pourquoi aucune mesure, ou aucune mesure supplémentaire, n'est nécessaire.

Année	Plans d'action reçus	Bilans d'action reçus	Lettres de relance <sup>36</sup> (États concernés)
2024	336	497	82 (19)
2023	294	541	80 (17)
2022	254	509	92 (17)
2021	245	427	84 (16)
2020	212	398	48 (19)
2019	172	438	54 (18)
2018	187	462	53 (16)
2017	249	570	75 (36)
2016	252	504	69 (27)
2015	236	350	56 (20)

## B. Interventions du Comité des Ministres<sup>37</sup>

Année	Nombre d'interventions du CM au cours de l'année	Total des affaires/groupes d'affaires examinés	États concernés	États ayant des affaires sous surveillance soutenue
2024	165	148	32	32
2023	160	128	30	30
2022	145	112	32	32
2021	161	120	29	28
2020	136	106	28	32
2019	131	98	24	32
2018	123	96	30	31
2017	157	116	26	31
2016	148	107	30	31
2015	108	64	25	31

36. Conformément aux méthodes de travail, lorsque le délai de six mois imparti aux États pour soumettre un plan/bilan d'action a expiré sans qu'un tel document n'ait été transmis au Comité des Ministres, le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme adresse une lettre de relance à la délégation concernée. Si un État membre n'a toujours pas présenté de plan/bilan d'action dans les trois mois suivant ce rappel, et ne fournit aucune explication sur cette situation au Comité des Ministres, le Secrétariat peut proposer que l'affaire soit examinée en détail par le Comité des Ministres dans le cadre de la procédure soutenue (voir [CM/Inf/DH\(2010\)45final](#), point IV).

37. Les examens lors des réunions ordinaires du CM sans qu'une décision n'ait été adoptée ne sont pas inclus dans ces tableaux.

Les interventions du Comité des Ministres sont réparties comme suit :

Année	Quatre examens ou plus	Trois examens	Deux examens	Un examen
2024	3	0	8	137
2023	4	5	10	109
2022	5	3	12	92
2021	7	2	16	95
2020	1	3	16	86
2019	3	4	14	77
2018	3	1	11	81
2017	6	2	17	89
2016	5	6	11	85
2015	4	10	9	41

## C. Transferts des affaires/groupes d'affaires de référence

### *Transferts en surveillance soutenue*

Année	Affaires de référence/groupes d'affaires transférés en surveillance soutenue	États concernés
2024	4	Hongrie – Italie – Pays-Bas
2023	2 (935)	Bulgarie – (Fédération de Russie <sup>38</sup> )
2022	11	Albanie – Belgique – Bulgarie – Italie – Serbie – Türkiye – Royaume-Uni
2021	2	Macédoine du Nord – Fédération de Russie
2020	6	Chypre – Suède – Serbie – Türkiye – Hongrie
2019	5	Pologne – Roumanie – Türkiye
2018	4	Chypre – Malte – Hongrie
2017	2	Irlande – Fédération de Russie
2016	6	Bulgarie – Géorgie – Roumanie – Türkiye
2015	2	Hongrie – Türkiye

38. En septembre 2023, le Comité des Ministres a décidé de transférer toutes les affaires pendantes et de classer toutes les nouvelles affaires contre la Fédération de Russie en procédure de surveillance soutenue. En septembre 2023, le Comité des Ministres a décidé de transférer toutes les affaires pendantes et de classer toutes les nouvelles affaires contre la Fédération de Russie en procédure de surveillance soutenue (CM/Del/Dec(2023)1475/A2a).

## Transferts en surveillance standard

Année	Affaires de référence/groupes d'affaires transférés en surveillance standard	États concernés
2024	11	Bulgarie – Grèce – Malte – Roumanie – Ukraine
2023	3	Türkiye – Ukraine
2022	0	–
2021	3	Bosnie-Herzégovine – Lituanie
2020	4	Croatie – Fédération de Russie – Serbie – Ukraine
2019	32	Macédoine du Nord – Grèce
2018	0	–
2017	5	Bulgarie – Bosnie-Herzégovine – Fédération de Russie
2016	4	Grèce – Irlande – Türkiye
2015	2	Norvège – Royaume-Uni

## D. Contributions d'Organisations de la société civile et d'Institutions nationales des droits humains

La distinction entre communications transmises par des OSC et communications transmises par des INDH n'a été clairement établie qu'à partir de 2021. Les statistiques antérieures combinent toutes les communications.

Année	CSO	NHRI	États concernés
2024	209	20	30
2023	225	14	33
2022	200	17	29
2021	195	11	27
2020	176		28
2019	133		24
2018	64		19
2017	79		19
2016	90		22
2015	81		21



## Chapitre VII

# Surveillance de l'exécution des affaires contre la Fédération de Russie

---

La Fédération de Russie a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe le 16 mars 2022 et Partie à la Convention européenne des droits de l'homme le 16 septembre 2022. Cependant, comme le soulignent les résolutions et décisions du Comité des Ministres, la Fédération de Russie reste liée par les obligations découlant de la Convention, y compris la mise en œuvre de tous les arrêts de la Cour européenne, et le Comité des Ministres continue de surveiller l'exécution de ces arrêts.

## A. Aperçu de la situation

La Fédération de Russie a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe à compter du 16 mars 2022 et Partie à la Convention européenne des droits de l'homme à compter du 16 septembre 2022. Cependant, la Cour européenne des droits de l'homme continue d'examiner des requêtes concernant des violations alléguées des droits humains par la Russie survenues avant cette date et le Comité des Ministres continue de surveiller l'exécution des arrêts et des règlements amiables concernés. Cela a été confirmé dans la Résolution CM/Res(2022)3 (23 mars 2022) du *Comité des Ministres sur des conséquences juridiques et financières de la cessation de la qualité de membre du Conseil de l'Europe de la Fédération de Russie* (paragraphe 7), qui a également établi que « la Fédération de Russie doit continuer à participer aux réunions du Comité des Ministres lorsque celui-ci surveille l'exécution des arrêts en vue de fournir et de recevoir des informations concernant les arrêts où elle est l'État défendeur ou requérant, sans droit de participer à l'adoption des décisions du Comité ni droit de vote ». La *Déclaration de Reykjavík*, adoptée en 2023 lors du 4<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, a également souligné que la Fédération de Russie reste sous « l'obligation contraignante et inconditionnelle en vertu du droit international de mettre en œuvre tous les arrêts définitifs et décisions de la Cour concernant ses actes ou omissions susceptibles de constituer une violation de la Convention ayant eu lieu avant le 16 septembre 2022 ».

### A.1. Surveillance continue des affaires suite à l'exclusion du Conseil de l'Europe

#### Stratégie adoptée par le Comité des ministres

Sur la base des notes d'information préparées par le DEJ<sup>39</sup>, le Comité continue de garder à l'étude sa stratégie pour l'examen des affaires russes. Dans sa dernière décision<sup>40</sup>, adoptée lors de sa réunion Droits de l'Homme (DH) de décembre 2024, le Comité a souligné l'importance de poursuivre sa pratique suivie jusqu'à présent consistant à examiner ces affaires à intervalles réguliers, considérant l'importance stratégique de la mise en œuvre des arrêts dans les affaires interétatiques, les affaires relatives aux différends interétatiques et aux conflits armés, pour les États membres du Conseil de l'Europe et le système de la Convention, y compris pour veiller à la mise en œuvre de la responsabilité dans le contexte de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Il a également pris note du document d'information préparé par le DEJ (*CM/Notes/1514/H46-A3*) et a demandé au Secrétariat de mettre en œuvre la stratégie proposée pour le traitement des affaires, y compris en préparant et en mettant à jour pour chaque réunion DH, à partir de mars 2025, un document CM/Inf offrant une vue d'ensemble des mesures d'exécution requises dans toutes les affaires de référence pendantes russes.

#### Communication avec les autorités

Depuis mars 2022, les autorités russes ont cessé toute communication avec le Conseil de l'Europe concernant la mise en œuvre des arrêts de la Cour, et elles ont choisi de ne pas participer aux réunions DH du Comité des Ministres, ce que le Comité des Ministres a vivement déploré<sup>41</sup>. Elles ont également adopté des lois visant à entraver l'exécution des arrêts de la Cour<sup>42</sup>. Malgré cela, conformément aux Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables, le DEJ continue systématiquement d'informer par écrit les autorités russes des communications reçues au titre de la Règle 9. En outre, le Secrétariat du Comité des Ministres continue à les informer des affaires contre la Fédération de Russie proposées pour examen lors des réunions DH et à les inviter à participer à ces réunions, conformément à la Résolution CM/Res(2022)3 susmentionnée.

En 2024, le Comité a déploré à plusieurs reprises que la Fédération de Russie ait choisi de ne pas participer aux réunions DH et ait cessé toute communication concernant la mise en œuvre des arrêts de la Cour<sup>43</sup>.

#### Affaires entrantes et informations statistiques

Dans ces circonstances exceptionnelles, le Comité a décidé en 2023 de transférer toutes les affaires pendantes et de classer toutes les nouvelles affaires contre la Fédération de Russie en surveillance soutenue<sup>44</sup>. Il y a donc actuellement 2 866 affaires<sup>45</sup> pendantes contre la Fédération de Russie sous surveillance soutenue du Comité des Ministres. Cela représente plus de 40 % de toutes les affaires pendantes devant le Comité des Ministres.

39. *CM/Inf/DH(2022)18, CM/Inf/DH(2022)25 ; CM/Inf/DH(2023)22* et plus récemment *CM/Notes/1514/H46-A3*.

40. *CM/Del/Dec(2024)1514/H46-A3*.

41. Notamment, *CM/Del/Dec(2022)1451/A2a* (paragraphe 3).

42. Le 11 juin 2022, une loi est entrée en vigueur stipulant qu'en raison de « l'exclusion procédurale incorrecte » de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres ne peut pas insister sur les obligations de la Russie découlant des instruments juridiques du Conseil de l'Europe, avec pour conséquence que les arrêts de la Cour européenne devenus définitifs après le 15 mars 2022 ne seront pas exécutés, ni ne serviront de motif pour la réouverture de procédures. La satisfaction équitable accordée peut être payée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les arrêts qui sont devenus définitifs avant le 15 mars 2022. Toutefois, le paiement sera effectué en roubles et uniquement sur des comptes bancaires en Russie.

43. Voir *CM/Del/Dec(2024)1492/H46-40 ; CM/Del/Dec(2024)1507/H46-29 ; CM/Del/Dec(2024)1514/H46-A3*

44. Voir *CM/Del/Dec(2023)1475/A2a*.

45. 1 994 de ces affaires sont devenues définitives avant le 16 mars 2022.

Lors de son échange de vues avec le Comité des Ministres le 23 octobre 2024, le Président de la Cour européenne des droits de l'homme a indiqué que (au jour de son intervention), 7 350 requêtes contre la Fédération de Russie étaient toujours pendantes devant la Cour, dont plus de la moitié sont liées à des conflits armés<sup>46</sup>, incluant cinq affaires inter-étatiques. Devant la Cour, le traitement des affaires russes suit deux « axes » : premièrement, les affaires « à message » qui revêtent une importance marquée pour la responsabilité en droit international de la Russie en vertu de la Convention, par exemple les affaires liées à des activistes de la société civile et à la gouvernance démocratique. Ces affaires ont été sélectionnées pour être traitées par des chambres de sept juges (par exemple concernant les lois sur les « agents étrangers » et leurs répercussions sur les ONG et les activistes). Deuxièmement, les requêtes relevant d'une jurisprudence bien établie. Elles sont traitées de manière plus simple, en utilisant les outils de traitement des affaires que la Cour a mis au point pour traiter les affaires répétitives, le plus souvent par groupes. Elles devraient en principe correspondre à des affaires/groupes déjà pendants devant le Comité des Ministres. Le Président a indiqué que la Cour devrait avoir terminé l'essentiel du travail sur les affaires restantes contre la Russie d'ici le début de l'année 2025.

En 2024, la Cour a continué à rendre des arrêts contre la Fédération de Russie : 301 arrêts ont été transmis au Comité pour surveillance de leur exécution. Parmi ces affaires, deux étaient des affaires interétatiques. Dans l'affaire *Géorgie c. Russie (IV)*, la Cour a conclu à diverses violations de la Convention découlant du processus de « frontiérisation », conséquence du conflit armé entre la Géorgie et la Russie en 2008. En outre, dans son arrêt sur le fond dans l'affaire *Ukraine c. Russie (Crimée)*, la Cour a constaté un ensemble (« pratiques administratives ») de violations de la Convention par la Fédération de Russie en Crimée à partir de février 2014.

Dans l'ensemble, sept arrêts devenues définitives en 2024 ont été qualifiées en tant qu'affaires de référence<sup>47</sup>. Les violations établies par la Cour portent sur un large éventail de sujets tels que la désignation d'ONG comme « indésirables » et la condamnation des requérants impliqués dans leurs activités sur la base de dispositions légales qui n'avaient pas satisfait à l'exigence de « qualité de la loi »<sup>48</sup> ; la conservation de toutes les communications internet et l'accès direct des services de sécurité aux données stockées sans garanties adéquates contre les abus et l'obligation de décrypter les communications cryptées<sup>49</sup> et le refus d'accès aux informations d'archives concernant la répression politique soviétique<sup>50</sup>.

## Poursuite du traitement des affaires

Au cours de l'année 2024, en adoptant des décisions et des résolutions intérimaires, le Comité a continué de souligner l'obligation pour la Fédération de Russie d'exécuter les arrêts de la Cour. Il a examiné et adopté des décisions concernant 12 affaires ou groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue.

Lors d'une réunion DH, le Comité a examiné deux affaires interétatiques, à savoir *Géorgie c. Russie (I)*, concernant l'appréhension, la détention et l'expulsion de la Fédération de Russie d'un grand nombre de ressortissants géorgiens entre fin septembre 2006 et fin janvier 2007 ; et *Géorgie c. Russie (II)*, concernant diverses violations de la Convention dans le contexte du conflit armé entre la Fédération de Russie et la Géorgie en août 2008.

Le Comité a également adopté des décisions dans les groupes *Catan et autres* et *Mozer*, concernant diverses violations de la Convention dans la région transnistrienne de la République de Moldova.

En outre, dans le contexte du groupe *Navalnyy et Ofitserov*, le Comité a adopté une résolution intérimaire. Il a vivement déploré le mépris flagrant des autorités russes à l'égard des appels précédents du Comité en faveur de la libération de M. Navalnyy et des avertissements concernant la détérioration de son état de santé ; il a fermement condamné les autorités russes pour le décès de M. Aleksey Navalnyy en détention, qui apparaît comme la conséquence alarmante du schéma de victimisation et de persécution politique révélé par les nombreuses violations constatées par la Cour dans ce groupe d'affaires, en représailles à ses manifestations antigouvernementales et à ses activités d'enquête. Il a exhorté les autorités à mener une enquête effective qui devrait être indépendante, impartiale, rapide et approfondie, impliquer les membres de la famille et être transparente et, à cet égard, les a fortement encouragées à mener cette enquête par le biais d'un mécanisme *ad hoc*, tel qu'une commission d'enquête internationale indépendante et impartiale, afin de mieux garantir l'indépendance, compte tenu de la méfiance à l'égard des institutions existantes.

Le Comité a également examiné le groupe d'affaires *Kogan et autres*, qui concerne des restrictions imposées aux droits des requérants, militants des droits de l'homme, dont la Cour a estimé qu'elles avaient été imposées dans un but inavoué d'abus de droit, dans le contexte de la répression en cours contre la société civile en Russie. Le Comité a profondément déploré rôle primordial des défenseurs des droits de l'homme dans une société démocratique, le contexte

46. Il y a eu environ 3 700 requêtes individuelles relatives à des conflits armés dans lesquels la Russie est le seul ou l'un des États défendeurs. Ces affaires découlent des conflits en Crimée et dans l'est de l'Ukraine depuis 2014, ainsi que des opérations militaires russes en Ukraine qui ont débuté le 24 février 2022. L'objet de la grande majorité de ces requêtes individuelles recoupe celui des deux affaires inter-étatiques susmentionnées pendantes devant la Grande Chambre. Le Président a noté que l'examen de ces affaires est une priorité pour la Cour et que des ressources substantielles ont été allouées pour assurer leur examen.

47. *A.K.* ; *Andrey Rylkov Foundation et autres* ; *Géorgie c. Russie (IV)* ; *Podchasov* ; *Savinovskikh* ; *Suprun et autres* ; *Ukraine c. Russie (Crimée)*.

48. *Andrey Rylkov Foundation et autres c. Russie*.

49. *Podchasov c. Russie*.

50. *Suprun et autres c. Russie*.

général hostile et le climat politique et social dans lesquels de nombreuses ONG, défenseurs des droits de l'homme et autres acteurs de la société civile opèrent ces dernières années en Russie, comme l'a souligné la Cour dans ces arrêts.

Un autre groupe examiné par le Comité concernait les opérations militaires des autorités russes en République tchèque et dans les régions voisines, principalement entre 1999 et 2006, y compris les meurtres résultant notamment de bombardements aveugles et de l'absence d'organisation correcte de passages sûrs pour les civils, les mauvais traitements, les disparitions, les enquêtes inefficaces et les souffrances mentales qui en résultent pour les proches des victimes (groupe *Khashiyev et Akayeva*). Le Comité a réitéré son indication aux autorités de créer un mécanisme humanitaire *ad hoc* à haut niveau, chargé de rechercher les personnes portées disparues dans la région, en tenant compte des principes développés par les organismes internationaux et résumés dans le document [H/EXEC\(2024\)18](#).

D'autres sujets examinés par le Comité en 2024 concernaient les irrégularités de diverses élections à différents niveaux dans l'ensemble de la Fédération de Russie ; la violation du droit à la liberté d'association de plusieurs ONG et de leurs directeurs en raison des restrictions et des sanctions disproportionnées imposées par la législation sur les « agents étrangers » qui est interprétée en termes vagues et qui viole les principes d'une société démocratique ; des violations du droit à la liberté d'expression ; des violations des droits des prisonniers causées par des lois déficientes ; et des violations du droit à un procès équitable dues à des lacunes juridiques dans plusieurs domaines clés.

## Satisfaction équitable

Conformément à la Résolution intérimaire [CM/ResDH\(2022\)254](#), adoptée lors de la réunion DH de décembre 2022, et en accord avec le document de stratégie concernant la surveillance de l'exécution des affaires pendantes contre la Fédération de Russie ([CM/Inf/DH\(2022\)25](#)), le DEJ a créé et publié un registre public de la satisfaction équitable due dans toutes les affaires interétatiques contre la Fédération de Russie<sup>51</sup>. Ce registre est régulièrement mis à jour en ce qui concerne les intérêts moratoires courus afin que tant la question que les sommes dues puissent rester sous l'étroite surveillance du public et être à la disposition du Comité à la lumière d'éventuels développements futurs.

De manière générale, au 31 décembre 2024, des informations globales sur la satisfaction équitable manquaient dans 1 603 affaires contre la Fédération de Russie. Le montant total en souffrance s'élevait à plus de trois milliards d'euros. Ce montant inclut les sommes accordées par la Cour dans les deux affaires interétatiques en attente d'exécution.

## Visibilité

D'autres pistes ont été explorées pour améliorer la visibilité de la surveillance des affaires russes par le Comité.

À l'invitation du Comité, en 2024, le Secrétaire Général a continué d'envoyer, après chaque réunion DH, une lettre au ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie pour l'informer des décisions et résolutions adoptées par le Comité dans les affaires où la Fédération de Russie est l'État défendeur et pour exhorter les autorités à se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et de la Convention, à savoir respecter pleinement les arrêts de la Cour. Ces lettres sont accessibles au public sur le site web du DEJ<sup>52</sup>. Dans sa dernière décision adoptée en décembre 2024<sup>53</sup>, le Comité a invité le Secrétaire Général à envoyer au ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie une telle lettre une fois par an, après chaque réunion DH de décembre, l'informant des décisions et résolutions adoptées au cours de l'année par le Comité des Ministres concernant les affaires où la Fédération de Russie est l'État défendeur.

En outre, le site web du DEJ comporte désormais une page dédiée aux affaires russes<sup>54</sup>, où l'on peut trouver des informations pertinentes ainsi que des documents préparés par le DEJ. Des informations statistiques distinctes sont également publiées en ce qui concerne les affaires russes.

En outre, le DEJ a préparé une note détaillée sur les « arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme contre la Fédération de Russie : mesures requises dans les affaires pendantes ». Il présente toutes les affaires de référence par article de la Convention et également par sujet spécifique si nécessaire. Ce document d'inventaire est disponible en ligne sur le site web du DEJ et sur la base de données HUDOC-Exec<sup>55</sup>.

Lors de sa réunion DH de décembre 2024, prenant note des mesures prises par le Secrétariat, le Comité a donné des instructions au Secrétariat pour qu'il renforce encore son travail de visibilité et de communication en ce qui concerne la surveillance par le Comité de l'exécution des arrêts concernant la Fédération de Russie.

51. Dans l'affaire *Géorgie c. Russie (I)*, la Cour a accordé 10 000 000 euros, qui, au 31 décembre 2024, avaient accumulé des intérêts moratoires de 2 697 013,70 euros, et dans l'affaire *Géorgie c. Russie (II)*, dans son arrêt de satisfaction équitable du 28 avril 2023, la Cour a accordé une satisfaction équitable d'un montant de 129 827 500 euros, à payer dans un délai de trois mois, qui, au 31 décembre 2024, avaient accumulé des intérêts moratoires de 13 862 553,62 euros.

52. [Fédération de Russie - Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).

53. [CM/Del/Dec\(2024\)1514/H46-A3](#).

54. [Fédération de Russie - Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).

55. [H/Exec\(2024\)17](#).

## A.2. Coopération avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales

La Fédération de Russie reste membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et partie à un certain nombre d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dotés de leurs propres mécanismes de contrôle. Les mesures générales et individuelles exigées de la Fédération de Russie pour mettre en œuvre les arrêts de la Cour coïncident dans de nombreux cas avec les questions suivies par les organes de suivi des Nations Unies, notamment par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH). Il est donc important que le Conseil de l'Europe et les organes pertinents des Nations Unies se complètent pour assurer le respect effectif des obligations en matière de droits de l'homme. Ainsi, les chefs d'État et de gouvernement, dans la déclaration de Reykjavík, réaffirmant que le système de la Convention est la pierre angulaire de la protection des droits de l'homme par le Conseil de l'Europe, ont affirmé la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer l'exécution des arrêts de la Cour par la Fédération de Russie, notamment par le développement de synergies avec d'autres organisations internationales telles que les Nations Unies. Les 46 États membres du Conseil de l'Europe sont également membres des Nations Unies et sont en mesure de rappeler à la Russie l'obligation qui lui incombe en vertu du droit international de se conformer aux arrêts de la Cour et de les exécuter.

Les contacts et l'échange d'informations se sont poursuivis en 2024 sur une base régulière entre le DEJ et la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie. Le DEJ a en outre informé les organes compétents des Nations Unies des décisions du Comité concernant les affaires russes. En outre, sur instruction spécifique du Comité, le DEJ a porté plusieurs de ses décisions récentes à l'attention d'autres organes et organisations internationaux pertinents, notamment l'OSCE et l'UE<sup>56</sup>.

Dans sa décision adoptée lors de sa réunion DH de décembre 2024<sup>57</sup>, le Comité a de nouveau demandé au Secrétariat de continuer à porter les décisions du Comité concernant l'exécution des arrêts de la Cour contre la Fédération de Russie à l'attention d'autres organisations et organes internationaux pertinents, le cas échéant, et d'étudier en outre comment de meilleures synergies peuvent être développées avec eux pour veiller à ce que la Fédération de Russie respecte son obligation de se conformer pleinement aux arrêts de la Cour.

## A.3. Contacts avec la société civile

En l'absence de communication de la part des autorités, les informations fournies par les organisations de la société civile restent une ressource vitale pour permettre au Comité de se tenir au courant de la situation en Fédération de Russie. Conformément à la procédure générale, le DEJ a continué à transmettre aux autorités russes toutes les communications reçues de la société civile au titre de la Règle 9.

L'importance de maintenir les contacts avec la société civile a également été soulignée dans la décision du Comité (CM/Del/Dec(2024)1507/H46-29), dans laquelle le Comité s'est félicité des communications des requérants et ONG au titre de la Règle 9, qui constituent une source d'information essentielle, et les a encouragés à poursuivre dans cette voie. Dans la même décision, le Comité a profondément déploré, compte tenu du rôle primordial des défenseurs des droits de l'homme dans une société démocratique, le contexte général hostile et le climat politique et social dans lesquels de nombreuses ONG, défenseurs des droits de l'homme et autres acteurs de la société civile opèrent ces dernières années en Russie, comme l'a souligné la Cour dans ces arrêts.

Dans le but de renforcer ses contacts avec la société civile russe, le Comité a organisé en mars 2024 un échange de vues thématique et informel avec des ONG au sujet de l'exécution de plusieurs arrêts<sup>58</sup>.

En outre, en novembre 2024, des représentants du DEJ ont tenu une réunion en ligne avec des représentants de dix ONG, à laquelle la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la Russie a également participé, afin de discuter du travail accompli en 2022-2024 et d'explorer les développements possibles. Cette réunion a confirmé à quel point il est important pour la société civile que le Comité des Ministres continue de suivre de près l'exécution des arrêts contre la Russie. Grâce à leurs communications au Comité des Ministres, ils peuvent encore être efficacement entendus, et ils ont besoin que le Comité continue à faire pression sur les autorités russes en vue d'assurer le respect des arrêts de la Cour.

Dans sa décision adoptée lors de la réunion DH de décembre 2024<sup>59</sup>, le Comité a chargé le Secrétariat de rechercher d'autres moyens de renforcer la coopération avec la société civile, notamment en poursuivant les échanges de vues informels entre le Comité des Ministres et les représentants d'ONG russes concernant les affaires pendantes contre la Fédération de Russie.

56. De telles instructions ont en particulier été données dans les décisions adoptées dans les groupes d'affaires *Ecodefence et autres* en mars 2024, en ce qui concerne le problème des « agents étrangers » ; *Yabloko Russian United Democratic Party et autres* en mars 2024, en ce qui concerne les élections ; *Dmitriyevskiy* en septembre 2023, concernant des persécutions injustifiées en vertu de la législation anti-extrémisme ; *Taganrog LRO* en septembre 2023, concernant la liberté de religion des Témoins de Jéhovah ; *Magnitsky et Mazepa* en décembre 2023, concernant des décès très médiatisés de critiques des autorités.

57. [CM/Del/Dec\(2024\)1514/H46-A3](#).

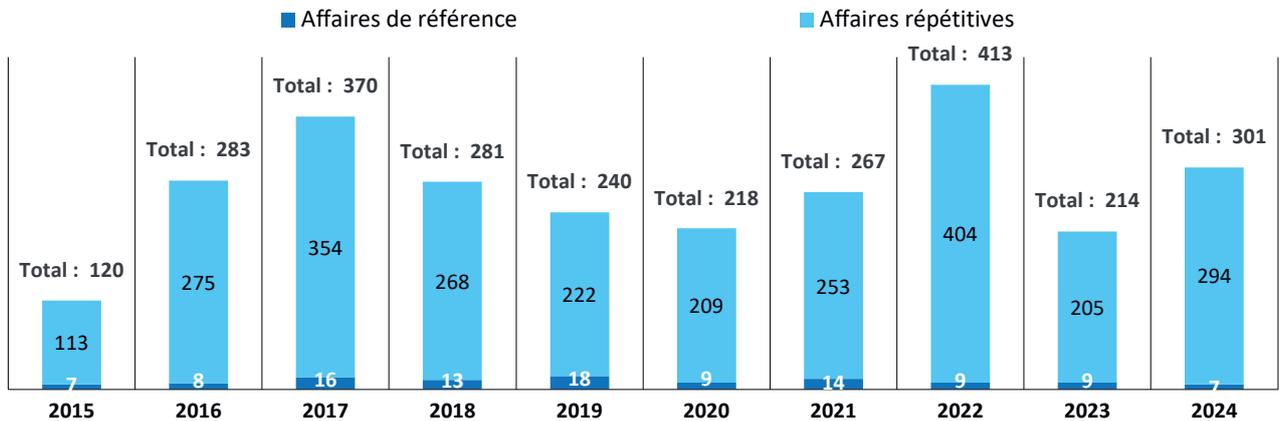
58. Voir [le communiqué de presse sur cet échange](#).

59. [CM/Del/Dec\(2024\)1514/H46-A3](#).

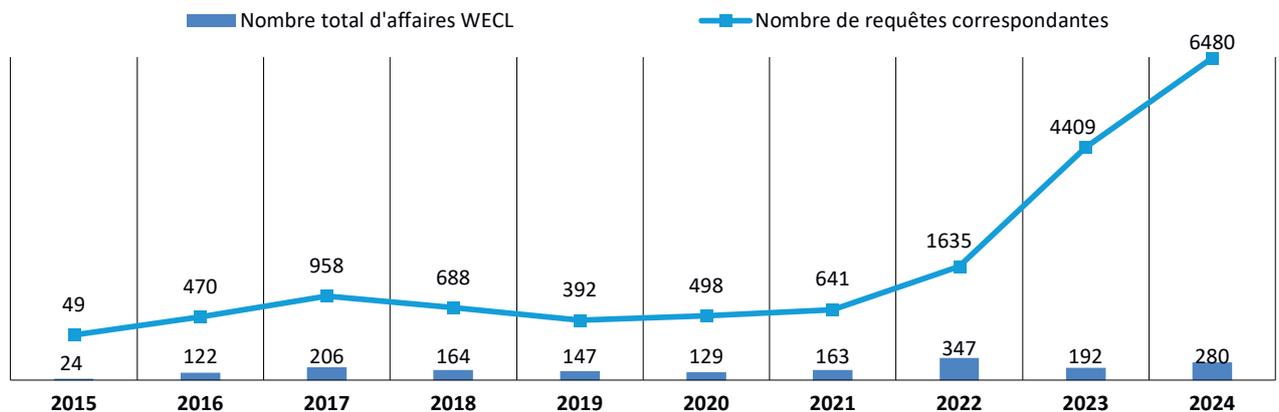
## B. Statistiques

### B.1. Nouvelles affaires

Conformément à la Résolution sur les conséquences de la cessation de la qualité de membre du Conseil de l'Europe de la Fédération de Russie à la lumière de l'article 58 de la Convention européenne des droits de l'homme, adoptée par la Cour le 22 mars 2022, « la Cour demeure compétente pour traiter les requêtes dirigées contre la Fédération de Russie concernant les actions et omissions susceptibles de constituer une violation de la Convention qui surviendraient jusqu'au 16 septembre 2022 ». Dès lors, le Comité des Ministres continue de recevoir des arrêts et décisions contre la Fédération de Russie pour surveillance de leur exécution.



### Affaires « WECL » reçues concernant la Fédération de Russie

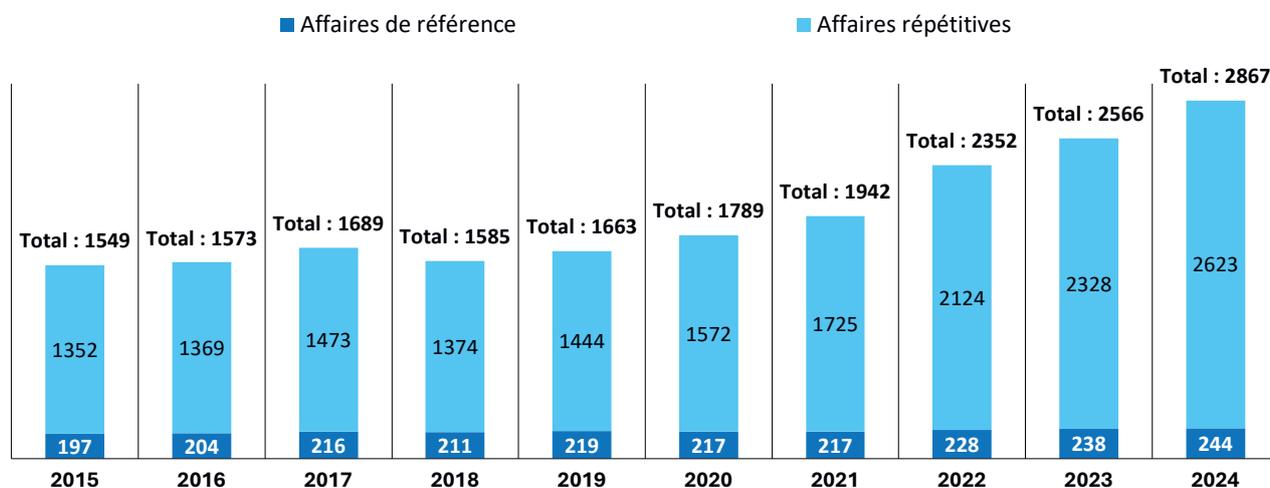


## B.2. Nouveaux arrêts comportant des indications pertinentes pour l'exécution

AFFAIRE	REQUÊTE	NATURE DES VIOLATIONS CONSTATÉES PAR LA COUR ET MESURES INDIQUÉES
<i>Ukraine c. Russie (Crimée)</i>	20958/14 et 38334/18	<p>Surveillance soutenue</p> <p>Violations multiples de la Convention concernant les événements survenus en Crimée entre le 27 février 2014 et le 16 septembre 2022 au plus tard, mais aussi au-delà, pour des situations de détention ayant débuté avant cette date en raison de l'effet « continu » produit par l'ordonnance de placement en détention. Pratique administrative mise en place par la Fédération de Russie dans le cadre de l'exercice de sa compétence extraterritoriale sur la Crimée sous la forme d'un « contrôle effectif » conduisant entre autres à des disparitions forcées, des mauvais traitements, des détentions au secret non reconnues de soldats ukrainiens, de personnes d'origine ethnique ukrainienne, de Tatars de Crimée et de journalistes, la privation illégale de liberté, la poursuite et/ou la condamnation de « prisonniers politiques ukrainiens » sur la base de l'application de la loi russe en Crimée, des conditions de détention dégradantes dans le SIZO de Simferopol, un problème systémique résultant de lacunes générales dans l'organisation et le fonctionnement du système pénitentiaire de Crimée, etc.</p> <p>La Cour a indiqué que l'État défendeur devait prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer, dans les meilleurs délais, le retour en toute sécurité des prisonniers concernés transférés de Crimée vers des établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la Fédération de Russie.</p>
<i>Andrey Rylkov Foundation et autres</i>	37949/18 et 84 autres	<p>Surveillance soutenue</p> <p>Désignation de quatre ONG comme « indésirables », ce qui était arbitraire, imprévisible et ne satisfaisait pas non plus à l'exigence de « qualité de la loi », en violation de leur droit à la liberté d'association ; condamnation pour des motifs purement formels de 80 requérants en raison de leur participation aux activités de ces ONG entre 2017 et 2021, en violation de leur droit à la liberté d'expression et d'association.</p> <p>La Cour a rappelé que la cessation de l'appartenance d'une Partie contractante au Conseil de l'Europe ne la libère pas de son devoir de coopération avec les organes de la Convention. L'article 46 de la Convention exige que le Comité des Ministres mette en place un mécanisme efficace pour l'exécution des arrêts de la Cour, y compris dans les affaires dirigées contre un État qui a cessé d'être Partie à la Convention. Le Comité des Ministres continue de surveiller l'exécution des arrêts de la Cour contre la Fédération de Russie, et cette dernière est tenue, en vertu de l'article 46 § 1 de la Convention, de les mettre en œuvre, bien qu'elle ait cessé d'être membre du Conseil de l'Europe.</p>

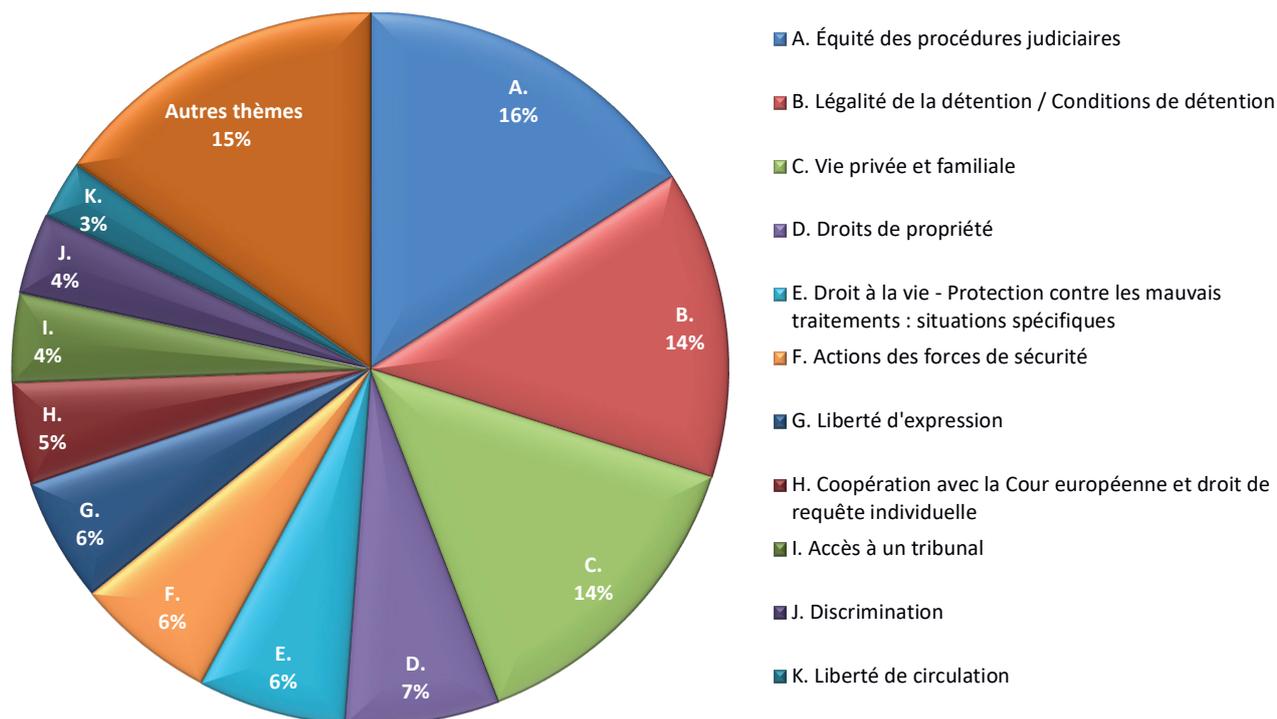
## B.3. Affaires pendantes

Conformément à une décision adoptée en septembre 2023, toutes les affaires pendantes contre la Fédération de Russie ont été transférées, et toutes les nouvelles affaires seront classées, en surveillance soutenue<sup>60</sup>.

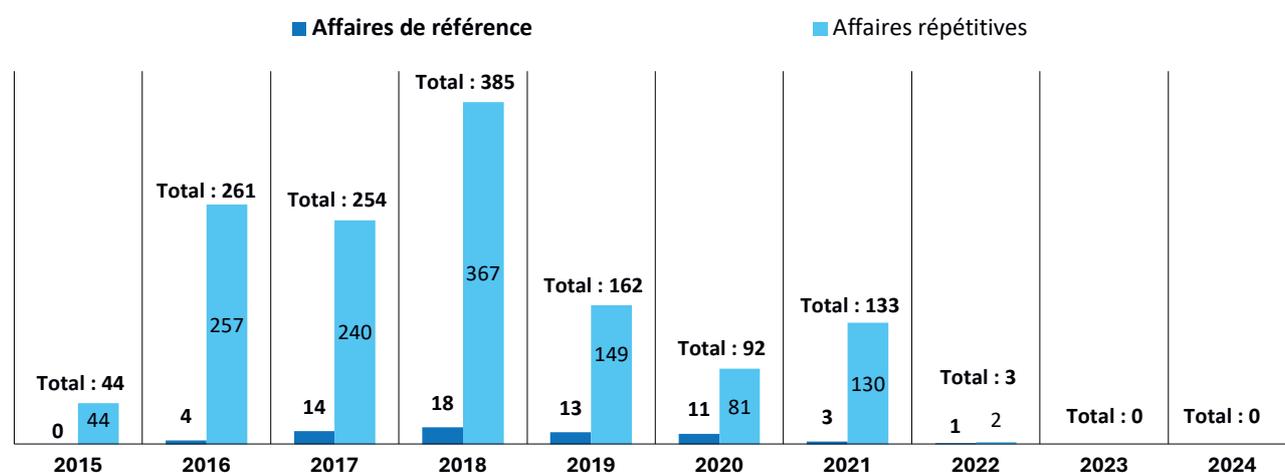


60. CM/Del/Dec(2023)1475/A2a.

## B.4. Principaux thèmes des affaires de référence pendantes



## B.5. Affaires closes



## B.6. Satisfaction équitable

ANNÉE	MONTANT ALLOUÉ
2024	32 561 015 €
2023	157 505 928 €
2022	80 155 549 €
2021	11 917 616 €
2020	11 458 094 €
2019	28 547 005 €
2018	13 115 481 €
2017	14 557 886 €
2016	7 380 062 €
2015	4 916 117 €



## Base de données HUDOC-EXEC

La base de données HUDOC-EXEC est un moteur de recherche destiné à améliorer la visibilité et la transparence du processus d'exécution des arrêts de la Cour européenne. HUDOC-EXEC permet d'accéder facilement, via une interface unique, aux documents relatifs au processus d'exécution (par exemple la description des affaires pendantes et des problèmes révélés, l'état d'exécution, les mémorandums, les plans d'action, les bilans d'action, les autres communications, les décisions du Comité des Ministres, les résolutions finales). Il permet d'effectuer des recherches en fonction d'un certain nombre de critères (État, procédure de surveillance, violations, thèmes, etc.)

Le nombre de visites de la base de données HUDOC-EXEC a augmenté de manière significative, passant de 128 050 en 2023 à 186 121 en 2024 (+45 %).

# HUDOC EXEC

COMMITTEE  
OF MINISTERS  
COMITÉ  
DES MINISTRES

## Site web du Comité des Ministres

Le [Site web du Comité des Ministres](#) fournit un moteur de recherche pour les documents et décisions liés à la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour.

## Site web du Service de l'exécution des arrêts

Le [site web](#) fournit au public diverses informations sur le travail du Comité des Ministres et du DEJ, notamment par la publication régulière des dernières nouvelles sur la surveillance des affaires et sur les activités du Service. Il comprend notamment des fiches pays et thématiques, des résolutions intérimaires et finales et les rapports annuels. Il contient également des informations sur les missions menées par le Service, des articles sur les séminaires, les tables rondes, les ateliers, les réunions et d'autres activités de coopération. Une page web spécifique permet de suivre les questions liées au paiement de la satisfaction équitable.

Des informations détaillées sont disponibles pour les INDH et les OSC sur une page web dédiée, afin d'accroître la transparence et d'encourager les communications au titre de la Règle 9.



## Site web de l'impact de la Convention européenne

Ce [site web](#) fournit 200 exemples d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et montre comment leur mise en œuvre a amélioré la vie des citoyens dans toute l'Europe.

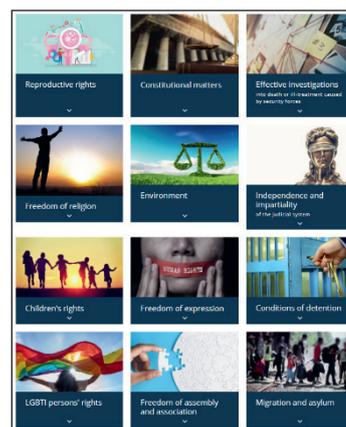
Des exemples d'affaires et de leur impact sont présentés par pays et par thème, illustrés à l'aide d'un mélange de vidéos, d'animations, de photographies et de citations des personnes concernées.

Cette ressource s'adresse aux citoyens, aux enseignants, aux étudiants, aux journalistes, aux défenseurs des droits de l'homme et aux fonctionnaires – à tous ceux qui s'intéressent à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et à son impact positif.

## Fiches thématiques

Les **fiches thématiques** sont créées et publiées par le DEJ et visent à fournir un aperçu des réformes législatives, jurisprudentielles et autres dans les États membres, suite aux arrêts de la Cour européenne dont l'exécution a été surveillée et clôturée par le Comité des Ministres. Comme le processus d'exécution dans les affaires pendantes peut également révéler des progrès importants, certaines fiches incluent également des affaires pendantes pertinentes.

En 2024, deux nouvelles fiches thématiques ont été publiées sur : *Limitation de l'usage des restrictions aux droits (article 18)* et *Droits des personnes handicapées*.



## Fiches pays

Les **fiches pays** présentent un aperçu des principaux problèmes identifiés dans les arrêts de la Cour européenne dont l'exécution est toujours pendante devant le Comité des Ministres, avec des liens vers les informations pertinentes sur l'état d'exécution (*Principales questions pendantes*).

Elles fournissent également des informations concises sur les réformes législatives et autres adoptées par les États membres dans le cadre de l'exécution des arrêts de la Cour européenne (*Principales réalisations*). Des statistiques par pays sont également disponibles sur la page web par le biais d'un nouvel outil moderne et interactif.

## Médias sociaux

En 2024, le DEJ a continué à gérer le compte X [@CoEHumanRights](#) (DGI) en fournissant des informations ciblées aux autorités nationales, aux professionnels du droit, aux OSC et aux INDH, aux médias et au public en général. Le nombre de followers du compte X a continué d'augmenter en 2024 et a atteint 7 547 (contre 6 720 en 2023).

Le DEJ publie les décisions du Comité des Ministres sur les affaires examinées à l'issue de chaque réunion DH ainsi que des informations sur les activités liées à l'exécution des arrêts de la Cour européenne.



# Glossaire

---

## Affaire

Terme générique désignant un arrêt (ou une décision) de la Cour européenne.

## Affaire close

Affaire dans laquelle le Comité des Ministres a adopté une résolution finale déclarant qu'il a accompli ses fonctions en vertu des articles 46 § 2 et 39 § 4 de la Convention, et clôturant la surveillance de son exécution.

## Affaire en attente de classification

Affaire dont la classification – en procédure de surveillance standard ou surveillance soutenue – n'a pas encore été décidée par le Comité des Ministres.

## Affaire de référence

Affaire ayant été identifiée comme révélant un problème, en droit et/ou en pratique, au niveau national, nécessitant souvent l'adoption par l'État défendeur de mesures générales nouvelles ou supplémentaires pour prévenir la répétition de violations similaires. Si ce nouveau problème s'avère être de nature isolée, l'adoption de mesures générales, en plus de la publication et de la diffusion de l'arrêt, n'est en principe pas requise. Une affaire de référence peut également révéler des problèmes structurels/systémiques, identifiés par la Cour dans son arrêt ou par le Comité des Ministres dans le cadre de sa surveillance de l'exécution, nécessitant l'adoption par l'État défendeur de nouvelles mesures générales pour prévenir la répétition de violations similaires.

## Affaire isolée

Affaire dont les violations constatées sont étroitement liées à des circonstances spécifiques, et ne nécessitent dès lors aucune mesure générale (par exemple, mise en œuvre inadéquate du droit interne par un tribunal emportant dès lors violation de la Convention). Voir aussi sous affaire de référence.

## Affaire « WECL »

Arrêt rendu sur le fond par un Comité de trois juges de la Cour, lorsque les questions soulevées par l'affaire font déjà l'objet d'une « jurisprudence bien établie » (article 28 § 1b).

## Affaire pendante

Affaire dont l'exécution est actuellement sous surveillance du Comité.

## Affaire répétitive

Affaire relative à un problème général et/ou structurel déjà soulevé devant le Comité dans le cadre d'une ou plusieurs affaires de référence ; les affaires répétitives sont habituellement regroupées avec l'affaire de référence.

## Arrêt définitif

Arrêt ne pouvant faire l'objet d'aucune demande de renvoi devant la Grande Chambre de la Cour européenne. Un arrêt définitif doit être exécuté par l'État défendeur sous la surveillance du Comité des Ministres. Un arrêt de Chambre (formation de sept juges) devient définitif : immédiatement si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi devant la Grande Chambre de la Cour, ou trois mois après avoir été rendu afin de permettre au requérant ou à l'État défendeur s'ils le souhaitent de demander son renvoi, ou au moment du rejet de la demande de renvoi par la Grande Chambre. Lorsqu'un arrêt est rendu par un comité de trois juges ou par la Grande Chambre, il est immédiatement définitif.

## Arrêt pilote

Lorsque la Cour identifie une violation trouvant son origine dans un problème structurel et/ou systémique qui a suscité ou est de nature à susciter un grand nombre de requêtes similaires contre l'État défendeur, celle-ci peut avoir recours à la procédure de l'arrêt pilote. Dans un arrêt pilote, la Cour identifiera la nature du problème systémique ou structurel établi, et fournira des lignes directrices quant aux mesures correctives que l'État défendeur devrait prendre. À la différence d'un arrêt comportant de simples indications pertinentes pour l'exécution sur le terrain de l'article 46, le dispositif d'un arrêt pilote peut fixer un délai pour l'adoption des mesures nécessaires et indiquer des mesures spécifiques devant être adoptées (fréquemment la mise en place de recours internes effectifs). En vertu du principe de subsidiarité, l'État défendeur reste cependant libre de déterminer les moyens et mesures propres à faire cesser la violation constatée et à prévenir des violations similaires.

## Arrêt comportant des indications pertinentes pour l'exécution « article 46 »

Arrêt par lequel la Cour européenne cherche à fournir une assistance à l'État défendeur pour l'identification des sources des violations constatées et du type de mesures individuelles et/ou générales pouvant être adoptées afin d'y remédier. Des indications relatives aux mesures individuelles peuvent aussi être données en vertu de l'article 41.

### **Bilan d'action**

Rapport transmis au Comité des Ministres par l'État défendeur, présentant toutes les mesures adoptées pour exécuter pleinement un arrêt de la Cour européenne, et/ou les raisons pour lesquelles aucune mesure additionnelle n'est requise.

### **Classification d'une affaire**

Décision du Comité des Ministres déterminant la procédure de surveillance – standard ou soutenue.

### **Clôture partielle**

Clôture de certaines affaires d'un groupe révélant des problèmes structurels afin d'améliorer la visibilité des progrès accomplis, résultant soit de l'adoption de mesures individuelles adéquates ou du solutionnement d'un des problèmes structurels inclus dans le groupe.

### **Déclaration unilatérale**

Déclaration soumise par l'État défendeur à la Cour européenne, dans laquelle celui-ci reconnaît la violation de la Convention et entreprend de fournir une réparation adéquate, y compris au requérant. Le Comité des Ministres ne surveille pas le respect des engagements formulés dans une déclaration unilatérale. En cas de problème, le requérant peut demander que sa requête soit réinscrite au registre de la Cour.

### **Délai de paiement de la satisfaction équitable**

Lorsque la Cour octroie une satisfaction équitable au requérant, elle accorde en général un délai à l'État défendeur pour le paiement des sommes allouées ; en temps normal, ce délai est de trois mois à compter de la date à laquelle l'arrêt devient définitif.

### **Groupe d'affaires**

Lorsque plusieurs affaires sous surveillance du Comité des Ministres concernent une même violation ou sont liées à un même problème structurel ou systémique au sein de l'État défendeur, le Comité peut décider de regrouper et de traiter ces affaires conjointement. Le groupe porte généralement le nom de la première affaire de référence transmise au Comité pour surveillance de son exécution. Le groupement d'affaires peut cependant être modifié par le Comité lorsqu'il le juge opportun, notamment afin de permettre la clôture de certaines affaires du groupe ayant trait à un problème structurel spécifique ayant été résolu (clôture partielle).

### **Lettre de relance**

Lettre envoyée par le Service de l'exécution des arrêts aux autorités de l'État défendeur lorsqu'aucun plan/bilan d'action n'a été soumis dans le délai initial de six mois accordé à cet effet après que l'arrêt de la Cour est devenu définitif.

### **Mesures individuelles**

Mesures que les autorités de l'État défendeur doivent prendre afin d'effacer autant que possible les conséquences pour les requérants des violations constatées - restitutio in integrum. Les mesures individuelles incluent par exemple la réouverture d'une procédure pénale inéquitable ou la destruction d'informations recueillies en violation du droit au respect de la vie privée.

### **Mesures générales**

Mesures nécessaires afin de répondre à des problèmes structurels plus ou moins importants révélés par les arrêts de la Cour, et ce afin de prévenir des violations similaires à celles relevées ou de mettre un terme à des violations continues. L'adoption de mesures générales peut notamment impliquer des changements de législation, de pratique judiciaire, ou des actions plus pratiques telles que la rénovation de prisons ou le renforcement du personnel. L'obligation d'assurer l'existence de recours internes effectifs fait partie intégrante des mesures générales (voir notamment la Recommandation (2004)6 du Comité des Ministres). Les affaires révélant des problèmes structurels de grande importance seront classées en procédure de surveillance soutenue.

### **Nouvelle affaire**

Expression désignant un arrêt de la Cour devenu définitif au cours de l'année et ayant dès lors été transmis au Comité des Ministres pour surveillance de son exécution.

### **Plan d'action**

Document présentant les mesures adoptées et/ou envisagées par l'État défendeur afin d'exécuter un arrêt de la Cour européenne, comprenant un calendrier indicatif.

### **Programme de travail indicatif du Comité des Ministres**

Document approuvé par le Comité des Ministres lors de ses réunions DH de décembre, contenant les affaires prévues pour examen détaillé lors des réunions DH de l'année suivante. Ce document vise à accroître l'efficacité et la transparence de la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne. Le programme est indicatif, ce qui signifie que des affaires peuvent être ajoutées ou supprimées tout au long de l'année.

### Règlement amiable

Accord entre le requérant et l'État défendeur, destiné à mettre un terme à la requête devant la Cour. La Cour approuve le règlement si elle considère que le respect des droits de l'homme ne justifie pas le maintien de la requête. La décision rendue est alors transmise au Comité des Ministres qui surveillera l'exécution des termes du règlement amiable tels qu'énoncés dans la décision.

### Règlement amiable avec engagement

Accord entre le requérant et l'État défendeur visant à mettre fin à la requête devant la Cour. L'État défendeur s'engage à adopter des mesures spécifiques, individuelles et/ou générales, afin de fournir une réparation adéquate au requérant et/ou de prévenir des violations similaires à l'avenir. La Cour approuve le règlement si elle estime que le respect des droits de l'homme ne justifie pas le maintien de la requête. Le Comité des Ministres contrôlera et s'assurera que l'État défendeur a respecté l'engagement pris.

### Résolution finale

Forme de décision par laquelle le Comité des Ministres décide de clore la surveillance de l'exécution d'un arrêt, considérant que l'État défendeur a adopté toutes les mesures nécessaires en réponse aux violations constatées par la Cour.

### Résolution intérimaire

Forme de décision adoptée par le Comité des Ministres destinée à surmonter des situations plus complexes méritant une attention particulière.

### Réunions « Droits de l'Homme »

Réunions du Comité des Ministres spécifiquement dédiées à la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne. Si nécessaire, le Comité peut aussi procéder à un examen détaillé de l'état d'exécution d'une affaire au cours d'une réunion ordinaire.

### Satisfaction équitable

Lorsque la Cour considère, en vertu de l'article 41 de la Convention, que le droit interne de l'État défendeur ne permet pas de réparer pleinement les conséquences de la violation de la Convention pour le requérant, elle peut accorder une satisfaction équitable à ce dernier. La satisfaction équitable prend normalement la forme d'une somme d'argent allouée au titre des dommages matériels et/ou moraux subis par le requérant ainsi qu'au titre des frais et dépens.

### Surveillance soutenue

Procédure de surveillance réservée aux affaires impliquant des mesures individuelles urgentes, aux arrêts pilotes, aux arrêts révélant des problèmes structurels et/ou complexes tels qu'identifiés par la Cour et/ou le Comité des Ministres, et aux affaires interétatiques. Cette procédure est destinée à permettre au Comité des Ministres de suivre de près l'avancement de l'exécution d'un arrêt, et de faciliter les échanges avec les autorités nationales destinés à soutenir l'exécution.

### Surveillance standard

Procédure de surveillance appliquée à toutes les affaires sauf si, en raison de sa nature spécifique, une affaire justifie qu'elle soit examinée dans le cadre de la procédure soutenue. La procédure standard se fonde sur le principe fondamental selon lequel la responsabilité de veiller à l'exécution effective des arrêts et décisions de la Cour incombe aux États parties à la Convention. Dès lors, dans le cadre de cette procédure, l'action du Comité des Ministres se limite normalement à s'assurer que les plans/bilans d'action adéquats ont été présentés et à vérifier l'adéquation des mesures annoncées et/ou prises. Les développements dans l'exécution des affaires sous surveillance standard sont suivis de près par le Service de l'exécution des arrêts, qui présente les diverses informations reçues au Comité des Ministres et soumet des propositions d'action si les développements dans le processus d'exécution nécessitent une intervention spécifique du Comité.

### Transfert d'une procédure de surveillance à une autre

Une affaire peut être transférée par le Comité des Ministres de la procédure de surveillance standard vers la procédure de surveillance soutenue (et vice versa).

[www.coe.int](http://www.coe.int)



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.



COMMITTEE  
OF MINISTERS  
COMITÉ  
DES MINISTRES

